



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement

Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du conseil municipal
en date du 3 octobre 2024



SOMMAIRE

Titre 1. Dispositions générales	5
Titre 2. Dispositions applicables aux zones urbaines	19
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UA.....	21
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UF	41
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UG.....	61
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UAE.....	79
Titre 3. Dispositions applicables aux zones naturelles	99
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE N	101
Titre 4. Lexique	113
Titre 5 : Liste des essences indigènes.....	125
Titre 6: Liste des espèces exotiques envahissantes	129
Titre 7: Dispositions constructives d'ouvrages de restitution au sol des eaux pluviales	133



Titre 1.

Dispositions générales



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document est établi conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique au territoire de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS.

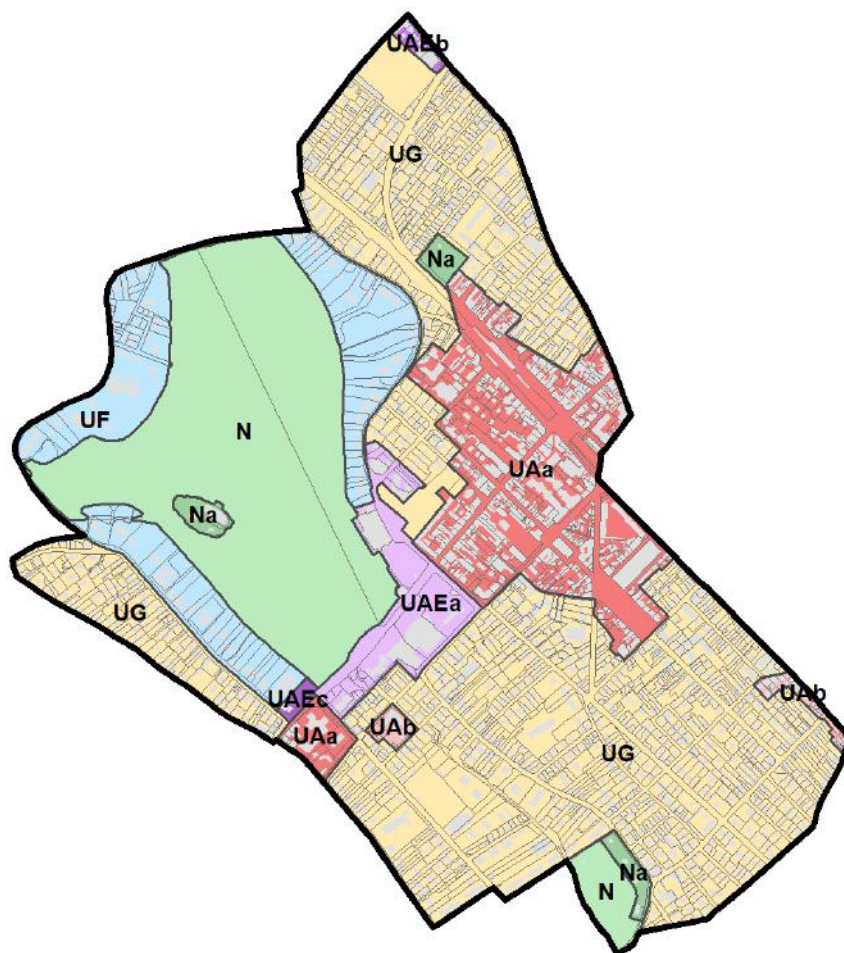
2 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Les documents graphiques présentent la division du territoire en :

- zones urbaines (U)
- zone naturelle (N)

Les documents graphiques comportent également des inscriptions graphiques relatives :

- aux emplacements réservés et aux servitudes
- aux secteurs de projet
- à la protection du patrimoine bâti et paysager
- à la protection de la trame verte et bleue





DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3 - UTILISATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Identification des dispositions du règlement graphique :



ETAPE 1 : Consulter le document graphique du règlement (**plan de zonage**) qui permet de :

- Identifier la zone et éventuellement le secteur dans lequel se situe le terrain concerné
- Vérifier les dispositions graphiques qui s'appliquent sur le terrain concerné, le cas échéant (patrimoine bâti, patrimoine paysager, *Emplacement réservé*, etc.)

Identifier un éventuel périmètre d'une OAP sectorielle et consulter les OAP si le terrain est concerné. En effet, les projets sont alors à la fois compatibles avec les OAP et conformes au règlement.



ETAPE 2 : Consulter les **annexes** du dossier de PLU relatives aux servitudes, aux annexes sanitaires et informatives afin de vérifier si le terrain concerné est impacté



ETAPE 3 : Consulter le **règlement écrit** qui détaille les règles transversales et propres à chaque zone ou secteur. Ce règlement comprend des schémas pédagogiques qui ont une vocation illustrative.

Application des dispositions du règlement

Consulter :

- Les dispositions générales (Titre 1 du règlement)
- Les dispositions communes à toutes les zones (Titre 2 du règlement)
- Les dispositions spécifiques à la zone concernée (Titres 3 et 4 du règlement)
- Le lexique du PLU qui précise les définitions pour l'application des règles (Titre 5 du règlement)

Si besoin, consulter les annexes du présent règlement, lorsque le terrain est concerné (Titres 6 à 8 et l'annexe patrimoine et paysage 5.2).

4 - ADAPTATIONS MINEURES

En application du 1° de l'article L. 152-3 du Code de l'urbanisme, les dispositions des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

5 - APPLICATION DU RÈGLEMENT AUX CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Une autorisation d'occupation du sol ne peut être accordée que pour les travaux qui n'ont pas pour effet d'aggraver la non-conformité de ces constructions à l'égard de ces dites règles.

Constructions détruites par sinistre :

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire édicté par le présent règlement conformément à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6 – RAPPELS DU REGIME APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET DEMOLITIONS A LA DATE D'APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

C'est la nature, l'importance et la localisation du projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du Code de l'Urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme, notamment celles édictées par le PLU.

7.1 Principe général

Le Code de l'Urbanisme définit dans sa partie réglementaire, au *Livre IV : Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions – Titre II : Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables*, le régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions.

7.2 Clôtures

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en vertu de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

7.3 Travaux modifiant ou supprimant un élément ayant un intérêt patrimonial ou paysager

Sont soumis à déclaration préalable :

- les travaux ayant pour effet de supprimer ou modifier un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager par le Plan Local d'Urbanisme.

Sont soumis à permis de démolir :

- les travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction* située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (R.421-28 c) ;
- les travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction* identifiée comme devant être protégée par le Plan local d'urbanisme.

7 – RISQUES ET NUISANCES

7.1 Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB)

La commune d'Enghien-les-Bains est concernée par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2007.

La commune est concernée par :

- La zone C considérée comme zone de bruit modéré.
- La zone D instaurée par la loi du 12 juillet 1999 qui n'impose pas de restriction à l'urbanisation.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.2 Isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 précise pour chacun des tronçons d'infrastructures de transports mentionnés (infrastructures routières et ferroviaires existantes et futures) :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996,
- la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- les prescriptions d'isolement acoustique minimum pour les différents types de bâtiments dans les secteurs affectés.

Il est rappelé qu'aux abords des voies répertoriées par cet arrêté, **toutes constructions à usage d'habitation ou d'enseignement doit comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur**. Pour y satisfaire, le constructeur devra se reporter au document graphique complémentaire et respecter les dispositions indiquées en annexe du PLU.

7.3 Les contraintes du sol et du sous-sol

En cas de travaux d'affouillement de sol ou d'intervention dans le tréfonds, le pétitionnaire doit être en mesure, avant toute mise en œuvre, de justifier des précautions préalables prises pour éviter de compromettre la stabilité des constructions sur les terrains contigus.

Le constructeur doit prendre en compte les contraintes géotechniques, selon la pièce 6.6 du PLU (Contraintes géotechnique) et au regard du document graphique complémentaire du PLU et qui matérialise les secteurs du territoire communal concernés par :

- L'axe de ruissellement des eaux du Lac
- Nappe aquifère et périmètres de protection des sources du lac d'Enghien

Afin de protéger le gisement hydrominéral et compte tenu de sa faible profondeur, toutes mesures seront prises pour éviter un risque de pollution ou de dégradation de celui-ci dans les trois secteurs définis au document graphique complémentaire. Pour toute construction* ou occupation nouvelle, il appartient aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de se référer aux dispositions de la notice sur les contraintes géotechniques en annexe du PLU (pièce 6.6).

- Les alluvions tourbeuses compressibles

Une grande partie de la commune est située sur des zones tourbeuses et compressibles (lac et son pourtour, bande située de part et d'autre de l'axe de ruissellement du lac). Ces secteurs compressibles sont liés à la présence d'alluvions récentes, drainées par les ruisseaux alimentant le lac d'Enghien et à la présence d'une nappe aquifère située à moins d'un mètre de profondeur. Ces terrains présentent donc un faible taux de travail (moins de 2 kg au cm²). Dans ces secteurs, toute utilisation du sol doit être précédée d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible et du risque de tassement.

Le document graphique complémentaire du PLU matérialise ces secteurs géographiques. Il appartient aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de se référer aux dispositions de la notice en annexe (pièce 6.6).

7.4 Pollution, risque et nuisance

Toutes les zones sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux et sont classées en aléa faible à moyen. Il importe aux constructeurs de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8 – DISPOSITIONS GRAPHIQUES

8.1 Les alignements d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Au sein des alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme figurant sur le plan de zonage, les arbres seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

8.2 Les espaces paysagers (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Au sein des espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme figurant sur le plan de zonage, les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent. Les coupes et abattages d'arbres* y sont soumis à déclaration préalable.

Y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Les exhaussements et affouillements de sol pourront toutefois être autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Dans les espaces paysagers protégés* P1 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les aires de jeux et de sports ;
- L'aménagement des accès aux constructions et aux parcs de stationnements en sous-sol ;
- Les constructions en sous-sol ;
- Les édifices techniques et d'accès aux constructions en sous-sol.
- Les réseaux souterrains.

Dans les espaces paysagers protégés* P2 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les annexes* n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol et de surface de plancher* ;
- L'aménagement des accès ;
- Les piscines de plein air.

Dans les espaces paysagers protégés* P3 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les constructions de type gloriette n'excédant pas 10 m² ;
- Les piscines de plein air ;
- Les terrasses de plein pied avec le terrain naturel ;
- Les accès et chemins.

Dans les espaces paysagers protégés* P4 repérés au document graphique :

- Toute construction est interdite ;
- Les sols doivent être traités en pleine terre ou en revêtement perméable ;
- Les clôtures doivent être perméables.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas d'espaces paysagers protégés* repérés au document graphique, les constructions s'implanteront en retrait de l'alignement, au-delà de la profondeur de l'espace paysager protégé mesuré par rapport à l'alignement.

8.3 Les zones humides (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Dans les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, et repérées sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Tout projet au sein de ces zones devra également respecter le règlement du SAGE (figurant au sein des annexes informatives du PLU), et en particulier les articles 3 et 4.

Dans les zones humides potentielles, en cas de projet sur ces secteurs, une étude devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis pour vérifier la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, les règles applicables aux zones humides avérées s'appliquent.



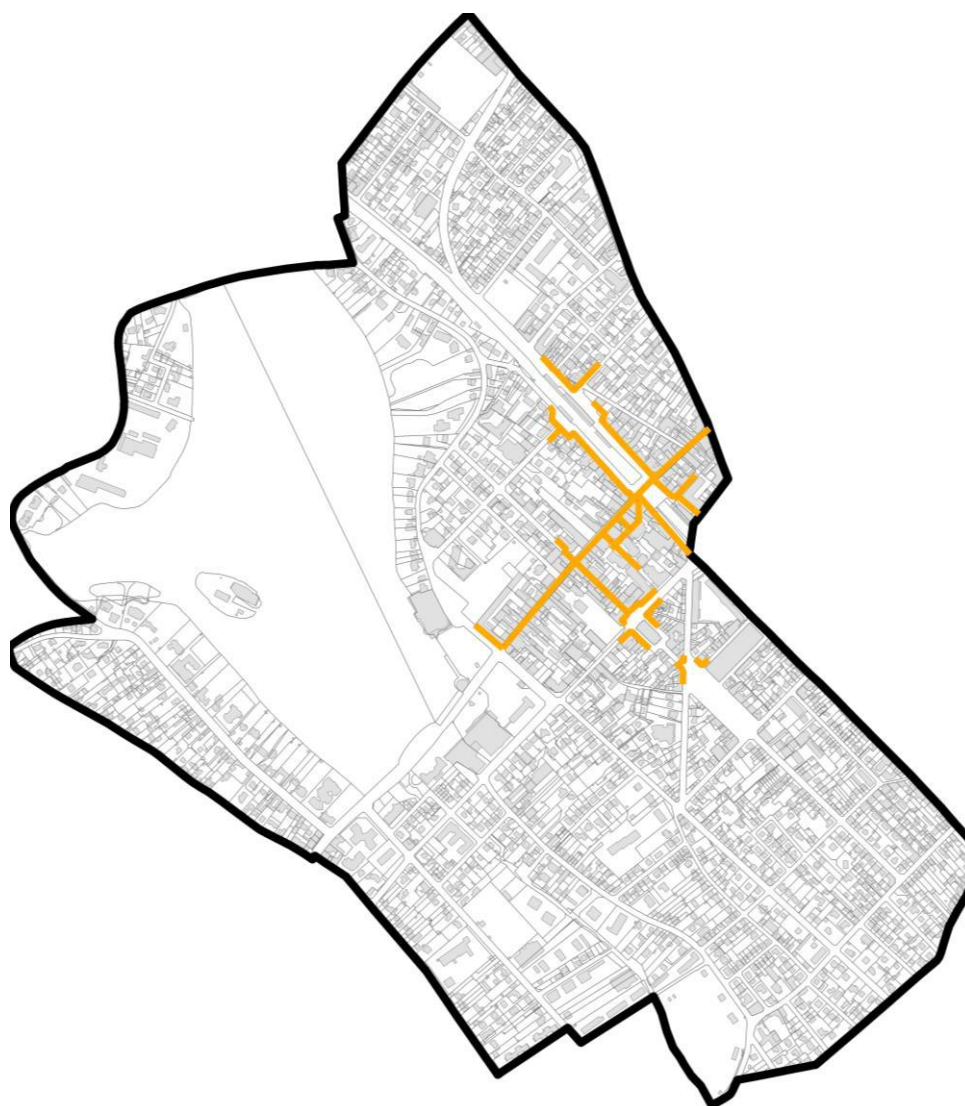


DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.4 Les linéaires commerciaux (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Le long des voies repérées au document graphique, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme la transformation de surfaces de commerce* ou d'artisanat* à rez-de-chaussée sur rue vers une autre sous-destination est interdite.

Sont autorisés les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, à condition d'être destinés au commerce* ou à l'artisanat* (à l'exception des locaux d'accès à l'immeuble et des portes d'accès aux étages). Cette disposition ne s'applique pas à la création ou à l'extension* des constructions destinées à l'hébergement hôtelier ou de locaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*.



Légende

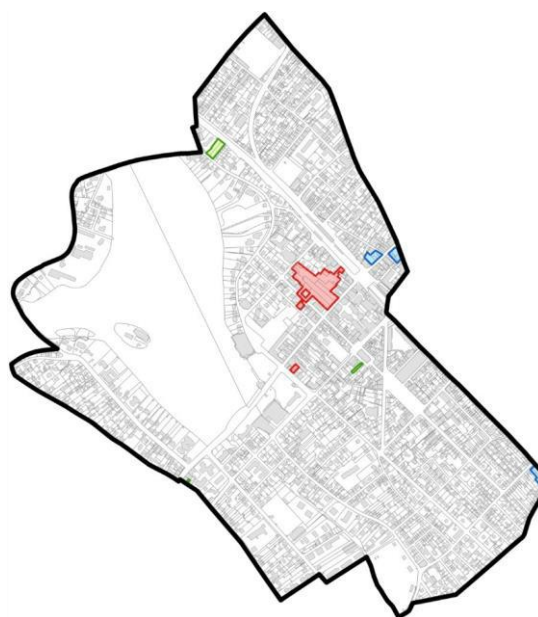
 Protection du commerce et de l'artisanat au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.5 Les emplacements réservés pour mixité sociale (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Les emplacements réservés (en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements) repérés au document graphique du règlement au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :



	Localisation	Secteur du PLU	Part de la surface de plancher réservée au logement locatif social	Références cadastrales	Superficie du ou des terrains
A	72-74 avenue de Ceinture	UG	100% de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AB 607, 615 et 616	1 714 m ²
B	222 avenue d'Enghien	UAa	100% de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AE 152	66 m ²
C	1 Rue Blanche	UAa	50% de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AB 325,326, 327,328,329	1398 m ²
D	1 rue du Général de Gaulle 111 à 109 Av de la Division Lederc	UAa	100 % de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AB 547, 546, 545, 548, 343	1097 m ²
E	1 bis Boulevard Cotte	UAa	50% de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AC 470 et 471	395 m ²
F	3 Place du Cardinal Mercier	UAa	100% de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AD 779	315 m ²
G	68-70-72 rue de la Barre 2-4 rue de Balzac 6-10bis rue G. Sand	UAb	100 % de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AD 196, 197, 936, 937, 816, 195, 198, 200, 195, 201	1570 m ²
H	5 rue de l'arrivée 34 rue du Général de Gaulle 8 rue du Docteur Leray 11 rue de la Libération	UAa	40% de la surface de plancher à destination de logement attribuée au logement social	AC 103, 461, 405, 499, 116, 117, 362, 119, 130, 132, 128, 258,501, 120, 121, 122, 142 et 143	13 115 m ²
TOTAL					19 667 m²



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.6 Les emplacements réservés (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Les emplacements réservés (en vue de la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts) repérés au document graphique du règlement au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

N°	Destination	Adresse postale	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'une promenade piétonne le long du lac	71 av. de Ceinture	AH 171	Ville d'Enghien-les-Bains	2 812 m²
2	Aménagement d'un espace public paysager Presqu'île aux fleurs (régularisation domaniale)	28-30 Boulevard du Lac 81 bis Avenue de Ceinture	AH 250, 251, 291, 293, 297	Ville d'Enghien-les-Bains	600 m²
3	Équipement culturel et/ou touristique dans le cadre de la valorisation du patrimoine	26 bis Boulevard du lac	AH 9	Ville d'Enghien-les-Bains	4 875 m²
4	Aménagement d'un espace public paysager (Régularisation domaniale)	24 Boulevard du lac	AH 233 (en partie)	Ville d'Enghien-les-Bains	269 m²
5	Aménagement d'un espace public paysager (Régularisation domaniale)	11 Place du Général de Gaulle	AH 32 (en partie)	Ville d'Enghien-les-Bains	104 m²
6	Aménagement d'une voie piétonne dans le prolongement de la place Foch	11 Place du M ^{al} Foch	AB 334, 520	Ville d'Enghien-les-Bains	466 m²
7	Élargissement trottoir (Régularisation domaniale)	2 bis Rue de Malleville Rue de Malleville 26 à 26 ter Rue de Malleville	AC 382, 384, 386, 388, 390 et 392	Ville d'Enghien-les-Bains	627 m²
8	Élargissement de voirie et réaménagement des espaces publics le long de la rue de la Barre	68-70-72 Rue de la Barre 4 rue de Balzac	AD 195, 196, 201, 202 (en partie)	Ville d'Enghien-les-Bains	234 m²
9	Aménagement d'un espace public paysager	1 rue Jules Regnault	AE 166	Ville d'Enghien-les-Bains	177 m²
10	Élargissement de voirie de 2 mètres en bordure de la rue de Malleville et de 8 mètres en bordure de l'avenue de Girardin Aménagement d'un espace public paysager	69 rue de Malleville 16 av. de Girardin	AE 83, 85, 86, 87 (en partie)	Ville d'Enghien-les-Bains	660 m²
11	Extension du collège G. Pompidou	32 Rue de la Coussaye 158 Avenue d'Enghien	AE 107, 131	Ville d'Enghien-les-Bains	619 m²
12	Espace vert public et structure d'accueil loisirs sans hébergement pour les enfants	1 rue de la Barre Place Edmond Taupin (parc Sainte Jeanne)	AE 230	Ville d'Enghien-les-Bains	24 117 m²
13	Régularisation d'emprise domaniale et accès public à la médiathèque G. Sand	9 bis rue de Mora	AC 214 (en partie)	Ville d'Enghien-les-Bains	6 m²



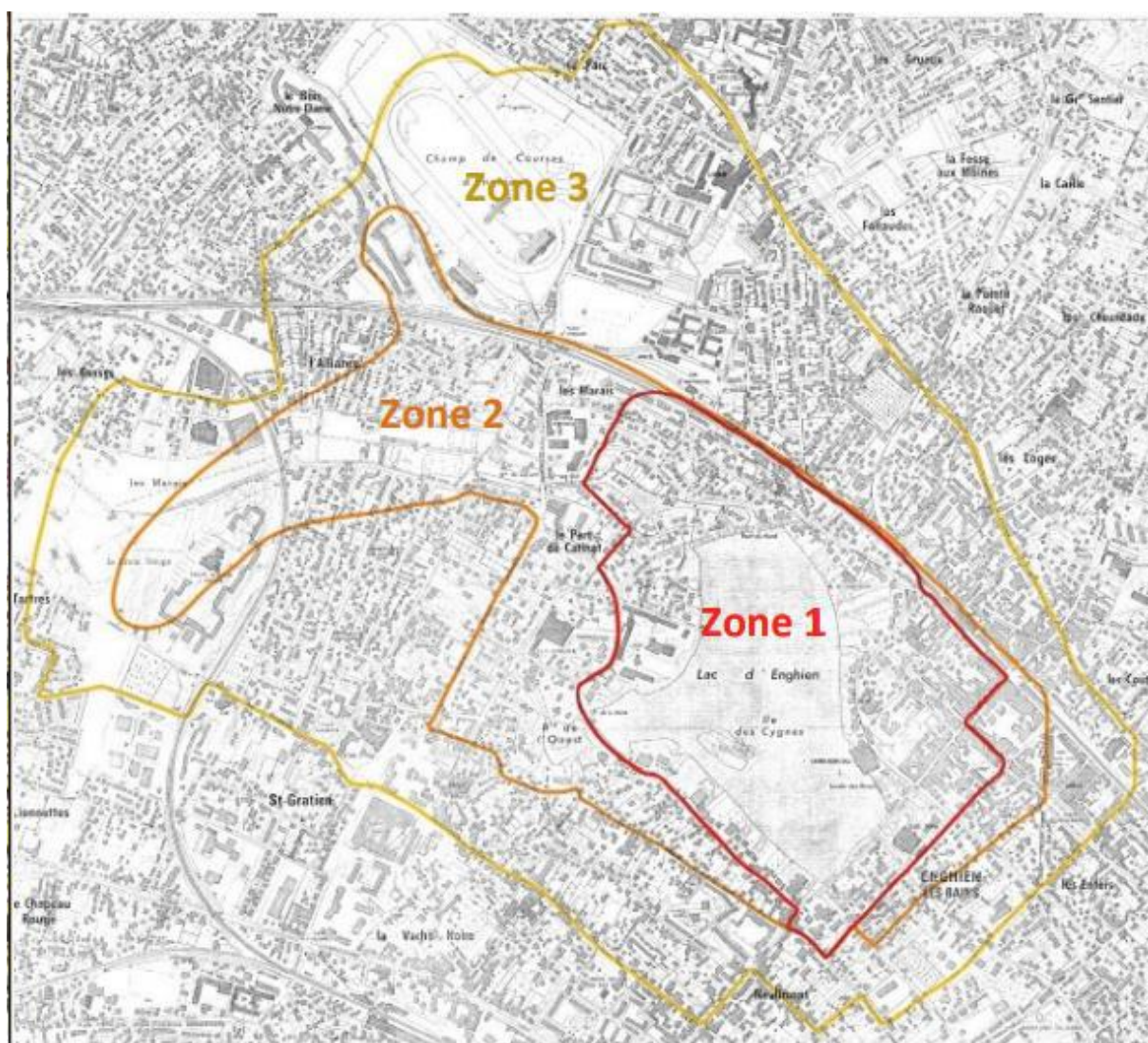
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10 – MESURES DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Il existe à Enghien-les-Bains un captage d'eau sulfurée peu profonde (gisement hydrothermal), qui n'est pas utilisé pour alimenter le réseau d'eau potable mais exploitée par la Ville pour ses propriétés thermales. Étant donné l'importance de cette ressource, et conformément à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et en application du code de l'environnement, des mesures de protection des eaux souterraines sont mises en œuvre sur tout le territoire communal.

Afin de protéger ce gisement naturel, un zonage des risques a été établi en fonction des connaissances géologiques et hydrogéologiques actuelles (cf. annexes du PLU). Tout projet d'aménagement ou de construction affectant le sous-sol fera l'objet d'une analyse du Service Ressources Thermales de la Ville afin d'évaluer, au regard des informations fournies, les risques générés par le projet et d'exposer les prescriptions nécessaires à y appliquer.

Le pétitionnaire devra impérativement s'engager à respecter ces mesures et proposer en conséquence la méthodologie adéquate. Les modifications engendrées doivent ensuite être transmises au Service Ressources Thermales, qui sera alors en mesure de donner son accord. Les travaux ne pourront débuter sans l'accord du Service Ressources Thermales.





De plus, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Au sein de la zone 1 qui présente une très forte vulnérabilité, sont interdits :

- Toute modification des écoulements et de la qualité de l'eau (pompages, rejets des eaux pluviales par puisard) ;
- Tout projet de géothermie ;
- Tous travaux dont la profondeur est susceptible de dépasser 10 mètres de profondeur ;
- Toute opération de dépollution non accompagnée par un hydrogéologue ;
- Toute infiltration artificielle des eaux de pluie par un système de puisard. Seule l'infiltration naturelle lente, au travers des sols en place est à favoriser ;
- Tout sondage destructif traversant potentiellement la formation du sable de Monceau. Seuls, les sondages carottés permettant de déterminer ou non la présence de tourbes situées à l'interface de la base des sables de Monceaux et le toit des calcaires de saint-Ouen sont autorisés.

Sont autorisés sous conditions :

- Toute action de dépollution des sols sous réserve de mesures de suivi de l'opération par un hydrogéologue ;
- Tous travaux de fouille ou forage de plus de 2 m de profondeur soumis ou non à autorisation d'urbanisme sous condition d'un accord préalable des services de la ville d'Enghien, de la DRIEE, de l'ARS et de la DDT ;
- Les ouvrages souterrains traversant différentes nappes doivent être sélectifs (ne capter qu'une seule nappe d'eau à la fois) afin de ne pas mettre durablement en relations les différentes masses d'eau. Ils doivent être conçus dans les règles de l'art et comporter des dispositifs de protection vis-à-vis des eaux de surface. Ils doivent être rebouchés dans les règles de l'art avec des matériaux propres non issus du cutting de forage, et surmonté d'un bouchon cimenté.

Au sein de la zone 2 qui correspond à l'amont hydrographique de la nappe sont interdits :

- Tous travaux dont la profondeur est susceptible de dépasser 10 mètres de profondeur ;
- Tout projet de géothermie ;
- Toute opération de dépollution non accompagnée par un hydrogéologue ;
- Toute infiltration artificielle des eaux de pluie par un système de puisard. Seule l'infiltration naturelle lente, au travers des sols en place est à favoriser ;
- Tout sondage destructif traversant potentiellement la formation du sable de Monceau. Seuls, les sondages carottés permettant de déterminer ou non la présence de tourbes situées à l'interface de la base des sables de Monceaux et le toit des calcaires de saint-Ouen, sont autorisés.

Sont autorisés sous conditions :

- Toute action de dépollution des sols sous réserve de mesures de suivi de l'opération par un hydrogéologue ;
- Tous travaux susceptibles de s'ancrer dans le toit des calcaires de Saint-Ouen (ou dans les formations superficielles les couvrants) et/ou dans les sables de Beauchamp (ou toute formation marneuse ou argileuse située au-dessus des calcaires de Saint-Ouen), sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact sur la nappe hydrothermale, de l'avis préalable d'un hydrogéologue et de l'avis de la ville d'Enghien les bains ;
- Les ouvrages souterrains traversant différentes nappes doivent être sélectifs (ne capter qu'une seule nappe d'eau à la fois) afin de ne pas mettre durablement en relations les différentes masses d'eau. Ils doivent être conçus dans les règles de l'art et comporter des dispositifs de protection vis-à-vis des eaux de surface. Ils doivent être rebouchés dans les règles de l'art avec des matériaux propres non issus du cutting de forage, et surmonté d'un bouchon cimenté.



Au sein de la zone 3 sont interdits :

- Tous travaux dont la profondeur est susceptible de dépasser 10 mètres de profondeur ;
- Toute infiltration artificielle des eaux de pluie par un système de puisard. Seule l'infiltration naturelle lente, au travers des sols en place est à favoriser ;
- Tout projet de géothermie ;
- Tout sondage destructif traversant potentiellement la formation du sable de Monceau. Seuls, les sondages carottés permettant de déterminer ou non la présence de tourbes situées à l'interface de la base des sables de Monceaux et le toit des calcaires de saint-Ouen sont autorisés.

Sont autorisés sous conditions :

- Tous travaux susceptibles de s'ancrer dans le toit des calcaires de Saint-Ouen (ou dans les formations superficielles les couvrants) et/ou dans les sables de Beauchamp (ou toute formation marneuse ou argileuse située au-dessus des calcaires de Saint-Ouen), sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact sur la nappe hydrothermale, de l'avis préalable d'un hydrogéologue et de l'avis de la ville d'Enghien les bains ;
- Les ouvrages souterrains traversant différentes nappes doivent être sélectifs (ne capter qu'une seule nappe d'eau à la fois) afin de ne pas mettre durablement en relations les différentes masses d'eau. Ils doivent être conçus dans les règles de l'art et comporter des dispositifs de protection vis-à-vis des eaux de surface. Ils doivent être rebouchés dans les règles de l'art avec des matériaux propres non issus du cutting de forage, et surmonté d'un bouchon cimenté.

An isometric illustration of a town with several houses, trees, and a red roof, set against a light blue background.

Titre 2.

Dispositions applicables aux zones urbaines





DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UA

La zone UA correspond aux secteurs centraux de la commune, c'est-à-dire l'hypercentre, mais également les thermes et leurs abords, ainsi que les abords des gares.

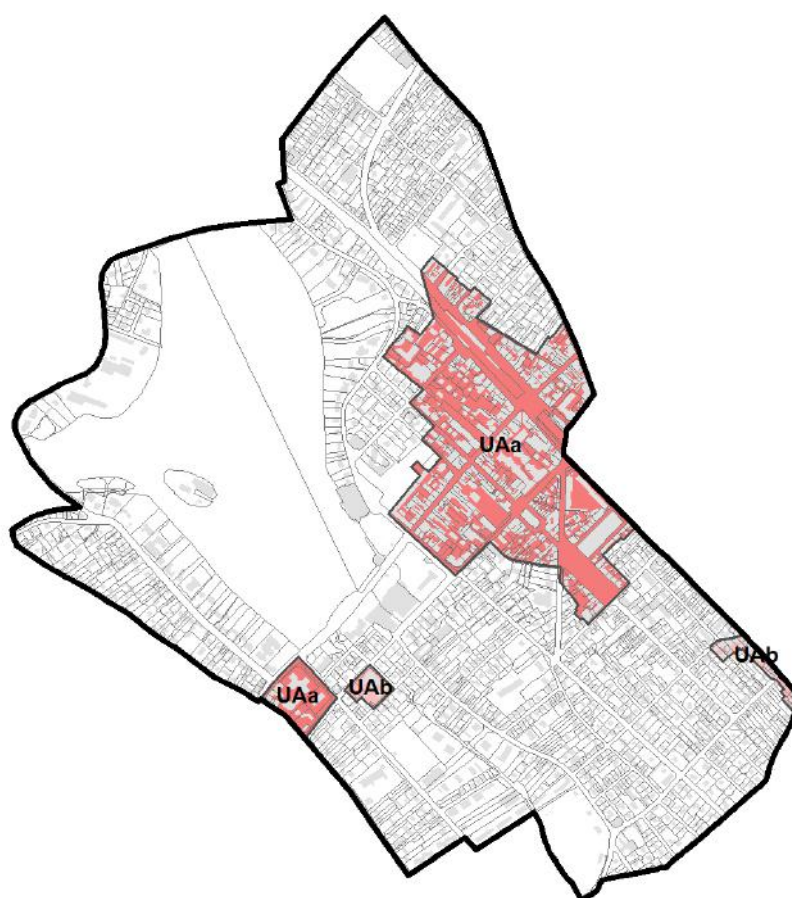
La zone UA est découpée en trois secteurs, différenciés par leur caractère central :

- UAa, correspondant au centre-ville d'Enghien-les-Bains et le secteur touristique, où la densité est plus forte ;
- UAb, dans le prolongement du centre-ville et aux caractéristiques similaires, mais à la densité moins élevée ;

Elle couvre des quartiers exposés à des nuisances sonores, couverts par le PEB de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (annexé au dossier de PLU), pour lesquels l'article L.147-5 du Code de l'Urbanisme prévoit des dispositions complémentaires aux règles énoncées ci-dessous.

La zone UA comprend les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 et 2 présentées en pièce n°4 du dossier de PLU et délimitées sur les documents graphiques du règlement. Les occupations et utilisations du sol de ce secteur devront respecter les règles du PLU et les orientations contenues dans ces OAP.

Plan de délimitation de la zone



Carte fournie à titre indicatif – Le plan de zonage fait foi



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.1 – TABLEAU DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement		X	
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique		X	
Cinéma		X	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Centre de congrès et d'exposition		X	
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière			



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.2 – AUTRES OCCUPATIONS DU SOL

Sont autorisés, dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées :

- Les installations classées* soumises à déclaration à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants ou usagers de la zone.
- L'aménagement et l'extension* des installations classées* existantes, à condition que les travaux soient de nature à ramener les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage et à améliorer l'aspect général des constructions et installations.
- Toute construction* à condition que les règles et recommandations du service de la ressource thermique soient respectées.
- Les installations classées* soumises à autorisation.
- Les installations classées* soumises à enregistrement.
- Les forages destinés à la géothermie dans toute zone du périmètre de protection identifiée au document graphique complémentaire.
- Les affouillements dans les secteurs d'alluvions tourbeuses compressibles repérés au document graphique complémentaire.

À l'intérieur de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), joint en annexe du PLU :

Les constructions sont autorisées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics à condition qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, joint en annexe du PLU :

En toutes zones urbaines, sont autorisées toutes constructions* destinées à l'habitation ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif située aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 – repérés au document graphique complémentaire – à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

1.3 MIXITÉ SOCIALE (ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME)

Toute construction* destinée à l'habitation comportant **plus de cinq logements** est autorisée, à condition qu'au moins **20 %** de la surface de plancher* destinée à l'habitation soit affectée au logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute construction* de **plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher*** est autorisée, à condition qu'au moins **30 %** de la surface de plancher* destinée à l'habitation soit affectée au logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute transformation d'une construction existante comprenant la création de cinq logements ou plus devra comporter un minimum de 30% de logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.4 TAILLE MINIMALE DES LOGEMENTS (ARTICLE L.151-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Toute construction* destinée à l'habitation comportant **plus de 2 logements** est autorisée à condition qu'au moins **50 %** des logements aient une surface de plancher* moyenne minimale de **70 m²** (parties communes incluses), hors hébergement* et logements sociaux.

1.5 LINÉAIRES COMMERCIAUX (ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

Le long des voies repérées au document graphique, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme la transformation de surfaces de commerce* ou d'artisanat* à rez-de-chaussée sur rue vers une autre sous-destination est interdite.

Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont interdites le long de ces linéaires.

Sont autorisés les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, à condition d'être destinés au commerce* ou à l'artisanat* (à l'exception des locaux d'accès à l'immeuble et des portes d'accès aux étages). Cette disposition ne s'applique pas à la création ou à l'extension* des constructions destinées à l'hébergement hôtelier ou de locaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*.

1.6 - LES ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Au sein des espaces paysagers, y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Dans les espaces paysagers protégés* P1 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les aires de jeux et de sports ;
- L'aménagement des accès aux constructions et aux parcs de stationnements en sous-sol ;
- Les constructions en sous-sol ;
- Les édicules techniques et d'accès aux constructions en sous-sol.
- Les réseaux souterrains.

Dans les espaces paysagers protégés* P2 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les annexes* n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol et de surface de plancher* ;
- L'aménagement des accès ;
- Les piscines de plein air.

Dans les espaces paysagers protégés* P3 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les constructions de type gloriette n'excédant pas 10 m² ;
- Les piscines de plein air ;
- Les terrasses de plein pied avec le terrain naturel ;
- Les accès et chemins.

Dans les espaces paysagers protégés* P4 repérés au document graphique :

- Toute construction est interdite ;
- Les sols doivent être traités en pleine terre ou en revêtement perméable ;
- Les clôtures doivent être perméables.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.7 - LES ZONES HUMIDES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Dans les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Croult-Engbien-Vieille-Mer, et repérées sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les zones humides potentielles, en cas de projet sur ces secteurs, une étude devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis pour vérifier la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, les règles applicables aux zones humides avérées s'appliquent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront à l'**alignement*** des voies* et emprises publiques, sur tout ou partie de la façade* de la construction.

Les saillies*, les débords de toiture, balcons... en surplomb du domaine public ou du retrait de l'alignement* repéré sur le document graphique sont autorisés à condition de ne pas excéder 0,80 mètre.

A l'exception des derniers étages en retrait de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé autorisés par la règle « Hauteur maximale des constructions » ou bien des façades de fond de loggia (sous réserve d'une profondeur de loggia maximale de 1,50 mètre) des retraits partiels inférieurs ou égaux à 1 m pourront être autorisés sans pouvoir toutefois être inférieurs à 0,20 mètre, pour des motifs architecturaux.

Pour l'aménagement des constructions existantes* ne respectant pas les règles ci-dessus, il n'est pas fixé de règle.

En cas de « retrait de l'alignement* imposé », repéré sur le document graphique pièce n°5.2.1 du PLU, les constructions s'implanteront sur ce retrait.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

En cas d'espaces paysagers protégés* repérés au document graphique, les constructions s'implanteront en retrait de l'alignement, au-delà de la profondeur de l'espace paysager protégé mesuré par rapport à l'alignement.

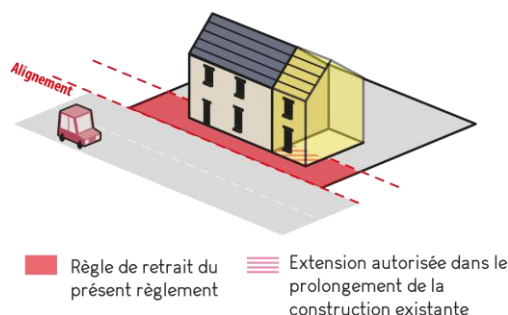
Dans le secteur faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 présentée dans la pièce n° 4 du dossier de PLU et délimitée dans le document graphique du règlement :

En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront :

- soit à l'alignement* des voies* et emprises publiques ;
- soit en retrait de l'alignement* par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, les constructions s'implanteront :

- Soit conformément aux règles applicables dans la zone ;
- Soit dans le prolongement de la construction* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante entre la construction* et l'alignement*.





2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront :

- soit à l'alignement* des voies et emprises publiques ou privés, sur tout ou partie de la façade* ;
- soit en retrait de l'alignement* d'au moins 0,5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

2.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

Les constructions s'implanteront à une distance de 10 mètres minimum de la limite séparative* de l'emprise ferroviaire.

Les terrasses dont la hauteur est supérieure ou égale à 1 mètre par rapport au niveau du sol fini après travaux devront présenter une distance de 2,5 mètres minimum par rapport à toute limite séparative de propriété*.

Les constructions s'implanteront **au moins sur l'une des deux limites séparatives*** aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée).

Par rapport aux autres limites séparatives*, les constructions s'implanteront sur la limite ou en retrait.

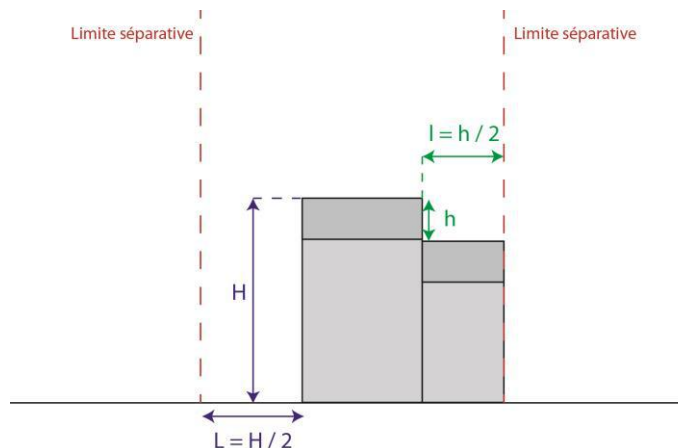
En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade* de la construction* ($L = H/2$), avec un minimum de :

- **4 mètres** si la façade* de la construction* comporte des ouvertures ;
- **2,50 mètres** si la façade* est aveugle, comporte un jour de souffrance* ou une porte d'accès pleine à rez-de-chaussée.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

En cas de retrait d'un étage supérieur, la marge de recul* entre la façade* de ce niveau et la limite séparative* sera au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade* du niveau ($l = h/2$), avec un minimum de 4 mètres.



Dans le secteur faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 présentée dans la pièce n° 4 du dossier de PLU et délimitée dans le document graphique du règlement :

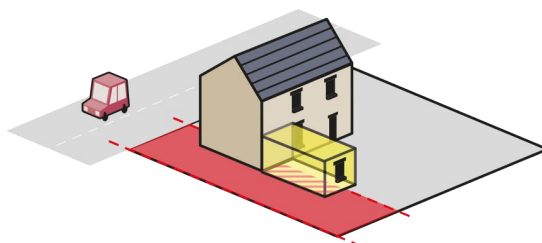
Par rapport aux limites séparatives*, les constructions s'implanteront sur la limite ou en retrait.

En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à :

- 4 mètres si la façade* de la construction* comporte des ouvertures ;
- 2,5 mètres si la façade* est aveugle, comporte un jour de souffrance* ou une porte d'accès pleine à rez-de-chaussée

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront :

- Soit en limite séparative* ;
- Soit dans le prolongement de la construction* existante* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*, et à condition de ne pas créer d'ouverture (à l'exception des jours de souffrance* et des portes d'accès pleines à rez-de-chaussée) ;
- Soit – dans le cas de démolition/reconstruction – de façon à maintenir la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*d'origine à condition que la construction* nouvelle ne s'élève pas à plus d'un niveau supplémentaire.



■ Règle de retrait du présent règlement

■ Extension autorisée dans le prolongement de la construction existante



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les abris de jardin n'excédant pas 10 m² de surface de plancher* et 4 m de hauteur, devront s'implanter sur l'une des deux limites séparatives* ou en retrait minimum de 2 mètres.

Les piscines enterrées (c'est-à-dire dont la plage ne dépasse pas le niveau du terrain naturel) ou hors sol doivent respecter une marge de recul* de 3 mètres minimum au droit des limites séparatives. Cette marge est portée à 5 mètres minimum lorsque leur surface excède 50 m² (surface d'eau et plage incluses).

Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront sur la ou les limites séparatives* de propriété ou en retrait.

En cas de retrait, la marge de recul* sera d'au moins 0,5 mètres.

2.3 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

La construction* de plusieurs bâtiments non contigus sur une même propriété respectera les distances minimales suivantes comptées horizontalement entre tous points des bâtiments en regard :

- **8 mètres** si la façade* de l'un des bâtiments comporte des ouvertures ;
- **2 mètres** si les façades des bâtiments sont aveugles, comportent un jour de souffrance* ou une porte d'accès.

Dans le secteur UAa :

Il n'est pas fixé de règle.

2.4 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Dans le secteur UAa :

L'emprise au sol* des constructions de toute nature n'excédera pas **80 %** de la superficie de l'unité foncière*.

Pour les constructions comportant en rez-de-chaussée des surfaces destinées au commerce*, à l'artisanat*, aux bureaux*, aux services publics ou d'intérêt collectif, l'emprise au sol peut être portée à 100 % de la superficie de l'unité foncière*.

Dans le secteur faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 présentée dans la pièce n° 4 du dossier de PLU et délimitée dans le document graphique du règlement :

Il n'est pas fixé de règle.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Dans la zone UAb :

L'emprise au sol* des constructions de toute nature n'excédera pas **60 %** de la superficie de l'unité foncière*.

Pour les constructions comportant en rez-de-chaussée des surfaces destinées au commerce*, aux bureaux*, à l'artisanat*, et aux services publics ou d'intérêt collectif, l'emprise au sol peut être portée à 100 % de la superficie de l'unité foncière* uniquement à rez-de-chaussée, les accès aux étages, locaux d'ordures ménagères, locaux de stationnement deux roues non motorisés et poussettes compris.

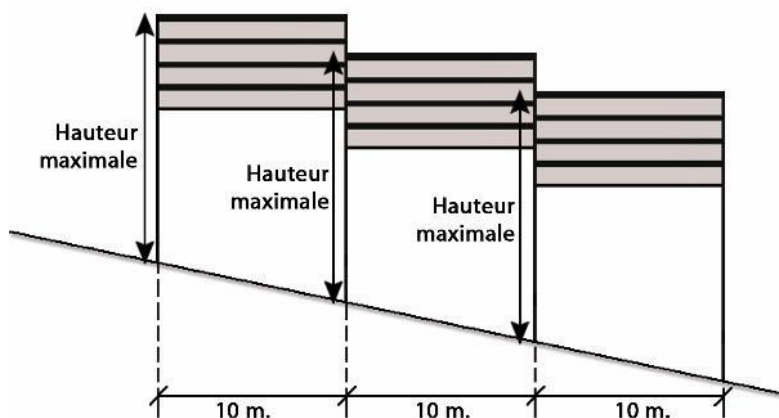
L'aménagement et l'extension* d'une construction dépassant l'emprise au sol maximale autorisée au sein du règlement est autorisée à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol d'un bâtiment existant à la date d'approbation du présent PLU.

Il n'est pas fixé de règle pour les **équipements d'intérêt collectif et services publics***.

2.5 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de terrain en pente, la hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus, par section de 10 mètres, conformément au schéma ci-dessous.





2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Dans le secteur UAa :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **18 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **12 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).

Lorsque le terrain est contigu en limite séparative latérale sur rue à une construction existante présentant une hauteur supérieure à la hauteur plafond, la nouvelle construction peut dépasser la hauteur plafond et venir s'adosser au niveau de la construction voisine sans dépasser sa hauteur à l'égout d'une part et sa hauteur de faîtage d'autre part.

Dans le cas où la construction située sur la limite séparative latérale opposée est plus basse la nouvelle construction pour, s'élever de 3 mètres au maximum au-delà de la hauteur plafond sur cette limite. Une recherche de qualité architecturale et d'insertion urbaine permet de déroger à cette règle sans dépasser en aucun cas les hauteurs de la construction voisine la plus haute.

Dans le secteur faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 présentée dans la pièce n° 4 du dossier de PLU et délimitée dans le document graphique du règlement :

La hauteur maximale des constructions est fixée à **18 mètres au point le plus haut**.

Dans le secteur UAb :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **15 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **15 mètres à l'acrotère en cas de dernier étage en retrait** de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé (voie, place ...) ;
- **12 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).

En cas de mitoyenneté avec une unité foncière* sur laquelle est implanté un bâti protégé, la hauteur est limitée à un niveau supplémentaire de 3 mètres de hauteur maximum par rapport au bâtiment principal* protégé sur un linéaire de 5 mètres minimum, compté à partir de la limite séparative* avec cette unité foncière*. Cette règle ne s'applique pas dans les orientations d'aménagement et de programmation présentées en pièce n°4 du dossier de PLU.

Les règles de hauteur maximale ne s'appliquent pas à l'aménagement et l'extension* des constructions existantes* dépassant la hauteur maximale autorisée, à condition que la hauteur maximale de la construction* reste inchangée.

Il n'est pas fixé de règle pour **les équipements d'intérêt collectif et services publics*** lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.6 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions doivent présenter une richesse architecturale exprimant la poursuite de la création du siècle dernier, tout en s'inscrivant dans la modernité du XXI^{ème} siècle, en intégrant les préoccupations environnementales.

Clôtures :

La hauteur des clôtures est limitée à :

- 1,70 mètre à l'alignement.
- 1,90 mètre en limite séparative.

Cette hauteur maximale peut être dépassée en cas de réfection à l'identique de la clôture.

Dans le cas de clôtures végétales, les haies doivent être composées d'au moins trois essences locales. Toute haie végétale de clôture existante doit être conservée ou remplacées par des plantations équivalentes, à l'exception de haie de thuyas qui seront remplacées par une haie végétale composée d'au moins trois essences locales.

Il est recommandé que les clôtures en limite séparative soient perméables avec des passages « faune » d'une dimension minimum de 20 cm par 20 cm, disposés à intervalles fixes tous les 3 mètres minimum.

Au sein des espaces paysagers protégés P2 et P3, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Éléments techniques :

Les citernes, les climatisations, les pompes à chaleur, les paraboles et les installations similaires seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

Les coffrets des concessionnaires, les coffrets roulants, ainsi que les boîtes à lettres s'intégreront de façon harmonieuse dans la façade* de la construction* ou dans la composition de la clôture.

Les capteurs solaires seront de teinte sombre uniforme, y compris les supports et cadres visibles. Sur les toitures à pente, ils seront implantés sans saillie par rapport à la couverture et le plus près possible de la ligne d'égout. Sur les toitures terrasses, ils seront intégrés de façon à ne pas être visibles du domaine public, ou seront conçus comme des éléments d'architecture à part entière.

Les blocs de climatisation, de pompe à chaleur devront être habillés d'un coffret ou d'un cache qui permette de le dissimuler esthétiquement sur la façade.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.7 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Règle générale :

Les espaces en pleine terre* représenteront au moins **15 %** de l'unité foncière.

Ces espaces peuvent être traités en surfaces végétalisées moyennant l'application d'un coefficient de valeur écologique :

Type de surface	Description	Valeur écologique
Épaisseur de terre végétale <u>d'au moins 30 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,5
Épaisseur de terre végétale <u>d'au moins 70 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,8
Espace en pleine terre	Pleine terre végétalisée et plantée	1

Exemple : pour une unité foncière de 1 000 m², 100 m² d'espaces de pleine terre minimum sont exigés (soit 10% du terrain). Ils peuvent être remplacés par des espaces verts sur dalle ou en toiture à hauteur de :

- 125 m² dans le cas d'une épaisseur de terre végétale d'au moins 70 cm (valeur écologique de 0,8)
- 200 m² dans le cas d'une épaisseur de terre végétale d'au moins 30 cm (valeur écologique de 0,5)

Pour les constructions comportant en rez-de-chaussée des surfaces destinées au commerce*, à l'artisanat*, aux bureaux*, aux services publics ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de règle.

Dans le secteur faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 présentée dans la pièce n° 4 du dossier de PLU et délimitée dans le document graphique du règlement : les prescriptions inscrites au sein de l'OAP en matière d'espaces verts de pleine terre s'appliquent.

Tout projet devra chercher à limiter l'artificialisation des sols. Ainsi en complément des dispositions ci-dessus, les espaces libres restants (allées, stationnement, terrasses...) doivent être au maximum traités en espaces minéraux sablés, ou pavés, etc.

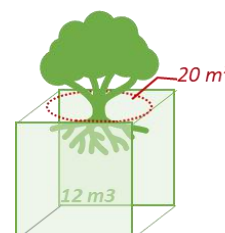
Plantations :

Une liste de quelques espèces indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques est présentée au titre 5 du présent règlement, ainsi qu'une liste d'espèces invasives dans la région Île-de-France (titre 6), dont la plantation est interdite et contre lesquelles il est nécessaire de lutter.

Les plantations existantes en dehors de l'emprise au sol* du projet de construction, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées. En cas de remplacement, tout abattage d'arbre* donnera lieu à une compensation sur le terrain à raison de deux arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* par arbre* abattu (dont au moins un arbre de haute tige dans le cas où l'arbre abattu nécessitant compensation est un arbre de haute tige).

Les terrains d'une superficie supérieure à 500 m² devront faire l'objet de plantations à raison de deux arbres* par tranche entamée de 100 m² d'espace libre*.

Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements devront être plantées au minimum à raison d'un arbre* de haute tige* par tranche entamée de 50 m² de la superficie affectée à cet usage.





2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Une surface de 20 m² de pleine terre autour du tronc par arbre devra être assurée pour chaque plantation d'arbre et/ou une fosse de 12 m³ par arbre.

Les espaces paysagers protégés :

Au sein des espaces paysagers, les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

Y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Les coupes et abattages d'arbres* sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Paysager Protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les alignements d'arbres protégés :

Les arbres seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

2.8 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, biosourcés, géosourcés ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire),... et des énergies recyclées ;
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

En raison des contraintes géotechniques et de la sensibilité de la ressource hydrothermale, la géothermie ne pourra être mise en œuvre qu'en dehors des périmètres de protection de la ressource hydrothermale, et après que des études adaptées aient démontré la faisabilité (notamment vis-à-vis des contraintes géotechniques) et l'absence de conséquences négatives sur l'environnement (notamment la ressource en eau).



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.1 STATIONNEMENT

Principes

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations sera assuré en dehors de la voie publique.

Il sera réalisé, à l'occasion de toute construction* ou installation, des aires de stationnement sur le terrain propre de l'opération. Les espaces à réserver (rampes, rayon de giration...) doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules.

Tout aménagement d'une construction* ou de ses abords ne devra pas réduire le nombre de places de stationnement.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations sur le terrain propre, il peut être fait application des dispositions de l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Dans une aire collective en surface ou en sous-sol, chaque emplacement répondra aux caractéristiques minimales suivantes :

- Longueur : 5 mètres ;
- Largeur : 2,30 mètres minimum et 3,30 mètres pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Dégagement : 6 x 2,50 mètres.

Nombre d'emplacements véhicules individuels motorisés

Lorsqu'une construction* comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre. Le calcul du nombre de place sera arrondi au chiffre supérieur.

Les places commandées ne seront pas comptabilisées.

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
HABITATION	Logement	• Au moins 1,4 place de stationnement par logement. • En cas de transformation ou changement de destination entraînant la création d'un seul logement, il n'est pas fixé de règle. En cas de transformation ou changement de destination entraînant la création de plus d'un logement, il sera créé 1 place de stationnement minimum par logement créé. Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État : Aucune place n'est exigée pour les logements financés en PLAI ou PLUS. • Dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF : il n'est pas fixé de règle • Au-delà d'un rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF :



Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
		- Il n'est pas fixé de règle pour les constructions d'une surface de plancher* inférieure ou égale à 1000 m². - Il sera créé 1 place par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher* pour les constructions d'une surface de plancher* supérieure à 1 000 m²
	Hébergement	0,3 place de stationnement par logement.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail	- Il n'est pas imposé de place de stationnement pour les locaux de moins de 300 m² de surface de plancher* - Pour les locaux dont la surface de plancher* est supérieure à 300 m² de surface de plancher*, il sera créé 1 place de stationnement par tranche entamée de 150 m² de surface de plancher*.
	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	0,25 place de stationnement par chambre dont au minimum 50 % des places seront en sous-sol.
	Autre hébergement touristique	Les hôtels de plus de 150 chambres doivent prévoir sur le terrain une aire de dépose pour les autocars. Cette aire doit également pouvoir être utilisée comme aire de livraison.
	Cinéma	Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	- Il n'est pas imposé de place de stationnement si la surface de plancher* destinée au bureau* est inférieure à 100 m² dans une même construction au sein des zones UA Pour les constructions dont la surface de plancher* destinée au bureau* est supérieure à 100 m² dans une même construction Il sera créé : 1 place de stationnement par tranche 60 m² de surface de plancher* maximum dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF 1 place de stationnement par tranche 50 m² de surface de plancher* maximum au-delà du rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF
ÉQUIPEMENT S D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres créés par l'équipement.



Les règles ci-dessus s'appliquent à toute construction* neuve, à toutes transformations ou changements de destination avec ou sans extension.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments existants affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher*, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher* existant avant le commencement des travaux.

Obligations en matière de stationnement pour les véhicules électriques et hybrides

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, notamment à son article R111-14-2, une part des places à réaliser doit être pré-équipée pour faciliter l'accueil d'une borne de recharge de véhicule électrique, dotée d'un système individuel de comptage des consommations.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Obligations en matière de stationnement pour les vélos

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement vélo
HABITATION	Logement	Pour les T1 et T2 : Il sera prévu au moins une place réservée et aménagée pour le stationnement vélo par logement créé. À partir du T3 : Il sera prévu au moins deux places réservées et aménagées pour le stationnement vélo par logement créé. Les places ont une dimension d'au minimum 1,5 m², dans un local de 10 m² minimum, clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
	Hébergement	À partir du T3, 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail	Pour les constructions supérieures à 300 m² de surface de plancher*, il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
	Hôtel	
	Autre hébergement touristique	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	Il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %. 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements publics (hors établissements scolaires)	Au moins 1 place pour 10 employés avec un minimum de 3 m²
	Équipements publics (établissements scolaires)	- Pour les écoles primaires : au moins 1 place pour 12 élèves. - Pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur : au moins 1 place pour 5 élèves.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.2 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET LES RESEAUX

Accès et voirie

Les caractéristiques des accès et des voiries doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères.

Les règles définies ci-dessous ne s'appliquent pas en cas d'aménagement ou d'extension* de constructions existantes* et d'implantation d'annexes* qui, à la date d'approbation du présent PLU, ne bénéficieraient pas de conditions de desserte comme définies ci-dessous, à condition de ne pas excéder 20% de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du présent PLU.

Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, d'une largeur minimale de **3,50 mètres**.

Par unité foncière, le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Les rampes d'accès aux parcs de stationnements en sous-sol devront être intégrées à la construction.

Voirie

En cas de création d'une voie de desserte, celle-ci devra être aménagée de telle sorte qu'elle se raccorde à ses deux extrémités au réseau de rues existantes ou projetées, de façon à permettre par un maillage cohérent le passage des véhicules.

Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Toute construction* qui implique une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable et alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction* ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviale sont strictement interdits.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales à la source par restitution au sol et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée, a minima pour les pluies courantes en cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des pluies, pour tous les aménagements, nouvelles constructions et surfaces réaménagés / désimperméabilisées.

Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage.

L'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public devra être limité au minimum en privilégiant le réseau hydraulique de surface via les aménagements les plus adaptés à la situation et au projet ou encore en ayant recours à des systèmes et solutions de récupération et réutilisation des eaux de pluie.

Toute construction* n'aggraver pas la situation existante relative au ruissellement des eaux pluviales.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Dans les secteurs concernés par le risque de tassements des sols, du gisement hydrominéral et dans les secteurs d'alluvions compressibles (voir le document graphique complémentaire en annexe du présent règlement), les eaux pluviales seront infiltrées selon les prescriptions techniques détaillées au sein de la note : « *fiche technique des dispositions constructives d'ouvrage de restitution au sol des eaux pluviales* » annexé au présent règlement.

Les canalisations d'eaux pluviales seront amenées jusqu'en limite du domaine privé. Les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans le réseau d'eau pluviale.

Tout permis de construire ou permis d'aménager de plus de 1000 m² de surface totale et toute surface réaménagée doit prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le rejet zéro au minimum pour les pluies dites courantes correspondant à une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les évacuations des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention répondant aux règles ci-dessus.

Desserte téléphonique, électrique, télédistribution et gaz

Le raccordement des constructions au réseau téléphonique, électrique, télédistribution et gaz devra être en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.

Locaux réservés aux ordures ménagères :

Il devra être prévu pour tout type de construction* (destinée à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce* et à l'artisanat*) un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers.

Pour les logements, il devra être réalisé un ou plusieurs locaux pour les ordures ménagères d'une surface minimum de 10 m² pour 10 logements. Au-delà de 10 logements, il sera créé 4 m² par tranche entamée de 10 logements supplémentaires.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

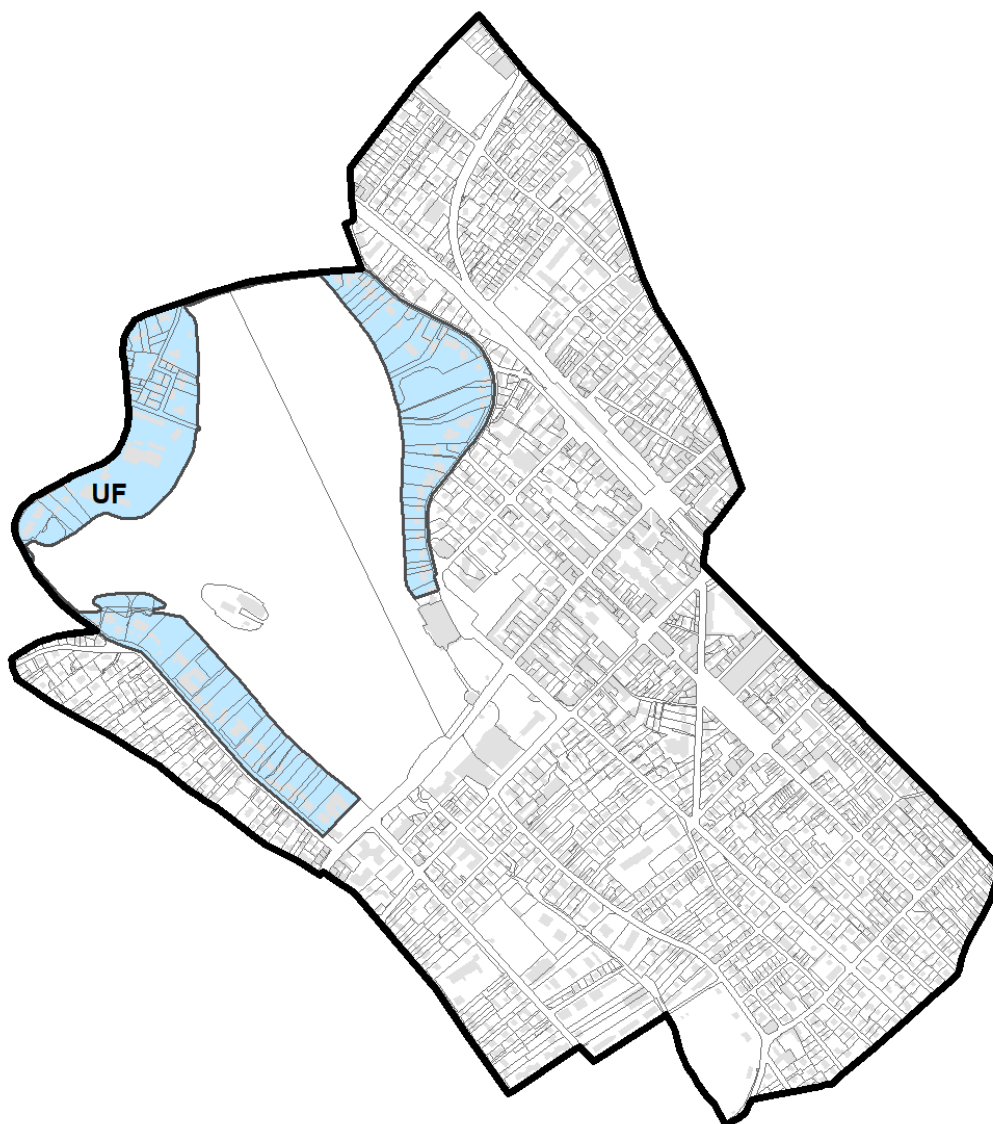
Toute construction* ou installation nouvelle devra prévoir son raccordement au réseau de communication numérique



DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UF

La zone UF correspond aux abords du lac, à l'exception de la zone thermale. Outre le casino et le lycée, elle est principalement constituée d'habitations implantées sur de vastes jardins. Elle se distingue des autres zones urbaines par son caractère résidentiel peu dense, où la présence de la végétation et des éléments naturels est forte.

Plan de délimitation de la zone



Carte fournie à titre indicatif – Le plan de zonage fait foi



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.1 – TABLEAU DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			Seules sont autorisées les évolutions des constructions existantes à destination d'artisanat et de commerce de détail.
Restauration			Seules sont autorisées les évolutions des constructions existantes à destination de restauration.
Commerce de gros	X		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
Hôtel			Seules sont autorisées les évolutions des constructions existantes à destination d'hôtel.
Autre hébergement touristique		X	
Cinéma		X	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Autres équipements recevant du public	x		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière			



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.2 – AUTRES OCCUPATIONS DU SOL

Sont autorisés, dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées :

- Les installations classées* soumises à déclaration à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants ou usagers de la zone.
- L'aménagement et l'extension* des installations classées* existantes, à condition que les travaux soient de nature à ramener les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage et à améliorer l'aspect général des constructions et installations.
- Toute construction* à condition que les règles et recommandations du service de la ressource thermique soient respectées.
- Les installations classées* soumises à autorisation.
- Les installations classées* soumises à enregistrement.
- Les forages destinés à la géothermie dans toute zone du périmètre de protection identifiée au document graphique complémentaire.
- Les affouillements dans les secteurs d'alluvions tourbeuses compressibles repérés au document graphique complémentaire.

À l'intérieur de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), joint en annexe du PLU :

Les constructions sont autorisées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics à condition qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, joint en annexe du PLU :

En toutes zones urbaines, sont autorisées toutes constructions* destinées à l'habitation ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif située aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 – repérés au document graphique complémentaire – à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

1.3 MIXITÉ SOCIALE (ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME)

Toute construction* destinée à l'habitation comportant **plus de cinq logements** est autorisée, à condition qu'au moins **20 %** de la surface de plancher* destinée à l'habitation soit affectée au logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute construction* de **plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher*** est autorisée, à condition qu'au moins **30 %** de la surface de plancher* destinée à l'habitation soit affectée au logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute transformation d'une construction existante comprenant la création de cinq logements ou plus devra comporter un minimum de 30% de logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

1.4 TAILLE MINIMALE DES LOGEMENTS (ARTICLE L.151-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Toute construction* destinée à l'habitation comportant **plus de 2 logements** est autorisée à condition qu'au moins **50 %** des logements aient une surface de plancher* moyenne minimale de **70 m²** (parties communes incluses), hors hébergement* et logements sociaux.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.5 - LES ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Au sein des espaces paysagers, y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Les exhaussements et affouillements de sol pourront toutefois être autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Dans les espaces paysagers protégés* P1 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les aires de jeux et de sports ;
- L'aménagement des accès aux constructions et aux parcs de stationnements en sous-sol ;
- Les constructions en sous-sol ;
- Les édifices techniques et d'accès aux constructions en sous-sol.
- Les réseaux souterrains.

Dans les espaces paysagers protégés* P2 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les annexes* n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol et de surface de plancher* ;
- L'aménagement des accès ;
- Les piscines de plein air.

Dans les espaces paysagers protégés* P3 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les constructions de type gloriette n'excédant pas 10 m² ;
- Les piscines de plein air ;
- Les terrasses de plein pied avec le terrain naturel ;
- Les accès et chemins.

Dans les espaces paysagers protégés* P4 repérés au document graphique :

- Toute construction est interdite ;
- Les sols doivent être traités en pleine terre ou en revêtement perméable ;
- Les clôtures doivent être perméables.

1.6 - LES ZONES HUMIDES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Dans les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, et repérées sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols



- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les zones humides potentielles, en cas de projet sur ces secteurs, une étude devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis pour vérifier la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, les règles applicables aux zones humides avérées s'appliquent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

Les constructions s'implanteront :

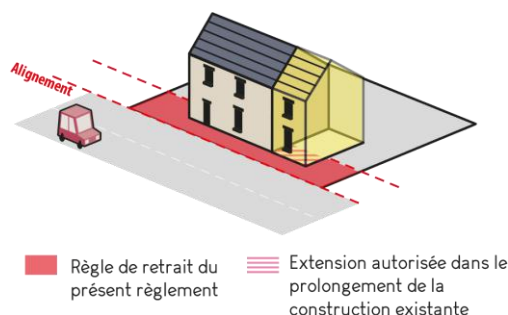
- **soit à l'alignement*** des voies et emprises publiques, sur tout ou partie de la façade* ;
- **soit en retrait** de l'alignement* d'au moins **6 mètres** par rapport aux voies et emprises publiques.

En cas de « retrait de l'alignement* imposé », repéré sur le document graphique pièce n°5.2.1 du PLU, les constructions s'implanteront sur ce retrait.

En cas d'espaces paysagers protégés* repérés au document graphique, les constructions s'implanteront en retrait de l'alignement, au-delà de la profondeur de l'espace paysager protégé mesuré par rapport à l'alignement.

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, les constructions s'implanteront :

- Soit conformément aux règles applicables dans la zone ;
- Soit dans le prolongement de la construction* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante entre la construction* et l'alignement*.



Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront :

- soit à l'alignement* des voies et emprises publiques ou privés, sur tout ou partie de la façade* ;
- soit en retrait de l'alignement* d'au moins 0,5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

2.2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

Les constructions et l'extension* des constructions existantes* pourront s'implanter **sur l'une des deux limites séparatives*** aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée, cour commune).

Pour les terrains situés à l'angle de deux voies les constructions et l'extension* des constructions existantes* pourront s'implanter sur les deux limites séparatives* aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée, cour commune).

Les constructions devront être implantées **en retrait des autres limites**.

En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade* de la construction* ($L = H/2$), avec un minimum de :

- **8 mètres** si la façade* de la construction* comporte des ouvertures ;
- **5 mètres** si la façade* est aveugle ou comporte des jours de souffrance* ou une porte d'accès pleine à rez-de-chaussée et en cas de construction* de terrasse.

Pour les constructions existantes* à la date d'approbation du présent PLU implantées sur les deux limites séparatives*, les extensions s'implanteront sur l'une des deux limites séparatives.

Les constructions s'implanteront à une distance de 10 mètres minimum de la limite séparative* de l'emprise ferroviaire.

Les terrasses dont la hauteur est supérieure ou égale à 1 mètre par rapport au niveau du sol fini après travaux devront présenter une distance de 2,5 mètres minimum par rapport à toute limite séparative de propriété*.

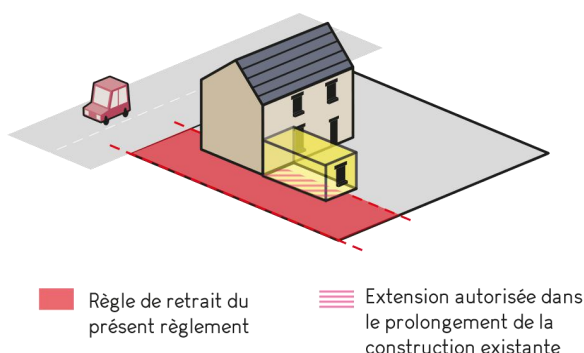
En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à un minimum de :



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront :

- Soit en limite séparative* ;
- Soit dans le prolongement de la construction* existante* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*, et à condition de ne pas créer d'ouverture (à l'exception des jours de souffrance* et des portes d'accès pleines à rez-de-chaussée) ;
- Soit – dans le cas de démolition/reconstruction – de façon à maintenir la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*d'origine à condition que la construction* nouvelle ne s'élève pas à plus d'un niveau supplémentaire.



Les abris de jardin n'excédant pas 10 m² de surface de plancher* et 4 mètres de hauteur, devront s'implanter sur l'une des deux limites séparatives* ou en retrait minimum de 2 mètres.

Les piscines enterrées (c'est-à-dire dont la plage ne dépasse pas le niveau du terrain naturel) ou hors sol doivent respecter une marge de recul* de 3 mètres minimum au droit des limites séparatives. Cette marge est portée à 5 mètres minimum lorsque leur surface excède 50 m² (surface d'eau et plage incluses).

Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront sur la ou les limites séparatives* de propriété ou en retrait.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.3 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

La construction* de plusieurs bâtiments non contigus sur une même propriété respectera les distances minimales suivantes comptées horizontalement entre tous points des bâtiments en regard :

- **8 mètres** si la façade* de l'un des bâtiments comporte des ouvertures ;
- **4 mètres** si les façades des bâtiments sont aveugles, comportent un jour de souffrance* ou une porte d'accès.

2.4 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

L'emprise au sol des constructions n'excédera pas **20 %** de la superficie de l'unité foncière*.

L'aménagement et l'extension* d'une construction dépassant l'emprise au sol maximale autorisée au sein du règlement est autorisée à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol d'un bâtiment existant à la date d'approbation du présent PLU.

Il n'est pas fixé de règle pour les **équipements d'intérêt collectif et services publics***.

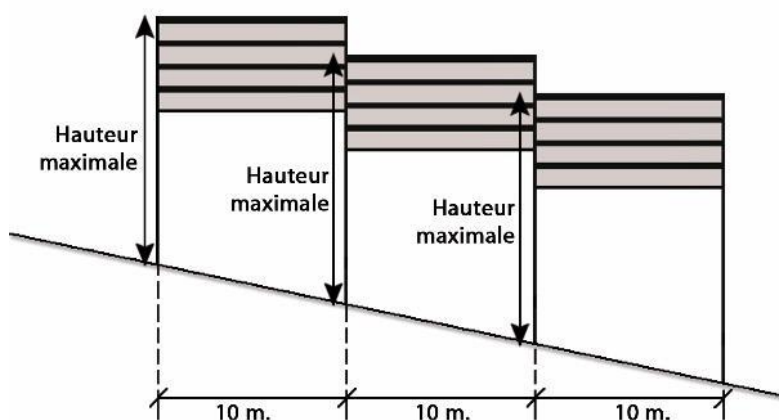


2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.5 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de terrain en pente, la hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus, par section de 10 mètres, conformément au schéma ci-dessous.



La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **13 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **13 mètres à l'acrotère*** en cas de **dernier étage en retrait** de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé (voie, place ...) ;
- **10 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).

En cas de mitoyenneté avec une unité foncière* sur laquelle est implanté un bâti protégé, la hauteur est limitée à un niveau supplémentaire de 3 mètres de hauteur maximum par rapport au bâtiment principal* protégé sur un linéaire de 5 mètres minimum, compté à partir de la limite séparative* avec cette unité foncière*. Cette règle ne s'applique pas dans les orientations d'aménagement et de programmation présentées en pièce n°4 du dossier de PLU.

Les règles de hauteur maximale ne s'appliquent pas à l'aménagement et l'extension* des constructions existantes* dépassant la hauteur maximale autorisée, à condition que la hauteur maximale de la construction* reste inchangée.

Il n'est pas fixé de règle pour **les équipements d'intérêt collectif et services publics*** lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.6 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions doivent présenter une richesse architecturale exprimant la poursuite de la création du siècle dernier, tout en s'inscrivant dans la modernité du XXI^{ème} siècle, en intégrant les préoccupations environnementales.

Clôtures :

La hauteur des clôtures est limitée à :

- 1,70 mètre à l'alignement.
- 1,90 mètre en limite séparative.

Cette hauteur maximale peut être dépassée en cas de réfection à l'identique de la clôture.

Dans le cas de clôtures végétales, les haies doivent être composées d'au moins trois essences locales. Toute haie végétale de clôture existante doit être conservée ou remplacées par des plantations équivalentes, à l'exception de haie de thuyas qui seront remplacées par une haie végétale composée d'au moins trois essences locales.

Il est recommandé que les clôtures en limite séparative soient perméables avec des passages « faune » d'une dimension minimum de 20 cm par 20 cm, disposés à intervalles fixes tous les 3 mètres minimum.

Au sein des espaces paysagers protégés P2 et P3, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Éléments techniques :

Les citernes, les climatisations, les pompes à chaleur, les paraboles et les installations similaires seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

Les coffrets des concessionnaires, les coffrets roulants, ainsi que les boîtes à lettres s'intégreront de façon harmonieuse dans la façade* de la construction* ou dans la composition de la clôture.

Les capteurs solaires seront de teinte sombre uniforme, y compris les supports et cadres visibles. Sur les toitures à pente, ils seront implantés sans saillie par rapport à la couverture et le plus près possible de la ligne d'égout. Sur les toitures terrasses, ils seront intégrés de façon à ne pas être visibles du domaine public, ou seront conçus comme des éléments d'architecture à part entière.

Les blocs de climatisation, de pompe à chaleur devront être habillés d'un coffret ou d'un cache qui permette de le dissimuler esthétiquement sur la façade.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.7 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Règle générale :

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les espaces en pleine terre représenteront au moins **65 %** de l'unité foncière.

Cependant, une partie de ces espaces peuvent être traités en surfaces végétalisées moyennant l'application d'un coefficient de valeur écologique, et à hauteur de **15 %** de la superficie de l'unité foncière au maximum :

Type de surface	Description	Valeur écologique
Épaisseur de terre végétale d'au moins <u>30 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,5
Épaisseur de terre végétale d'au moins <u>70 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,8
Espace en pleine terre	Pleine terre végétalisée et plantée	1

Exemple : pour une unité foncière de 500 m², 325 m² d'espaces de pleine terre minimum sont exigés (soit 65% du terrain). Une partie peut être remplacée par des espaces verts sur dalle ou en toiture à hauteur de :

- 250 m² de pleine terre minimum + 94 m² dans le cas d'une épaisseur de terre végétale d'au moins 70 cm (valeur écologique de 0,8)
- 250 m² de pleine terre minimum + 150 m² dans le cas d'une épaisseur de terre végétale d'au moins 30 cm (valeur écologique de 0,5)

Tout projet devra chercher à limiter l'artificialisation des sols. Ainsi en complément des dispositions ci-dessus, les espaces libres restants (allées, stationnement, terrasses...) doivent être au maximum traités en espaces minéraux sablés, ou pavés, etc.

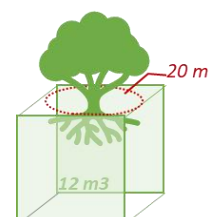
Plantations :

Une liste de quelques espèces indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques est présentée au titre 5 du présent règlement, ainsi qu'une liste d'espèces invasives dans la région Île-de-France (titre 6), dont la plantation est interdite et contre lesquelles il est nécessaire de lutter.

Les plantations existantes en dehors de l'emprise au sol* du projet de construction, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées. En cas de remplacement, tout abattage d'arbre* donnera lieu à une compensation sur le terrain à raison de deux arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* par arbre* abattu (dont au moins un arbre de haute tige dans le cas où l'arbre abattu nécessitant compensation est un arbre de haute tige).

Les terrains d'une superficie supérieure à 500 m² devront faire l'objet de plantations à raison de deux arbres* par tranche entamée de 100 m² d'espace libre*.

Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements devront être plantées au minimum à raison d'un arbre* de haute tige* par tranche entamée de 50 m² de la superficie affectée à cet usage. Une surface de 20 m² de pleine terre autour du tronc par arbre devra être assurée pour chaque plantation d'arbre et/ou une fosse de 12 m³ par arbre.





2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les espaces paysagers protégés :

Au sein des espaces paysagers, les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

Y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Les exhaussements et affouillements de sol pourront toutefois être autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Les coupes et abattages d'arbres* sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Paysager Protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les alignements d'arbres protégés :

Les arbres seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

2.8 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, biosourcés, géosourcés ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire),... et des énergies recyclées ;
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

En raison des contraintes géotechniques et de la sensibilité de la ressource hydrothermale, la géothermie ne pourra être mise en œuvre qu'en dehors des périmètres de protection de la ressource hydrothermale, et après que des études adaptées aient démontré la faisabilité (notamment vis-à-vis des contraintes géotechniques) et l'absence de conséquences négatives sur l'environnement (notamment la ressource en eau).



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.1 STATIONNEMENT

Principes

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations sera assuré en dehors de la voie publique.

Il sera réalisé, à l'occasion de toute construction* ou installation, des aires de stationnement sur le terrain propre de l'opération. Les espaces à réserver (rampes, rayon de giration...) doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules.

Tout aménagement d'une construction* ou de ses abords ne devra pas réduire le nombre de places de stationnement.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations sur le terrain propre, il peut être fait application des dispositions de l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Dans une aire collective en surface ou en sous-sol, chaque emplacement répondra aux caractéristiques minimales suivantes :

- Longueur : 5 mètres ;
- Largeur : 2,30 mètres minimum et 3,30 mètres pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Dégagement : 6 x 2,50 mètres.

Nombre d'emplacements véhicules individuels motorisés

Lorsqu'une construction* comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre. Le calcul du nombre de place sera arrondi au chiffre supérieur.

Les places commandées ne seront pas comptabilisées.

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
HABITATION	Logement	• Au moins 1,4 place de stationnement par logement. • En cas de transformation ou changement de destination entraînant la création d'un seul logement, il n'est pas fixé de règle. En cas de transformation ou changement de destination entraînant la création de plus d'un logement, il sera créé 1 place de stationnement minimum par logement créé. Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État : Aucune place n'est exigée pour les logements financés en PLAI ou PLUS. • Dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF : il n'est pas fixé de règle



Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
		• Au-delà d'un rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF : ○ Il n'est pas fixé de règle pour les constructions d'une surface de plancher* inférieure ou égale à 1000 m². ○ Il sera créé 1 place par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher* pour les constructions d'une surface de plancher* supérieure à 1 000 m²
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail	• Il n'est pas imposé de place de stationnement pour les locaux de moins de 300 m² de surface de plancher*
	Restauration	• Pour les locaux dont la surface de plancher* est supérieure à 300 m² de surface de plancher*, il sera créé 1 place de stationnement par tranche entamée de 150 m² de surface de plancher*.
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	• 0,25 place de stationnement par chambre dont au minimum 50 % des places seront en sous-sol.
	Autre hébergement touristique	• Les hôtels de plus de 150 chambres doivent prévoir sur le terrain une aire de dépose pour les autocars. Cette aire doit également pouvoir être utilisée comme aire de livraison.
	Cinéma	Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	• Il n'est pas imposé de place de stationnement si la surface de plancher* destinée au bureau* est inférieure à 50 m² dans une même construction au sein des autres zones. • Pour les constructions dont la surface de plancher* destinée au bureau* est supérieure à 50 m² dans une même construction au sein des autres zones. Il sera créé : • 1 place de stationnement par tranche 60 m² de surface de plancher* maximum dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF • 1 place de stationnement par tranche 50 m² de surface de plancher* maximum au-delà du rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF
ÉQUIPEMENT S D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres créés par l'équipement.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Les règles ci-dessus s'appliquent à toute construction* neuve, à toutes transformations ou changements de destination avec ou sans extension.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments existants affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher*, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher* existant avant le commencement des travaux.

Obligations en matière de stationnement pour les véhicules électriques et hybrides

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, notamment à son article R111-14-2, une part des places à réaliser doit être pré-équipée pour faciliter l'accueil d'une borne de recharge de véhicule électrique, dotée d'un système individuel de comptage des consommations.

Obligations en matière de stationnement pour les vélos

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement vélo
HABITATION	Logement	Pour les T1 et T2 : Il sera prévu au moins une place réservée et aménagée pour le stationnement vélo par logement créé. À partir du T3 : Il sera prévu au moins deux places réservées et aménagées pour le stationnement vélo par logement créé. Les places ont une dimension d'au minimum 1,5 m², dans un local de 10 m² minimum, clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %. À partir du T3, 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
	Artisanat et commerce de détail	Pour les constructions supérieures à 300 m² de surface de plancher*, il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	
	Autre hébergement touristique	



Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement vélo
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	Il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %. 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements publics établissements scolaires) (hors	Au moins 1 place pour 10 employés avec un minimum de 3 m ²
	Équipements publics (établissements scolaires)	• Pour les écoles primaires : au moins 1 place pour 12 élèves. • Pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur : au moins 1 place pour 5 élèves.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.2 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET LES RESEAUX

Accès et voirie

Les caractéristiques des accès et des voiries doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères.

Les règles définies ci-dessous ne s'appliquent pas en cas d'aménagement ou d'extension* de constructions existantes* et d'implantation d'annexes* qui, à la date d'approbation du présent PLU, ne bénéficieraient pas de conditions de desserte comme définies ci-dessous, à condition de ne pas excéder 20% de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du présent PLU.

Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, d'une largeur minimale de **3,50 mètres**.

Par unité foncière, le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Les rampes d'accès aux parcs de stationnements en sous-sol devront être intégrées à la construction.

Voirie

En cas de création d'une voie de desserte, celle-ci devra être aménagée de telle sorte qu'elle se raccorde à ses deux extrémités au réseau de rues existantes ou projetées, de façon à permettre par un maillage cohérent le passage des véhicules.

Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Toute construction* qui implique une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable et alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction* ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviale sont strictement interdits.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales à la source par restitution au sol et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée, a minima pour les pluies courantes en cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des pluies, pour tous les aménagements, nouvelles constructions et surfaces réaménagés / désimperméabilisées.

Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage.

L'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public devra être limité au minimum en privilégiant le réseau hydraulique de surface via les aménagements les plus adaptés à la situation et au projet ou encore en ayant recours à des systèmes et solutions de récupération et réutilisation des eaux de pluie.

Toute construction* n'aggraver pas la situation existante relative au ruissellement des eaux pluviales.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Dans les secteurs concernés par le risque de tassements des sols, du gisement hydrominéral et dans les secteurs d'alluvions compressibles (voir le document graphique complémentaire en annexe du présent règlement), les eaux pluviales seront infiltrées selon les prescriptions techniques détaillées au sein de la note : « *fiche technique des dispositions constructives d'ouvrage de restitution au sol des eaux pluviales* » annexé au présent règlement.

Les canalisations d'eaux pluviales seront amenées jusqu'en limite du domaine privé. Les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans le réseau d'eau pluviale.

Tout permis de construire ou permis d'aménager de plus de 1000 m² de surface totale et toute surface réaménagée doit prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le rejet zéro au minimum pour les pluies dites courantes correspondant à une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les évacuations des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention répondant aux règles ci-dessus.

Desserte téléphonique, électrique, télédistribution et gaz

Le raccordement des constructions au réseau téléphonique, électrique, télédistribution et gaz devra être en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.

Locaux réservés aux ordures ménagères :

Il devra être prévu pour tout type de construction* (destinée à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce* et à l'artisanat*) un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers.

Pour les logements, il devra être réalisé un ou plusieurs locaux pour les ordures ménagères d'une surface minimum de 10 m² pour 10 logements. Au-delà de 10 logements, il sera créé 4 m² par tranche entamée de 10 logements supplémentaires.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Toute construction* ou installation nouvelle devra prévoir son raccordement au réseau de communication numérique.





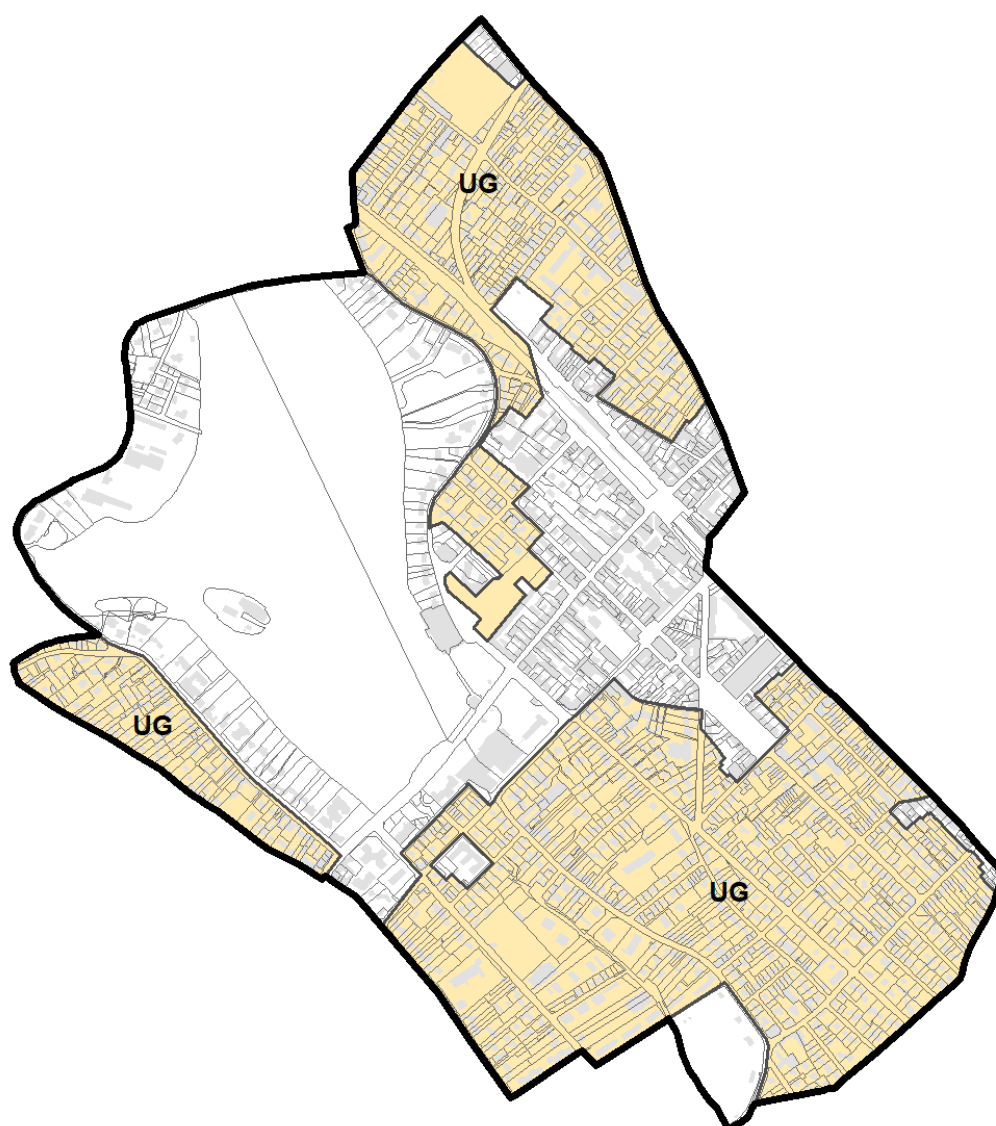
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UG

La zone UG correspond aux quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire qui comprend également un grand nombre d'équipements publics.

Elle occupe principalement la portion sud/sud-est du territoire communal (aux abords du boulevard Cotte, de la rue des Thermes et de la rue de la Coussaye), ainsi que les franges nord-ouest (en limite de Soisy-sous-Montmorency) et sud-ouest (îlot entre le boulevard du lac et l'avenue Philippe Dartis).

Elle couvre des quartiers exposés à des nuisances sonores, couverts par le PEB de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (annexé au dossier de PLU), pour lesquels l'article L.147-5 du Code de l'Urbanisme prévoit des dispositions complémentaires aux règles énoncées ci-dessous.

Plan de délimitation de la zone



Carte fournie à titre indicatif – Le plan de zonage fait foi



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.1 – TABLEAU DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION			
Logement		X	
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			Seules sont autorisées les évolutions des constructions existantes à destination d'artisanat et de commerce de détail.
Restauration			Seules sont autorisées les évolutions des constructions existantes à destination de restauration.
Commerce de gros	X		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
Hôtel			Seules sont autorisées les évolutions des constructions existantes à destination d'hôtel.
Autre hébergement touristique		X	
Cinéma		X	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Autres équipements recevant du public	X		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière			



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.2 – AUTRES OCCUPATIONS DU SOL

Sont autorisés, dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées :

- Les installations classées* soumises à déclaration à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants ou usagers de la zone.
- L'aménagement et l'extension* des installations classées* existantes, à condition que les travaux soient de nature à ramener les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage et à améliorer l'aspect général des constructions et installations.
- Toute construction* à condition que les règles et recommandations du service de la ressource thermique soient respectées.
- Les installations classées* soumises à autorisation.
- Les installations classées* soumises à enregistrement.
- Les forages destinés à la géothermie dans toute zone du périmètre de protection identifiée au document graphique complémentaire.
- Les affouillements dans les secteurs d'alluvions tourbeuses compressibles repérés au document graphique complémentaire.

À l'intérieur de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), joint en annexe du PLU :

Les constructions sont autorisées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics à condition qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, joint en annexe du PLU :

En toutes zones urbaines, sont autorisées toutes constructions* destinées à l'habitation ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif située aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 – repérés au document graphique complémentaire – à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

1.3 MIXITÉ SOCIALE (ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME)

Toute construction* destinée à l'habitation comportant **plus de cinq logements** est autorisée, à condition qu'au moins **20 %** de la surface de plancher* destinée à l'habitation soit affectée au logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute construction* de **plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher*** est autorisée, à condition qu'au moins **30 %** de la surface de plancher* destinée à l'habitation soit affectée au logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute transformation d'une construction existante comprenant la création de cinq logements ou plus devra comporter un minimum de 30% de logement locatif social défini à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.4 TAILLE MINIMALE DES LOGEMENTS (ARTICLE L.151-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Toute construction* destinée à l'habitation comportant **plus de 2 logements** est autorisée à condition qu'au moins **50 %** des logements aient une surface de plancher* moyenne minimale de **70 m²** (parties communes incluses), hors hébergement* et logements sociaux.

1.5 LINÉAIRES COMMERCIAUX (ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

Le long des voies repérées au document graphique, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme la transformation de surfaces de commerce* ou d'artisanat* à rez-de-chaussée sur rue vers une autre sous-destination est interdite.

Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont interdites le long de ces linéaires.

Sont autorisés les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, à condition d'être destinés au commerce* ou à l'artisanat* (à l'exception des locaux d'accès à l'immeuble et des portes d'accès aux étages). Cette disposition ne s'applique pas à la création ou à l'extension* des constructions destinées à l'hébergement hôtelier ou de locaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*.

1.6 - LES ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Au sein des espaces paysagers, y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Les exhaussements et affouillements de sol pourront toutefois être autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Dans les espaces paysagers protégés* P1 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les aires de jeux et de sports ;
- L'aménagement des accès aux constructions et aux parcs de stationnements en sous-sol ;
- Les constructions en sous-sol ;
- Les édicules techniques et d'accès aux constructions en sous-sol.
- Les réseaux souterrains.

Dans les espaces paysagers protégés* P2 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les annexes* n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol et de surface de plancher* ;
- L'aménagement des accès ;
- Les piscines de plein air.

Dans les espaces paysagers protégés* P3 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les constructions de type gloriette n'excédant pas 10 m² ;
- Les piscines de plein air ;
- Les terrasses de plein pied avec le terrain naturel ;
- Les accès et chemins.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

Dans les espaces paysagers protégés* P4 repérés au document graphique :

- Toute construction est interdite ;
- Les sols doivent être traités en pleine terre ou en revêtement perméable ;
- Les clôtures doivent être perméables.

1.7 - LES ZONES HUMIDES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Dans les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Croult-Engbien-Vieille-Mer, et repérées sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscriit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les zones humides potentielles, en cas de projet sur ces secteurs, une étude devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis pour vérifier la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, les règles applicables aux zones humides avérées s'appliquent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront :

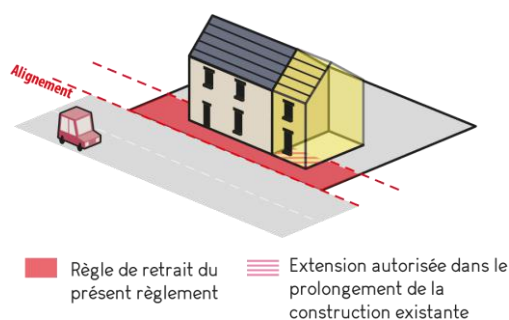
- soit à l'**alignement*** des voies ou emprises publiques sur tout ou partie de la façade ;
- soit **en retrait** de l'alignement* d'au moins **6 mètres** par rapport aux voies et emprises publiques.

En cas de « retrait de l'alignement* imposé », repéré sur le document graphique pièce n°5.2.1 du PLU, les constructions s'implanteront sur ce retrait.

En cas d'espaces paysagers protégés* repérés au document graphique, les constructions s'implanteront en retrait de l'alignement, au-delà de la profondeur de l'espace paysager protégé mesuré par rapport à l'alignement.

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, les constructions s'implanteront :

- Soit conformément aux règles applicables dans la zone ;
- Soit dans le prolongement de la construction* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante entre la construction* et l'alignement*.



Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront :

- soit à l'alignement* des voies et emprises publiques ou privés, sur tout ou partie de la façade* ;
- soit en retrait de l'alignement* par rapport aux voies et emprises publiques.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

Les constructions et l'extension* des constructions existantes* pourront **s'implanter sur l'une des deux limites séparatives*** aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée, cour commune).

Pour les terrains situés à l'angle de deux voies les constructions et l'extension* des constructions existantes* pourront s'implanter sur les deux limites séparatives* aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée, cour commune).

Les constructions devront être implantées **en retrait** des autres limites.

En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade* de la construction* ($L = H/2$), avec un minimum de :

- **6 mètres** si la façade* de la construction* comporte des ouvertures ;
- **3 mètres** si la façade* est aveugle ou comporte des jours de souffrance* ou une porte d'accès pleine à rez-de-chaussée et en cas de construction* de terrasse.

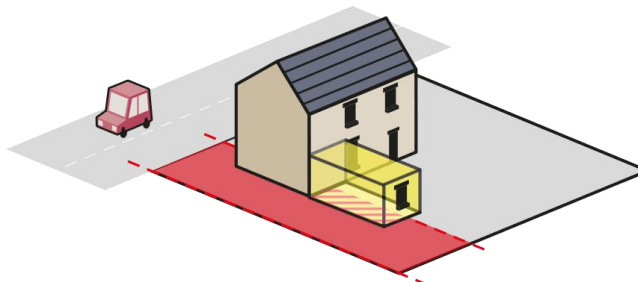
Pour les constructions existantes* implantées sur les deux limites séparatives*, les extensions s'implanteront sur l'une des deux limites séparatives.

Les constructions s'implanteront à une distance de 10 mètres minimum de la limite séparative* de l'emprise ferroviaire.

Les terrasses dont la hauteur est supérieure ou égale à 1 mètre par rapport au niveau du sol fini après travaux devront présenter une distance de 2,5 mètres minimum par rapport à toute limite séparative de propriété*.

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront :

- Soit en limite séparative* ;
- Soit dans le prolongement de la construction* existante* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*, et à condition de ne pas créer d'ouverture (à l'exception des jours de souffrance* et des portes d'accès pleines à rez-de-chaussée) ;
- Soit – dans le cas de démolition/reconstruction – de façon à maintenir la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*d'origine à condition que la construction* nouvelle ne s'élève pas à plus d'un niveau supplémentaire.



■ Règle de retrait du présent règlement

▨ Extension autorisée dans le prolongement de la construction existante



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les abris de jardin n'excédant pas 10 m² de surface de plancher* et 4 m de hauteur, devront s'implanter sur l'une des deux limites séparatives* ou en retrait minimum de 2 mètres.

Les piscines enterrées (c'est-à-dire dont la plage ne dépasse pas le niveau du terrain naturel) ou hors sol doivent respecter une marge de recul* de 3 mètres minimum au droit des limites séparatives. Cette marge est portée à 5 mètres minimum lorsque leur surface excède 50 m² (surface d'eau et plage incluses).

Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront sur la ou les limites séparatives* de propriété ou en retrait.

2.3 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

La construction* de plusieurs bâtiments non contigus sur une même propriété respectera les distances minimales suivantes comptées horizontalement entre tous points des bâtiments en regard :

- **8 mètres** si la façade* de l'un des bâtiments comporte des ouvertures ;
- **4 mètres** si les façades des bâtiments sont aveugles, comportent un jour de souffrance* ou une porte d'accès.

2.4 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

L'emprise au sol des constructions n'excédera pas **35 %** de la superficie de l'unité foncière*.

L'aménagement et l'extension* d'une construction dépassant l'emprise au sol maximale autorisée au sein du règlement est autorisée à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol d'un bâtiment existant à la date d'approbation du présent PLU.

Il n'est pas fixé de règle pour les **équipements d'intérêt collectif et services publics***.

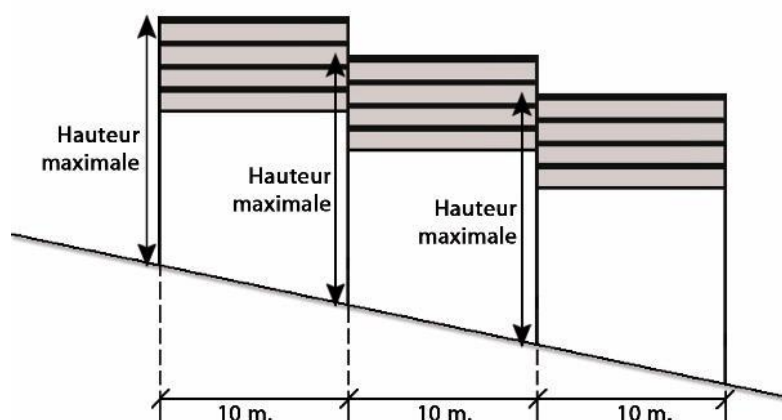


2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.5 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de terrain en pente, la hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus, par section de 10 mètres, conformément au schéma ci-dessous.



La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **13 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **13 mètres à l'acrotère*** en cas de dernier étage en retrait de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé (voie, place ...) ;
- **10 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).

En cas de mitoyenneté avec une unité foncière* sur laquelle est implanté un bâti protégé, la hauteur est limitée à un niveau supplémentaire de 3 mètres de hauteur maximum par rapport au bâtiment principal* protégé sur un linéaire de 5 mètres minimum, compté à partir de la limite séparative* avec cette unité foncière*. Cette règle ne s'applique pas dans les orientations d'aménagement et de programmation présentées en pièce n°4 du dossier de PLU.

Les règles de hauteur maximale ne s'appliquent pas à l'aménagement et l'extension* des constructions existantes* dépassant la hauteur maximale autorisée, à condition que la hauteur maximale de la construction* reste inchangée.

Il n'est pas fixé de règle pour **les équipements d'intérêt collectif et services publics*** lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.6 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions doivent présenter une richesse architecturale exprimant la poursuite de la création du siècle dernier, tout en s'inscrivant dans la modernité du XXI^{ème} siècle, en intégrant les préoccupations environnementales.

Clôtures :

La hauteur des clôtures est limitée à :

- 1,70 mètre à l'alignement.
- 1,90 mètre en limite séparative.

Cette hauteur maximale peut être dépassée en cas de réfection à l'identique de la clôture.

Dans le cas de clôtures végétales, les haies doivent être composées d'au moins trois essences locales. Toute haie végétale de clôture existante doit être conservée ou remplacées par des plantations équivalentes, à l'exception de haie de thuyas qui seront remplacées par une haie végétale composée d'au moins trois essences locales.

Il est recommandé que les clôtures en limite séparative soient perméables avec des passages « faune » d'une dimension minimum de 20 cm par 20 cm, disposés à intervalles fixes tous les 3 mètres minimum.

Au sein des espaces paysagers protégés P2 et P3, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Éléments techniques :

Les citernes, les climatisations, les pompes à chaleur, les paraboles et les installations similaires seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

Les coffrets des concessionnaires, les coffrets roulants, ainsi que les boîtes à lettres s'intégreront de façon harmonieuse dans la façade* de la construction* ou dans la composition de la clôture.

Les capteurs solaires seront de teinte sombre uniforme, y compris les supports et cadres visibles. Sur les toitures à pente, ils seront implantés sans saillie par rapport à la couverture et le plus près possible de la ligne d'égout. Sur les toitures terrasses, ils seront intégrés de façon à ne pas être visibles du domaine public, ou seront conçus comme des éléments d'architecture à part entière.

Les blocs de climatisation, de pompe à chaleur devront être habillés d'un coffret ou d'un cache qui permette de le dissimuler esthétiquement sur la façade.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.7 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Règle générale :

Toute construction* dans le cas d'un lotissement, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, à condition d'appliquer à chaque unité foncière la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme.

Les espaces en pleine terre* représenteront au moins **50 %** de l'unité foncière.

Cependant, une partie de ces espaces peuvent être traités en surfaces végétalisées moyennant l'application d'un coefficient de valeur écologique, et à hauteur de **15 %** de la superficie de l'unité foncière au maximum :

Type de surface	Description	Valeur écologique
Épaisseur de terre végétale d'au moins <u>30 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,5
Épaisseur de terre végétale d'au moins <u>70 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,8
Espace en pleine terre	Pleine terre végétalisée et plantée	1

Exemple : pour une unité foncière de 500 m², 250 m² d'espaces de pleine terre minimum sont exigés (soit 50% du terrain). Une partie peut être remplacée par des espaces verts sur dalle ou en toiture à hauteur de :

- 175 m² de pleine minimum + 94 m² dans le cas d'une épaisseur de terre végétale d'au moins 70 cm (valeur écologique de 0,8)
- 175 m² de pleine minimum + 150 m² dans le cas d'une épaisseur de terre végétale d'au moins 30 cm (valeur écologique de 0,5)

Tout projet devra chercher à limiter l'artificialisation des sols. Ainsi en complément des dispositions ci-dessus, les espaces libres restants (allées, stationnement, terrasses...) doivent être au maximum traités en espaces minéraux sablés, ou pavés, etc.

Plantations :

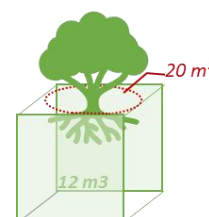
Une liste de quelques espèces indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques est présentée au titre 5 du présent règlement, ainsi qu'une liste d'espèces invasives dans la région Île-de-France (titre 6), dont la plantation est interdite et contre lesquelles il est nécessaire de lutter.

Les plantations existantes en dehors de l'emprise au sol* du projet de construction, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées. En cas de remplacement, tout abattage d'arbre* donnera lieu à une compensation sur le terrain à raison de deux arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* par arbre* abattu (dont au moins un arbre de haute tige dans le cas où l'arbre abattu nécessitant compensation est un arbre de haute tige).

Les terrains d'une superficie supérieure à 500 m² devront faire l'objet de plantations à raison de deux arbres* par tranche entamée de 100 m² d'espace libre*.

Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements devront être plantées au minimum à raison d'un arbre* de haute tige* par tranche entamée de 50 m² de la superficie affectée à cet usage.

Une surface de 20 m² de pleine terre autour du tronc par arbre devra être assurée pour chaque plantation d'arbre et/ou une fosse de 12 m³ par arbre.





2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les espaces paysagers protégés :

Au sein des espaces paysagers, les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

Y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Les exhaussements et affouillements de sol pourront toutefois être autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sous condition qu'il n'existe pas d'alternatives techniques viables.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Les coupes et abattages d'arbres* sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Paysager Protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les alignements d'arbres protégés :

Les arbres seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

2.8 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, biosourcés, géosourcés ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire),... et des énergies recyclées ;
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

En raison des contraintes géotechniques et de la sensibilité de la ressource hydrothermale, la géothermie ne pourra être mise en œuvre qu'en dehors des périmètres de protection de la ressource hydrothermale, et après que des études adaptées aient démontré la faisabilité (notamment vis-à-vis des contraintes géotechniques) et l'absence de conséquences négatives sur l'environnement (notamment la ressource en eau).



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.1 STATIONNEMENT

Principes

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations sera assuré en dehors de la voie publique.

Il sera réalisé, à l'occasion de toute construction* ou installation, des aires de stationnement sur le terrain propre de l'opération. Les espaces à réserver (rampes, rayon de giration...) doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules.

Tout aménagement d'une construction* ou de ses abords ne devra pas réduire le nombre de places de stationnement.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations sur le terrain propre, il peut être fait application des dispositions de l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Dans une aire collective en surface ou en sous-sol, chaque emplacement répondra aux caractéristiques minimales suivantes :

- Longueur : 5 mètres ;
- Largeur : 2,30 mètres minimum et 3,30 mètres pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Dégagement : 6 x 2,50 mètres.

Nombre d'emplacements véhicules individuels motorisés

Lorsqu'une construction* comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre. Le calcul du nombre de place sera arrondi au chiffre supérieur.

Les places commandées ne seront pas comptabilisées.

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
HABITATION	Logement	• Au moins 1,4 place de stationnement par logement. • En cas de transformation ou changement de destination entraînant la création d'un seul logement, il n'est pas fixé de règle. En cas de transformation ou changement de destination entraînant la création de plus d'un logement, il sera créé 1 place de stationnement minimum par logement créé. Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État : Aucune place n'est exigée pour les logements financés en PLAI ou PLUS. • Dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF : il n'est pas fixé de règle • Au-delà d'un rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF :



Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
		- Il n'est pas fixé de règle pour les constructions d'une surface de plancher* inférieure ou égale à 1000 m². - Il sera créé 1 place par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher* pour les constructions d'une surface de plancher* supérieure à 1 000 m²
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail	- Il n'est pas imposé de place de stationnement pour les locaux de moins de 300 m² de surface de plancher* - Pour les locaux dont la surface de plancher* est supérieure à 300 m² de surface de plancher*, il sera créé 1 place de stationnement par tranche entamée de 150 m² de surface de plancher*.
	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	0,25 place de stationnement par chambre dont au minimum 50 % des places seront en sous-sol.
	Autre hébergement touristique	Les hôtels de plus de 150 chambres doivent prévoir sur le terrain une aire de dépose pour les autocars. Cette aire doit également pouvoir être utilisée comme aire de livraison.
	Cinéma	Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	- Il n'est pas imposé de place de stationnement si la surface de plancher* destinée au bureau* est inférieure à : 50 m² dans une même construction - Pour les constructions dont la surface de plancher* destinée au bureau* est supérieure à : 50 m² dans une même construction. Il sera créé : 1 place de stationnement par tranche 60 m² de surface de plancher* maximum dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF 1 place de stationnement par tranche 50 m² de surface de plancher* maximum au-delà du rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres créés par l'équipement.



Les règles ci-dessus s'appliquent à toute construction* neuve, à toutes transformations ou changements de destination avec ou sans extension.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments existants affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher*, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher* existant avant le commencement des travaux.

Obligations en matière de stationnement pour les véhicules électriques et hybrides

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, notamment à son article R111-14-2, une part des places à réaliser doit être pré-équipée pour faciliter l'accueil d'une borne de recharge de véhicule électrique, dotée d'un système individuel de comptage des consommations.

Obligations en matière de stationnement pour les vélos

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement vélo
HABITATION	Logement	Pour les T1 et T2 : Il sera prévu au moins une place réservée et aménagée pour le stationnement vélo par logement créé. À partir du T3 : Il sera prévu au moins deux places réservées et aménagées pour le stationnement vélo par logement créé. Les places ont une dimension d'au minimum 1,5 m², dans un local de 10 m² minimum, clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %. À partir du T3, 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
	Artisanat et commerce de détail	Pour les constructions supérieures à 300 m² de surface de plancher*, il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	
	Autre hébergement touristique	



Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement vélo
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	Il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m² pour 100 m² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %. 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements publics établissements scolaires) (hors	Au moins 1 place pour 10 employés avec un minimum de 3 m ²
	Équipements publics (établissements scolaires)	• Pour les écoles primaires : au moins 1 place pour 12 élèves. • Pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur : au moins 1 place pour 5 élèves.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.2 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET LES RESEAUX

Accès et voirie

Les caractéristiques des accès et des voiries doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères.

Les règles définies ci-dessous ne s'appliquent pas en cas d'aménagement ou d'extension* de constructions existantes* et d'implantation d'annexes* qui, à la date d'approbation du présent PLU, ne bénéficieraient pas de conditions de desserte comme définies ci-dessous, à condition de ne pas excéder 20% de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du présent PLU.

Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, d'une largeur minimale de **3,50 mètres**.

Par unité foncière, le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Les rampes d'accès aux parcs de stationnements en sous-sol devront être intégrées à la construction.

Voirie

En cas de création d'une voie de desserte, celle-ci devra être aménagée de telle sorte qu'elle se raccorde à ses deux extrémités au réseau de rues existantes ou projetées, de façon à permettre par un maillage cohérent le passage des véhicules.

Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Toute construction* qui implique une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable et alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction* ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviale sont strictement interdits.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales à la source par restitution au sol et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée, a minima pour les pluies courantes en cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des pluies, pour tous les aménagements, nouvelles constructions et surfaces réaménagés / désimperméabilisées.

Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage.

L'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public devra être limité au minimum en privilégiant le réseau hydraulique de surface via les aménagements les plus adaptés à la situation et au projet ou encore en ayant recours à des systèmes et solutions de récupération et réutilisation des eaux de pluie.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Toute construction* n'aggraver pas la situation existante relative au ruissellement des eaux pluviales.

Dans les secteurs concernés par le risque de tassements des sols, du gisement hydrominéral et dans les secteurs d'alluvions compressibles (voir le document graphique complémentaire en annexe du présent règlement), les eaux pluviales seront infiltrées selon les prescriptions techniques détaillées au sein de la note : « *fiche technique des dispositions constructives d'ouvrage de restitution au sol des eaux pluviales* » annexé au présent règlement.

Les canalisations d'eaux pluviales seront amenées jusqu'en limite du domaine privé. Les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans le réseau d'eau pluviale.

Tout permis de construire ou permis d'aménager de plus de 1000 m² de surface totale et toute surface réaménagée doit prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le rejet zéro au minimum pour les pluies dites courantes correspondant à une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les évacuations des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention répondant aux règles ci-dessus.

Desserte téléphonique, électrique, télédistribution et gaz

Le raccordement des constructions au réseau téléphonique, électrique, télédistribution et gaz devra être en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.

Locaux réservés aux ordures ménagères :

Il devra être prévu pour tout type de construction* (destinée à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce* et à l'artisanat*) un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers.

Pour les logements, il devra être réalisé un ou plusieurs locaux pour les ordures ménagères d'une surface minimum de 10 m² pour 10 logements. Au-delà de 10 logements, il sera créé 4 m² par tranche entamée de 10 logements supplémentaires.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques :

Toute construction* ou installation nouvelle devra prévoir son raccordement au réseau de communication numérique.



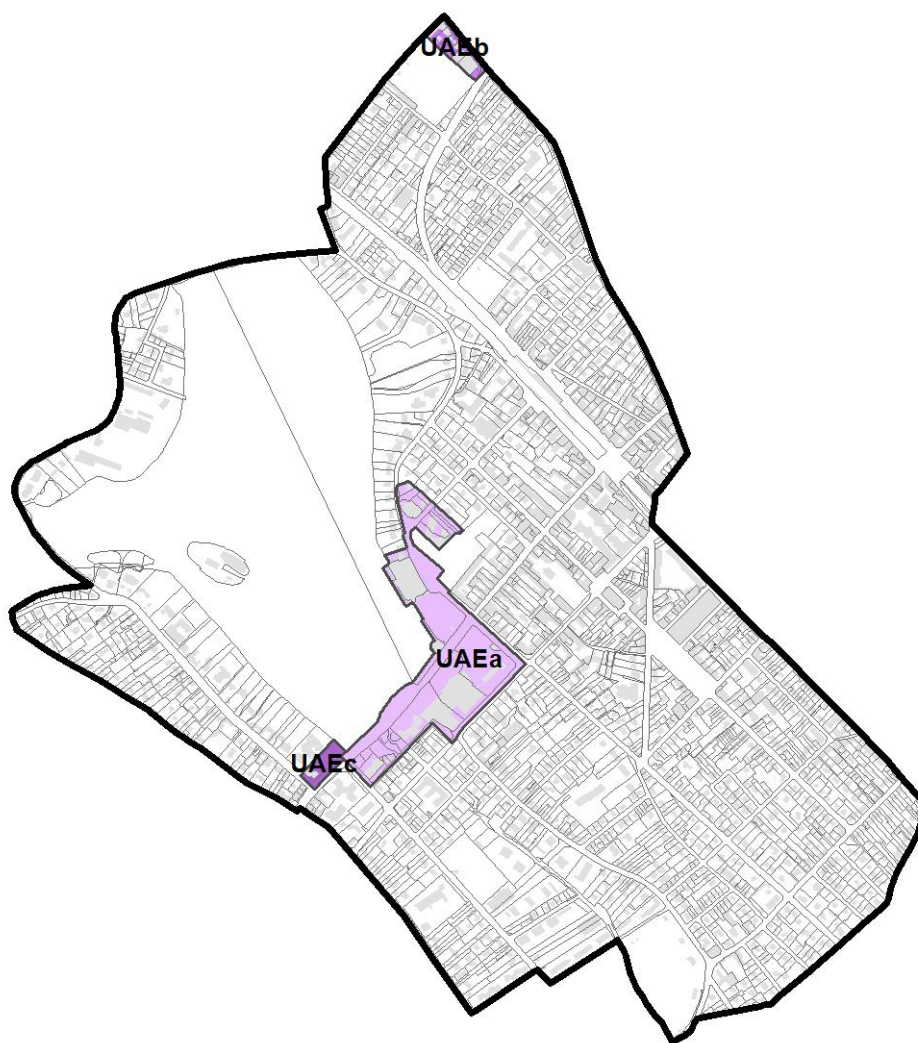
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE UAE

La zone UAE correspond aux espaces principalement dédiés aux activités économiques, touristiques, hôtelières, commerciales, etc.

Elle comprend trois sous-secteurs :

- UAEa : secteur d'activités économiques aux abords du lac
- UAEb : secteur au nord de la commune dédiée à l'activité commerciale
- UAEc : secteur en entrée de ville sud, aux abords du lac, à vocation hôtelière

Plan de délimitation de la zone



Carte fournie à titre indicatif – Le plan de zonage fait foi



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.1 – TABLEAU DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION			
Logement	X		
Hébergement	X		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		X	
Restauration		X	
Commerce de gros	X		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
Hôtel		X	
Autre hébergement touristique		X	
Cinéma		X	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau		X	
Centre de congrès et d'exposition		X	
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X	
Équipements sportifs		X	
Autres équipements recevant du public		X	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière			



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.2 – AUTRES OCCUPATIONS DU SOL

Sont autorisés, dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées :

- Les installations classées* soumises à déclaration à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants ou usagers de la zone.
- L'aménagement et l'extension* des installations classées* existantes, à condition que les travaux soient de nature à ramener les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage et à améliorer l'aspect général des constructions et installations.
- Toute construction* à condition que les règles et recommandations du service de la ressource thermique soient respectées.
- Les installations classées* soumises à autorisation.
- Les installations classées* soumises à enregistrement.
- Les forages destinés à la géothermie dans toute zone du périmètre de protection identifiée au document graphique complémentaire.
- Les affouillements dans les secteurs d'alluvions tourbeuses compressibles repérés au document graphique complémentaire.

À l'intérieur de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), joint en annexe du PLU :

Les constructions sont autorisées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics à condition qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, joint en annexe du PLU :

En toutes zones urbaines, sont autorisées toutes constructions* destinées à l'habitation ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif située aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 – repérés au document graphique complémentaire – à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

1.2 LINÉAIRES COMMERCIAUX (ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

Le long des voies repérées au document graphique, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme la transformation de surfaces de commerce* ou d'artisanat* à rez-de-chaussée sur rue vers une autre sous-destination est interdite.

Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont interdites le long de ces linéaires.

Sont autorisés les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, à condition d'être destinés au commerce* ou à l'artisanat* (à l'exception des locaux d'accès à l'immeuble et des portes d'accès aux étages). Cette disposition ne s'applique pas à la création ou à l'extension* des constructions destinées à l'hébergement hôtelier ou de locaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.3 - LES ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Au sein des espaces paysagers, y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Dans les espaces paysagers protégés* P1 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les aires de jeux et de sports ;
- L'aménagement des accès aux constructions et aux parcs de stationnements en sous-sol ;
- Les constructions en sous-sol ;
- Les édicules techniques et d'accès aux constructions en sous-sol.
- Les réseaux souterrains.

Dans les espaces paysagers protégés* P2 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les annexes* n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol et de surface de plancher* ;
- L'aménagement des accès ;
- Les piscines de plein air.

Dans les espaces paysagers protégés* P3 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les constructions de type gloriette n'excédant pas 10 m² ;
- Les piscines de plein air ;
- Les terrasses de plein pied avec le terrain naturel ;
- Les accès et chemins.

Dans les espaces paysagers protégés* P4 repérés au document graphique :

- Toute construction est interdite ;
- Les sols doivent être traités en pleine terre ou en revêtement perméable ;
- Les clôtures doivent être perméables.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.4 - LES ZONES HUMIDES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Dans les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Croult-Engnien-Vieille-Mer, et repérées sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les zones humides potentielles, en cas de projet sur ces secteurs, une étude devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis pour vérifier la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, les règles applicables aux zones humides avérées s'appliquent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

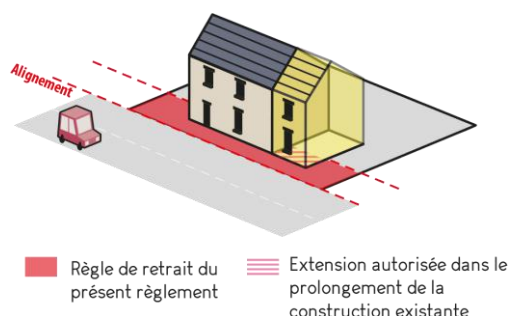
Les constructions s'implanteront :

- soit à l'**alignement*** des voies et emprises publiques, sur tout ou partie de la façade* ;
- soit **en retrait de l'alignement*** d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

En cas d'espaces paysagers protégés* repérés au document graphique, les constructions s'implanteront en retrait de l'alignement, au-delà de la profondeur de l'espace paysager protégé mesuré par rapport à l'alignement.

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, les constructions s'implanteront :

- Soit conformément aux règles applicables dans la zone ;
- Soit dans le prolongement de la construction* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante entre la construction* et l'alignement*.



Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront :

- soit à l'**alignement*** des voies et emprises publiques ou privés, sur tout ou partie de la façade* ;
- soit en retrait de l'alignement* d'au moins 0,5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

En cas de « retrait de l'alignement* imposé », repéré sur le document graphique pièce n°6 du PLU, les constructions s'implanteront sur ce retrait.

Dans les secteurs UAEa et UAEb :

Les constructions s'implanteront **sur la ou les limites séparatives ou en retrait**.

En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade* de la construction* ($L = H/2$), avec un minimum de :

- 4 mètres si la façade* de la construction* comporte des ouvertures ;
- 2,50 mètres si la façade* est aveugle, comporte un jour de souffrance* ou une porte d'accès pleine à rez-de-chaussée.

Dans le secteur UAEc :

Les constructions et l'extension* des constructions existantes* pourront s'implanter **sur l'une des deux limites séparatives*** aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée, cour commune).

Pour les terrains situés à l'angle de deux voies les constructions et l'extension* des constructions existantes* pourront s'implanter sur les deux limites séparatives* aboutissant à l'espace de desserte (voie, place publique ou privée, cour commune).

Les constructions devront être implantées **en retrait des autres limites**.

En cas de retrait, la marge de recul* sera au moins égale à un minimum de :

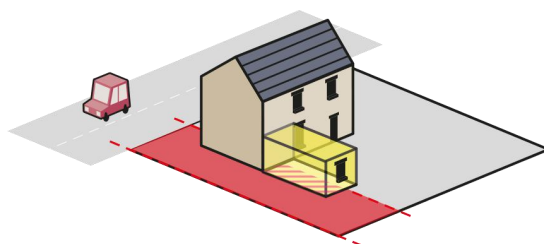
- **8 mètres** si la façade* de la construction* comporte des ouvertures ;
- **5 mètres** si la façade* est aveugle ou comporte des jours de souffrance* ou une porte d'accès pleine à rez-de-chaussée et en cas de construction* de terrasse.

Pour l'extension* des constructions existantes* ne respectant pas les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implanteront :

- Soit en limite séparative* ;
- Soit dans le prolongement de la construction* existante* de façon à ne pas réduire la distance minimale existante par rapport à la limite séparative*, et à condition de ne pas créer d'ouverture (à l'exception des jours de souffrance* et des portes d'accès pleines à rez-de-chaussée) ;
- Soit – dans le cas de démolition/reconstruction – de façon à maintenir la distance minimale existante par rapport à la limite séparative* d'origine à condition que la construction* nouvelle ne s'élève pas à plus d'un niveau supplémentaire.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES



 Règle de retrait du présent règlement

 Extension autorisée dans le prolongement de la construction existante

Les équipements d'intérêt collectif et services publics* s'implanteront sur la ou les limites séparatives* de propriété ou en retrait.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.3 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les constructions s'implanteront à une distance de 10 mètres minimum de la limite séparative* de l'emprise ferroviaire.

Les terrasses dont la hauteur est supérieure ou égale à 1 mètre par rapport au niveau du sol fini après travaux devront présenter une distance de 2,5 mètres minimum par rapport à toute limite séparative de propriété*.

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

Dans les secteurs UAEa et UAEb :

La construction* de plusieurs bâtiments non contigus sur une même propriété respectera les distances minimales suivantes comptées horizontalement entre tous points des bâtiments en regard :

- 8 mètres si la façade* de l'un des bâtiments comporte des ouvertures ;
- 2 mètres si les façades des bâtiments sont aveugles, comportent un jour de souffrance* ou une porte d'accès.

Dans le secteur UAEc :

La construction* de plusieurs bâtiments non contigus sur une même propriété respectera les distances minimales suivantes comptées horizontalement entre tous points des bâtiments en regard :

- 8 mètres si la façade* de l'un des bâtiments comporte des ouvertures ;
- 4 mètres si les façades des bâtiments sont aveugles, comportent un jour de souffrance* ou une porte d'accès.

2.4 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Dans les secteurs UAEa et UAEb :

L'emprise au sol* des constructions de toute nature n'excédera pas **80 %** de la superficie de l'unité foncière*.

Pour les constructions comportant en rez-de-chaussée des surfaces destinées au commerce*, à l'artisanat*, aux bureaux*, aux services publics ou d'intérêt collectif, l'emprise au sol peut être portée à **100 %** de la superficie de l'unité foncière*.

Dans le secteur UAEc :

L'emprise au sol* des constructions de toute nature n'excédera pas **20 %** de la superficie de l'unité foncière*.

L'aménagement et l'extension* d'une construction dépassant l'emprise au sol maximale autorisée au sein du règlement est autorisée à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol d'un bâtiment existant à la date d'approbation du présent PLU.

Il n'est pas fixé de règle pour les **équipements d'intérêt collectif et services publics***.

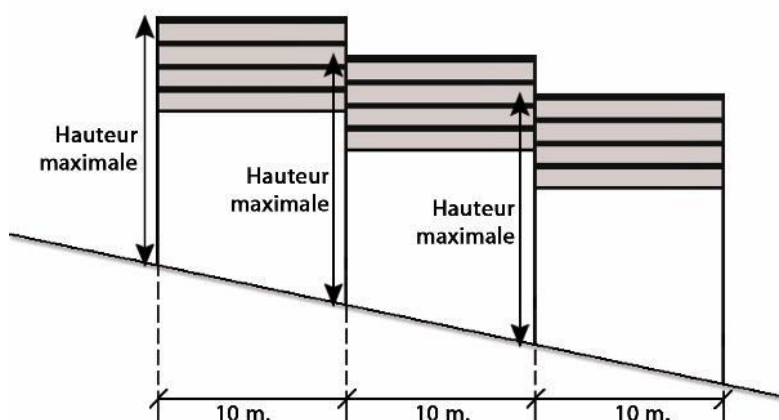


2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.5 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de terrain en pente, la hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus, par section de 10 mètres, conformément au schéma ci-dessous.



Dans le secteur UAEd :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **20 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **20 mètres à l'acrotère*** en cas de **dernier étage en retrait** de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé (voie, place ...) ;
- **16 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).

En cas de mitoyenneté avec une unité foncière* sur laquelle est implanté un bâti protégé, la hauteur est limitée à un niveau supplémentaire de 3 mètres de hauteur maximum par rapport au bâtiment principal* protégé sur un linéaire de 5 mètres minimum, compté à partir de la limite séparative* avec cette unité foncière*. Cette règle ne s'applique pas dans les orientations d'aménagement et de programmation présentées en pièce n°4 du dossier de PLU.

Les règles de hauteur maximale ne s'appliquent pas à l'aménagement et l'extension* des constructions existantes* dépassant la hauteur maximale autorisée, à condition que la hauteur maximale de la construction* reste inchangée.

Il n'est pas fixé de règle pour **les équipements d'intérêt collectif et services publics*** lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Dans le secteur UAEB :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **15 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **15 mètres à l'acrotère en cas de dernier étage en retrait** de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé (voie, place ...) ;
- **12 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).

Dans le secteur UAEC :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **13 mètres au faîtage*** en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;
- **13 mètres à l'acrotère* en cas de dernier étage en retrait** de 1,5 mètre minimum par rapport à l'espace de desserte public ou privé (voie, place ...) ;
- **10 mètres à l'acrotère*** en cas de toiture terrasse ou au faîtage* en cas de toiture à faible pente (<35°).



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.6 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions doivent présenter une richesse architecturale exprimant la poursuite de la création du siècle dernier, tout en s'inscrivant dans la modernité du XXI^{ème} siècle, en intégrant les préoccupations environnementales.

Clôtures :

La hauteur des clôtures est limitée à :

- 1,70 mètre à l'alignement.
- 1,90 mètre en limite séparative.

Cette hauteur maximale peut être dépassée en cas de réfection à l'identique de la clôture.

Dans le cas de clôtures végétales, les haies doivent être composées d'au moins trois essences locales. Toute haie végétale de clôture existante doit être conservée ou remplacées par des plantations équivalentes, à l'exception de haie de thuyas qui seront remplacées par une haie végétale composée d'au moins trois essences locales.

Il est recommandé que les clôtures en limite séparative soient perméables avec des passages « faune » d'une dimension minimum de 20 cm par 20 cm, disposés à intervalles fixes tous les 3 mètres minimum.

Au sein des espaces paysagers protégés P2 et P3, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Éléments techniques :

Les citernes, les climatisations, les pompes à chaleur, les paraboles et les installations similaires seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

Les coffrets des concessionnaires, les coffrets roulants, ainsi que les boîtes à lettres s'intégreront de façon harmonieuse dans la façade* de la construction* ou dans la composition de la clôture.

Les capteurs solaires seront de teinte sombre uniforme, y compris les supports et cadres visibles. Sur les toitures à pente, ils seront implantés sans saillie par rapport à la couverture et le plus près possible de la ligne d'égout. Sur les toitures terrasses, ils seront intégrés de façon à ne pas être visibles du domaine public, ou seront conçus comme des éléments d'architecture à part entière.

Les blocs de climatisation, de pompe à chaleur devront être habillés d'un coffret ou d'un cache qui permette de le dissimuler esthétiquement sur la façade.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.7 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Règle générale :

Dans les secteurs UAEa et UAEb :

Les espaces en pleine terre* représenteront au moins **15 %** de l'unité foncière.

Ces espaces peuvent être traités en surfaces végétalisées, moyennant l'application d'un coefficient de valeur écologique (voir tableau ci-dessous).

Dans le secteur UAEc :

Les espaces en pleine terre* représenteront au moins **50 %** de l'unité foncière.

Cependant, une partie de ces espaces peuvent être traités en surfaces végétalisées moyennant l'application d'un coefficient de valeur écologique, et à hauteur de **15 %** de la superficie de l'unité foncière au maximum :

Type de surface	Description	Valeur écologique
Épaisseur de terre végétale <u>d'au moins 30 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,5
Épaisseur de terre végétale <u>d'au moins 70 cm</u> , sur dalle ou en toiture	Plantation par graminées et vivaces, voire arbustes	0,8
Espace en pleine terre	Pleine terre végétalisée et plantée	1

Tout projet devra chercher à limiter l'artificialisation des sols. Ainsi en complément des dispositions ci-dessus, les espaces libres restants (allées, stationnement, terrasses...) doivent être au maximum traités en espaces minéraux sablés, ou pavés, etc.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Plantations :

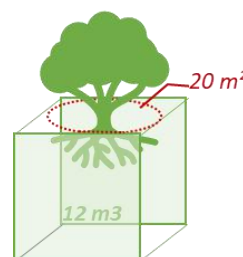
Une liste de quelques espèces indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques est présentée au titre 5 du présent règlement, ainsi qu'une liste d'espèces invasives dans la région Île-de-France (titre 6), dont la plantation est interdite et contre lesquelles il est nécessaire de lutter.

Les plantations existantes en dehors de l'emprise au sol* du projet de construction, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées. En cas de remplacement, tout abattage d'arbre* donnera lieu à une compensation sur le terrain à raison de deux arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* par arbre* abattu (dont au moins un arbre de haute tige dans le cas où l'arbre abattu nécessitant compensation est un arbre de haute tige).

Les terrains d'une superficie supérieure à 500 m² devront faire l'objet de plantations à raison de deux arbres* par tranche entamée de 100 m² d'espace libre*.

Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements devront être plantées au minimum à raison d'un arbre* de haute tige* par tranche entamée de 50 m² de la superficie affectée à cet usage.

Une surface de 20 m² de pleine terre autour du tronc par arbre devra être assurée pour chaque plantation d'arbre et/ou une fosse de 12 m³ par arbre.



Les espaces paysagers protégés :

Au sein des espaces paysagers, les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

Y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Les coupes et abattages d'arbres* sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Paysager Protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les alignements d'arbres protégés :

Les arbres seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.8 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, biosourcés, géosourcés ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire),... et des énergies recyclées ;
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

En raison des contraintes géotechniques et de la sensibilité de la ressource hydrothermale, la géothermie ne pourra être mise en œuvre qu'en dehors des périmètres de protection de la ressource hydrothermale, et après que des études adaptées aient démontré la faisabilité (notamment vis-à-vis des contraintes géotechniques) et l'absence de conséquences négatives sur l'environnement (notamment la ressource en eau).



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.1 STATIONNEMENT

Principes

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations sera assuré en dehors de la voie publique.

Il sera réalisé, à l'occasion de toute construction* ou installation, des aires de stationnement sur le terrain propre de l'opération. Les espaces à réserver (rampes, rayon de giration...) doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules.

Tout aménagement d'une construction* ou de ses abords ne devra pas réduire le nombre de places de stationnement.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations sur le terrain propre, il peut être fait application des dispositions de l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Dans une aire collective en surface ou en sous-sol, chaque emplacement répondra aux caractéristiques minimales suivantes :

- Longueur : 5 mètres ;
- Largeur : 2,30 mètres minimum et 3,30 mètres pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Dégagement : 6 x 2,50 mètres.

Nombre d'emplacements véhicules individuels motorisés

Lorsqu'une construction* comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre. Le calcul du nombre de place sera arrondi au chiffre supérieur.

Les places commandées ne seront pas comptabilisées.

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail	• Il n'est pas imposé de place de stationnement pour les locaux de moins de 300 m² de surface de plancher* • Pour les locaux dont la surface de plancher* est supérieure à 300 m² de surface de plancher*, il sera créé 1 place de stationnement par tranche entamée de 150 m² de surface de plancher*.
	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	• 0,25 place de stationnement par chambre dont au minimum 50 % des places seront en sous-sol. • Les hôtels de plus de 150 chambres doivent prévoir sur le terrain une aire de dépose pour les autocars. Cette aire doit également pouvoir être utilisée comme aire de livraison.
	Autre hébergement touristique	
	Cinéma	Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres.



Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	- Il n'est pas imposé de place de stationnement si la surface de plancher* destinée au bureau* est inférieure à 100 m² dans une même construction - Pour les constructions dont la surface de plancher* destinée au bureau* est supérieure à 100 m² dans une même construction au sein des UAE. Il sera créé : 1 place de stationnement par tranche 60 m² de surface de plancher* maximum dans le rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF 1 place de stationnement par tranche 50 m² de surface de plancher* maximum au-delà du rayon de 500 mètres à partir des deux gares SNCF
	Centre de congrès et d'exposition	Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres créés par la construction.
ÉQUIPEMENT S D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres créés par l'équipement.

Les règles ci-dessus s'appliquent à toute construction* neuve, à toutes transformations ou changements de destination avec ou sans extension.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments existants affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher*, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher* existant avant le commencement des travaux.

Obligations en matière de stationnement pour les véhicules électriques et hybrides

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, notamment à son article R111-14-2, une part des places à réaliser doit être pré-équipée pour faciliter l'accueil d'une borne de recharge de véhicule électrique, dotée d'un système individuel de comptage des consommations.



Obligations en matière de stationnement pour les vélos

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement vélo
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail	Pour les constructions supérieures à 300 m ² de surface de plancher*, il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m ² pour 100 m ² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
	Restauration	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtel	Il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m ² pour 100 m ² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %.
	Autre hébergement touristique	
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Bureau	Il sera prévu une surface réservée et aménagée pour le stationnement vélo d'au minimum 1 m ² pour 100 m ² de surface de plancher* dans un local clos, couvert et situé en rez-de-chaussée. Le local devra être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos, ou ouvrir directement sur le hall et avec une rampe de pente maximale de 12 %. 5% des places vélo exigées par le présent règlement doivent être dimensionnées pour l'accueil de cycles 3 roues, vélos cargos ou remorques.
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements publics (hors établissements scolaires)	Au moins 1 place pour 10 employés avec un minimum de 3 m ²
	Équipements publics (établissements scolaires)	• Pour les écoles primaires : au moins 1 place pour 12 élèves. • Pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur : au moins 1 place pour 5 élèves.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.2 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET LES RESEAUX

Accès et voirie

Les caractéristiques des accès et des voiries doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères.

Les règles définies ci-dessous ne s'appliquent pas en cas d'aménagement ou d'extension* de constructions existantes* et d'implantation d'annexes* qui, à la date d'approbation du présent PLU, ne bénéficieraient pas de conditions de desserte comme définies ci-dessous, à condition de ne pas excéder 20% de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du présent PLU.

Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, d'une largeur minimale de **3,50 mètres**.

Par unité foncière, le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Les rampes d'accès aux parcs de stationnements en sous-sol devront être intégrées à la construction.

Voirie

En cas de création d'une voie de desserte, celle-ci devra être aménagée de telle sorte qu'elle se raccorde à ses deux extrémités au réseau de rues existantes ou projetées, de façon à permettre par un maillage cohérent le passage des véhicules.

Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Toute construction* qui implique une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable et alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction* ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviale sont strictement interdits.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales à la source par restitution au sol et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée à minima pour les pluies courantes en cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des pluies, pour tous les aménagements, nouvelles constructions et surfaces réaménagés / désimperméabilisées.

Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage.

L'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public devra être limité au minimum en privilégiant le réseau hydraulique de surface via les aménagements les plus adaptés à la situation et au projet ou encore en ayant recours à des systèmes et solutions de récupération et réutilisation des eaux de pluie.

Toute construction* n'aggraver pas la situation existante relative au ruissellement des eaux pluviales.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Dans les secteurs concernés par le risque de tassements des sols, du gisement hydrominéral et dans les secteurs d'alluvions compressibles (voir le document graphique complémentaire en annexe du présent règlement), les eaux pluviales seront infiltrées selon les prescriptions techniques détaillées au sein de la note : « fiche technique des dispositions constructives d'ouvrage de restitution au sol des eaux pluviales » annexé au présent règlement.

Les canalisations d'eaux pluviales seront amenées jusqu'en limite du domaine privé. Les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans le réseau d'eau pluviale.

Tout permis de construire ou permis d'aménager de plus de 1000 m² de surface totale et toute surface réaménagée doit prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le rejet zéro au minimum pour les pluies dites courantes correspondant à une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les évacuations des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention répondant aux règles ci-dessus.

Desserte téléphonique, électrique, télédistribution et gaz

Le raccordement des constructions au réseau téléphonique, électrique, télédistribution et gaz devra être en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.

Locaux réservés aux ordures ménagères :

Il devra être prévu pour tout type de construction* un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques :

Toute construction* ou installation nouvelle devra prévoir son raccordement au réseau de communication numérique.



Titre 3.

Dispositions applicables aux zones naturelles



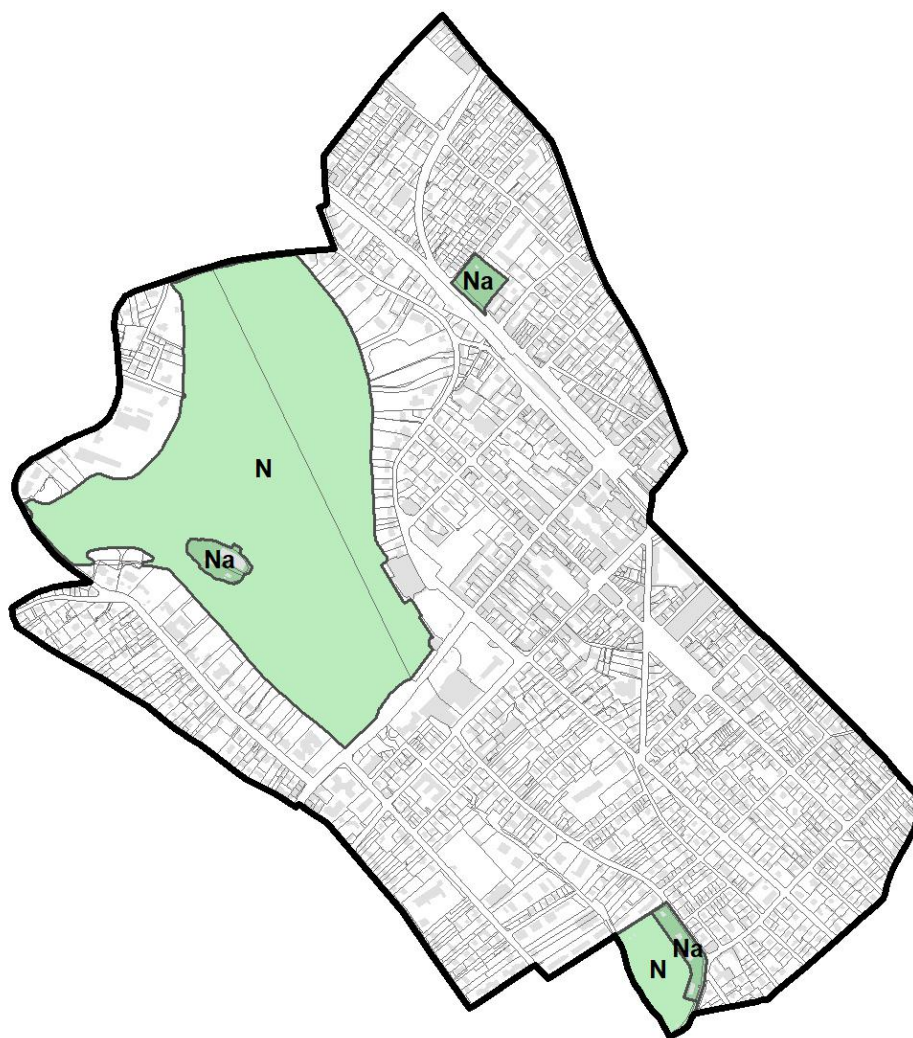


DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE N

La zone N est une zone qui doit être protégée en raison de la qualité des paysages et du caractère des éléments naturels qui la composent. La zone N stricte vise une protection maximale des espaces naturels du lac d'Enghien-les-Bains et du parc Sainte Jeanne.

La zone N comprend un secteur Na qui intègre l'île des Cygnes et une partie des parcelles bâties le long de la rue des Thermes en bordure du parc Sainte Jeanne. Ce secteur se distingue de la zone N stricte par une autorisation de constructibilité, mais qui reste très limitée.

Plan de délimitation de la zone



Carte fournie à titre indicatif – Le plan de zonage fait foi



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.1 – TABLEAU DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION			
Logement	X		
Hébergement	X		
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail	X		
Restauration	X		
Commerce de gros	X		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		
Hôtel	X		
Autre hébergement touristique	X		
Cinéma	X		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES			
Industrie	X		
Entrepôt	X		
Bureau	X		
Centre de congrès et d'exposition	X		
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés			Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement sont autorisées uniquement au sein de la zone Na , sous réserve qu'elles n'excèdent pas 20 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent règlement, et d'un aménagement paysager qualitatif.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			Uniquement au sein de la zone Na , sous réserve qu'il strictement nécessaire au bon fonctionnement des équipements publics, et qu'ils soient intégrés qualitativement dans leur environnement naturel.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
Salles d'art et de spectacles	X		
Équipements sportifs			Uniquement au sein de la zone Na , sont autorisés les équipements sportifs légers, de plein air, sous réserve d'un aménagement paysager qualitatif.
Autres équipements recevant du public	X		
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière			



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.2 – AUTRES OCCUPATIONS DU SOL

Dans l'ensemble de la zone N : Les aménagements légers de promenade à condition qu'ils soient nécessaires à la mise en valeur des espaces naturels, qu'ils tiennent compte de la protection des écosystèmes en place, et à condition que les règles et recommandations du service de la ressource thermique soient respectées.

Toute construction* à condition qu'elle soit liée à l'aménagement de promenade le long du lac, ainsi que les ouvrages nécessaires (ponts, passerelles, encorbellements,...).

1.3 - LES ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Au sein des espaces paysagers, y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Dans les espaces paysagers protégés* P2 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les annexes* n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol et de surface de plancher* ;
- L'aménagement des accès ;
- Les piscines de plein air.

Dans les espaces paysagers protégés* P3 repérés au document graphique, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- Les constructions de type gloriette n'excédant pas 10 m² ;
- Les piscines de plein air ;
- Les terrasses de plein pied avec le terrain naturel ;
- Les accès et chemins.

Dans les espaces paysagers protégés* P4 repérés au document graphique :

- Toute construction est interdite ;
- Les sols doivent être traités en pleine terre ou en revêtement perméable ;
- Les clôtures doivent être perméables.



1 – DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES, INTERDITES OU AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

1.4 - LES ZONES HUMIDES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Dans les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, et repérées sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements
- Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les zones humides potentielles, en cas de projet sur ces secteurs, une étude devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis pour vérifier la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, les règles applicables aux zones humides avérées s'appliquent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Les constructions autorisées s'implanteront à l'alignement* des voies, existantes ou futures, sur tout ou partie de la façade* ou en retrait.

En cas de retrait celui-ci sera au moins égal à :

- 6 mètres

2.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les retraits sont mesurés par rapport au nu de la façade, non compris les saillies, les débords de toiture, balcons, etc.

Les constructions autorisées s'implanteront en retrait des limites séparatives*.

Les marges de recul par rapport aux limites séparatives* seront au moins égales à :

- 8 mètres si la façade* comporte des ouvertures ;
- 4 mètres dans le cas contraire.

En cas d'espaces paysagers protégés* repérés au document graphique, les constructions s'implanteront en retrait de l'alignement, au-delà de la profondeur de l'espace paysager protégé mesuré par rapport à l'alignement.

2.3 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle.

2.4 EMPRISE AU SOL MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Dans la zone N :

Cette zone n'étant pas constructible, il n'est pas fixé de règle.

Dans le secteur Na :

Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics*, l'emprise au sol* des constructions ne peut excéder 25 % de la superficie de l'unité foncière*.

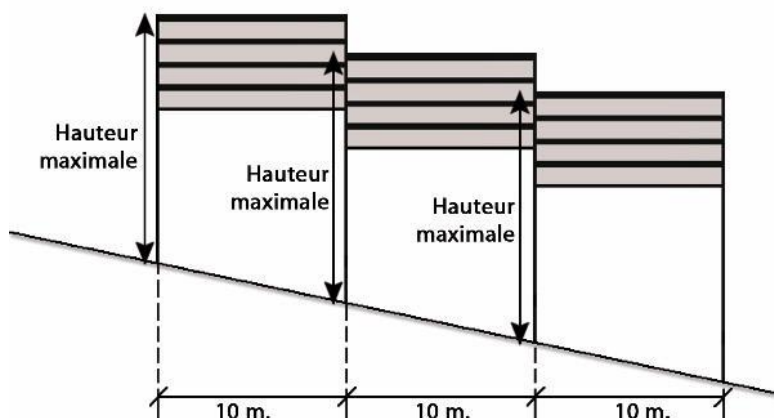


2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.5 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de terrain en pente, la hauteur des constructions* est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, les ouvrages techniques dont les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable (panneaux solaires...), cheminées et autres superstructures exclus, par section de 10 mètres, conformément au schéma ci-dessous.



Dans la zone N :

Il n'est pas fixé de règle.

Dans le secteur Na :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

10 mètres au faîtage* en cas de toiture à pente supérieure ou égale à 35° ;

7 mètres à l'acrotère* en cas de toiture terrasse.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.7 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Règle générale :

Les espaces en pleine terre* représenteront au moins **75 %** de l'unité foncière.

Tout projet devra chercher à limiter l'artificialisation des sols. Ainsi en complément des dispositions ci-dessus, les espaces libres restants (allées, stationnement, terrasses...) doivent être au maximum traités en espaces minéraux sablés, ou pavés, etc.

Plantations :

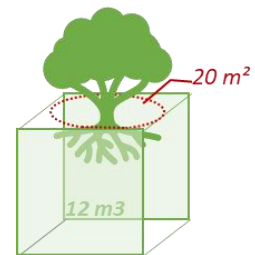
Une liste de quelques espèces indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques est présentée au titre 5 du présent règlement, ainsi qu'une liste d'espèces invasives dans la région Île-de-France (titre 6), dont la plantation est interdite et contre lesquelles il est nécessaire de lutter.

Les plantations existantes en dehors de l'emprise au sol* du projet de construction, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées. En cas de remplacement, tout abattage d'arbre* donnera lieu à une compensation sur le terrain à raison de deux arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* par arbre* abattu (dont au moins un arbre de haute tige dans le cas où l'arbre abattu nécessitant compensation est un arbre de haute tige).

Les terrains d'une superficie supérieure à 500 m² devront faire l'objet de plantations à raison de deux arbres* par tranche entamée de 100 m² d'espace libre*.

Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements devront être plantées au minimum à raison d'un arbre* de haute tige* par tranche entamée de 50 m² de la superficie affectée à cet usage.

Une surface de 20 m² de pleine terre autour du tronc par arbre devra être assurée pour chaque plantation d'arbre et/ou une fosse de 12 m³ par arbre.



Les espaces paysagers protégés :

Au sein des espaces paysagers, les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige*, doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.

Y sont interdits les affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchement, mises en eau et tout aménagement temporaire ou permanent qui n'aurait pas pour but de préserver la zone.

Au sein des espaces paysagers protégés P2, P3 et P4, les clôtures avec des soubassements sont interdites.

Les coupes et abattages d'arbres* sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Paysager Protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les alignements d'arbres protégés :

Les arbres seront maintenus ou remplacés par des arbres d'essences indigènes (cf. titre 5 du présent règlement) adaptées aux conditions bioclimatiques* en nombre équivalent.



2 – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.8 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, biosourcés, géosourcés ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire),... et des énergies recyclées ;
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

En raison des contraintes géotechniques et de la sensibilité de la ressource hydrothermale, la géothermie ne pourra être mise en œuvre qu'en dehors des périmètres de protection de la ressource hydrothermale, et après que des études adaptées aient démontré la faisabilité (notamment vis-à-vis des contraintes géotechniques) et l'absence de conséquences négatives sur l'environnement (notamment la ressource en eau).



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.1 STATIONNEMENT

Principes

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations sera assuré en dehors de la voie publique.

Il sera réalisé, à l'occasion de toute construction* ou installation, des aires de stationnement sur le terrain propre de l'opération. Les espaces à réserver (rampes, rayon de giration...) doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules.

Tout aménagement d'une construction* ou de ses abords ne devra pas réduire le nombre de places de stationnement.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations sur le terrain propre, il peut être fait application des dispositions de l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Dans une aire collective en surface ou en sous-sol, chaque emplacement répondra aux caractéristiques minimales suivantes :

- Longueur : 5 mètres ;
- Largeur : 2,30 mètres minimum et 3,30 mètres pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Dégagement : 6 x 2,50 mètres.

Nombre d'emplacements véhicules individuels motorisés

Lorsqu'une construction* comporte plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnement exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elle la norme qui lui est propre. Le calcul du nombre de place sera arrondi au chiffre supérieur.

Les places commandées ne seront pas comptabilisées.

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement
ÉQUIPEMENT S D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places doit être déterminé au cas par cas en tenant compte des besoins propres créés par l'équipement.

Les règles ci-dessus s'appliquent à toute construction* neuve, à toutes transformations ou changements de destination avec ou sans extension.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments existants affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher*, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher* existant avant le commencement des travaux.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

3.2 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET LES RESEAUX

Accès et voirie

Les caractéristiques des accès et des voiries doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères.

Les règles définies ci-dessous ne s'appliquent pas en cas d'aménagement ou d'extension* de constructions existantes* et d'implantation d'annexes* qui, à la date d'approbation du présent PLU, ne bénéficieraient pas de conditions de desserte comme définies ci-dessous, à condition de ne pas excéder 20% de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du présent PLU.

Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, d'une largeur minimale de **3,50 mètres**.

Par unité foncière, le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Les rampes d'accès aux parcs de stationnements en sous-sol devront être intégrées à la construction.

Voirie

En cas de création d'une voie de desserte, celle-ci devra être aménagée de telle sorte qu'elle se raccorde à ses deux extrémités au réseau de rues existantes ou projetées, de façon à permettre par un maillage cohérent le passage des véhicules.

Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Toute construction* qui implique une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable et alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction* ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviale sont strictement interdits.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales à la source par restitution au sol et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée, a minima pour les pluies courantes en cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des pluies, pour tous les aménagements, nouvelles constructions et surfaces réaménagés / désimperméabilisées.

Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage.

L'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public devra être limité au minimum en privilégiant le réseau hydraulique de surface via les aménagements les plus adaptés à la situation et au projet ou encore en ayant recours à des systèmes et solutions de récupération et réutilisation des eaux de pluie.

Toute construction* n'aggraver pas la situation existante relative au ruissellement des eaux pluviales.



3 – STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS & RESEAUX

Dans les secteurs concernés par le risque de tassements des sols, du gisement hydrominéral et dans les secteurs d'alluvions compressibles (voir le document graphique complémentaire en annexe du présent règlement), les eaux pluviales seront infiltrées selon les prescriptions techniques détaillées au sein de la note : « *fiche technique des dispositions constructives d'ouvrage de restitution au sol des eaux pluviales* » annexé au présent règlement.

Les canalisations d'eaux pluviales seront amenées jusqu'en limite du domaine privé. Les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans le réseau d'eau pluviale.

Tout permis de construire ou permis d'aménager de plus de 1000 m² de surface totale et toute surface réaménagée doit prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le rejet zéro au minimum pour les pluies dites courantes correspondant à une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les évacuations des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention répondant aux règles ci-dessus.

Desserte téléphonique, électrique, télédistribution et gaz

Le raccordement des constructions au réseau téléphonique, électrique, télédistribution et gaz devra être en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.

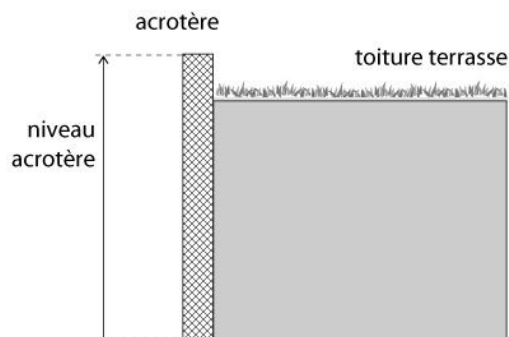


Titre 4. **Lexique**



**ACROTÈRE :**

L'acrotère correspond à la partie supérieure d'un mur réalisée dans le cas de toitures terrasses ou à l'extrémité et au sommet d'un fronton.

**ALIGNEMENT :**

L'alignement est la limite entre une unité foncière et une voie ou emprise publique et privée.

ANNEXES :

Les annexes sont les constructions en dur, distinctes de toute autre construction existante ou projetée (c'est-à-dire ne faisant pas corps avec celle-ci). Il s'agit des constructions de faible dimension (moins de 25 m² d'emprise au sol et moins de 25 m² de surface de plancher et n'excédant pas 4 mètres de hauteur) ayant un caractère accessoire au regard de la destination de la construction principale (abri de jardin, cellier, remise...).

AMENAGEMENT ET EXTENSION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES :

Les règles portant sur l'aménagement et l'extension des constructions existantes permettent de réaliser des travaux d'agrandissement et d'amélioration des locaux dans les limites fixées par le règlement.

L'extension est l'agrandissement de la surface existante d'un bâtiment. Une extension peut-être envisagée soit en hauteur (c'est une surélévation) soit à l'horizontal.

ARBRE :

Végétal ligneux de taille élevée, dont le tronc ne se ramifie qu'à partir d'une certaine hauteur.

Un arbre est dit de "haute tige" dès lors que son tronc mesure plus de 1,60 mètre de hauteur et que son tronc a une circonférence de 30 centimètres à 1,30 mètre du sol.

Afin de concourir à la protection des sujets, en dehors des raisons de sécurité, d'état phytosanitaire ou encore de gêne grave apportée à un bâtiment existant (désordres, privation de lumière), il est précisé que l'élagage ou le rabattage drastique sont assimilés à un abattage, pour l'application du présent règlement.



ARCHITECTURE CONTEMPORAINE :

L'architecture contemporaine représente un type de construction spécifique et reconnaissable, caractérisé par l'emploi de matériaux industriels (acier, verre, béton...) ou de matériaux traditionnels (briques, bois, pierres...) dépourvus d'ornementation et assemblés de manière à former des volumes géométriques simples librement disposés dans l'espace.

BÂTIMENT PRINCIPAL :

La construction qualifiée de bâtiment principal correspond à celle qui accueille une ou plusieurs des cinq destinations des articles R. 151-27 à R. 159 du Code de l'urbanisme. Les éléments complémentaires ne sont pas inclus dans cette notion de bâtiment principal : il s'agit des bâtiments non contigus et non destinés à l'habitation ou à l'activité, c'est-à-dire les annexes, piscines...

CONSTRUCTION :

Tous bâtiments et assemblage solide de matériaux, quelle que soit sa fonction, même les constructions ne comportant pas de fondations (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme), indépendamment de la destination.

Tous travaux, installations, ouvrages qui impliquent une implantation au sol, une occupation du sous-sol ou en surplomb du sol.

CONSTRUCTION EXISTANTE :

Toute construction existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, ayant une existence physique et une existence légale.

DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS :

Pour la détermination de la destination d'un ensemble de locaux présentant par leurs caractéristiques une unité de fonctionnement et relevant d'un même gestionnaire, il est tenu compte exclusivement de la destination principale de ces locaux, sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après (logements de fonction, ateliers d'artistes, entrepôts, artisanat...).

DÉFINITIONS	PRÉCISIONS TECHNIQUES
HABITATION	
Logement	
La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs. Les chambres d'hôtes de moins de 5 unités d'hébergement sont comprises dans cette sous-destination.	Inclut : Tous les statuts d'occupation (propriétaires, locataire, occupant à titre gratuit, etc.) et tous les logements, quel que soit le mode de financement. Les « résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs » (ex : yourtes, tipis, etc.). Les chambres d'hôtes, limitées à cinq chambres et quinze personnes (code du tourisme, art. D. 324-13). Les meublés de tourisme ne proposant pas de prestations



	hôtelières, au sens du b) du 4° de l'article 261-D du code général des impôts.
Hébergement	
La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.	Constructions à vocation sociale ou à vocation commerciale, destinées à héberger un public spécifique. Inclut les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada).
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	
Artisanat et commerce de détail	
La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.	Inclut les commerces de détail, notamment les épiceries, les supermarchés et les points permanents de retrait par la clientèle tels que les « drives ». Inclut également l'artisanat avec activité commerciale de vente de biens (boulangeries, charcuteries, etc.) et l'artisanat avec activité commerciale de vente de services (cordonnerie, salon de coiffure, etc.).
Restauration	
La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.	N'inclut pas la restauration collective (salariés ou usagers d'une entreprise ou administration).
Commerce de gros	
La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.	Toutes constructions destinées à la vente entre professionnels.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.	Inclut : Les constructions où s'exerce une profession libérale (médecin, avocat, architecte, etc.) Toutes les constructions permettant l'accomplissement de prestations de services fournies à des particuliers ou à des professionnels : assurances, banques, agences immobilières, agences de location de véhicules, salles de sport, magasins de téléphonie mobile, etc.
Hôtel	
La sous-destination « hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services	Inclut tous les hôtels et toutes les constructions démontables ou non, destinées à délivrer des prestations hôtelières au sens du b) du 4° de l'article 261-D du code général des impôts (réunissant au moins trois des prestations suivantes : petit-déjeuner, nettoyage des locaux, fourniture de linge de maison, réception, même non personnalisée, de la clientèle)



Hébergement hôtelier et touristique	
La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial. Les chambres d'hôtes de 5 unités d'hébergement et plus sont comprises dans cette sous-destination.	Inclut tous les hôtels et toutes les constructions démontables ou non, destinées à délivrer des prestations hôtelières au sens du b) du 4° de l'article 261-D du code général des impôts (réunissant au moins trois des prestations suivantes : petit-déjeuner, nettoyage des locaux, fourniture de linge de maison, réception, même non personnalisée, de la clientèle) Inclut notamment : les résidences de tourisme, les villages résidentiels de tourisme, les villages et maisons familiales de vacances et les <i>bâtiments</i> nécessaires au fonctionnement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs.
Cinéma	
La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.	Toute construction nécessitant d'obtenir une autorisation d'exploitation et l'homologation de la salle et de ses équipements de projection.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	
Industrie	
La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.	Constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, construction aéronautique, ateliers métallurgiques, maçonnerie, menuiserie, peinture, ...).
Entrepôt	
La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.	Constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique, et incluant notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données.
Bureau	
La sous-destination « bureau » recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.	Constructions destinées au travail tertiaire, les sièges sociaux des entreprises privées et les différents établissements assurant des activités de gestion financière, administrative et commerciale.
Centre de congrès et d'exposition	
La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.	Constructions de grandes dimensions, notamment les centres, les palais et les parcs d'exposition, les parcs d'attractions, les zéniths, etc.



ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS

Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

- Constructions des porteurs d'une mission de service public, que l'accueil du public soit une fonction principale du *bâtiment* (mairie, préfecture, etc.) ou une *annexe* (ministère, services déconcentrés de l'État) ou une maison de service public.
- Constructions permettant d'assurer des missions régaliennes de l'État (commissariat, gendarmerie, caserne de pompiers, établissements pénitentiaires, etc.).
- Bureaux des organismes publics ou privés, délégataires d'un service public administratif (Acos, Urssaf, etc.) ou d'un service public industriel et commercial (SNCF, RATP, régie de transports publics, VNF, etc.).

Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

- Équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics (fourrières automobiles, dépôts de transports en commun, stations d'épuration, etc.).
- Constructions permettant la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, locaux techniques nécessaires comme els transformateurs électriques, etc.

Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

- Établissements d'enseignement (maternelle, primaire, collège, lycée, université, grandes écoles), établissements d'enseignement professionnels et techniques, établissement d'enseignement et de formation des adultes.
- Hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence, maisons de santé privées ou publiques (code de la santé publique, art. L. 6323-3) assurant le maintien de services médicaux dans les territoires sous-équipés (lutte contre les déserts médicaux).

Salles d'art et de spectacles

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

Salles de concert, théâtres, opéras, etc.



Équipements sportifs	
La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinées à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.	- Stades dont la vocation est d'accueillir du public pour des événements sportifs privés (stades de football...) - Équipements sportifs ouverts au public en tant qu'usagers (piscines municipales, gymnases...).
Autres équipements recevant du public	
La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinées à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.	Autres équipements collectifs dont la fonction est l'accueil du public à titre temporaire, pour pratiquer un culte (églises, mosquées, temples...) pour tenir des réunions publiques, organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, maisons de quartier...), assurer la permanence d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association, pour accueillir des gens du voyage.
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	
Exploitation agricole	
La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.	Toutes constructions concourant à l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L. 3111-1 du Code rural et de la pêche maritime.
Exploitation forestière	
La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.	Notamment les scieries, maisons forestières, etc.

EMPLACEMENTS RÉSERVES AUX VOIES, OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS :

En application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. inscrit sur des terrains des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

La construction est interdite dans les emplacements réservés, sauf exception prévue aux articles L. 433-3 du Code de l'Urbanisme (permis de construire à titre précaire).

Conformément à l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit un emplacement réservé peut exiger de la collectivité, du service ou de l'organisme bénéficiaire qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Les emplacements réservés pour équipements, ouvrages publics ou installations d'intérêt général et les emplacements réservés pour espaces verts publics sont indiqués au document graphique du règlement conformément à leur légende. Ils sont énumérés dans la liste ci-après.



EMPRISE AU SOL :

L'emprise au sol d'une construction s'exprime par le rapport en pourcentage entre la surface occupée par la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus et la surface du terrain. Toutefois, les ornements, tels que les éléments de modénatures et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux et des encorbellements.

Les installations techniques qui font partie intégrante des constructions et participent de leur volume général, tels que les ascenseurs extérieurs, sont à comptabiliser dans leur emprise.

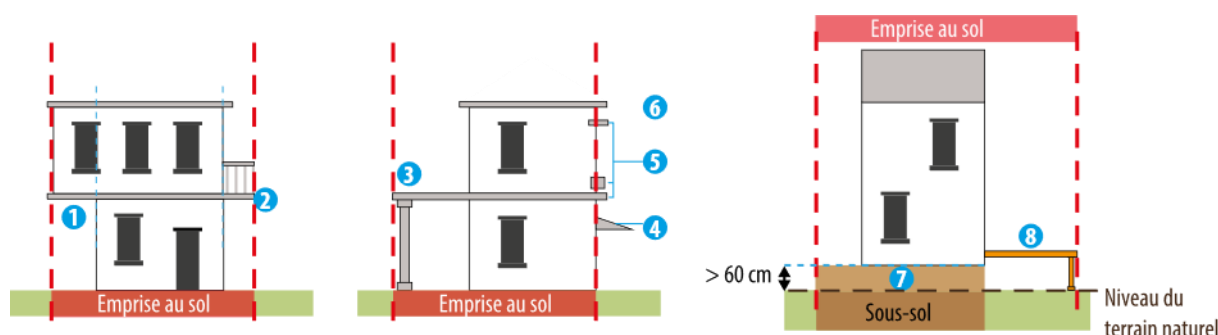
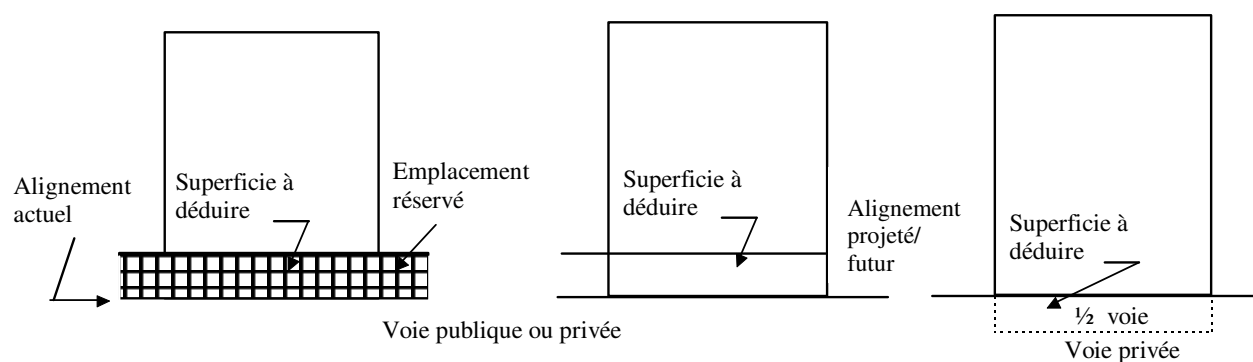
L'emprise au sol totale d'un terrain est constituée de la somme des emprises de toutes les constructions figurant sur celui-ci (constructions principales, constructions annexes) ainsi que des terrasses ou débord de sous-sols en élévation de 0,60 m ou plus par rapport au terrain naturel. Les murs de clôture présents sur le terrain ne sont pas constitutifs d'emprise au sol.

Les aires de stationnement en sous-sol ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette emprise.

Si la surface du terrain est partiellement atteinte par une servitude de voirie ou de service public, c'est la surface hors servitude qui est prise en compte.

La surface des emplacements réservés inscrits au titre de l'article L. 151-41 Code de l'Urbanisme est déduite de la surface de terrain prise en compte pour le calcul de l'emprise au sol.

La partie du terrain servant d'assiette à une voie privée est déduite de la surface de terrain prise en compte pour le calcul de l'emprise au sol.



- ① Surplomb
- ② Balcon
- ③ Débord de toiture soutenu

- ④ Marquise
- ⑤ Elements de modénature
- ⑥ Débord de toiture non soutenu

- ⑦ Débord de sous-sol au dessus du terrain
- ⑧ Terrasse > 60cm

**ESSENCES INDIGÈNES ADAPTÉES AUX CONDITIONS BIOCLIMATIQUES :**

Voir la liste présentée au titre V du présent règlement.

FACADE :

Désigne chacune des faces verticales (ou présentant un angle par rapport à l'horizontale soit compris entre 90° et 110°, soit compris entre 80° et 90°), en élévation d'un bâtiment (en élévation signifie généralement à l'exclusion des soubassements et des parties enterrées).

FAITAGE :

Le faitage correspond au sommet des pans d'une toiture.

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS :

Il s'agit de la hauteur maximale des constructions définie par la différence d'altitude entre la partie la plus élevée de la construction ou de l'ouvrage et le terrain naturel, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

INSTALLATIONS CLASSEES ou INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) :

Les installations qualifiées de dangereuses, inconfortables ou insalubres sont répertoriées dans une nomenclature établie par décret au conseil d'état. La réglementation relative aux installations classées est fixée par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 21 septembre 1977. Cette loi a pour objet de soumettre à des conditions particulières de salubrité ou de sécurité, l'exploitation d'une activité en raison de son caractère dangereux, inconfortable ou insalubre. Elle classe ces installations en trois types : les installations classées soumises à déclaration, les installations classées soumises à enregistrement et les installations classées soumises à autorisation. Ces dispositions sont complétées par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets, le décret n°93-742 du 29 mars 1993 sur l'eau, ainsi que des directives du Conseil des Communautés Européennes, notamment la directive n°82/501 du 24 juin 1982 dite "directive Seveso". Le régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre.

JOUR DE SOUFFRANCE :

Un jour de souffrance est une ouverture à verre dormant (c'est-à-dire un verre fixe et translucide ne laissant passer que la lumière, pas la vue).

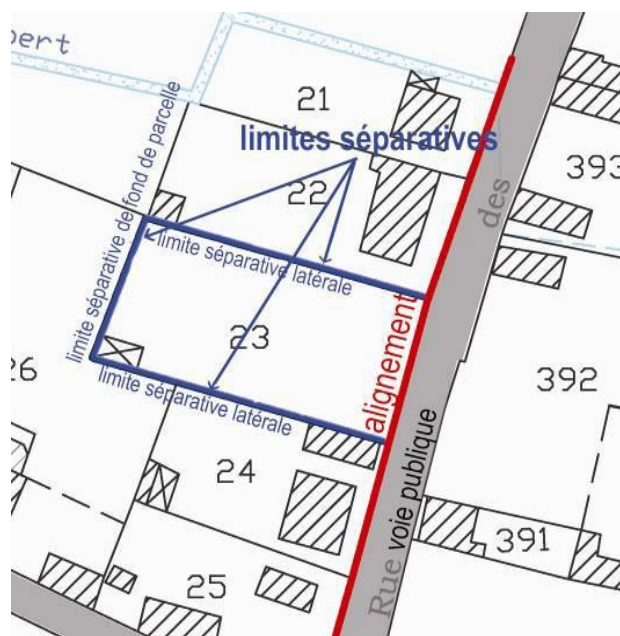


LIMITES SEPARATIVES DE PROPRIETE :

Il s'agit des limites du terrain autres que celles situées en bordure des voies* publiques ou privées.

Elles sont de deux types :

- Les limites séparatives aboutissant à l'espace de desserte (ou les limites séparatives latérales) sont celles qui se recoupent avec l'alignement et déterminent la longueur de façade de la propriété sur la voie.
- Les limites séparatives de fond de parcelles sont les autres limites du terrain.



MARGE DE REcul :

Il s'agit de la distance mesurée perpendiculairement et horizontalement comptée en tout point d'un bâtiment par rapport à l'alignement ou à la limite séparative la plus proche. Cette marge fixée par le règlement est mesurée par rapport au nu de la façade, en incluant les saillies, débords de toiture, balcons...

Pour les bâtiments ne comportant pas de parois (hangars, abris sur poteaux...) la marge de recul se calcule par rapport à l'aplomb de la toiture. La distance minimale est applicable à toute construction ou ouvrage soumis à autorisation d'utilisation du sol (piscine, socle de pylône en maçonnerie...) à l'exception des ouvrages unidimensionnels ou à claire voie (poteaux, pylônes, antennes...).

MUR AVEUGLE :

Est considéré comme aveugle tout mur :

- Entièrement maçonné ;
- Percé de jours de souffrance ;
- Percé de pavés de verre.

PLEINE TERRE :

Un espace de pleine terre est un espace de jardin végétalisé qui doit permettre l'infiltration des eaux et qui ne dispose d'aucun traitement de sol autre que la terre. Un espace est considéré comme « de pleine terre » au sens du présent règlement lorsque qu'il n'existe aucun élément bâti ou ouvrages sous sa surface. Les allées piétonnes réalisées en matériaux perméables et naturels, par exemple en



pavés à joints enherbés, pas japonais, sable stabilisé, graviers, platelage bois sont considérées dans le calcul des espaces verts de pleine terre dès lors qu'ils n'excèdent pas une largeur de 1,40 m.

N'entrent pas dans la définition de la pleine terre les espaces de terrasses, piscines, circulation et stationnement des véhicules quel que soit le traitement, les rampes d'accès aux sous-sols.

Les ouvrages d'infrastructure profonds participant à l'équipement urbain (ouvrages ferroviaires, réseaux, canalisations...) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre. Les locaux souterrains attenants aux constructions en élévation et en dépendant directement, quelle que soit la profondeur desdits locaux ne permettent pas de le qualifier de pleine terre.

SAILLIES :

Le rôle des saillies est de souligner et d'accompagner la composition architecturale des bâtiments existants ou à construire. Il peut s'agir d'appuis, d'encadrement de baies, de corniches, bandeaux, balcon, oriel, bow-window, panneaux solaires... La création de saillies peut être refusée si par leur aspect, leur importance ou le traitement proposé, elles sont incompatibles avec l'aspect général de la voie ; une attention particulière doit être portée au bon aspect de leur sous-face.

SURELEVATION :

La surélévation est une extension* d'un bâtiment existant sur l'emprise au sol totale ou partielle de celui-ci. Elle consiste à déposer la toiture existante à rehausser les murs périphériques et à réaliser une nouvelle toiture.

SURFACE DE PLANCHER :

Toutes les surfaces des constructions mentionnées dans le présent règlement sont des surfaces telles que définies par l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme.

UNITES FONCIERES :

Terrain correspondant au bien foncier constitué par toute parcelle ou ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

TERRAIN NATUREL :

Il s'agit du niveau du terrain tel qu'il existe dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la construction.

TOITURE TERRASSE VÉGÉTALISÉE :

Une toiture terrasse est considérée comme étant végétalisée à partir d'une épaisseur de substrat minimale de 15 cm.

VOIES :

Il s'agit de toutes les voies ouvertes à la circulation, privées ou publiques : rues, routes, chemin, voies piétonnes, voies cyclables, places ou espaces de stationnement publics.

A vertical illustration on the left side of the page depicts a village scene. It features several houses with dark blue roofs and light-colored walls, some with red accents. Green trees are scattered among the buildings. The background is a solid light blue.

Titre 5 : Liste des essences indigènes



Le présent règlement fait référence aux **essences indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques** à planter préférentiellement dans les jardins pour qualifier l'environnement végétal des constructions et préserver le caractère local.

Ces essences sont détaillées dans la liste illustrée présentée pages suivantes.

Il est souhaitable de lutter contre les espèces invasives et de ne pas les planter ou favoriser leur expansion.

Les espèces à planter conseillées pour les parcelles en bordure de cours d'eau sont les suivantes :

- *Acer pseudoplatanus* (érable sycomore)
- *Cornus sanguinea* (cornouiller sanguin)
- *Euonymus europaeus* (fusain d'Europe)
- *Prunus avium* (merisier)
- *Salix alba* (saule blanc)
- *Salix caprea* (saule marsault)
- *Salix cinerea* (saule cendré)
- *Salix purpurea* (saule pourpre)
- *Sambucus nigra* (sureau noir)
- *Sambucus nigra* (sureau à grappes)
- *Tilia cordata* (tilleul à petites feuilles)
- *Viburnum opulus* (viorne obier)



ESSENCES INDIGENES

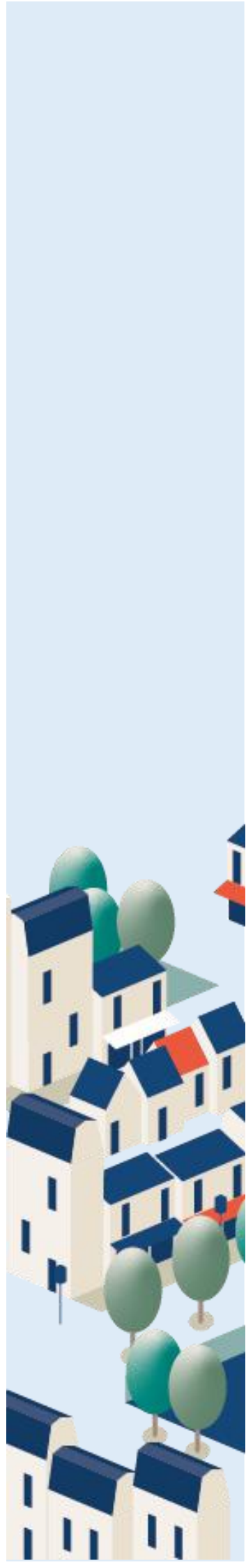
nom commun	nom latin	taille	mois de floraison	biodiversité	couleur fleurs
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>	3m	IV/V	mellifère et favorable aux oiseaux	blanc
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	10m	V/VI	non	blanc
Callune fausse-Bruyère	<i>Calluna vulgaris</i>	1m	VII/IX	mellifère	rose
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	2m	V/VI	non	jaunâtre
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	2m	IV/V	non	vert-rouge
Clématite brûlante	<i>Clematis flammula</i>	3m	VII/IX	non	blanc
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	6m	II/IV	non	jaune
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguineum</i>	5m	V/VII	non	blanc
Daphné Laureole	<i>Daphne laureola</i>	1m	II/III	non	vert
Eglantier rouillé	<i>Rosa rubiginosa</i>	3m	VI/VII	non	rose
Framboisier sauvage	<i>Rubus idaeus</i>	2m	V/VIII	utile à la faune	blanc
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	5m	V/VI	non	vert-brun
Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	10m	IV/V	non	blanc
Gros. à maquereaux sauvage	<i>Ribes uva-crispa</i>	1,5m	III/IV	non	vert, rouge
Groseiller rouge sauvage	<i>Ribes rubrum</i>	2m	III/IV	non	vert-jaune
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	40m	IV/V	utile à la faune	vert
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	5m	VI/IX	non	vert-jaune
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	20m	V/VI	non	blanc
Laurier noble ou sauce	<i>Laurus nobilis</i>	8m	III/IV	non	blanchâtre
Merisier	<i>Prunus avium</i>	25m(croissance rapide)	IV/V	non	blanc
Mûrier des haies	<i>Rubus fruticosus (sens large)</i>	3m	VI/VIII	utile à la faune et mellifère	blanc/ ros.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	5m	V/VI	favorable aux oiseaux	jaunâtre
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	5m	III/IV	mellifère	blanc
Rosier agreste	<i>Rosa agrestis</i>	3m	VI/VII	non	blanc
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	2m	VI/VII	non	blanc
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	5m	V/VII	non	rose pâle
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	10m	IV	non	jaune
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	10m	VI/VII	utile à la faune	crème
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>	3m	VI/VII	mellifère	blanc
Vigne blanche	<i>Clematis vitalba</i>	20m	VI/VIII	non	crème
Viorne obier sauvage	<i>Viburnum opulus</i>	4m	V/VI	non	blanc



ESSENCES INDIGENES



Titre 6: Liste des espèces exotiques envahissantes





La présente liste expose les espèces exotiques envahissantes valable pour l'Île-de-France. A la différence de la liste précédente, il s'agit d'une liste exhaustive des taxons invasifs.

Cette liste a été constituée d'après FILOCHE S., RAMBAUD M., AUVERT S., BEYLOT A., HENDOUX F. Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts). Version simplifiée 1a / avril 2011. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 2011. 114 p..

Nom scientifique	Nom commun	Caractère invasif
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	Taxons invasifs, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominants ou co-dominants dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Renoué de Bohème	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	Taxons localement invasifs, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominants ou co-dominants dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée à feuilles étroites	
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo	Taxons exotiques se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de routes, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées)
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	Amarante hybride	
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot	
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster à feuilles lancéolées	
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	
<i>Aster x salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia du père David	
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada	
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra	
<i>Duchesnea indica</i> (Andrews) Focke	Fraisier d'Inde	
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne	
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour	
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc grêle	



<i>Oenothera biennis</i> L.	Onagre bisannuelle	Taxons invasifs émergents dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de Weber & Gut ou cités comme invasives avérées dans un territoire géographiquement proche
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Onagre à sépales rouges	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage glabre	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'Armoise	
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense	
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada	
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Epilobe cilié	
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand lagarosiphon	
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs	
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie	
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia faux-houx	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique	
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline	
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron des parcs	



Rhododendron des parcs
Rhododendron ponticum
(Espèce invasive uniquement dans les
sols acides, frais et proche forêts)



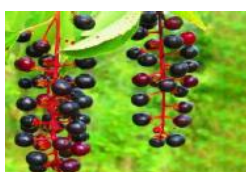
Erable negundo
Acer negundo



Cytise faux-ébénier
Laburnum anagyroides Medik



Buddleia du père David
Buddleja davidii Franch



Cerisier tardif – Cerisier d'automne
– Cerisier noir
Prunus serotina



Robiner faux-acacia
Robinia pseudoacaci



Mahonia faux-houx
Berberis aquifolium Pursh



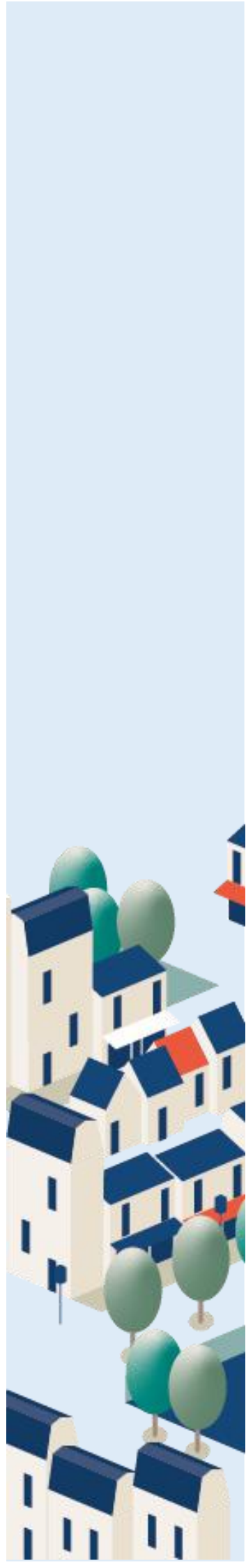
Ailante glanduleux
Ailanthus altissima



Laurier-cerise
Prunus laurocerasus



Titre 7: Dispositions constructives d'ouvrages de restitution au sol des eaux pluviales





FICHE TECHNIQUE DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES D'OUVRAGES DE RESTITUTION AU SOL DES EAUX PLUVIALES

PREAMBULE

Dans le cadre de la révision de son PLU et plus précisément des prescriptions relatives à l'infiltration des eaux pluviales, la Ville d'Enghien-les-Bains a sollicité SAFEGE pour l'établissement de la fiche consignée en annexe du PLU, pour les dispositions constructives de principe des ouvrages de restitution au sol des eaux pluviales sur la commune d'Enghien-les-Bains.

LE PROJET

L'avis porte uniquement sur le volet hydrogéologique des dispositions constructives de principe des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales pour ne pas porter atteinte à la pérennité à la qualité des eaux du gîte hydrothermal d'Enghien-les-Bains dont la protection a été définie à partir de trois zonages de risques (et non sur l'aspect géotechnique comme l'influence sur l'aléa retrait – gonflement des sols argileux ou les aléas mouvements de terrain de type affaissement ou effondrement liés notamment au gypse ou sur les conditions nécessaires pour une infiltration des eaux) : zone 1 à risques forts, zone 2 à risques moyens, zone 3 à risques faibles et HZ (hors zone à risque).

Les enjeux

L'objectif vise à réduire les volumes d'eau pluviale s'écoulant vers l'aval sans nuire à la qualité des eaux souterraines du gîte hydrothermal d'Enghien-les-Bains et ainsi assurer la pérennité qualitative de cette ressource en eau.

La nature des eaux pluviales

Les eaux pluviales destinées à leur restitution au sol concernent les eaux issues des précipitations atmosphériques ayant ruisselé sur des surfaces imperméabilisées, comme : les toitures des édifices et les cours d'immeubles sans stationnement ni circulation de véhicules.

Les eaux ayant ruisselé sur les voiries ou les places de stationnement sont exclues des eaux assimilées comme eaux pluviales destinées à l'infiltration à l'exception des eaux pluviales en provenance de zones de stationnement d'habitats individuels, et dont la surface n'excédera pas 40m².

Typologie des ouvrages d'infiltration autorisés

La fiche technique présentée ci-après concerne les ouvrages ci-après assurant une infiltration superficielle des eaux : les bassins d'infiltration, les noues et les fossés, les tranchées, les combinaisons d'ouvrages : bassin muni de noues ou bassin muni de tranchées.

Quel que soit l'ouvrage, il faut bien sûr en préalable vérifier que les conditions hydrogéologiques nécessaires et suffisantes sont réunies pour mettre en œuvre un ouvrage de restitution au sol des eaux pluviales par infiltration.



Les dispositions constructives de principe définies ci-après ne présage pas de la capacité d'infiltration des terrains en place. Cette vérification de la capacité d'infiltration et l'incidence du projet d'ouvrage(s) (acceptabilité du milieu urbain) doivent être vérifiées par le maître d'ouvrage.

On attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nature hétérogène de la première couche de terrain représentée par les remblais principalement sur la zone 1 soit sur le pourtour du Lac d'Enghien-les-Bains. Cette hétérogénéité spatiale du matériau peut donc conduire à une hétérogénéité spatiale de la capacité d'infiltration. Les ouvrages d'infiltration sont donc impérativement à réaliser à l'aplomb des sondages ayant permis de tester la perméabilité des terrains dans les règles de l'art.

Conditions de réalisation

Les ouvrages d'infiltration doivent impérativement être réalisés à l'aplomb des ouvrages ayant permis d'investiguer les terrains pour définir leur perméabilité.

On rappelle ci-après les ordres de grandeur pour lesquelles les perméabilités des terrains sont favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

Perméabilité favorable à l'infiltration															Trop peu perméable				
perméabilité K en m/s		10 ⁺¹	1	10 ⁻¹	10 ⁻²	10 ⁻³	10 ⁻⁴	10 ⁻⁵	10 ⁻⁶	10 ⁻⁷	10 ⁻⁸	10 ⁻⁹	10 ⁻¹⁰	10 ⁻¹¹					
Granulo-métrie	homogène	Gravier pur			Sable pur		Sable très fin			Silt		Argile							
	variée	Gravier gros et moyen	Gravier et sable			Sable et argiles-limons													
Types de formation		Perméables					Semi-perméables					Imperméables							

Il est primordial de protéger les surfaces dédiées à l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du tassement par les engins de chantier qui tend à générer une forte diminution de la vitesse d'infiltration.

Contrôle

Conformément à la Loi Climat et Résilience publiée le 24 août 2021, pour tous les nouveaux raccordements ou en cas de modification, depuis le 1er janvier 2023, un contrôle de la conformité des nouvelles installations est obligatoire.

Sur le territoire de Plaine Vallée, à partir du 1er mai 2023, les contrôles des branchements ou diagnostics de conformité sont réalisés par les prestataires de Plaine Vallée. Les démarches sont précisées sur le site internet www.agglo-plainevallee.fr.

Afin de prévenir les risques de pollution sur le territoire particulier des zones à risque pour la qualité des eaux du gîte hydrothermal d'Enghien-les-Bains conformément au zonage du PLU, le gestionnaire du réseau public d'assainissement devra s'assurer du bon dimensionnement des installations de



restitution au sol des eaux pluviales en domaine privé, et de leur entretien régulier par le propriétaire ou occupant.

Aussi, en plus du contrôle après exécution, un contrôle entre 6 mois et 1 an est obligatoire. Ce contrôle sera réalisé par Plaine Vallée gratuitement.

L'objectif de ce contrôle est de :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- Repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'entraîne pas de risques environnementaux et polluants sanitaires ou de nuisances.



FICHE TECHNIQUE

Les ouvrages présentés ci-après doivent impérativement bénéficier d'un nettoyage a minima tous les six mois ou dès que l'infiltration présente des signes de faiblesse (il en va de même pour les ouvrages de prétraitement, dégrillage, décantation amont).

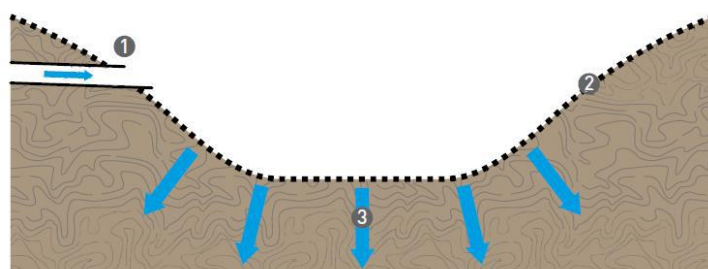
Bassin d'infiltration

Le bassin d'infiltration peut être réalisé sur les zones 1, 2, 3 et HZ.

Cet ouvrage est réalisé en déblai sur les terrains à assainir. Il recueille les eaux pluviales et se vidange en totalité ou en partie par infiltration dans le sol.

Il peut être équipé d'un débit de fuite positionné en partie haute de sorte que la portion des eaux pluviales ne s'infiltrant pas soit rejetée en surface à débit régulé.

Figure 1 : Schéma de principe d'un bassin d'infiltration



La profondeur maximale de ce bassin ne peut excéder 1 mètre.

Bassin sec d'infiltration

- ① Prétraitement, dégrillage, décantation en amont ② Géotextile perméable à l'eau
③ Infiltration

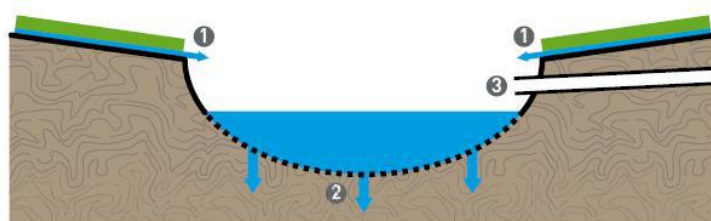
La profondeur maximale de ce bassin ne peut excéder 1 mètre.

Noue d'infiltration

La noue d'infiltration peut être réalisée sur les zones 1, 2, 3 et HZ.

Cette noue d'infiltration est conçue pour retenir les eaux pluviales et les évacuer par infiltration dans le sol en place.

Figure 2 : Schéma de principe d'une noue d'infiltration



Noue d'infiltration

- ① Ruissellement ② Infiltration ③ Canalisation

La profondeur maximale de cette noue ne peut excéder 1 mètre.

La profondeur maximale d'une noue ne peut excéder 1 mètre.



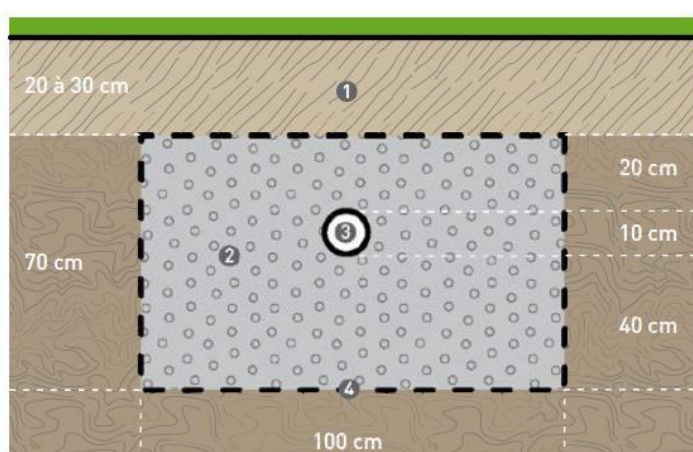
Tranchée d'infiltration

La tranchée d'infiltration peut être réalisée sur les zones 1, 2, 3 et HZ.

La tranchée d'infiltration est un ouvrage souterrain avec pour rôles, le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

L'entretien de ce type d'ouvrage souterrain étant plus difficile que les dispositifs aériens précédents, il est fortement préconisé de réaliser un prétraitement en amont (filtre et/ou décantation) pour limiter le risque de colmatage.

Figure 3 : Schéma de principe d'une tranchée d'infiltration



Tranchée

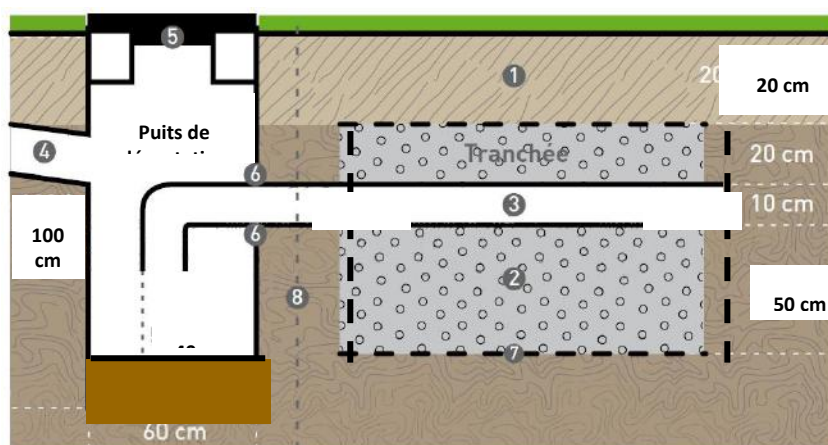
- ① Terre végétale
 - ② Cailloux grossier calcaire (grave 20/80)
 - ③ Drain PVC (100 mm)
 - ④ Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé)
- Fond de tranchée horizontal

Pour une meilleure répartition des eaux dans la tranchée, il est préconisé de placer un second drain à la même profondeur que le 1^{er} et à 40 cm du 1^{er} et à la même profondeur.

La profondeur maximale de cette tranchée ne peut excéder 1 mètre et sera réalisée, dans la mesure du possible, à 5 mètres minimum d'une haie plantée ou d'un arbre, et à 3 mètres minimum des limites parcellaires.

La profondeur maximale de la tranchée d'infiltration ne peut excéder 1 mètre.

Figure 4 : Schéma de principe d'une tranchée d'infiltration munie d'un puits de décantation



Tranchée (coupe longitudinale)

- ① Terre végétale
 - ② Cailloux grossier calcaire (grave 20/80)
 - ③ Drain PVC (100 mm)
 - ④ Arrivée eau de pluie
 - ⑤ Regard de fermeture visitable
 - ⑥ Joints d'étanchéité
 - ⑦ Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé)
- Fond de tranchée horizontal

⑧ 50 cm minimum entre le puits et la tranchée

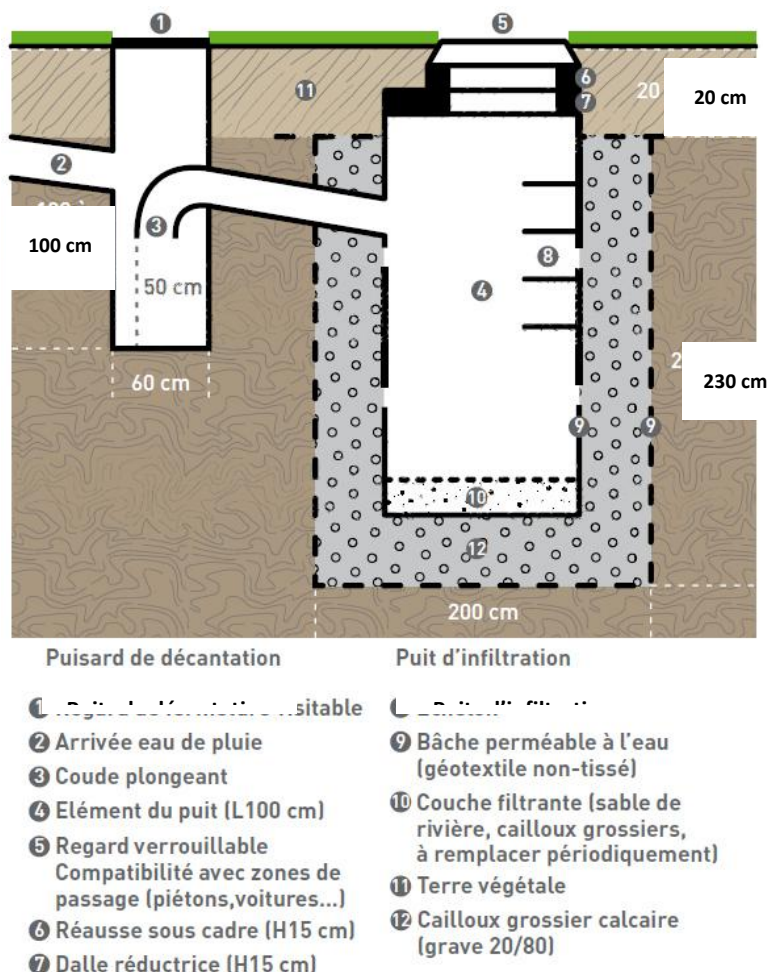


Le puits d'infiltration

Le puits d'infiltration ne peut être réalisé que sur les zones HZ-1, HZ-2, Z3-1, Z3-2.

Le puits d'infiltration est un ouvrage souterrain avec pour rôles, le stockage temporaire et l'évacuation des eaux pluviales par infiltration.

Figure 5 : Schéma de principe d'un puits d'infiltration autorisé UNIQUEMENT sur les zones HZ-1, HZ-2, Z3-1, Z3-2.



La profondeur maximale de ce puits ne peut excéder 2,5 mètres et sera réalisée, dans la mesure du possible, à 5 mètres minimum d'une haie plantée ou d'un arbre et à 3 mètres minimum des limites parcellaires.

Les eaux pluviales sont collectées dans une chambre de prétraitement en amont du puits par canalisation(s). Cette chambre assure la décantation partielle des eaux pluviales avant rejet vers le puits d'infiltration. La maintenance de cette chambre doit être effectuée a minima deux fois par an et après de gros orages de manière à retirer les matériaux décantés.

La profondeur maximale du puits d'infiltration ne peut excéder 2,5 mètres.

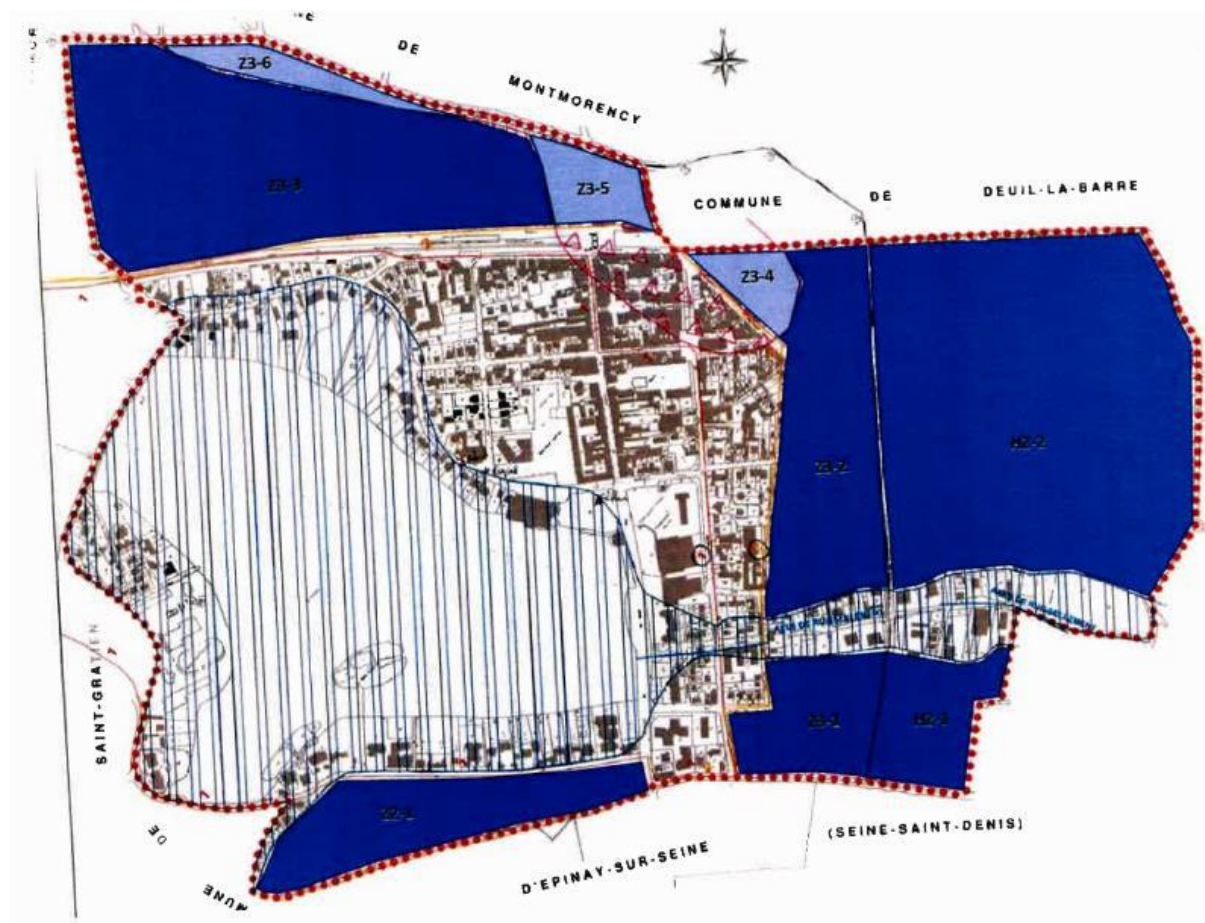
Combinaison d'ouvrages

Selon l'espace disponible pour l'assainissement des eaux pluviales et les conditions hydrogéologiques rencontrées, plusieurs aménagements peuvent être combinés : les bassins munis de noues ou de tranchées, voire de puits d'infiltration mais **UNIQUEMENT** sur les **zones HZ-1, HZ-2, Z3-1, Z3-2**.



En tout état de cause, et quelle que soit la solution de restitution au sol des eaux pluviales choisie et autorisée, la limitation de l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de solutions poreuses (pavés non joints, bétons poreux, graviers, etc...) est à privilégier.

Plan de délimitation des secteurs admis pour l'infiltration des eaux de pluie :





PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2 Annexe patrimoine et paysages

Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération du conseil municipal en
date du 3 octobre 2024







SOMMAIRE

ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER	4
ELEMENTS DU BÂTI A PROTEGER	5



ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

Les éléments du paysage repérés sur le document graphique du PLU, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

n°	Type	Secteur(s) concerné(s)
1	Espace ouvert / parc / jardin	Square Jean Mermoz Jardin de l'hôtel de ville Square Villemessant Jardin des Roses Esplanade Patenotres-Desnoyers
2	Cœur d'îlot arboré et/ou paysager / jardin en front de rue	
3	Abords du lac	Abords de l'avenue du Château Ecossais ; du lycée Gustave Monod ; de l'avenue de Ceinture ; du boulevard du Lac Ile des Cygnes et abords



ELEMENTS DU BÂTI A PROTEGER

Les clôtures repérées sur le document graphique du PLU, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

N°	Libellé de la voie	
11	Alibert (rue)	8 Carnot (Bd Sadi)
12	Alibert (rue)	9 Carnot (Bd Sadi)
13	Alibert (rue)	10 Carnot (Bd Sadi)
4	Arrivée (rue de l')	12 Carnot (Bd Sadi)
11	Arrivée (rue de l')	15 Carnot (Bd Sadi)
35	Arrivée (rue de l')	17 Carnot (Bd Sadi)
5	Barre (rue de la)	23 Carnot (Bd Sadi)
13	Barre (rue de la)	24 Carnot (Bd Sadi)
32	Barre (rue de la)	25 Carnot (Bd Sadi)
33	Barre (rue de la)	26 Carnot (Bd Sadi)
34	Barre (rue de la)	27 Carnot (Bd Sadi)
35	Barre (rue de la)	29 Carnot (Bd Sadi)
43	Barre (rue de la)	30 Carnot (Bd Sadi)
44	Barre (rue de la)	31 Carnot (Bd Sadi)
47	Barre (rue de la)	32 Carnot (Bd Sadi)
48	Barre (rue de la)	33 Carnot (Bd Sadi)
50	Barre (rue de la)	34 Carnot (Bd Sadi)
52	Barre (rue de la)	35 Carnot (Bd Sadi)
54	Barre (rue de la)	36 Carnot (Bd Sadi)
58	Barre (rue de la)	37 Carnot (Bd Sadi)
60	Barre (rue de la)	38 Carnot (Bd Sadi)
64	Barre (rue de la)	39 Carnot (Bd Sadi)
37et37bis	Barre (rue de la)	41 Carnot (Bd Sadi)
5	Bizet (rue)	42 Carnot (Bd Sadi)
6	Bizet (rue)	43 Carnot (Bd Sadi)
7	Bizet (rue)	46 Carnot (Bd Sadi)
10	Blanche (rue)	48 Carnot (Bd Sadi)
12	Blanche (rue)	50 Carnot (Bd Sadi)
22	Blanche (rue)	52 Carnot (Bd Sadi)
3	Callot (rue du Cdt)	54 Carnot (Bd Sadi)
5	Callot (rue du Cdt)	56 Carnot (Bd Sadi)
8	Callot (rue du Cdt)	21bis Carnot (Bd Sadi)
9	Callot (rue du Cdt)	23bis Carnot (Bd Sadi)
11	Callot (rue du Cdt)	25bis Carnot (Bd Sadi)
12	Callot (rue du Cdt)	9 Ceinture (av de)
13	Callot (rue du Cdt)	15 Ceinture (av de)
17	Callot (rue du Cdt)	17 Ceinture (av de)
19	Callot (rue du Cdt)	19 Ceinture (av de)
12	Carlier (av)	21 Ceinture (av de)
2	Carnot (Bd Sadi)	23 Ceinture (av de)
5	Carnot (Bd Sadi)	27 Ceinture (av de)
6	Carnot (Bd Sadi)	29 Ceinture (av de)
7	Carnot (Bd Sadi)	35 Ceinture (av de)
		36 Ceinture (av de)
		37 Ceinture (av de)
		39 Ceinture (av de)
		46 Ceinture (av de)

ELEMENTS A PROTEGER ET METTRE EN VALEUR



47	Ceinture (av de)	40	Coussaye (rue de la)
48	Ceinture (av de)	1ter	Croix Blanche (villa de la)
49	Ceinture (av de)	7	Curzay (rue de)
50	Ceinture (av de)	11	Curzay (rue de)
52	Ceinture (av de)	17	Curzay (rue de)
54	Ceinture (av de)	19	Curzay (rue de)
60	Ceinture (av de)	3 et 5	Curzay (rue de)
73	Ceinture (av de)	6	Delamarre (rue)
77	Ceinture (av de)	10	Delamarre (rue)
146	Ceinture (av de)	30	Delamarre (rue)
22bis	Ceinture (av de)	7	Delinge (rue P.)
23bis	Ceinture (av de)	18	Delinge (rue P.)
29ter	Ceinture (av de)	19	Delinge (rue P.)
31/33	Ceinture (av de)	24	Delinge (rue P.)
37bis	Ceinture (av de)	28	Delinge (rue P.)
45ter	Ceinture (av de)	34	Delinge (rue P.)
3	Château Ecossais (av du)	7bis	Delinge (rue P.)
6	Château Ecossais (av du)	10	Départ (rue du)
3	Contamine-de-la-Tour (rue)	12	Départ (rue du)
5	Cotte (Bd)	68	Départ (rue du)
6	Cotte (Bd)	72	Départ (rue du)
7	Cotte (Bd)	80	Départ (rue du)
8	Cotte (Bd)	84	Départ (rue du)
18	Cotte (Bd)	66bis	Départ (rue du)
20	Cotte (Bd)	125	Div. Leclerc (av de la)
21	Cotte (Bd)	127	Div. Leclerc (av de la)
24	Cotte (Bd)	129	Div. Leclerc (av de la)
26	Cotte (Bd)	133	Div. Leclerc (av de la)
30	Cotte (Bd)	135	Div. Leclerc (av de la)
31	Cotte (Bd)	147	Div. Leclerc (av de la)
36	Cotte (Bd)	165	Div. Leclerc (av de la)
39	Cotte (Bd)	185	Div. Leclerc (av de la)
41	Cotte (Bd)	80	Écoles (allée des)
49	Cotte (Bd)	84	Écoles (allée des)
52	Cotte (Bd)	200	Enghien (av d')
54	Cotte (Bd)	1	Faure (rue Félix)
56	Cotte (Bd)	5	Faure (rue Félix)
58	Cotte (Bd)	9	Faure (rue Félix)
62	Cotte (Bd)	10	Faure (rue Félix)
63	Cotte (Bd)	11	Faure (rue Félix)
65	Cotte (Bd)	14	Faure (rue Félix)
67	Cotte (Bd)	17	Faure (rue Félix)
68	Cotte (Bd)	18	Faure (rue Félix)
73	Cotte (Bd)	19	Faure (rue Félix)
74	Cotte (Bd)	23	Faure (rue Félix)
75	Cotte (Bd)	24	Faure (rue Félix)
76	Cotte (Bd)	26	Faure (rue Félix)
77	Cotte (Bd)	35	Faure (rue Félix)
78	Cotte (Bd)	40	Faure (rue Félix)
81	Cotte (Bd)	41	Faure (rue Félix)
82	Cotte (Bd)	43	Faure (rue Félix)
10bis	Cotte (Bd)	46	Faure (rue Félix)
1ter	Cotte (Bd)	47	Faure (rue Félix)
27bis	Cotte (Bd)	49	Faure (rue Félix)
49bis	Cotte (Bd)	50	Faure (rue Félix)
14	Coussaye (rue de la)	52	Faure (rue Félix)
16	Coussaye (rue de la)	55	Faure (rue Félix)

ELEMENTS A PROTEGER ET METTRE EN VALEUR



51ter	Faure (rue Félix)	42	Malleville (rue de)
26	Ferry (rue Jules)	43	Malleville (rue de)
43	Ferry (rue Jules)	45	Malleville (rue de)
4	Gambetta (rue)	55	Malleville (rue de)
6	Gambetta (rue)	56	Malleville (rue de)
8	Gambetta (rue)	7bis	Maunoury (rue du Mal)
11	Gaulle (rue du Général de)	16	Mora (rue de)
11	Gaulle (rue du Général de)	26	Mora (rue de)
11	Gaulle (rue du Général de)	28	Mora (rue de)
57	Gaulle (rue du Général de)	35	Mora (rue de)
10	Girardin (av de)	40	Mora (rue de)
7et7bis	Gounod (rue)	53	Mora (rue de)
5	Haussaire (rue A.)	6	Pasteur (rue)
9	Haussaire (rue A.)	8	Pasteur (rue)
2	Hénocque (rue de l'Abbé)	10	Pasteur (rue)
6	Hénocque (rue de l'Abbé)	12	Pasteur (rue)
12	Israel (rue Gaston)	14	Pasteur (rue)
13	Israel (rue Gaston)	16	Pasteur (rue)
14	Israel (rue Gaston)	18	Pasteur (rue)
17	Israel (rue Gaston)	33	Pasteur (rue)
4	Lac (bd du)	37	Pasteur (rue)
12	Lac (bd du)	25bis	Pasteur (rue)
16	Lac (bd du)	30ter	Pasteur (rue)
22	Lac (bd du)	3	Péligot (rue)
31	Lac (bd du)	5	Péligot (rue)
32	Lac (bd du)	9	Péligot (rue)
35	Lac (bd du)	17	Péligot (rue)
36	Lac (bd du)	21	Péligot (rue)
38	Lac (bd du)	23	Péligot (rue)
42	Lac (bd du)	11bis-13	Péligot (rue)
49	Lac (bd du)	2	Pinaud (Bd H.)
53	Lac (bd du)	3	Pinaud (Bd H.)
55	Lac (bd du)	4	Pinaud (Bd H.)
71	Lac (bd du)	5	Pinaud (Bd H.)
25bis	Lac (bd du)	6	Pinaud (Bd H.)
26bis	Lac (bd du)	10	Pinaud (Bd H.)
47bis	Lac (bd du)	12	Pinaud (Bd H.)
9	Leray (rue du Dr.)	14	Pinaud (Bd H.)
10	Leray (rue du Dr.)	20	Pinaud (Bd H.)
11	Leray (rue du Dr.)	5	Portal (rue)
1	Leray (rue du Dr.)	7	Portal (rue)
17	Libération (rue de la)	11	Portal (rue)
19	Libération (rue de la)	15	Portal (rue)
20	Libération (rue de la)	17	Portal (rue)
17bis	Libération (rue de la)	7	Regina (av)
17ter	Libération (rue de la)	9	Regina (av)
3	Maginot (rue A.)	16	Regina (av)
4	Maginot (rue A.)	9	Regnault (rue J.)
6	Maginot (rue A.)	11	Regnault (rue J.)
7	Maginot (rue A.)	11 bis	Regnault (rue J.)
10	Maginot (rue A.)	1	Robin (rue)
11	Maginot (rue A.)	2	Robin (rue)
12	Maginot (rue A.)	3	Robin (rue)
14	Maginot (rue A.)	6	Robin (rue)
15	Maginot (rue A.)	9	Robin (rue)
3bis	Maginot (rue A.)	10	Robin (rue)
35	Malleville (rue de)	11	Robin (rue)

ELEMENTS A PROTEGER ET METTRE EN VALEUR



2	Saint Charles (rue)	14	Temple (rue du)
9	Saint Charles (rue)	5bis/7	Temple (rue du)
11bis	Saint Charles (rue)	6	Thermes (rue des)
2bis	Saint Charles (rue)	53	Thermes (rue des)
4	Saint Louis (rue)	63	Thermes (rue des)
5	Saint Louis (rue)	75	Thermes (rue des)
8	Saint Louis (rue)	83/85	Thermes (rue des)
10	Saint Louis (rue)	2	Verdun (place de)
12	Sand (rue Georges)	5	Verdun (place de)
34	Sand (rue Georges)	8	Villebois Mareuil (rue)
	Taupin (place Edmond)	10	Villebois Mareuil (rue)



Les bâtiments repérés sur le document graphique du PLU, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
7	Alibert (rue)	AD	296			
9	Alibert (rue)	AD	297			
10	Alibert (rue)	AD	301			
11	Alibert (rue)	AD	298	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, enduit, briques colorées), composition de motifs décoratifs (frise céramique) ; recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
12	Alibert (rue)	AD	298	Maison édifiée vers 1920 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, meulière, briques colorées), composition de motifs décoratifs (briques vernissées) ; débord de toiture central ; recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles Maison implantée sur une grande parcelle	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
13	Alibert (rue)	AD	300	Maison édifiée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, moellons de pierres calcaires, briques colorées), composition de motifs décoratifs (frises de briques et céramique) ; toiture débordante ; briques vernissées. Position urbaine importante, car située à l'intersection de plusieurs voies sur une parcelle formant l'angle entier de l'îlot. Marquise. Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison (côté Alibert et Portal). Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Arrivée (rue de l')	AC	274	Immeuble édifié vers 1094 par Champy A. (architecte)	Cet immeuble qui marque l'angle des rues de l'Arrivée et du Général de Gaulle est l'un des plus grands de la ville pour cette période, soit une totalité de douze travées. Au dessus des commerces du rez de chaussée, les façades du premier étage sont traitées en brique et pierre alternés alors que les trois niveaux suivant ont une dynamique verticale marquée par le rythme des travées aux chaînages harpés, par les pilastres d'angle et les travées en légère saillie, formant arrondi aux angles. Le tout est amorti par une importante comiche. Le dernier étage est quant à lui en brique, formant visuellement un bandeau de couronnement de l'ensemble de l'édifice, souligné par le garde corps d'un grand balcon faisant la totalité de la façade. Le décor le plus abondant se situe sur les parties basses : encadrement de la porte d'entrée surmonté d'une guirlande liée par des noeuds, cartouches ornés de fleurs de soleils ou héliants. La porte d'entrée en ferronnerie et les gardes corps de fonte sont dans un style Art nouveau. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3	Arrivée (rue de l')	AC	104	Immeuble édifié puis surélevé dans le 1er quart 20e siècle, constitutif du front urbain de la rue de l'Arrivée	Immeuble de rapport ayant fait l'objet d'une surélévation à façade symétrique composée de 4 travées avec bow-window et débord de toiture venant protéger le balcon du 4ème étage ; recherche de polychromie (présence de céramiques) Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture rem. ou import.
4	Arrivée (rue de l')	AB	357	Maison édifiée vers 1909 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, dans l'axe de la rue de l'Arrivée Maison à façade pignon, toit légèrement débordant située dans l'axe de la rue de l'Arrivée. Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie, avec présence de briques vernissées	position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architec. remar. ou import.
7	Arrivée (rue de l')	AC	405	Immeuble construit en 1913 par l'entrepreneur Marcel Lebeaude pour monsieur Patenôtre, entrepreneur en couverture et plomberie. Le rez de chaussée de l'édifice est destiné à son entreprise et à sa boutique. Le permis de construire, déposé en 1912, fera l'objet d'un procès, car considéré comme trop haut par rapport aux règlements urbains de la ville d'Enghien et l'autorisation ne sera finalement délivrée qu'en 1914 alors que l'immeuble est déjà construit.	Cet immeuble présente une façade symétrique : les deux travées latérales forment une légère avancée aux second et troisième niveaux et sont surmontées de balcons sur les deux derniers étages. L'édifice appartient à la typologie des immeubles avec balcon continu surmonté d'un auvent supporté par des piliers de bois. Une large frise ornée de godrons surmontés d'une corniche couronne l'ensemble de l'élévation. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11	Arrivée (rue de l')	AC	100	Immeuble construit en 1908 pour monsieur George, qui est alors domicilié à Saint-Mandé, par l'architecte parisien Léon Nicolet qui possède également une agence dans la ville d'Enghien. L'architecte choisit l'entreprise en maçonnerie locale de Joachim Peignet, successeur de l'ancienne maison Hobbe. Dans un premier projet, conservé aux archives municipales d'Enghien, l'architecte propose tout d'abord (en avril 1908) une élévation dépourvue d'étage de comble, sans doute plus conforme en matière de hauteur à la réglementation urbaine alors en vigueur, puis (en juin 1908) un second projet cette fois avec étage de comble qui sera réalisé. Cet immeuble est quasi identique à celui que Léon Nicolet élèvera quelques années plus tard, en 1912, au 45, rue Félix Faure. Le caractère résidentiel de l'édifice est exprimé non seulement dans son élévation, mais aussi dans son implantation dans la parcelle, en retrait, isolé de la rue par une grille et un portail monumental portant le monogramme du commanditaire et propriétaire, monsieur George. Le plan, de type complexe, permet à l'architecte de libérer des espaces pour aménager des allées sinueuses et quelques massifs, pour l'agrément des locataires qui bénéficient de plus de lumière et de verdure au sein de leurs appartements.	L'immeuble est conçu sur un plan complexe qui génère une élévation particulière : un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles arrondis ; l'alternance des balcons tantôt continus, tantôt individualisés aux gardes corps de fonte richement ornés est également un élément important de la composition. Selon une pratique récurrente de l'architecte, les volumes sont différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Le décor des garde corps est constitué de panneaux avec au centre un médaillon entouré de branches feuillagées tout encadré de frises de postes ou motif de vagues. Les balcons sont soutenus par d'importantes consoles moulurées et la corniche surmontant le troisième étage est constituée de consoles triglyphées alternant avec des métopes. Elevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
15bis	Arrivée (rue de l')	AC	97	Immeuble édifié par Gallibert, Maurice-Charles (architecte) en 1914. L'immeuble à trois travées est remarquable pour la composition de la travée latérale d'entrée composée d'un seul jet dans un dessin allant des enroulements de la porte de ferronnerie dessinée par l'architecte, au fronton cintré du couronnement ; le 3e étage est enrichi d'un bow window surmonté d'un balcon. Le décor de mosaïque aux motifs géométriques surmonte les baies du bow window sur lequel sont disposées quatre colonnes aux chapiteaux composites. Des cabochons de céramique, des éléments sculptés présentant des fragments de guirlandes ou des motifs en pointe de diamant complètent le décor. Dans le vestibule d'entrée, une grande attention a également été apportée au décor avec notamment la présence de colonnes. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble.	L'immeuble à trois travées est remarquable pour la composition de la travée latérale d'entrée composée d'un seul jet dans un dessin allant des enroulements de la porte de ferronnerie dessinée par l'architecte, au fronton cintré du couronnement ; le 3e étage est enrichi d'un bow window surmonté d'un balcon. Le décor de mosaïque aux motifs géométriques surmonte les baies du bow window sur lequel sont disposées quatre colonnes aux chapiteaux composites. Des cabochons de céramique, des éléments sculptés présentant des fragments de guirlandes ou des motifs en pointe de diamant complètent le décor. Dans le vestibule d'entrée, une grande attention a également été apportée au décor avec notamment la présence de colonnes. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
17 et 17bis	Arrivée (rue de l')	AC 96				
21	Arrivée (rue de l')	AC 91		Immeuble édifié en 1930 (donnée cadastre)	Immeuble occupant une position urbaine prépondérante dans le paysage (angle rues Arrivée et Libération) donnant sur la place Albert 1er. Travail d'appareillage de matériaux de parements (enduit et briques) et de mouluration (linteaux, encadrements de baies, entrée principale) ; recherche de polychromie Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés	Position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
25	Arrivée (rue de l')	AC 88				
35	Arrivée (rue de l')	AC 84		Maison édifiée vers 1870 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, caractérisée par un savant travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière et brique), composition de motifs décoratifs (céramiques, brique vernissée) Trois panneaux de faïence ornent les linteaux des baies de la maison, avec un décor floral : iris. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
37	Arrivée (rue de l')	AC 83		Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
39	Arrivée (rue de l')	AC 79		Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville / appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
43	Arrivée (rue de l')	AC 288		Maison jumelle dite "Le rêve" construite en 1903 par Thion Emile (architecte)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et dont le belvédère est visible depuis les alentours, même au delà de la voie ferrée (signal architectural valant point de repère). Maison dont les façades sont complexes mais dont la composition est conçue pour former visuellement un même édifice ; la façade antérieure est composée de droite à gauche d'un haut pavillon formant belvédère accolé de la travée d'entrée de l'une des maisons. L'édifice se poursuit avec une travée formée de groupes de fenêtres juxtaposées, cintrées à l'étage, d'une façade pignon et du porche d'entrée de la seconde maison. L'édifice entre dans la typologie des villas avec tour belvédère à l'italienne que plusieurs architectes de la fin du 19e et du début 20e déclinent tout particulièrement dans les lieux de villégiature où la vue oriente les constructions. L'architecte a beaucoup joué sur les décrochements, la multiplication des balcons, les auvents, les loggias, la variation des formes de toits ainsi que sur le dessin des baies, cintrées, rectangulaires ou de type thermal. Le décor, dont plusieurs éléments de céramique ont disparus, était abondant comme en témoignent les colonnes au fort galbe des loggias d'entrées et les jeux de courbes qui animent tout l'édifice par le traitement cintré des aisseliers soutenant auvents, toits et balcons. Edifiées sur un étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	rareté/position urbaine stratégique/ornementale
1bis	Arrivée (rue de l')	AC 273		Immeuble édifié en 1904 par Champy A. (architecte)	Ancien porche et travée supérieure de l'immeuble du n°1 rue de l'Arrivée NB: Seul l'immeuble sur rue est protégé, pas la construction basse sur l'arrière de la parcelle. L'immeuble en réalité situé au 1 rue de l'Arrivée qui marque l'angle des rues de l'Arrivée et du Général de Gaulle est l'un des plus grands de la ville pour cette période, soit une totalité de douze travées. Au dessus des commerces du rez de chaussée, les façades du premier étage sont traitées en brique et pierre alternés alors que les trois niveaux suivant ont une dynamique verticale marquée par le rythme des travées aux chaînages harpes, par les pilastres d'angle et les travées en légère saillie, formant arrondi aux angles. Le tout est amorti par une importante corniche. Le dernier étage est quant à lui en brique, formant visuellement un bandeau de couronnement de l'ensemble de l'édifice, souligné par le garde corps d'un grand balcon faisant la totalité de la façade. Le décor le plus abondant se situe sur les parties basses : encadrement de la porte d'entrée surmonté d'une guirlande liée par des noeuds, cartouches ornés de fleurs de soleils ou héliantus. La porte d'entrée en ferronnerie et les gardes corps de fonte sont dans un style Art nouveau. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
29-31	Arrivée (rue de l')	AC 86		Corps de bâtiments (celui central, celui en limite séparative droite) édifiés dans le 4e quart 19e siècle	Corps de bâtiment central élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages ; façade composée de cinq travées de fenêtres Bâtiment en limite séparative élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage. Important travail de mouluration dans l'enduit de parement (bandeaux, linteaux, entrée principale), parement partiel de pierre pour le bâtiment à l'alignement Position urbaine rendant l'ensemble très visible depuis la gare.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	Balustrade & Esplanade Patenôtre-Desnoyer			Jusqu'au début du 20e siècle, les bords de lac situés face au grand établissement thermal n'avaient pas donné lieu à des aménagements particuliers. Bords de balustres de bois au dessus d'une digue maçonnée durant tout le 19e siècle puis d'une grille de fer au début du 20e siècle. Bordant un trottoir arboré relativement étroit, s'ils offraient un point de vue remarquable aux curistes et habitants de la ville, ils n'ont acquis le statut légitime de quai promenade et toute leur ampleur qu'avec le grand projet lancé par la municipalité en 1910.	Dans le cahier des charges rédigé en 1910 par l'architecte parisien Louis Olivier cette demande générale est prise en compte. Il propose une "estacade" de 246 mètres de long organisé en un avant corps central de 20m de large encadré par deux ailes de 10 mètres de large, un embarcadère de 180m de long sur 1m50, et elle doit supporter la charge de 800kg au mètre² appuyée sur 33 piles. Ce vaste projet de jetée promenade attire plusieurs spécialistes de l'art du béton dont Edmond Coignet, ingénieur constructeur parisien, E. Ferrand et Pradeau concessionnaires du procédé de béton armé Hennebique et Paul Piketty (ingénieur constructeur, 88 quai de la Râpée à Paris), ancien élève de l'école polytechnique de ciment armé, qui emporte le marché. Ce dernier qui a travaillé sur de nombreux chantiers de la ville de Paris, pour le génie militaire et de nombreuses compagnies de chemin de fer y compris le métropolitain, a également à son actif les ouvrages en béton de plusieurs bâtiments prestigieux comme les fondations du clocher de l'église du Sacré Cœur de Montmartre, les tribunes du champ de course de Grand-Camp à Lyon-Villeurbanne, l'apponement du quai Gambetta à Boulogne-sur-Mer ou l'hôtel Meurice à Paris. Outre la qualité de la mise en œuvre pour un ouvrage d'une telle portée et la solidité requise dans l'implantation des piles dans le lac s'ajoute au chantier une autre contrainte, celle de la difficulté à ne pas endommager la couche géologique dans laquelle se forme l'eau sulfureuse si précieuse à la vie de la station, ni rencontrer d'éventuels griffons sulfureux. De grandes précautions et une technique de piliers enchâssés dans des cylindres de béton, déjà utilisée en 1908 pour le casino nouvellement construit en partie sur le lac, est appliquée sous la surveillance d'un ingénieur des mines. De plus la réalisation de ces travaux est règlementée par la Société d'exploitation des eaux d'Enghien concessionnaire des lieux qui ne veut pas perdre ses prérogatives sur le lac. La Société exige que la balustrade bordant la jetée soit à claire voie en fer et fonte et s'oppose à toute balustrade de pierre qui boucherait la vue, avec, si possible "des vases ornementaux ou statues de place en place". Enfin, pour ne pas encaisser la rue et toujours pour profiter de la vue du lac, elle autorise tout au plus la surélévation de deux marches pour la jetée. L'architecte Olivier dessine lui-même le profil de la balustrade et des candélabres qui ornent encore aujourd'hui la promenade. La commande de la ville est exceptionnelle et ce sont les ingénieurs Henri Granon et Henri Roger (120 rue de la gare à Saint Denis) qui fournissent la balustrade de fer forgé haute de un mètre et longue de plus de 243 mètres. Chaque panneau orné d'arabesques évoquant l'art de la ferronnerie de style rocaille, alors en vogue au début du 20e siècle, est encadré par un motif de panneau ou pilastre. L'ensemble est ponctué de 21 candélabres et quatre porte-mats posés sur un socle en roche	position urbaine stratégique/rareté/ornementale
5	Barre (rue de la)	AD 321		Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
28 (ou 2)	Barre (rue de la) (ou rue Robin)	AD 269		Maison construite en 1927 par l'architecte Henri Moreels pour Henri Nithart, industriel dirigeant l'entreprise de construction métallique Nithart à Saint Gratien, commune voisine d'Enghien. Son frère Jacques avait déjà commandé au même architecte une maison en 1925. La maison d'Henri a fait l'objet d'une publication dans la revue l'Architecture usuelle en 1932 où elle est qualifiée de "monumentale sans prétention" répondant au milieu fréquenté qu'est le casino d'Enghien et soulignée comme étant la preuve que "des villas et cottages peuvent ne plus être torturés et déchiquetés par une recherche de faux pittoresque ou de simplicité affectée" "triomphe de la grâce française qu'un tempérament artiste adapte toujours à sa production".	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative. Toutes les façades de l'édifice présentent une composition différente d'un grand raffinement architectural composant des volumes différents. Sur la rue de la Barre, un premier corps de bâtiment, à la façade symétrique, est couronné par un haut toit débordant souligné à son tour par un surtoit également à longs pans. Cette façade est structurée par trois travées avec au centre la porte d'entrée, le tout couronné par un fronton à pans coupé. Les façades latérales ont une travée, sont également sommées d'un fronton à pans coupé, dans une composition très verticale. Le reste de l'édifice est couvert en terrasse et se déploie à l'arrière du corps principal avec une façade asymétrique sur la rue Robin et une façade régulière sur le jardin marquée par une grande loggia-terrasse. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement travaillée, autant pour les effets de polychromie que pour les effets graphiques et les jeux de lumière. L'ensemble est souligné, dans les frontons mais aussi au niveau des allèges des baies, par des panneaux de carreaux de faïences aux tonalités beige irisé, ponctués de cabochons du même matériau. La porte d'entrée est de style Art déco avec une composition de motifs géométriques. Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	rareté/valeur ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
30	Barre (rue de la)	AD 256		Maison édifiée vers 1925 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
32	Barre (rue de la)	AD 255		Maison édifiée vers 1939 (donnée cadastre)	Appartient à un ensemble de maisons jumelles de style "Art déco" Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
18	Barre (rue de la)	AD	881			
19	Barre (rue de la)	AD	382	Immeuble édifié vers 1925 (donnée cadastre)	Immeuble à trois travées, occupant une position urbaine prépondérante (axe de la rue Robin) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (soubassement marqué par un parement en meulière tandis que les étages supérieurs sont en briques), composition de motifs décoratifs (frise à la ligne d'égout du toit), polychromie structurelle, ferronnerie, immeuble à rez-de-chaussée surélevé de 3 étages	Ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
20	Barre (rue de la)	AD	282	Maison conçue par Michel (architecte) dans le 2e quart 20e siècle	Maison d'angle dont la composition privilégiée est celle de la façade antérieure : disposée sur l'angle, elle présente une travée avec trois balcons de béton ornés de panneaux de mosaïque bleue qu'affectionne l'architecte Michel. Cette façade est traitée en pignon, couvert d'une forte corniche de béton.	
25	Barre (rue de la)	AD	393	Immeuble Les Hirondelles construit dans le 1er quart 20e siècle	Immeuble jumeau à travées dont la partie centrale a fait l'objet d'un décor particulier faisant l'intérêt de l'immeuble : une succession de cinq carreaux de faïence losangés. L'ensemble est élevé en meulière avec des briques silico-calcaire pour l'encadrement des baies dont les linteaux sont métalliques. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
27	Barre (rue de la)	AD	393	Immeuble Les Hirondelles construit dans le 1er quart 20e siècle	Immeuble jumeau à travées dont la partie centrale a fait l'objet d'un décor particulier faisant l'intérêt de l'immeuble : une succession de cinq carreaux de faïence losangés. L'ensemble est élevé en meulière avec des briques silico-calcaire pour l'encadrement des baies dont les linteaux sont métalliques. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
34	Barre (rue de la)	AD	254	Maison édifiée vers 1939 (donnée cadastre)	Appartient à un ensemble de maisons jumelles de style "Art déco" Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
35	Barre (rue de la)	AD	407	Maison édifiée en 1912 par Moreels, Henri (architecte)	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
37et37bis	Barre (rue de la)	AD	1000	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Travail de mariage de matériaux de parement (soubassement en moellons de pierres, rez-de-chaussée en briques et étages supérieurs avec un enduit peint), travail d'appareillage de briques et composition de motifs décoratifs ; Façade à trois travées Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés, formant le retour d'angle de l'immeuble du n°60 Bd Sadi Carnot	Position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
40	Barre (rue de la)	AD	236			
43	Barre (rue de la)	AD	169	Maison édifiée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Maison à deux travées de la production ordinaire mais toujours très soignée de l'architecte Henri Moreels qui utilise là encore les jeux de polychromie offerts par les différents matériaux. La porte d'entrée est surmontée d'une marquise de fer et de verre. Plaque de signature de l'architecte, ornée de roses. Maison élevée sur 1 étage carré et des combles. frise de nœuds situés au niveau du rez de chaussée provenant du catalogue Gilardoni et fils de Choisy le roi ; présence de cabochons de céramique Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle combinant sur la même façade pignon et façade gouttereau/ornementale
44	Barre (rue de la)	AD	234	Maison édifiée par Moreels Henri (architecte) en 1913 Selon la tradition orale, le commanditaire voulait que sa maison, placée dans l'axe de l'église, en fond de perspective du boulevard Sadi Carnot, fasse écho à l'édifice religieux. La petite tour où se superposent le porche d'entrée et la loggia-balcon en seraient l'expression.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, en situation de perspective depuis le boulevard Sadi Carnot. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre meulière, briques), composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Maison à façade pignon marquée en son centre par une élévation en avant-corps, ce qui en fait son originalité : loggia d'entrée, loggia-balcon du premier étage et couronnement par un haut toit en pavillon, amorti par un épi de faîtage. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
46	Barre (rue de la)	AD	233	Maison édifiée vers 1925	Maison de ville Façade enduite avec un ton clair mettant en valeur le travail d'appareillage de briques de différentes couleurs utilisées pour les encadrements, Travail d'ornementation : ferronneries, épis de faîtage, marquise, Maison élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré	Ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
47	Barre (rue de la)	AD	171	Lotissement concerté commandé par le comte et la comtesse de Chabannes en 1924 à l'architecte Henri Moreels.	Immeubles de rapport présentant des façades ordonnancées illustrant la production courante de l'architecte Moreels dans le soin qu'il apporte toujours à la mise en œuvre des matériaux, permettant ainsi des effets polychromes et décoratifs. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle combinant sur la même façade pignon et façade gouttereau/ornementale
48	Barre (rue de la)	AD	232	Maison édifiée vers 1924 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
50	Barre (rue de la)	AD	220	Maison édifiée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison de ville Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (moellon de pierre, briques de tonalité différente), composition de motifs décoratifs; loggia. Fonte et ferronnerie du balcon orné d'un garde corps en fer forgé remarquable Ferronnerie de la clôture remarquable (de type Art Nouveau) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
53	Barre (rue de la)	AD	172	Maison édifiée vers 1922 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste. Façade à mur gouttereau équipée d'une large lucarne à toiture débordante en position axiale. Travail d'appareillage de briques, polychromie additive. Utilisation de plusieurs matériaux (bois, briques). Ornementation de la partie centrale de la maison (balcon avec garde-corps en bois au 1er étage), linteaux métalliques, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
54	Barre (rue de la)	AD	215			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
56	Barre (rue de la)	AD	214	Maison édifiée vers 1929 (donnée cadastre)	Maison formant un ensemble urbain cohérent avec le n°58 de la même rue Maison à façade pignon sur rue de type chalet, à toiture débordante avec lambrequins de bois découpés. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit, brique) et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois) Recherche de polychromie. Porte surmonté d'un auvent remarquable. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles. Séquence avec le n°58	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la villen/ornementale
58	Barre (rue de la)	AD	213	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison formant un ensemble urbain cohérent avec le n°56 de la même rue Maison à façade pignon sur rue de type chalet, à toiture débordante avec lambrequins de bois découpés; épis de faîtage. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit, brique) et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois). Recherche de polychromie. Balcon en bois surmonté d'un auvent formant un ensemble remarquable. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles maison de type chalet. Séquence avec le n°56	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la villen/ornementale
59	Barre (rue de la)	AD	184	Immeuble construit par Nivette (architecte) dans le 1er quart 20e siècle	Cet immeuble à trois travées présente l'intérêt d'un décor très soigné et varié : panneaux ornés de damiers de petits carreaux de céramique verts et blancs sous les allèges des fenêtres du premier étage, panneaux de carreaux de grès cérame dans les tonalités marrons, bleues et vertes ornés de motifs floraux stylisés dans les frises de brique rouge situées aux premier et quatrième niveau, bas relief de béton orné de fleurs de style Art déco sous le toit. La porte d'entrée présente un exceptionnel décor de ferronnerie représentant un bouquet de rose et de lierre dans un vase. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
60	Barre (rue de la)	AD	212			
62bis	Barre (rue de la)	AD	207	Maison édifiée vers 1891 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (rocaillage de meuliers, briques, bois). Composition de motifs décoratifs : faux pans de bois sous la ligne d'égout du toit, décor dans le jointement, linteaux avec éléments décoratifs. Mise en valeur de l'entrée par des frises de fleurs de part et d'autre de la porte. Lucarne engagée dans la maçonnerie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Ornementale
64	Barre (rue de la)	AD	206			
66	Barre (rue de la)	AD	202			
68	Barre (rue de la)	AD	205			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3	Bizet (rue)	AD	480	Maison édifiée vers 1936 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
4	Bizet (rue)	AD	428			
5	Bizet (rue)	AD	479	Maison édifiée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, ...) Bow window. Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
6	Bizet (rue)	AD	429	Maison édifiée en 1925 pour Mr Tirloy	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style néo-régional Travail d'appareillage de brique et composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
7	Bizet (rue)	AD	478	Maison édifiée vers 1929 pour M. Osborn	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature de style néo-régional Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
8	Bizet (rue)	AD	430	Maison édifiée vers 1926 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toiture débordante Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
9	Bizet (rue)	AD	477	Maison construite par l'architecte Lucien Vaugeois pour monsieur Rozelet. Jugée exemplaire et présentée en 1927 au Salon des artistes français, elle a fait l'objet de publications dans plusieurs revues d'architecture contemporaines dont La Construction moderne sous l'intitulé "un charmant cottage breton", et la vie à la campagne et Vie au grand air.	Son caractère breton et sa fidélité à l'architecture vernaculaire et régionaliste avaient été des éléments alors remarquables. On peut considérer qu'en Ile-de-France elle appartient aujourd'hui à un corpus assez réduit de maisons bretonnes. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Bizet (rue)	AD	431			
11	Bizet (rue)	AD	476			
5ter	Blanche (rue)	AB	319			
9	Blanche (rue)	AB	315	Immeuble bâti en 1928 par Moreels Henri (architecte)	Cet immeuble à quatre travées présente une façade ordonnancée avec une partie centrale faisant un léger avant corps souligné par un toit individualisé, à longs pans avec croupe. Cet édifice illustre la production courante de l'architecte Moreels dans le soin qu'il apporte toujours à la mise en œuvre des matériaux, permettant ainsi des effets polychromes et décoratifs. Sur le fond clair de la brique silico-calcaire se détachent des motifs dessinés par la brique rouge, ponctués de métopes de grès flammé vert. Des carreaux de fleurs en relief couronnant la partie centrale et des panneaux de carreaux de faïence irisée bleu clair complètent le décor. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
12	Blanche (rue)	AB	303			
1	Callot (rue du Cdt)	AD	582			
3	Callot (rue du Cdt)	AD	581	Maison édifiée dans le 1er quart du 20ème siècle	Maison à façade pignon-mur goutterreau ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques, soubassement différencié) ; recherche de polychromie ; ferronneries Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé et combles Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade : briques, ferronneries	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/ appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
4	Callot (rue du Cdt)	AD	587	Maison édifiée en 1912 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; travail remarquable de charpente (fermes débordantes très ouvragées).Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques) ; recherche de polychromie.Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé et combles.Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade, avec un travail d'appareillage des matériaux (briques, meulière) et présence de ferronneries	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
5	Callot (rue du Cdt)	AD	580	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade : briques, ferronneries	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
6	Callot (rue du Cdt)	AD	588	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon ; Travail d'appareillage des matériaux de parement (meulière, briques) soubassement différencié, recherche de polychromie ; Eléments décoratifs : frise décorative en briques et céramiques, épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles (présence d'un sous-sol) Clôture : mur bahut reprenant les matériaux utilisés pour la maison, ferronneries	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
7	Callot (rue du Cdt)	AD	579	Maison édifiée vers 1925 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières, briques), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison d'une seule travée, avec un rez-de-chaussée surélevé d'un étage et de combles (petite lucarne) Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade, avec un travail d'appareillage des matériaux Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
8	Callot (rue du Cdt)	AD	589	Maison édifiée dans le 1er quart du 20ème siècle	Maison à façade pignon Eléments décoratifs : marquise, briques vernissées Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
9	Callot (rue du Cdt)	AD	578			
10	Callot (rue du Cdt)	AD	590	Maison édifiée vers 1935 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon, à toit débordant Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (moellon de pierres, briques), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
11	Callot (rue du Cdt)	AD	577	Maison édifiée vers 1923 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon, à toit débordant ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs ; recherche de polychromie Eléments décoratifs : ferronneries, marquise, fleurs en céramique, linteaux décorés avec des pièces de céramique Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade	ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville
12	Callot (rue du Cdt)	AD	591	Maison édifiée vers 1924 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), Recherche de polychromie ; Eléments décoratifs : marquise, épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
13	Callot (rue du Cdt)	AD	576			
19	Callot (rue du Cdt)	AD	574			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
25	Callot (rue du Cdt)	AD	569	Maison édifiée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison jumelle de composition symétrique (Bow-window) Position urbaine prépondérante dans le paysage (angle rue des Thermes et Cdt Callot) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Position urbaine stratégique/ornementale
27	Callot (rue du Cdt)	AD	568	Maison édifiée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison jumelle de composition symétrique (Bow-window) Position urbaine prépondérante dans le paysage (angle rue des Thermes et Cdt Callot) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Position urbaine stratégique/ornementale
32	Carlier (av)	AB	74	Maison édifiée par Moreels, Henri (architecte) en 1928	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Ornementale
34	Carlier (av)	AB	73	Maison édifiée vers 1912 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau dont la position prépondérante dans le paysage urbain (angle de voies) Travail d'appareillage (joint beurrés à pierre vue avec rocaillage), de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, enduit, briques). Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
38	Carlier (av)	AB	26	Maison édifiée vers 1913 (donnée cadastre)	Maison avec lucarne traversante Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, briques) et composition de motifs décoratifs (frise sous gouttière en alternance de briques, briques vernissées au niveau des linteaux), ferronneries ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
54	Carlier (av)	AB	14	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement : moellons uniquement pour le 1er niveau, le reste de la façade est recouverte d'un enduit, et de briques (peintes). Composition de motifs décoratifs (brique, notamment sur angle aveugle de l'immeuble), briques vernissées au niveau des linteaux, présence de céramiques ou carreaux ciment sous la ligne d'égout du toit et ferronneries ; Recherche de polychromie ; Immeuble composé de 8 travées, et élevé sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés. Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle des avenues de la Div Leclerc et Carlier	position urbaine stratégique/Appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
2	Carnot (Bd Sadi)	AD	509	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et qui débute une séquence urbaine et architecturale des n°2 à 8 Architecture aux emprunts Louis XIII Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière taillées façon pierre de taille, jointoiement teinté à l'anglaise), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
4	Carnot (Bd Sadi)	AD	508	Ces deux maisons, destinées à être des maisons de rapport, ont été construites au début du 20e siècle (1906 d'après les données du cadastre) pour un certain monsieur Fauveau, commerçant et déjà propriétaire de deux autres maisons construites au début de la rue Félix Faure.	Par l'organisation de leurs façades, ces deux maisons jumelles ne semblent former qu'un édifice à trois travées, dont la travée centrale est constituée d'éléments jumelés : lucarne à deux baies, fenêtres du premier étage séparées par un trumeau et double porte d'entrée surmontée d'une seule grande marquise. L'ensemble est symétrique, notamment dans la répartition des éléments de décor. L'essentiel de cette iconographie est présente sur les décors de sgraffite : paysage lacustre avec des cygnes et des nénuphars, visage féminin dans un style Art nouveau, décor géométrique en éventail orné de fleurs, écureuil dans un cartouche entouré de branches de fruits et de fleurs, paon dans un paysage de lac avec un château, un vase et des oiseaux. Formant de petits culots situés sous les linteaux métalliques des baies, des mufles de lion avec un anneau dans la gueule sont traités en léger relief. Maisons élevées sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble. Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
4bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	507	Ces deux maisons, destinées à être des maisons de rapport, ont été construites au début du 20e siècle (1900, donnée cadastre) pour un certain monsieur Fauveau, commerçant de son état, déjà propriétaire de deux autres maisons construites au début de la rue Félix Faure. Celle située au n°1 de cette rue possède des éléments de décor de sgraffite peint identique, notamment pour le motif du paon, à celles du boulevard Sadi Carnot. Le décor des deux maisons jumelles vient de faire l'objet d'une importante restauration.	Par l'organisation de leurs façades, ces deux maisons jumelles ne semblent former qu'un édifice à trois travées, dont la travée centrale est constituée d'éléments jumelés : lucarne à deux baies, fenêtres du premier étage séparées par un trumeau et double porte d'entrée surmontée d'une seule grande marquise. L'ensemble est symétrique, notamment dans la répartition des éléments de décor. L'essentiel de cette iconographie est présente sur les décors de sgraffite : paysage lacustre avec des cygnes et des nénuphars, visage féminin dans un style Art nouveau, décor géométrique en éventail orné de fleurs, écureuil dans un cartouche entouré de branches de fruits et de fleurs, paon dans un paysage de lac avec un château, un vase et des oiseaux. Formant de petits culots situés sous les linteaux métalliques des baies, des mufles de lion avec un anneau dans la gueule sont traités en léger relief. Maisons élevées sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble. Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Carnot (Bd Sadi)	AB	832	Immeuble édifié en 1900 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement : enduit uniquement pour le rez-de-chaussée, meulière et brique. Recherche de polychromie. Eléments décoratifs : ferronneries, entrée de l'immeuble mise en valeur par des moulures décoratives, linteaux et contour des baies décoré (briques et briques vernissées bleues). Immeuble d'habitation élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles brisés. Immeuble composé de 4 travées. Clôture reprenant les matériaux de la façade	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
6	Carnot (Bd Sadi)	AD	506	maison édifiée en 1902 (donnée cadastre)	Façade polychrome, par emploi de brique de teinte différentes Recherche de polychromie Motifs décoratifs : briques vernissées, éléments de céramique, éléments de ferronnerie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et de combles et mitoyenne de deux maisons jumelles de valeur architecturale remarquable Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	Appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
7	Carnot (Bd Sadi)	AD	883			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
8	Carnot (Bd Sadi)	AD	505	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au toit débordant. Maison participant à une séquence urbaine de grande qualité. Présence de sgraffitte sur un panneau ornant la maison, de décor floral de style Art nouveau.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
9	Carnot (Bd Sadi)	AD	886			
10	Carnot (Bd Sadi)	AD	504	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture aux emprunts Louis XIII Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière taillées façon pierre de taille, jointoiement teinté à l'anglaise), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
11	Carnot (Bd Sadi)	AD	63	maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	64	maison édifiée en 1900	Maison jumelle à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
15	Carnot (Bd Sadi)	AD	65	Immeuble édifié vers 1900	Immeuble de rapport Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière) composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie Soubassement souligné par un traitement d'enduit, couronnement affirmé par le dernier étage en retrait et enduit, bow-window aux angles Travail très ornementé de l'entrée d'immeuble Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 4 étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
16	Carnot (Bd Sadi)	AD	458			
17	Carnot (Bd Sadi)	AD	67	Maison de notable construite en 1905 par les architectes Thion et fils pour M. Burgasser.	Cette maison est à l'image de l'opulence architecturale que les architectes Thion ont pu déployer. La composition de la façade sur rue repose essentiellement sur la disposition originale de quatre balcons dont les garde-corps à balustres lui donnent un caractère linéaire. Cette horizontalité est reprise par un frise et une corniche en fort ressaut ainsi que par un fronton exceptionnellement saillant dont le rampants sont interrompus par une grande lucarne abondamment ornée. Ce décor, tiré comme souvent chez les Thion du vocabulaire rocaille réactualisé au goût des années 1900, se caractérise par la mise en place d'éléments surdimensionnés. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble. Girouette ornant le toit dont le socle est constituée d'un haut vase godronné recouvert d'une draperie. Détail du décor sculpté ornant la façade antérieure de la maison.Clôture.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
18	Carnot (Bd Sadi)	AD	453			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
19	Carnot (Bd Sadi)	AD	68	Maison édifiée vers 1901	Maison jumelle de type façade pignon Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale
20	Carnot (Bd Sadi)	AD	451			
21	Carnot (Bd Sadi)	AD	69	Maison édifiée vers 1901 (donnée cadastre)	Maison jumelle de type façade pignon Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale
21bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	70	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison située en retrait par rapport aux maisons jumelles voisines, elle participe à une séquence urbaine de grande qualité Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et d'emprunt normands Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
23	Carnot (Bd Sadi)	AD	71	Maison édifiée vers 1907 (donnée cadastre)	Plaque de signature de l'architecte Henri Moreels, apposée sur la façade Présence de Sgraffite : détail d'un décor porté au dessus de l'une des baies de la maison. Motifs végétaux et animaux : fleurs et papillons dans un réseau de lignes de style Art nouveau. Frise de carreaux de faïence ornée de capucines ornant les pleins de travée du premier niveau de l'immeuble Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/ap appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
23	Carnot (Bd Sadi)	AD	71	Maison édifiée vers 1910	Maison à façade mur goutterreau implantée à l'alignement, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et d'emprunt normands Travail d'appareillage particulièrement soigné et de mariage de matériaux de parement (moellons de calcaires, briques) composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante/ornementale
23bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	72	Maison édifiée vers 1907	Maison à façade mur goutterreau implantée à l'alignement, se développant vers l'intérieur de la parcelle, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et d'emprunt normands Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante/ornementale
24	Carnot (Bd Sadi)	AD	450	Maison construite pour monsieur Solovecik, en 1924	Maison à trois travées de fenêtres sur rue typique de la production architecturale des 30 premières années du 20e siècle à Enghien	



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
25	Carnot (Bd Sadi)	AD	73	Maison jumelle édifée en 1905 (donnée cadastre) par H. Moreels	Maison jumelle occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison de type façade pignon-goutterreau à toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail savant d'appareillage de matériaux de parement : meulrières, briques, briques vernissées, céramiques Eléments de décor : garde-corps en ferronneries Maison à deux travées, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante/position urbaine stratégique
25bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	74	Maison édifée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison jumelle occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison de type façade pignon-goutterreau à toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail savant d'appareillage de matériaux de parement : meulrières, briques, briques vernissées, céramiques Eléments de décor : garde-corps en ferronneries Maison à deux travées, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante
26	Carnot (Bd Sadi)	AD	445	Immeuble édifé vers 1900 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage de matériaux de parement, recherche de polychromie (meulrières, briques, briques vernissées, frises et fleurs en céramiques et composition de motifs décoratifs Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
27	Carnot (Bd Sadi)	AD	159	Immeuble édifé vers 1900 (donnée cadastre)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de la rue Félix Faure et du Bd du Lac Façade peinte reprenant la polychromie d'origine en briques, composition de motifs décoratifs.Recherche de polychromie.Eléments de décors : marquise, céramiques et ferronneries.Immeuble à 5 travées dont une centrale aveugle Immeuble élevé sur un rez-de-chaussée ; deux étages carrés et combles Clôture de qualité qui participe à un ensemble cohérent	Position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
28	Carnot (Bd Sadi)	AD	1080	Maison édifée vers 1903 (donnée cadastre)	Maison située face à une séquence urbaine de qualité et mitoyenne d'une maison considérée comme remarquable, cette maison contribue à un ensemble cohérent.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (enduit, briques, ...).Présence d'un panneau de faïence aux motifs d'héliantus stylisés ornant les linteaux des baies de la maison.Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
29	Carnot (Bd Sadi)	AD	160			
30	Carnot (Bd Sadi)	AD	443			
31	Carnot (Bd Sadi)	AD	161			
32	Carnot (Bd Sadi)	AD	442			
33	Carnot (Bd Sadi)	AD	163			
34	Carnot (Bd Sadi)	AD	441			
35	Carnot (Bd Sadi)	AD	164			
36	Carnot (Bd Sadi)	AD	440			
37	Carnot (Bd Sadi)	AD	165			
38	Carnot (Bd Sadi)	AD	439	Maison édifée vers 1902	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Occupant une position prépondérante dans le paysage : située à l'angle du boulevard Sadi Carnot et rue André Maginot Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques) Architecture remaniée par une extension de type électrique aux emprunt Louis XV Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
39	Carnot (Bd Sadi)	AD	166	Maison édifée en 1920 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature située face à une séquence urbaine et architecturale remarquable, cette maison contribue à la perception d'un ensemble cohérent Composition de motifs décoratifs; gardes corps de type Art Nouveau; toiture partiellement débordante Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 à 2 étages carrés et combles Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
41	Carnot (Bd Sadi)	AD	167	Maison édifiée en 1905 (donnée cadastre)	Edifice situé face à une séquence urbaine et architecturale remarquable, cette maison contribue à la perception d'un ensemble cohérent. Maison en position centrale sur la parcelle. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, opus incertum, joints à l'anglaise pour la meulière), composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Eléments décoratifs : fleurs en céramique, ferronneries, marquise. Maison à trois travées, mur goutterreau, grande lucarne engagée dans la maçonnerie en position centrale	ornementale/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
42	Carnot (Bd Sadi)	AD	419	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
43	Carnot (Bd Sadi)	AD	168	Maison édifiée en 1895 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison caractérisé par une loggia, un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (boiseries) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
44	Carnot (Bd Sadi)	AD	418	Maison édifiée vers 1912 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; située au début du boulevard Sadi Carnot, cette construction accompagne la parcelle qui la précède, située à l'angle de l'intersection entre le boulevard Sadi Carnot et la rue André Maginot. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement. Eléments décoratifs : marquise, ferronneries Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles, composée de deux travées. Clôture reprenant les éléments de parement de la façade	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
46	Carnot (Bd Sadi)	AD	417	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières avec une disposition régulière, briques et enduit) et composition de motifs décoratifs (briques vernissées). Recherche de polychromie. Eléments décoratifs : épis de faîtage, marquise, ferronneries des gardes corps. Maison à deux travées Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante
48	Carnot (Bd Sadi)	AD	416			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
50	Carnot (Bd Sadi)	AD	415	Maison édifiée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Maçonnerie mixte de briques et décor d'enduit Ferronneries des garde-corps, marquise Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
52	Carnot (Bd Sadi)	AD	414	Immeuble édifié vers 1914	Travail d'appareillage de matériaux : parement en moellons de calcaire, encadrements de fenêtre, bandeaux et chaînages avec enduit. Travail intéressant de jointoiment (opus incertum, joints à l'anglaise marqués par un joint creux tiré au fer pour les moellons de calcaire) Immeuble à 3 travées dont celle centrale est mise en valeur par deux balconnets. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés et combles brisés Eléments de décors : marquise, garde-corps en ferronnerie Clôture reprend les matériaux utilisés pour la façade, et participe au paysage urbain	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
54	Carnot (Bd Sadi)	AD	413	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique. Travail d'appareillage de matériaux : parement en moellons de calcaire, encadrements de fenêtre en briques et composition de motifs décoratifs (briques colorées, briques vernissées, corniche marquée). Travail intéressant de jointoiment (opus incertum, joints à l'anglaise marqués par un joint creux tiré au fer pour les moellons de calcaire). Recherche de polychromie. Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés. Eléments de décors : marquises, garde-corps en ferronneries. Clôture de qualité qui participe au paysage urbain	participe à une séquence urbaine de qualité/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
56	Carnot (Bd Sadi)	AD	412	Immeuble édifié vers 1938	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux (briques, meulières, linteaux métalliques) Motifs décoratifs : mosaïque en céramiques Eléments de décors : garde-corps en ferronnerie Recherche de polychromie Immeuble composé de quatre travées principales Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles brisés Clôture qui reprend les matériaux utilisés pour la façade et participe au paysage urbain	participe à une séquence urbaine de qualité/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
58	Carnot (Bd Sadi)	AD	411	Maison édifée vers 1900	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Savant travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, pierres), composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie Présence de sgraffite porté au dessus d'une baie sur la maison. Représentation végétale : tête d'angelot entourée de fleurs de pavot. Bow-window, marquise, garde-corps en ferronnerie Maison élevée sur rez-de-chaussée; 1 étage carré et combles Clôture de qualité qui participe à la perception du paysage urbain	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
60	Carnot (Bd Sadi)	AD	410	Immeuble édifié en 1911 (donnée cadastre) par Gallibert Maurice (architecte)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, et qui participe à une séquence urbaine de grande qualité Immeuble qui fait partie du corpus d'immeubles de pierre, peu fréquent à Enghien. La brique silico-calcaire est utilisée pour le dernier étage. La travée d'angle est marquée par un léger avant corps enduit surmonté au dernier niveau par un balcon et une lucarne Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
1	Ceinture (av de)	AC	450	Edifice conçu à l'origine par : Autant Edouard (architecte) ; Klein (décorateur) ; Baccard (décorateur) ; Payer André (entrepreneur) ; Bernier Louis-Stanislas (architecte) ; Delmas F. (architecte) ; et étendu/restructuré en 2004 par Soors Louis (architecte) ; Garcia Jacques (décorateur). Si l'histoire architecturale des casinos d'Enghien semble débiter à la fin du 19e siècle, plusieurs casinos, moins ambitieux, se sont succédés durant la deuxième moitié du XIXe siècle dans le jardin des roses, sur les berges du lac. L'un des premiers casinos a été mis en place en 1842 dans un chalet de bois, mais sans jeux. Les jeux de société apparaissent en 1864 mais ce n'est qu'en 1877 que Villemessant introduit les jeux de hasard dans la ville en obtenant l'autorisation d'ouvrir « les jeux des petits chevaux ». En 1872, le premier chalet de bois ayant été détruit par les prussiens, un nouvel établissement est reconstruit sur le site. Au début du siècle la station estivale d'Enghien accueille plus de 7000 personnes aussi le projet d'un nouveau casino est lancé. Dans une volonté délibérée d'étonner le public, l'architecte parisien Edouard Autant (1874-1964) édifie en 1898-1901 un navire-casino. De son aménagement intérieur, peu d'éléments sont connus si ce n'est une planche de La décoration ancienne et moderne (1902) et quelques cartes postales. Une partie du décor, reprenant le thème architectural, évoquant la mer au travers de vitraux figurant des navires aux voiles gonflées par la brise voguant sur des vagues stylisées et par des personnages en costumes traditionnels bretons. Des comiches de stucs, ornées de tournesols en demi-ronde bosse,	Casino-Théâtre Edifice en position urbaine stratégique sur la berge du lac	position urbaine stratégique/rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3	Ceinture (av de)	AC	32	Maison donnant sur le lac, construite durant les années 1880 pour monsieur Regnault, notable de la ville et donateur d'un terrain voisin pour la construction de la salle des fêtes de la ville. Elle est aujourd'hui rattachée au fonctionnement du casino qu'elle jouxte et est occupée par des bureaux.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac et mitoyenne du casino. Les façades sont en briques de couleurs différentes, beige et rouge, disposées en lits alternés et constituant en certains endroits des motifs que certains qualifient de "tapisserie" de brique. Le toit brisé forme une sorte d'avent autour de l'édifice. La façade la plus ornée est celle donnant sur le lac ; elle s'ouvre sur le paysage par une grande terrasse couverte d'une marquise de verre qui forme une avancée en rotonde au centre, sorte de petit belvédère. Les éléments pour profiter de la vue sont également présents à l'étage avec deux balcons. L'axe de la composition est renforcé par la présence d'une niche abritant la sculpture d'une baigneuse. Disposés sur la façade sur le lac deux grands médaillons de terre cuite émaillée figurent l'un un faune couronné de lierre, l'autre un profil féminin. Non signés, il sont de provenance à ce jour inconnue de même que la figure en terre cuite d'une baigneuse en ronde bosse figurant dans la niche. Maisons élevée sur étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	position urbaine stratégique/ornementale/a ppertenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Ceinture (av de)	AC	31	Maison édifiée vers 1878	Maison occupant une position urbaine prépondérante localisée sur la berge du lac Maison "blanche" d'écriture second empire à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, pilastre, corniches, baies cintrées, marquise, avant corps à fronton) avec composition de motif décoratif (céramiques) Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/ornementale/a ppertenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
9	Ceinture (av de)	AC	30	Maison de villégiature dite Villa artistique au multiples auteurs : Thion Emile (architecte) ; Grosch P. (architecte) ; Gentil et Bourdet (céramiste) ; Bigot (céramiste) En 1921, les architectes Emile Thion et Grosch ont pour commande de transformer un édifice situé au bord du lac. Selon la publication de l'exercice dans L'Architecture usuelle, "l'ancienne maison bourgeoise" doit être transformée en "une coquette villa" et donner un "cachet artistique" à "la banale boîte en brique et plâtre". L'édifice initial a été agrandi et les distributions transformées : l'entrée devient un grand vestibule oblong doté d'un hémicycle au fond de sa partie droite, le salon est agrandi par une "absidiole" faisant ressaut sur la façade, l'escalier est déplacé en demi hors œuvre sur une façade latérale et une immense terrasse couverte donne du volume aux pièces du côté du lac. Dans le style architectural exubérant qui caractérise ces architectes, la villa est dotée d'immenses toits dont les volumes variés, les charpentes décoratives apparentes et les épis de faîtage lui donnent toute son ampleur. Etage en surcroît pour la tour, savante composition pyramidante de la travée d'entrée, présence de faux pans de bois et de multiples auvents font référence à l'architecture régionaliste. L'ensemble était complété par un abondant décor de céramique de Bigot et de Gentil et Bourdet. La maison, très appréciée, avait été publiée en carte postale sous le nom de "villa artistique". Depuis lors, l'édifice a été transformé et divisé en appartements et les façades ont été dénaturées. La tuile plate des couvertures a notamment laissé place à de l'ardoise lui ôtant	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac et mise en perspective depuis la rue de la Libération. Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Décor de céramique subsistant disposé sur l'un des murs des communs : il figure un masque de grotesque, visage feuillagé d'acanthé se déployant dans un cadre demi-circulaire orné d'une moulure de perles, de godrons et de feuilles d'acanthé. Dans la partie centrale, un motif de balustres est disposé en éventail sur un fond de mosaïque formée de petites pastilles de céramique colorée, caractéristiques de la production de Gentil et Bourdet. Fontaine de céramique, située sur la façade latérale de la remise automobile (Thion Emile (architecte) ; Grosch P. (architecte) ; Gentil et Bourdet (céramiste) ; Bigot (céramiste)) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble.	position urbaine stratégique/ornementale/a ppertenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11	Ceinture (av de)	AC 29		Brachet Louis (architecte) : Robert Emile (feronnier). Un premier édifice construit au milieu du 19e siècle a été agrandi en 1912, à l'arrière, par un corps de bâtiment donnant sur le lac. Cet ajout a été conçu par l'architecte Louis Brachet, architecte connu pour son œuvre ferroviaire, à la demande du ferronnier d'art Emile Robert. Sur les plans et élévations de l'architecte ne figure pas l'escalier de métal qui conduit du jardin vers le premier niveau, vraisemblablement dessiné par Emile Robert.	Garage à bateaux en sous sol, loggia et salle à manger en rez de chaussée, chambres à l'étage et atelier billard au dernier niveau, cet ajout ouvre la maison sur le lac. L'édifice est construit en béton et briques de couleurs différentes et présente une ornementation très soignée : des motifs de brique viennent s'insérer dans le béton, des jardinières sont intégrées dans l'architecture et le toit, à la forte pente en béton, était à l'origine recouvert d'ardoises.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique
13	Ceinture (av de)	AC 28				
15	Ceinture (av de)	AC 27		Maison édifiée en 1880 Maison représentative des édifices de villégiature	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison d'architecture, entre maison de villégiature et éclectisme d'inspiration régionaliste normand Edifice ayant une position prépondérante dans le paysage urbain Clôture intéressante en ce qu'elle reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison Travail savant de faux pans de bois, composition des formes complexes de volume de toiture Recherche de polychromie	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
17	Ceinture (av de)	AC 26		Maison édifiée vers 1914	Maison occupant une position urbaine prépondérante localisée sur la berge du lac et implantée perpendiculairement à la voie Maison de style néoclassique, avec important travail de mouluration dans l'enduit, balustre formant acrotère Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
19	Ceinture (av de)	AC 25		Maison probablement édifiée en 1863, date portée sur un moellon de pierre à l'intérieur de l'édifice, dans l'escalier descendant au sous sol.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Cette maison appartient à la typologie des maisons chalets du milieu du 19e siècle. Bâti en L, l'édifice présente deux façades pignon où les aisseliers, très visibles, constituent un véritable élément de décor. Selon le schéma traditionnel des chalets, la rive du toit est ourlée de lambrequins de bois découpé.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
21	Ceinture (av de)	AC 24		Maison édifiée vers 1910	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison à façade pignon, savamment décoré par un parement de briques de deux tonalités et une composition de motifs décoratifs (briques vernissées), œil de boeuf et lambrequins en bois Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
22	Ceinture (av de)					
22bis	Ceinture (av de)	AC 46		Maison édifiée vers 1930	Maison qui débute une séquence urbaine qualitative, d'écriture éclectique renforcée par le travail d'appareillage de matériaux de parements et la recherche d'une polychromie sur la composition décorative garde corps en bois, meulière...; composition de motif décoratif (calepinage frise en briques sous la ligne d'égoût du toit) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
23	Ceinture (av de)	AC 283		Maison de villégiature construite durant les années 1870-1880. Elle devient, soixante-dix ans plus tard, une résidence permanente. En témoigne la publication en 1948 dans "Maisons de France" de travaux exécutés par le décorateur alors en vogue, Jean Royère.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Sa forme et son style sont ceux d'un pavillon du 17e siècle : haut toit en pavillon, lucarnes aux frontons maniéristes, chaînages harpés de pierre. Cette maison est l'un des exemples les plus intéressants du style néo-Louis XIII dans la station thermale. Présence de deux épis de faîtage sont en forme de vases posés sur des pedestaux Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
23bis	Ceinture (av de)	AC	284	Maison édifiée vers 1856 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage située sur une parcelle ouvrant des vues sur le lac et appartenant à une séquence urbaine de qualité Maison formant initialement corps avec le n°23 édifice ayant position importante dans le paysage du lac Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
27	Ceinture (av de)	AC	21	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison de style régionaliste néo normand présentant l'originalité d'une ordonnance symétrique (un corps de bâtiment central encadré de deux façades pignon formant un léger ressaut). Dans les parties hautes les fermes apparentes et le toit débordant sont bien les traits habituels de ce type d'architecture. Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
29	Ceinture (av de)	AC	20	Maison édifiée vers 1890 et profondément remaniée depuis	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Ecriture néoclassique aux multiples emprunts (second Empire, néo-classique) Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
29ter	Ceinture (av de)	AC	271	Maison édifiée vers 1924, appartenant à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois)	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
34	Ceinture (av de)	AC	434	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison d'écriture éclectique ayant accueilli l'école municipale de musique, de plan symétrique concernant la façade donnant sur le carrefour Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, pierres meulières), composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
35	Ceinture (av de)	AC 16		Durant le premier quart du 20 ^e siècle, entre 1908- 1909, l'architecte de Neuilly-sur-Seine, Louis Sorel construit trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'une d'entre elles aurait été habitée par le maître verrier Legras. L'architecte en son temps qualifié "d'architecte complet" s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue, très vraisemblablement exécutés par le ferronnier d'Enghien Guillaume. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans "L'Architecte" de 1910 et le n°37 de la même revue, en 1909.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac et qui débute une séquence urbaine qualitative. Le numéro 35, en brique rouge de Sannois, sur sousassement de meulière, présente un plan oblong avec répartition des pièces de réception sur la partie droite, la salle à manger ouvrant largement sur le lac. Le choix des matériaux témoigne de la grande qualité de la mise en oeuvre et du décor : frises en mortier coloré décoré de demi-carreaux en terre cuite rouge, bandeaux et appuis des baies en pierre, parois du porche d'entrée en briquettes de chrysocérame blanches et rouges. Les motifs de noeuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison. Maisons élevées sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
36	Ceinture (av de)	AC 74		Maison construite en 1925 pour la famille Vaissier	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Fonte et ferronnerie du garde corps d'un balcon. Décor d'iris et de volutes de style Art nouveau. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
37	Ceinture (av de)	AC 418		Durant le premier quart du 20 ^e siècle, entre 1908- 1909, l'architecte de Neuilly-sur-Seine, Louis Sorel construit trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'une d'entre elles aurait été habitée par le maître verrier Legras. L'architecte en son temps qualifié "d'architecte complet" s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue, très vraisemblablement exécutés par le ferronnier d'Enghien Guillaume. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans "L'Architecte" de 1910 et le n°37 de la même revue, en 1909.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac. Les motifs de noeuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
37bis	Ceinture (av de)	AC 419		Maison édifiée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac. Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
39	Ceinture (av de)	AC 14		Durant le premier quart du 20 ^e siècle, entre 1908- 1909, l'architecte de Neuilly-sur-Seine, Louis Sorel construit trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'une d'entre elles aurait été habitée par le maître verrier Legras. L'architecte en son temps qualifié "d'architecte complet" s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue, très vraisemblablement exécutés par le ferronnier d'Enghien Guillaume. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans "L'Architecte" de 1910 et le n°37 de la même revue, en 1909. Présence d'un kiosque sur la berge du lac.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac, qui débute une séquence urbaine qualitative. La parcelle de grande taille et sa position face à la rue de l'Arrivée sont deux autres éléments remarquables. Edifice occupant une place prépondérante dans le paysage urbain, au croisement de l'avenue de Ceinture et de la rue de l'Arrivée. Architecture, entre maison de type Art Déco et le mouvement "Prairie" existant à la même époque aux Etats Unis. Construit en meulière et en brique présente sur l'une des façades latérales une frise enduite sous le toit qui à l'origine était ornée de stuc figurant un vol de canard sur des motifs de vagues stylisées évoquant la présence du lac. Traitement très ornementé du bow-window surmonté d'un balcon en bois. Recherche de polychromie. Les motifs de noeuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble. Commun aligné sur rue, avec une lucarne de type rural. Présence d'un kiosque sur la berge, non identifié au cadastre, en structure bois, à trois travées de baies cintrées.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
39	Ceinture (av de)	AC 14		Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Construction à ossature bois, couverture mono pente, façade composée de trois baies de forme cintrée, implantation en limite séparative.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
41	Ceinture (av de)	AC 296		Edifice construit dans le dernier quart du 19 ^e siècle ou le premier quart du 20 ^e siècle	Présence d'un kiosque sur la berge, non identifié au cadastre. Reposant sur un socle de maçonnerie, de plan octogonal et de couverture originale à maçonnerie avec décor en "rustication". Le rustique désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIX ^e siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin : escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
43bis	Ceinture (av de)	Ac 468		Construit vers 1925-1930 par l'architecte de Soisy-sur-Oise, Cadoret, cet immeuble est l'un des rares à avoir été édifié à cette période sur les bords du lac. Il atteste de la dynamique urbaine des années Trente dans la ville où de nombreux immeubles s'élèvent dans différents quartiers.	Cet immeuble à cinq travées présente une façade ordonnancée encadrée de chaînages d'angle harpés et une travée centrale marquée par une marquise et des baies soulignées par des jardinières de béton en forte saillie. De part et d'autre, deux travées aux baies plus étroites sont reliées visuellement par un motif rudé sur les pleins de travée. Enfin, les travées latérales ferment la composition en marquant un léger ressaut, couronnées d'un fronton. Chaque baie présentant un garde corps formé de colonnes de béton. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
45	Ceinture (av de)	AC	277	Maison construite en 1913 pour la famille Neu sur une partie de la parcelle du chalet de mademoiselle Ozy dont elle n'a conservé qu'un beau cyprès chauve. La maison a fait l'objet de plusieurs projets qui répondent aux mêmes exigences : une parcelle étroite avec une implantation latérale pour jouir d'un grand jardin, la présence de deux pièces essentielles à la vie bourgeoise des bords de lac, un billard et un garage à bateau, et des terrasses et balcons pour jouir de la vue lacustre. Deux architectes signent les différents plans. Tout d'abord K. Mauduit en 1912 qui propose un élégant bâtiment en longueur, construit de brique et de pan de bois, avec une tourelle en encorbellement. Sans doute jugé trop ambitieux, un second projet est commandé à l'architecte Paul Debret qui reprend globalement le projet de son confrère.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac La maison présente trois façades aux compositions différentes, la quatrième étant alignée sur la parcelle voisine. La façade d'entrée forme un arrondi repris par le motif de l'escalier conduisant au porche d'entrée de même forme. La façade donnant sur le jardin s'organise à gauche par une grande travée amortie par un fronton triangulaire percé d'une baie et à droite par différentes ouvertures. Le balcon d'angle à gauche forme un décrochement ainsi que le porche de l'entrée de service donnant sur la cuisine. La façade sur le lac est la plus abondamment ouverte sur le paysage avec des balcons, terrasse et grandes baies formant des bow window. Les élévations sont en pan de bois dans les parties hautes et en brique, meulière et pierre de taille pour les premiers niveaux. Maisons élevée sur étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
45bis	Ceinture (av de)	AB	276			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
45ter	Ceinture (av de)	AC	277	Maison dite Villa du lac. Maison construite durant le premier quart du 20e siècle, doublée en 1928, du côté de l'avenue, par un nouveau corps de bâtiment de brique. En 1953, l'édifice est transformé pour devenir le foyer de personnes âgées Maurice-Altengurgen. De nombreuses modifications ont notamment lieu dans les distributions pour s'adapter aux nouvelles exigences de son affectation. La municipalité actuelle entre 2000 et 2004 a engagé d'importantes restaurations de l'édifice et à cette occasion a découvert des éléments de décor tel le sol de marbre polychrome formant un damier dans l'une des pièces de l'étage, datant de la reconstruction de 1928 et des éléments peints. Aujourd'hui, propriété municipale, il accueille diverses associations et comporte des bureaux et pièces de conférences. Parmi les récents aménagements, figurent l'apport de boiseries dans un salon du rez de chaussée et la création d'un nouveau jardin régulier.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac La composition symétrique du bâtiment donnant sur le jardin présente une travée centrale formant un avant corps, un couronnement du toit souligné par des balustres de pierre, une importante corniche. Ces éléments placent cette maison dans le courant architectural du premier quart du 20e siècle qui promeut l'architecture du 18e siècle. La façade vers l'avenue est elle en brique et reprend dans une écriture stylisée art déco, le motif 18e de la guirlande, en écho sans doute au parti initial du premier édifice. Elevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac, sur un socle de maçonnerie, de plan octogonal, à toiture débordante, très remanié (ouvertures) - non cadastré	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
45ter	Ceinture (av de)	AC	277	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Construction en bois, abord débord de toiture caractéristique des écritures néo régionalistes Très visible depuis le parc public de la villa du lac	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
46	Ceinture (av de)	AB	362	Maison édifiée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison en position centrale d'une très large parcelle et appartenant à une séquence urbaine de qualité Architecture représentative des maisons du type emprunts Louis XIII (parement briques et chaînes d'angles en pierre ou enduit) Mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs céramiques sur linteaux des baies). Maison élevée sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
47	Ceinture (av de)	AC	7	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac + Gare implanté entre maison et avenue Architectures représentatives des maisons de type éclectique régionaliste normand, avec façade pignon et gouttereau sur rue Maison ayant position importante dans le paysage du lac Travail savant de composition à faux pans de bois, notamment pour le garage Maison élevée sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
48	Ceinture (av de)	AB	363	Maison édifiée vers 1880	Maison empruntant au courant éclectique de style Second Empire prédominant Savant travail de mouluration dans l'enduit des modénatures (bandeaux, corniches, pilastres ...) Maison à deux travées, élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
49	Ceinture (av de)	AC	6	Maison édifiée vers 1895	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Ecriture éclectique empruntant au style Second Empire De plan en L, cette maison est élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés et clôt une séquence urbaine qualitative	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
50	Ceinture (av de)	AB	364	Maison édifiée vers 1880	Maison empruntant de style Second Empire Savant travail de mouluration dans l'enduit des modénatures (bandeaux, corniches, pilastres ...) Recherche de polychromie Maison à deux travées, élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
52	Ceinture (av de)	AB	365	Maison édifiée en 1897	Edifice appartenant à la typologie des maisons cubiques à trois travées régulières amorties par des lucarnes. La modénature est très soignée, corniches, pilastres d'angles, encadrement des ouvertures. La lucarne centrale est le point fort de l'ornementation de la maison : vase avec couvercle, portant le chronogramme, posé sur un petit socle de pierre et encadré de volutes feuillagées et ornées de deux fleurs Couronnement de la lucarne centrale ; sur le vase est porté le chronogramme de la date de construction : 1897. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
54	Ceinture (av de)	AB	366	Maison de villégiature dite Mon Caprice édifiée dans le 4e quart du 19e siècle.	Le chalet "Mon caprice" était à l'origine construit en pan de bois et brique. Il présentait une façade pignon avec un toit largement débordant qui le rattache à ce courant architectural fréquent dans les lieux de villégiature, le chalet. Il a été édifié durant les années 1920-1930, agrandi par un nouveau corps de bâtiment en brique, en avant de la façade, mais qui respecte la typologie initiale bien que dans une écriture architecturale plus savante. La totalité de l'édifice, aujourd'hui recouvert d'enduit blanc, devait présenter une riche polychromie mêlant les jeux de brique au décor de faïence et ceci sur les deux parties. Fixée à l'entrée par une potence, une lanterne de ferronnerie est encore en place, caractéristique d'une production locale de ce type d'objet qui mêle le fer forgé à l'art du verre. L'ajout en avant corps est constitué d'une façade pignon dotée d'une travée à deux niveaux avec un toit largement débordant. La baie de l'étage est incluse dans un savant système de voûssures de briques. Ce travail de la brique est également présent sur la large corniche de la partie supérieure. Le corps de bâtiment arrière est lui en pan de bois et brique ; c'est dans le réseau de pan de bois que sont ouverte de petites baies. L'entrée se fait par un porche surmonté d'un auvent. La maison est ornée de vitraux de style troubadour et géométriques dans la partie ancienne et art déco dans l'ajout. On note la présence de décor de céramique avec des cabochons et des frises de carreaux. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
55	Ceinture (av de)	AH	196			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
59	Ceinture (av de)	AH	193	Maison dite Villa Louis, construite en 1898 (donnée cadastre)	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac. Maison de plan en L reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Elle présente pour sa partie antérieure sur rue une façade pignon en ressaut couverte par un toit à longs pans brisés et une façade gouttereau couverte par un toit à longs pans. L'espace du décrochement entre les deux façades est occupé au rez de chaussé surélevé par une loggia terrasse et au dessus par une terrasse soutenue par des colonnettes de fonte. De part et d'autres, deux corps de bâtiment en rez de chaussée ont été rajoutés ultérieurement. Cette maison se caractérise par la présence de ses terrasses et balcons et par la qualité de son décor de céramique. Le traitement de la couverture avec un toit débordant formant demi-croupe au dessus du pignon est une citation néo régionaliste, la seule de l'édifice. Deux panneaux de céramique oblongs ornent le dessus des baies sur le pignon : au rez de chaussée une composition symétrique avec des nénuphars et deux poissons affrontés, à l'étage une composition également symétrique avec des iris et des nénuphars. On peut émettre l'hypothèse que la présence de cette iconographie est à mettre en lien avec le lac sur lequel donne l'édifice pour sa façade sur jardin. Un décor de paysage et de faisans orne un panneau sur le mur à droite de la porte d'entrée. Ce panneau de céramique mis en place en 1898 sur la Villa Louis est signé par l'entreprise de céramique de Sarreguemines : le type de signature apposé en bas à droite permet d'identifier la période de production de ce panneau. Ce décor est complété par les balustres de pierre de la terrasse loggia et par la ferronnerie des balcons et de la terrasse supérieure au décor géométrique. Une frise de brique, présente un motif géométrique losangé. Maison édifiée sur 1 étage carré ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
60	Ceinture (av de)	AB	368	Maison édifée en 1904	Maison implantée sur une très grande parcelle, participe à une séquence urbaine qualitative Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant (opus incertum, joints à l'anglaise pour la meulière), de mariage de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
62	Ceinture (av de)	AB	369			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
66	Ceinture (av de)	AB	375	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies d'une l'une formant un lotissement (villa des Platanes) et face à une séquence urbaine qualitative. La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accolé sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/position urbaine stratégique
70	Ceinture (av de)	AB	376	Maison édifiée vers 1914	Maison occupant une position urbaine prédominante : à l'entrée d'une voie formant lotissement (villa des Platanes) et face à une séquence urbaine qualitative Composition d'éléments décoratifs (briques vernissées, céramiques), garde corps en bois Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
73	Ceinture (av de)	AH	171	Maison dite Château d'Enghien élevée vers 1845 pour Jules Robin, qui sera l'un des premiers maires d'Enghien. La maison était à l'origine dans un vaste parc dont il reste encore quelques arbres, sur une sorte de presqu'île. Les ouvrages de la deuxième moitié du 19e siècle sur la ville qualifient parfois cet édifice de style anglais, notamment Emile de Labedolère dans "Histoire des environs du nouveau Paris", en 1861. L'épouse de Jules Robin, Caroline Foster, était anglaise et l'on peut penser que l'art des cottages de brique d'outre manche ait pu influencer l'édifice. Vers la fin des années 1850, Emile de Girardin qui a été conseiller municipal de la ville de 1865 à 1870 en fait sa maison de villégiature. Peut-être lui doit-on l'agrandissement de la maison par une aile latérale qui reprend avec un grand soin le style de l'édifice reportant notamment sur la façade latérale du nouveau corps de bâtiment la curieuse baie losangée dans sa partie centrale. Toutefois, lors de ce réaménagement, le porche d'entrée et la tourelle hors œuvre latérale de l'édifice initial disparaissent. Dès 1945, la maison est acquise par l'Education nationale pour y installer les premiers locaux du lycée parisien Claude Bernard. L'édifice est conservé malgré la construction, durant les années 1950, de l'actuel lycée Gustave Monod.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac L'édifice se caractérise par de multiples décrochements et volumes qui sont marqués autant dans les parties hautes que dans l'organisation des façades : pavillon demi hors œuvre, terrasse, porche, balcon, bow window. Dans un style historicisant très raffiné évoquant l'architecture gothique, on remarque une mise en œuvre des matériaux très soignée et une maîtrise de la stéréotomie, ainsi que la présence de dragons ailés dans un réseau végétal sous les baies des angles coupés. Élevé sur 1 sous-sol ; 1 étage carré ; étage de comble.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
73	Ceinture (av de)	AH	171	Maison de notable Le château Léon, actuellement lycée Gustave Monod. Maison édifiée entre 1845 et 1850 par l'architecte Pasquier sur une très grande parcelle située au bord du lac. Le commanditaire est Jules Robin, riche rentier et maire de la ville de 1851 à 1860. Le parc paysager qui entourait l'édifice était disposé sur une sorte de presqu'île bordée sur l'un de ses côtés par une langue d'eau entrant dans les terres localement dénommée "queue de poêle" et de l'autre par un petit lac et sa rivière. Durant les années Vingt, Axel Thorsen, alors propriétaire, suite à des modifications de voirie, doit remplacer la grille de tôle et de fer d'entrée de la propriété : il fait installer une nouvelle grille, un pavillon de garde et un garage d'autos qui aujourd'hui ne sont plus en place. L'ensemble, de style néogothique, avait été conçu par l'architecte parisien G. Kozłowski. Les travaux avaient été réalisés par l'entreprise en maçonnerie Chambon et Pleinevert, le menuisier Wallart et le ferronnier Salmon. L'édifice est acheté en 1949 dans le cadre d'une expropriation publique pour agrandir le lycée installé depuis 1946 dans la ville voisine, "le château d'Enghien". La société immobilière qui était alors propriétaire du château Léon opposait à cet achat un projet d'hôtel pour la clientèle de vedettes et artistes du monde cinématographique Eclair situé sur la commune voisine d'Epinay-sur-Seine. L'éducation nationale qui ne voyait pas ce projet d'un bon œil a finalement acquis l'édifice qui, englobé dans le vaste ensemble du lycée construit durant les années 1950, a été affecté à des bureaux et à des logements pour le lycée	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac De style néogothique, la façade de l'édifice la plus ornée est celle donnant sur le lac : elle présente une composition symétrique autour d'un pavillon central formant avant corps. Hauts toits, pignons découverts, grandes souches de cheminées, corniches ajourée (disparue), baies à meneaux, l'ensemble de l'édifice est traité dans un style architectural et avec un vocabulaire ornemental résolument néogothiques empruntant à la fin du XVe siècle et début XVIe. La lucarne centrale vers le lac, aujourd'hui dénaturée en témoignait également par son tympan gaibé encadré de deux pinacles. L'essentiel du décor se situe côté lac sur les parties hautes du pavillon central où est placé en ressaut et de manière symétrique un réseau d'arcs surbaissés, ornés d'arcatures trilobées, supporté par des colonnes posées sur des culots ornés de personnages masculins portant des phylactères. Des éléments feuillagés, dans une facture grasse et très découpée complètent le décor notamment sur la corniche qui souligne le motif Edifié sur sous-sol ; 1 étage carré ; 2 étages de comble.	rareté/ornementale/dusag e/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
75	Ceinture (av de)	AH	170	Maison édifiée en 1865 (donnée cadastre) Maison appartenant à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville. Edifiée dans le 3e quart 19e siècle.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison composée d'un corps de bâtiment principal et d'un pavillon carré formant belvédère dans sa partie supérieure qui domine la maison d'un étage de plus. Ce belvédère au toit en pavillon largement débordant est entouré d'une terrasse permettant d'avoir tous les points de vue, vers le lac mais aussi vers la campagne. Elevée sur 2 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
77	Ceinture (av de)	AH	169	Maison de villégiature construite autour de 1830-1835, car elle figure dans le corpus de Muller des premières villas édifiées au bord du lac comme maisons de villégiature. Elle a fait l'objet de plusieurs gravures et lithographies, démontrant ainsi l'importance de l'édifice aux yeux de ses contemporains. Elle a également fait l'objet d'une publication dans l'ouvrage de Normand où les différents commentaires permettent d'en apprécier l'analyse du 19e siècle : elle y est qualifiée de "gothique et de Renaissance" pour la présence de "baies en anse de panier, de vitres en verre mousseline, de tourelles, de dessin des balustres [...] des motifs des pilastres de l'attique, du motif de losange sous les baies du rez de chaussée". L'édifice, très bien conservé, présente seulement de très légères altérations comme les baies du rez de chaussée aujourd'hui transformées en porte-fenêtre.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison présentant sur ses deux façades une composition symétrique mais avec de grandes différences : vers le lac, la façade est encadrée par deux tours demi hors œuvre marquées sur les côtés par de fausses baies en arc brisé. Ces deux tours sont reliées par une galerie faisant toute la longueur de l'édifice pour joindre la vue. Le balcon, situé dans l'étage de comble, fait office de belvédère. La façade sur rue est constituée de trois travées dont la centrale fait l'objet d'un développement particulier avec la présence d'un grand balcon au niveau de la lucarne. L'édifice, outre son caractère néogothique affirmé (présence des tours et du décor porté sur les fenêtres latérales : arc brisé, gables fleurons) présente des caractères architecturaux traduisant la mode des chalets, fréquente à Enghien à cette période (toits largement débordant supportés par des aisseliers ouvragés, lambrequins de bois découpé et balustres de bois des balcons). Le traitement de la meulière, en enduit rocaillé, est également un trait marquant de la chronologie de l'édifice. Sur les baies des façades latérales, celles de l'étage présentent une composition en triplet avec un gable central dont les rampants sont ornés de crochets et deux baies latérales encadrées de colonnettes d'ordre composite supportant un petit fronton surmonté d'une sphère. Le portail en ferronnerie présente un riche décor avec des fleurons, des réseaux d'arabesques et des fleurs. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/rareté/position urbaine stratégique
146	Ceinture (av de)	AH	225	Maison élevée en 1926 pour monsieur Tisson. En 1928, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui-même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison débutant une séquence urbaine qualitative, d'autant plus remarquable que cette dernière amorce l'angle de l'îlot bâti. Maison en rez de chaussée surélevée qui présente une façade principale marquée par un escalier de distribution extérieur à double volée, dans une composition symétrique. L'ensemble de l'édifice est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies. Le décor de fonte du balcon est composé de volutes et d'enroulement de métal dans lesquels s'insèrent des motifs de guirlandes et de vases, de bouquets et de noeuds, le tout encadré de deux pilastres avec aux angles deux feuilles d'acanthe faisant toute la hauteur. Le vocabulaire ornemental, bien que réinterprété est emprunté au vocabulaire utilisé dans la ferronnerie du 18e siècle.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
3	Château Ecosais (av du)	AH	199	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en ardoise en écaille de poisson, décor de rocaillage «maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rustique désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin : escaliers, ponts, ramparts, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3	Château Ecosais (av du)	AH	199	L'édifice est construit vers 1845, tantôt surnommé "château ecosais" ou "citadelle du lac" par Emile de Girardin qui en fait l'acquisition en 1860. Il devient par la suite la propriété de la famille Bocquet d'où parfois le nom de "donjon de M. Bocquet". Le château ecosais figure fréquemment dans les guides et ouvrages sur la ville durant tout le 19e siècle, comme un élément important du paysage lacustre enghiennois. L'aspect du bâtiment est aujourd'hui altéré par une couche d'enduit qui a supprimé l'aspect polychrome d'origine. Un enduit rocaillé de meulière et de la pierre soulignent les effets d'architecture : tourelle, crénelage, encadrement des baies et chaînages d'angle.	Maison de notable, le château ecosais se caractérise par la présence de tours et de façades soulignées d'un haut crénelage, de fenêtres à meneaux, d'un haut pignon et de tout un vocabulaire ornemental qui rattache le bâtiment au courant néogothique du milieu du siècle. Elevé sur sous-sol ; 2 étages carrés ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en ardoise ronde, épis de faîtage, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	position urbaine stratégique/ornementale/ appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Château Ecosais (av du)	AH	185	Maison édifiée en 1880 (donnée cadastre)	Maison située à l'angle de deux voies, qui amorce le début d'une série de constructions remarquables dans un contexte urbain et paysager spécifique et caractérisé (Avenue Régina) Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Composition de motifs décoratifs (Pans de bois), travail d'appareillage de matériaux de parements et recherche d'une polychromie	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/ap appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
6	Château Ecosais (av du)	AH	189	Maison édifiée en 1880 (donnée cadastre)	Construction unique à Enghien dans son style éclectique flammand, peu visible depuis l'espace public, sur lequel il présente un pignon et qui s'ouvre sur une vaste parcelle. Située en angle de rue, cette maison est visible au début de l'avenue du Château Ecosais, depuis l'avenue de Ceinture et marque fortement le paysage urbain, de part sa position et son style architectural. Travail savant d'appareillage de briques à la manière de bandes picardes et pierres calcaires; recherche de polychromie. Maison élevée sur RDC; 1 étages carrés et combles	rareté/ornementale/position urbaine stratégique
10 et 12	Château Ecosais (av du)	AH	187			
3	Contamin e-de-la-Tour (rue)	AD	319	Maison édifiée dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Contamin e-de-la-Tour (rue)	AD	315	Maison édifiée dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
8	Contamin e-de-la-Tour (rue)	AD	314	Cet immeuble édifié en 1929 s'élève de manière imposante dans un quartier pavillonnaire entre dans le cadre d'une opération immobilière montée par monsieur Edmond Taupin, grand lotisseur du quartier environnant. Il demande à C. Durand et M. Montandon, architectes parisiens associés possédant leur agence au 7, rue Mogador à Paris, les plans de l'édifice.	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Immeuble de style Art déco dont les façades, orientées sur les différentes rues, sont organisées par un rythme de travées alternées : travées simples constituées de baies superposées et travées constituées de bow window formant ressaut, couronnées d'un balcon et d'un fronton à pans coupés. L'importance de l'emprise du bâtiment au sol a entraîné une distribution particulière des espaces d'accès aux boutiques du rez de chaussée et aux appartements : un premier vestibule conduit à un "hall de dégagement" qui permet par quelques degrés de se rendre dans un couloir ouvrant sur deux "courettes" et aller dans un dernier couloir de distribution d'appartements où se trouve l'escalier principal et l'ascenseur. Phénomène peu fréquent, à l'arrière de l'édifice se trouve une remise pour plusieurs voitures. Elevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés.	position urbaine stratégique/ornementale/ appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Cotte (Bd)	AC	248			
1bis	Cotte (Bd)	AC	470			
1bis	Cotte (Bd)	AC	250	Immeuble édifié vers 1928	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, brique de plusieurs teintes), composition de motifs décoratifs (cabochons de céramique, briques vernissées) Débord de toiture; balconnets et balcons au 2nd et 5ème étages venant rythmer la façade. Immeuble à 4 travées mise en valeur par ses 2 bow-windows et élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Cotte (Bd)	AD	710	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Architecture présentant une variante dans le type des maisons d'écriture Napoléon III, avec un appareillage de brique et pierre calcaire et lucarne à fronton. Travail savant d'appareillage, mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
6	Cotte (Bd)	AD	642	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture atypique des maisons de type villégiature, avec façade pignon sur rue, implantée transversalement à la rue. Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature caractérisée par un savant travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière dont le jointoiement est tiré au fer et brique), composition de motifs décoratifs (brique vernissée), surmontée d'une lucarne de grande proportion à plusieurs pans vitrés. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles. A noter : dans l'allée de la villa des Sablons (longeant la propriété) et qui dessert d'autres terrains, se trouve un piédestal orné d'un profil de faune, un vase Médicis orné de putti.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
7	Cotte (Bd)	AD	898	Maison chalet édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Cet édifice appartient à la typologie du chalet caractérisée par une façade pignon au toit largement débordant ourlé de lambrequins de bois découpés et une organisation des ouvertures en travées régulières. L'ensemble est ici souligné de corniches à la modénature soignée marquant les différents niveaux. Edifice élevé sur 1 étage carré ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
8	Cotte (Bd)	AD	646	Ancienne propriété de l'architecte Louis Sorel (1867-1934) Maison édifiée en 1900 (donnée cadastre)	Maison à mur gouttereau à large débord Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Dans l'allée desservant les terrains se trouve un piédestal orné d'un profil de faune, un vase Médicis orné de putti	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
8	Cotte (Bd)	AD	1002	Ancienne propriété de l'architecte Louis Sorel (1867-1934) Maison édifiée en 1900 (donnée cadastre)	Dans l'allée desservant les terrains se trouve un piédestal orné d'un profil de faune, un vase Médicis orné de putti	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine remarquable en cœur d'îlot (villa des Sablons)
8bis	Cotte (Bd)	AD	647	Maison édifiée en 1880 (donnée cadastre)	Maison jumelle de style éclectique Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, céramiques, enduit), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré ; combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Cotte (Bd)	AD	648	Maison édifiée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison jumelle de style éclectique Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, céramiques, enduit), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré ; combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10bis	Cotte (Bd)	AD	649	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au remarquable large toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de villégiature. Travail d'appareillage de brique et composition de motifs décoratifs (organisation et assemblage des briques, fleurs en céramique). Polychromie (briques beiges, briques rouges, briques vernissées, bois peint). Travail remarquable de la charpente (fermes débordantes très ouvragées), garde-corps en bois. Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et combles. Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11bis	Cotte (Bd)	AD	704	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique, d'emprunt au style style Second Empire. Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches); présence d'une avancée formant loggia au dessus de la porte d'entrée. Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches. Maison à trois travées. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
14	Cotte (Bd)	AD	651	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture entre écriture Napoléon III et style Louis XIII Travail savant d'appareillage de brique et pierre recouvert de peinture. Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
16	Cotte (Bd)	AD	656			
18	Cotte (Bd)	AD	657	Maison édifiée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison de style Second Empire, à trois travées de fenêtres Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche. Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
19	Cotte (Bd)	AD	699	La date de construction est probablement celle de 1863, portée sur un moellon de pierre à l'intérieur de l'édifice, dans l'escalier descendant au sous sol.	Bâti en L, l'édifice présente deux façades pignon où les aisseliers, très visibles, constituent un véritable élément de décor. Selon le schéma traditionnel des chalets, la rive du toit est ourlée de lambrequins de bois découpé. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	
20	Cotte (Bd)	AD	658			
22	Cotte (Bd)	AD	875	Maison édifiée vers 1880	Maison jumelle à celle du n°20 de style éclectique empruntant au type Napoléon III, avec une recherche de polychromie (brique jaune sur fond rouge); présence de panneau de faïence ornant le dessus de l'une des baies de la maison Modénature et parement de brique conservé contrairement à la maison du n°20 Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
23	Cotte (Bd)	AD	929	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Architecture entre écriture maison villégiature et style Louis XIII Travail savant d'appareillage et de composition volumétrique. Recherche de polychromie. Présence d'un oriel. Modénature (encadrement de baie harpé, chaîne d'angne harpées) Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
24	Cotte (Bd)	AD	660	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison jumelle Chaque maison comporte deux travées, les deux portes d'entrée étant incluses dans les travées centrales. Le système décoratif est basé sur la polychromie des matériaux et la présence de panneaux de céramique, aux dessus des baies. Des panneaux de céramique architecturale ornent les dessus de baies figurent des compositions symétriques avec un visage féminin encadré de motifs végétaux ou un vase entouré de volutes d'acanthé. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
26	Cotte (Bd)	AD	661	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle qui appartient à une séquence urbaine cohérente et dont la localisation à l'angle de deux rues, renforce son importance dans le paysage urbain Chaque maison comporte deux travées, les deux portes d'entrée étant incluses dans les travées centrales. Le système décoratif est basé sur la polychromie des matériaux et la présence de panneaux de céramique, aux dessus des baies. Des panneaux de céramique architecturale ornent les dessus de baies figurent des compositions symétriques avec un visage féminin encadré de motifs végétaux ou un vase entouré de volutes d'acanthé. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
27bis	Cotte (Bd)	AC	691	Maison édifiée en 1894 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique, d'emprunt au style style Second Empire Travail d'appareillage à partir de briques de matériaux et recherche de polychromie (briques colorées et vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés ; composée de 4 travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
30	Cotte (Bd)	AD	852	Maison de notable édifiée en 1902 par Vernholes Adolphe Lucien (architecte)	Maison dont la façade antérieure est animée sur la droite par un léger avant corps faisant de cette travée latérale un pavillon souligné par un toit distinct du reste de l'édifice. Dans le reste de la composition en travées, un traitement particulier est donné aux baies de l'étage qui sont cintrées et marquées d'une clef très saillante. la modénature, les chaînages harpés aux angles, l'encadrement des baies ainsi que les frontons cintrés des lucarnes traduisent une écriture architecturale classique et rigoureuse. Le décor sculpté figure sur la frise sous la corniche sommitale, ornée de motifs de postes aux feuillages d'acanthé. Les gardes corps des baies en fonte, et de ferronnerie, la crête de faîtage en métal qui couronne une partie du toit, et le portail de ferronnerie complètent le décor. Maisons élevée sur 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
31	Cotte (Bd)	AD	682	Maison édifiée en 1938	Architecture représentative des maisons de type eclectique régionaliste normand, avec façade pignon sur rue Travail savant de faux pans de bois. Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
33	Cotte (Bd)	AD	680			
36	Cotte (Bd)	AD	912	Cette maison de villégiature, dite "maison de campagne" sur les documents d'archives, a été construite en 1912 (date portée sur l'édifice) par l'architecte Charles Bourgois (1878-1924), pour monsieur Lamou résidant à Neuilly. Cet architecte, domicilié à Tourcoing est surtout connu pour sa production dans le nord durant la fin du 19e siècle et premier quart du 20e.	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. L'élévation de cette maison est atypique dans la ville d'Enghien ; elle présente une élévation en rez de chaussée et comble avec un haut toit permettant d'y aménager des pièces spacieuses. L'entrée, monumentale est marquée par un encadrement de pierre et un couronnement cintré accosté de sphères de pierre. Le caractère historicisant de l'édifice est présent dans certaines ouvertures qui ont des meneaux de pierre. Toutefois, cette orientation stylistique est tempérée par le pignon en pan de bois dont les références sont régionalistes. Autre trait remarquable, sur le côté gauche, se trouve un porche ouvert réservé à l'accès au garage. Elevée sur en rez-de-chaussée ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
38	Cotte (Bd)	AD	673	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Architecture d'écriture Napoléon III Travail savant de mouturage dans l'enduit (faux bossage, arcs de décharges, encadrement de baie, chaîne d'angle, corniche à modillons) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
39	Cotte (Bd)	AD	522			
41	Cotte (Bd)	AD	498	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un savant travail d'appareillage de matériaux de parements (brique, meulière) et jointement avec rocaillage Maison à trois travées de fenêtres, localisée à la sortie de la venelle des Enfers Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
45	Cotte (Bd)	AD	895			
47	Cotte (Bd)	AD	495			
50	Cotte (Bd)	AD	837			
52	Cotte (Bd)	AD	532			
54	Cotte (Bd)	AD	537	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture typique des maisons de type villégiature Travail savant d'appareillage de brique et meulière, travail intéressant de jointement (opus incertum, joints à l'anglaise marqués par un joint creux tiré au fer pour les meulières), composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, arcs de décharges, chaîne d'angle...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
56	Cotte (Bd)	AD	901	Maison construite en 1903 par les architectes Paul et Albert Leseine, publiée l'année suivante dans l'Architecture usuelle comme une "villa urbaine". Le descriptif dans la même revue souligne "la salle et le salon décorés de plafonds élégants ; poutres apparentes et grande gorge Louis XV".	La maison est, comme nombre d'édifices construits par les architectes Leseine, caractérisée par la présence d'une grande façade pignon à la flamande formant avant corps et orné d'un briquetage en damier losangé. Sur la partie gauche, en façade gouttereau, la travée est composée d'un balcon et au dessus d'un motif réunissant le bow window, la lucarne et son balcon de bois. La façade pignon est ornée dans sa partie supérieure par des fenêtres géminées accostées de pilastres aux chapiteaux composites et dans l'allège par un large cartouche encadré par deux dauphins. Le bow window et la lucarne ont des linteaux recouverts de panneaux de céramique portant un motif de cartouche, dont l'un porte la date. Le garde corps de la baie du rez de chaussée porte un décor Art nouveau avec le motif en coup de fouet initié par l'architecte Guimard. Elevée sur 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
58	Cotte (Bd)	AD	1013	Maison construite en 1908 par les architectes Paul et Albert Leseine pour monsieur Borghans, publiée l'année suivante dans l'Architecture usuelle comme une "villa suburbaine". Le descriptif dans la même revue présente l'édifice comme un "petit palais dans un grand jardin" de "demeure fort élégante" et de "coquet pavillon de plaisance". Le parti pris architectural éclectique y est mis en avant avec "un plafond Louis XV [...] une salle à plafond Renaissance (solivage apparent figuré en staff) " ainsi qu'une lucarne "François 1er".	La maison ; de plan massé ; est animée sur sa façade antérieure par une tourelle d'angle hors œuvre en encorbellement située au dessus du porche de l'entrée principale de l'édifice. A l'arrière, une vaste terrasse à deux perrons prolonge la salle à manger et la cuisine constituant, selon les propos des architectes "un idéal réfectoire d'été". Le vocabulaire ornemental choisi est celui de la première renaissance : dauphins affrontés autour d'un chapiteau composite sur la travée centrale, cartouches, fronton et corniche ornés de motifs de coquille Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/rareté/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
62	Cotte (Bd)	AD	371	Maison édifiée vers 1911 (donnée cadastre)	Maison située à l'angle de deux voies occupant une position urbaine importante dans le paysage. Maison de style éclectique à la façade caractérisée par un savant travail d'appareillage de matériaux de parements (brique, meulière) et composition d'éléments décoratifs (briques vernissées, frise de céramique, bas reliefs). Emprunts historicisant (linteaux des baies du pignon sur la rue Gambetta Recherche de polychromie. Maison à trois travées de fenêtres, localisée à la sortie de la venelle des Enfers. Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
63	Cotte (Bd)	AD	484	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Décor de céramique constitué de plusieurs éléments : un petit panneau rectangulaire au dessus du perron de l'entrée orné d'un cartouche en amande entouré de feuillages et de fleurs de pavots, un grand panneau ornant le fond du porche (organisé en trois registres présentant successivement des roseaux, une frise de végétaux et un ensemble orné de fleurs de nénuphars avec à nouveau des roseaux) surmonté d'une frise de carreaux orné de nénuphars stylisés et d'un dernier panneau plus ornemental. Ce décor orne le porche d'entrée d'une maison de type chalet (non étudiée) construite autour de 1900 comme en témoigne le style Art nouveau des motifs illustrant le thème de l'eau. La fabrique de céramique d'où provient ce panneau n'a pas été à ce jour identifiée, mais pourrait provenir de la manufacture de Choisy-le-Roi. Panneau de faïence ornant le dessous de la corniche, au niveau du premier étage, au-dessus du perron d'entrée.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
65	Cotte (Bd)	AD	372	Selon les dossiers de pré-inventaire établis en 1986, la tradition voudrait que la maison ait été construite en 1914 pour monsieur Maginot. Les décors de mosaïque qui ornent la façade antérieure et celle sur la rue André Maginot proviennent de l'entreprise Gentil et Bourdet de Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine). L'avant disposé au dessus de la porte d'entrée est un ajout tardif, postérieur aux années 1980.	La maison, de plan massé, présente une façade antérieure marquée par plusieurs décrochements, le tout couvert par un toit débordant. L'une des pièces du rez de chaussée présente une avancée arrondie en demi hors œuvre qui rompt la verticalité de la façade accentuée par les panneaux enduits encadrés de brique sur toute la hauteur de l'édifice. Les baies, rectangulaires et surmontées de linteaux métalliques, sont ornées pour plusieurs d'entre elles, et sur les différentes façades, de frontons cintrés au décor de mosaïque. Sur la façade donnant sur la rue Maginot, à l'étage, une fausse baie fait l'objet d'un décor plus important avec des guirlandes de fleurs. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
67	Cotte (Bd)	AD	373	Maison édifiée vers 1895	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de la rue de la Barre et du boulevard Cotte et dont l'implantation au milieu de la parcelle renforce l'importance de cette maison dans le paysage urbain. Maison qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative. Maison à trois travées, toit mansardé, travail d'appareillage de matériaux (façade avec un enduit clair, jeu de briques alternant couleur foncée et claire et une disposition particulière), modénature de brique (encadrement, chaîne, bandeau, corniche et soubassement) ; décoration des linteaux Rappel des matériaux de la façade au niveau de la clôture Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
68	Cotte (Bd)	AD	368	Maison édifiée vers 1850 (donnée cadastre)	Maison de style Second Empire Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches. Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
69	Cotte (Bd)	AD	374	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison avec variation dans le style Second Empire Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches. Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et étage de comble ; composée de trois travées	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
73	Cotte (Bd)	AD	379	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique, d'emprunt au style Second Empire, occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches. Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et étage de comble ; composée de trois travées	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
74	Cotte (Bd)	AD	1047	Maison construite par l'architecte Henri Moreels en 1927, dont la plaque de signature, à l'origine apposée sur la façade, est aujourd'hui brisée mais conservée par les propriétaires actuels.	La maison, de plan massé, présente une façade antérieure organisée en pignon et gouttereau sur le même alignement. L'intérêt de cette façade réside dans la variété de la mise en œuvre de nombreux matériaux et dans le décor. L'architecte utilise la meulière avec des modes de taille différents, tantôt en moellons irréguliers, tantôt en blocs réguliers dans la partie inférieure du rez de chaussée. L'horizontalité est marquée par les corniches et par les différentes frises : au rez de chaussée, large, elle est composée de céramique, ornée de brins de muguet, et de brique, à l'étage d'une frise de muguet et d'un bandeau de pierre. La façade se caractérise également par une polychromie orientée dans la gamme des bleus turquoise, donnée par les briques vernissées et les cabochons de céramique qui soulignent les points forts de l'architecture : couronnement des baies, frises, pignon. A l'instar de plusieurs maisons à Enghien, elle a conservé plusieurs lanternes d'extérieur en ferronnerie dont celle à gauche de la façade antérieure qui est caractéristique de cette production locale. Maison édifiée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
75	Cotte (Bd)	AD	270	Maison édifiée vers 1912 (donnée cadastre)	Architecture typique des maisons de type villégiature de style eclectique Position d'angle de voie importante Travail savant d'enduit mouluré, mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs ; recherche de polychromie Traitement ornementé de l'entrée de la maison Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
76	Cotte (Bd)	AD	1027	La maison a été construite en 1912 pour monsieur Alaterre par l'architecte Jules Doré qui a apposé sa signature au rez de chaussée à droite du porche d'entrée. L'édifice a été agrandi à la fin des années 1960 par l'adjonction d'un premier corps de bâtiment latéral couvert en terrasse puis plus tard d'un second du même type pour servir de garage.	Le plan de la maison en L a permis à l'architecte de disposer dans l'angle ainsi formé une terrasse à l'étage et un porche ouvert au rez de chaussée. La travée latérale gauche monumentale présente de bas en haut la succession d'une baie cintrée avec balcon aux balustres de pierre, une baie rectangulaire avec balcon sommée d'un fronton triangulaire et encadrée de paires de pilastres ioniques surmontés d'un entablement dorique et amortis par deux pots à feu posés sur des piédroches. Le tout est couronné par une grande lucarne aux rampants incurvés souligné par deux volutes. Une riche modénature et de nombreux motifs sculptés complètent cet exercice académique, illustrant l'éclectisme toujours en vigueur au début du siècle. L'usage de la pierre de taille est réservé à la façade antérieure. Ornementation riche : pilastre ; cartouche ; pot à feu ; guirlande ; ordre dorique ; godron ; sphère ; balustre ; fronton ; tête de femme disposée en mascarons au dessus de la baie cintrée du rez de chaussée. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
77	Cotte (Bd)	AD	268	Maison édifiée en 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Gardes corps en bois	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
78	Cotte (Bd)	AD	276	La maison a été construite en 1913 pour monsieur Ganeval. Les allèges des baies du premier étage sont constituées de deux panneaux de terre cuite blanche non émaillée provenant de la fabrique de céramique Alfred Brault fils à Choisy-le-Roi. Ornés d'un motif losangé entouré de végétal, ces panneaux figurent dans l'un des catalogues de l'entreprise (conservé au musée des Arts décoratifs de Paris) au n° 1574 de la planche B. Les plans et élévations de l'édifice sont conservés aux archives municipales, autorisation de permis de construire, 1T53.	Maison à façade pignon à deux travées qui présente une grande variété dans les techniques de décor mises en oeuvre malgré la simplicité générale de l'édifice. Au rez de chaussée les baies au linteau métallique sont ornées d'un fronton cintré portant un décor de sgraffite, des briques vernissées vertes rehaussent l'encadrement des ouvertures et, soulignant le haut de la maison, une frise de feuilles de platane sépare le second étage des combles. La polychromie est également donnée par l'alternance de briques rouges et de briques silico-calcaire blanches. Les deux frontons ornés de sgraffite, ont un motif identique : un vase central accosté de deux grotesques au corps d'acanthé et à la tête de griffon. Feuilles de platane. Décor de sgraffite ornant le fronton au-dessus de la baie du rez-de-chaussée. Maisons élevée sur 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
80	Cotte (Bd)	AD	275			
81	Cotte (Bd)	AD	271	Maison édifiée vers 1909 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative
82	Cotte (Bd)	AD	274	Maison édifiée vers 1924 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
8	Coussaye (rue de la)	AE	98	Immeuble édifié en 1920 (donnée cadastre)	Immeuble de rapport dont la façade est composée de 5 travées Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, brique), composition de motifs décoratifs (céramiques) Recherche de polychromie Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
11	Coussaye (rue de la)	AE	263			
12	Coussaye (rue de la)	AE	102			
13	Coussaye (rue de la)	AE	89			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
14	Coussaye (rue de la)	AE	103	Maison édifiée vers 1909 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires, briques), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
16	Coussaye (rue de la)	AE	104	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires, briques), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
23	Coussaye (rue de la)	AE	262			
5	Croix Blanche (villa de la)	AB	275	Garderie d'enfants édifiée en 1931 par Leguillier Maurice (architecte). Cette crèche a été construite à la demande de l'association enghiennoise "La santé c'est le bonheur" fondée en 1929 par Gaston Israël (1890-1959) avec pour objectif la lutte contre la tuberculose. Elle fait construire deux ans plus tard la crèche du même nom par l'architecte de Deuil Maurice Leguillier avec une partie réservée à la crèche, un bâtiment "goutte de lait" et un poste de secours.	Edifice présentant trois travées sur la rue, la travée centrale étant sommée d'une grande lucarne. Sur la cour, le bâtiment, accolé à un édifice antérieur, s'ouvre avec deux travées de larges fenêtres horizontales. Le style général est celui que l'on qualifie durant les années Trente de "style cottage". Elevé sur un étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
11er	Croix Blanche (villa de la)	AB	272	Maison édifiée en 1913.	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Présence de carreaux de faïence ornant la maison. Ce motif de cygne se trouvait dans le catalogue "Frisés et motifs divers et motifs multicolores cloisonnés" de l'album "Carreaux et accessoires", planche 8, de la faïencerie de Choisy-le-Roi, Hippolyte Boulanger, 1904. Le thème du cygne est décliné dans les catalogues de nombreuse faïenceries (comme celle de Roussie dans le Nord ou la faïencerie de Gien dans le Loiret) entre 1900 et 1920.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
4bis	Croix Blanche (villa de la)	AB	286	Maison construite vers 1925, dont on ignore à ce jour l'identité de l'architecte. Elle est agrandie au début du 20e siècle par l'architecte Emery avec l'ajout deux ailes latérales de trois étages carrés.	La maison de notable, qui constitue actuellement le centre du nouvel ensemble agrandi est précédée d'une cour pavée. La façade antérieure, ordonnancée, est composée d'un corps de bâtiment central orné d'un escalier monumental en fer à cheval, exceptionnel dans le corpus des maisons d'Enghien. Un passage vers le jardin est ménagé au niveau du rez de chaussée. L'ensemble de l'édifice est structuré par des chaînages harpés aux angles et autour des baies. Elevation ordonnancée, 2 étages carrés ; étage de comble ; sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 3 étages carrés	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Curzay (rue de)	AE	14			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3 et 5	Curzay (rue de)	AE	340	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maisons jumelles, avant avant corps central avancé Modénature composée dans l'enduit Position urbaine stratégique au débouché des allées Vertes Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 1 étage et des combles	appartenance à une séquence urbaine qualitative/position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
7	Curzay (rue de)	AE	338	Maison édifiée par L. Maichler (architecte) en 1899	Maison à façade caractérisée par une modénature classique (chaînes d'angle harpée, attique soutenu par une corniche, frise de faïence émaillée timbrée d'une coquille, mascarons ornés d'un visage féminin, modillons de la corniche, balustre de l'étage attique) puisé au répertoire Renaissance Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage et des combles	ornementale/position urbaine : appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
13	Curzay (rue de)	AE	79			
17	Curzay (rue de)	AE	76	Maison édifiée par J.F. Bourmiquel (architecte-promoteur) en 1912, dans le cadre du lotissement du château de Windsor.	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Fronton surmontant la baie de la façade pignon au premier étage. Ce fronton est une oeuvre du céramiste Bigot et fait partie d'un ensemble d'éléments de la même provenance, mis en place pour décorer une maison (non étudiée) construite par l'architecte Bourmiquel. Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
19	Curzay (rue de)	AE	75			
21	Curzay (rue de)	AE	73	Maison "La Joliette" édifiée par Alphonse Mazet en 1912 dans le cadre du lotissement du château de Windsor.	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, retenant dans son élévation et ses matériaux et décor, les modes d'écriture de la maison de villégiature Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : située à l'angle des rues de Curzay et de la Coussaye



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
4	Delamarr e (rue)	AB	453	Maison édifiée vers 1914 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon à 2 travées de fenêtres Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulieres, briques), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie ;Eléments de décor : marquise, garde-corps Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de la ville/ornementale
6	Delamarr e (rue)	AB	454	Maison édifiée vers 1916 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon à 2 travées de fenêtres, d'écriture similaire à celle du n°4 Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulieres, briques), composition de motifs décoratifs.Recherche de polychromie structurelle et additive (briques peintes) ;Eléments de décor : marquise, garde-corps Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de la ville/ornementale
10	Delamarr e (rue)					
30	Delamarr e (rue)					
2	Delinge (rue P.)	AD	874			
5bis	Delinge (rue P.)					
6	Delinge (rue P.)	AD	584	Maison édifiée vers 1913	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, et au début d'une série intéressante le long de la rue P Delinge Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
7	Delinge (rue P.)	AD	835	Maison édifiée vers 1935 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, marquise, bow-window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
7bis	Delinge (rue P.)	AD	528	Maison édifiée vers 1928	Maison à façade pignon-mur gouttereau, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, marquise, bow-window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
7ter	Delinge (rue P.)	AD	529			
8	Delinge (rue P.)	AD	583	Maison édifiée vers 1913	Maison intégrée à celle du n°6 occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, et au début d'une série intéressante le long de la rue P Delinge Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie, présence d'un oriel Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
9	Delinge (rue P.)	AD	530	Maison édifiée vers 1922	Maison de "maître" occupant une position centrale en cour de parcelle Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
10	Delinge (rue P.)	AD	827	Maison de villégiature construite pour madame Messessiez, en 1922, par les architectes SADG A. Latapy et L. Corret, dont le cabinet se situait à Paris au 80 rue Nollet dans le 17e arrondissement. Sur la porte, figure le monogramme DM, sans doute celui de la commanditaire. Présence d'un kiosque au premier plan Couverture intéressante en tuile petit moule, plan symétrique	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Sur le haut du toit en pavillon du garage se situe le grand épis de faîtage représentant la chouette tenant un poisson dans ses serres. Sur le toit de la maison est le grand épi de faîtage au dragon, et l'ensemble des différents éléments du décor. Le coq chantant couronne le haut du kiosque de jardin. Cet ensemble de décor de faîtage constitué d'épis de faîtage, d'abouts de rive (nom donné à la tuile d'extrémité de rive), de faîtière ou d'arêtière et d'antefixes (pièces décoratives fixées aux deux dernières tuiles de rive) constitue un ensemble remarquable, unique à Enghien. Ils ont été mis en place en 1922 lors de la construction de l'édifice et témoignent de la production toujours importante des entreprises de céramique normande souvent inspirées de modèles anciens du Pré-d'Auge et de Manerbe dans le Calvados, mais aussi créatrices de nouveaux modèles. On peut citer la tuilerie du Mesnil-de-Bavent dans le Calvados ou les poteries normandes de J. Filmont à Caen qui produisent jusque dans les années 1930 (en raison de l'emplacement en hauteur des œuvres, il n'a toutefois pas pu être relevé de marque pour attester de la provenance de cet ensemble). Kiosque situé dans le jardin, à l'angle vers la rue. Maison édifiée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré ; combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou important
11	Delinge (rue P.)	AD	533			
13	Delinge (rue P.)	AD	534			
18	Delinge (rue P.)	AD	565	Maison édifiée vers 1935	Maison d'écriture "Art Déco" Travail d'appareillage de matériaux de parements (organisation régulière et géométrique des pierres calcaires), gardes corps typiques Maison constituée d'un sous-sol semi enterré, d'un rez-de-chaussée, d'un étage et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
20	Delinge (rue P.)	AD	562	Maison édifiée vers 1911	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, meulrières, briques, bas relief en terre cuite). Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, et un étage carré ; combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
22	Delinge (rue P.)	AD	561	Maison édifiée vers 1907	Maison à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (joints des meulrières en opus incertum), composition de motifs décoratifs ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
24	Delinge (rue P.)	AD	945	Maison édifiée vers 1927	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative Travail d'appareillage de matériaux (meulière, enduit peint, briques) et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois), recherche de polychromie (briques vernissées, éléments en céramiques) Maison élevée sur rez-de-chaussée et 1 étages carrés et combles, façade composée de 3 travées de fenêtres	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
27	Delinge (rue P.)					
28	Delinge (rue P.)	AD	553	Cet immeuble construit dans le 2e quart du 20e siècle par l'architecte Moreels se situe dans un quartier pavillonnaire où il se démarque par son gabarit tout particulièrement pour sa hauteur. Il affirme son caractère d'immeuble résidentiel par la présence d'un jardinnet précédant l'édifice, clos d'une grille et d'un portail en ferronnerie remarquable pour sa qualité.	Immeuble construit sur un plan en L, le corps de bâtiment formant une avancée permettant d'insérer un porche d'entrée au rez de chaussée. Une attention est apportée à la polychromie de la façade antérieure : jeux de briques, utilisation de bandeaux enduits lisses, présence de céramique disposée en cabochons ou en frises sur les allèges des baies. Les baies, de formes différentes, ont des garde-corps de fonte ornés de chardons. Mais la partie la plus remarquable, en matière de technique décorative sont le portail et la porte d'entrée en ferronnerie. Sur le portail formé de volutes et d'enroulements de métal sont disposées de fines brindilles forgées. Les pieds droits sont surmontés de deux vases en profil forgé évoquant des vases médicos. Sur la porte d'entrée, plus modeste, sont également fixées des brindilles à feuilles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
29	Delinge (rue P.)	AD	359	Immeuble édifié en 1928	Immeuble de rapport construit dans un quartier pavillonnaire dans lequel il s'impose par son gabarit hors norme dans l'architecture de la ville d'Enghien : huit travées sur cinq niveaux. Le rez de chaussée est dévolus aux garages. La façade marquée sur les côtés par deux légers avant corps, est structurée par un motif monumental dessiné par de larges cannelures entre les six travées centrales. Le toit en terrasse est souligné par une balustrade dont les pleins et les vides reprennent la composition générale. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
34	Delinge (rue P.)	AD	353	Maison édifiée vers 1926	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), composition de motifs décoratifs au niveau du bandeau notamment, recherche de polychromie, Eléments décoratifs : porte d'entrée, garde-cors, marquise, épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
48	Delinge (rue P.)	AD	333	Maison édifiée vers 1958	Maison de style éclectique tardif, appartenant au courant architectural de l'après guerre.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (enduit, briques, meulière, faux pans de bois) ;Recherche de polychromie.Bow-window.Maison élevée sur rez-de-chaussée et un étage carré	Ornementale
76	Départ (rue du) ou Villa des Sureauux	AB	517	Maison édifée dans le lotissement concerté de La Villa des Sureauux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureauux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufler de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
1	Départ (rue du)	AB	544	Ensemble de bâtiments édifiés/modifiés respectivement dans le 2e quart 19e siècle ; le 3e quart 19e siècle ; le 2e quart 20e siècle. La première gare d'Enghien est inaugurée le 11 juillet 1846, Jacob Pereire est alors le président de la compagnie de chemin de fer du Nord dont dépend la ligne. Elle est reconstruite en 1866. A cette occasion, avec le doublement des voies, une passerelle de bois est installée pour permettre aux voyageurs de franchir les voies et se rendre de part et d'autre de la voie ferrée dans la ville. C'est également en 1866 qu'une nouvelle gare est construite, "la gare du Refoulons " dont il subsiste sur le côté de la gare actuelle une halle supportée par des colonnes de fonte. En 1932, la première passerelle étant jugée trop vétuste, une nouvelle passerelle est construite, cette fois en béton, toujours en place. En 1956, le petit lanterneau qui la surmontait et indiquait l'heure ainsi que la girouette sont déposés. Elle a été réhabilitée entre 1996 et 1998 dans le cadre d'une opération pilote en Ile-de-France : aménagement du hall, de la zone de vente, du souterrain, des accès aux quais directs et du parvis d'entrée. Dans un article du 24 décembre de la Vie du rail, "Un siècle et demi de gares françaises", elle est qualifiée de style anglais pour la présence de sa passerelle et de ses quais hauts.	La première gare était un simple bâtiment à trois travées couvert par un toit à long pans avec, sur les quais, une galerie couverte abritant les voyageurs, supportée par des colonnes de fonte. Un bâtiment lui faisait face, de l'autre côté du quai, avec la même galerie. Le second bâtiment, sensiblement de la même taille pour le corps de bâtiment central, possédait des ailes latérales. Le décor était plus présent avec le lanterneau couronné en bulbe qui surmontait l'ensemble et portait une horloge à quatre cadrans. La modénature était soignée notamment avec un larmier saillant au dessus des baies du premier étage, et au niveau du toit, au dessus de la corniche, des balustres de pierre masquant une partie du toit. Sont référencés : la gare, l'ancienne gare du Refoulons (marquise de l'actuelle gare routière) et la passerelle Gare élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique
10	Départ (rue du)	AB	316	immeuble de madame Ballaz édifié en 1926 par Moreels Henri (architecte)	Cet immeuble de quatre travées présente une façade ordonnancée avec un avant corps central encadré par des ailes ornées, au cinquième étage, par deux balcons loggias. Le décor de l'édifice a fait l'objet d'un grand soin : portail d'entrée dont les motifs se terminent par des volutes aux têtes de dragon, porte de l'immeuble ornée de fleurs de métal forgées, éléments de grès flammé aux motifs végétaux, panneaux de bas reliefs de béton, carreaux de faïence. Comme dans nombre de ses œuvres, l'architecte joue également avec la polychromie des briques pour former des motifs ornementaux, pour encadrer les baies. La brique est également utilisée pour former les corbeaux soutenant les balcons ou en console sous les baies latérales du troisième étage. Au dessus de la porte d'entrée figure un motif de proue de navire sur les vagues. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 6 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
12	Départ (rue du)	AB	313	Cet immeuble a été construit par l'architecte Henri Moreels pour lui-même en 1920	Cet immeuble de cinq travées présente une façade symétrique dont le rythme est donné par les deux travées en ressauf formées d'une superposition de bow window. L'avant dernier niveau est formé d'un balcon loggia courant sur toute la longueur de la façade, selon un schéma souvent utilisé par l'architecte : des piliers de bois soutiennent l'avent qui couvre la loggia donnant une vue sur le paysage. Les allèges et linteaux des baies sont ornés de panneaux en bas-relief de béton figurant des roses, marguerites et soleils. La porte d'entrée présente un décor de style Art déco avec corbeille, fleurs stylisées et décor géométrique. Des chardons ornent les carreaux de grès-cérame situés sur les jardinières ornant l'espace privatif d'accès à l'immeuble, entre le portail et la porte d'entrée. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 6 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
16	Départ (rue du)	AB	262	Immeuble édifié au 2 ^e quart 20 ^e siècle par Leguillier (architecte) ; Merle-Defond et Drago (entrepreneur)	Immeuble occupant une position urbaine prépondérante dans le paysage urbain, façade à la gare, et qui structurerait la place Alexandre 1 ^{er} , avant la démolition des immeubles mitoyens (14 et 18). Cet immeuble présente un plan en L afin de disposer en angle une vaste terrasse au premier étage et ainsi avoir une façade en retrait de la rue. Un balcon loggia occupe le second niveau sur le corps de bâtiment à gauche alors qu'à droite c'est la travée centrale qui forme une avancée triangulaire sommée d'un petit balcon loggia de même forme. Architecture atypique avec son avant-corps maintenant l'alignement sur rue. Travail savant d'appareillage, mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie, oriel. Trompe l'œil sur pignon gauche. Elevée sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
38	Départ (rue du)	AB	209			
48	Départ (rue du)	AB	139			
58	Départ (rue du)	AB	563			
68	Départ (rue du)	AB	515			
72	Départ (rue du)	AB	513			
74	Départ (rue du)	AB	399	Maison édifiée vers 1913	Maison de style éclectique empruntant dans sa composition et volumétrie au courant Second Empire, localisée à l'entrée d'un lotissement de type "villa" où sont identifiées plusieurs constructions remarquables. Travail d'appareillage de matériaux de parements (soubassement et rez-de-chaussée en meulière, 1 ^{er} étage en briques, bandeaux, corniche, encadrements de baies et chaînes d'angle en enduit. Éléments de décors : modillons, bossage Recherche de polychromie : Façade à 2 travées de fenêtres sur rue et 3 sur la voie privée ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles brisés et présence d'un sous-sol	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
76	Départ (rue du) ou Villa des Sureau	AB	536	Maison édifiée dans le lotissement concerté de La Villa des Sureau. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureau sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au-dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufler de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval. Maison n°6 Villa des Sureau : vue d'ensemble de cet édifice qui diffère des autres par le traitement des murs en pans de bois et enduit tyrolien et sa façade antérieure de type chalet.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
76	Départ (rue du) ou Villa des Sureau	AB	414	Maison édifiée dans le lotissement concerté de La Villa des Sureau. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureau sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au-dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufler de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
76	Départ (rue du) ou Villa des Sureauux	AB	413	Maison édifée dans le lotissement concerté de La Villa des Sureauux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureauux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufler de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	d'ensemble bâti cohérent/ornementale/savoir faire architectural
76	Départ (rue du) ou Villa des Sureauux	AB	483	Maison édifée dans le lotissement concerté de La Villa des Sureauux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureauux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufler de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
80	Départ (rue du)	AB	487	Maison édifée vers 1902	Maison de style éclectique empruntant dans sa composition et volumétrie au courant Second Empire. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie ; Façade à 3 travées de fenêtres ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
84	Départ (rue du)	AB	419	Maison édifée vers 1922	Maison de style éclectique occupant une position importante dans le paysage car située à l'intersection de deux voies Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie ; verrière avec vitraux Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence architecturale intéressante/position urbaine stratégique
86bis	Départ (rue du)					
117	Div. Leclerc (av de la)	AB	552			
119	Div. Leclerc (av de la)	AB	292	Immeuble édifé vers 1900 (donnée cadastre)	Immeuble de rapport élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés et à 4 travées Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière et briques, joints tirés au fer) et composition de motifs décoratifs	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
121 bis	Div. Leclerc (av de la)					
123	Div. Leclerc (av de la)	AB	290	Maison édifée vers 1870	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, au début d'une séquence architecturale de qualité. Maison "blanche" à 4 travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, chaînes harpées, corniches). Cette maison caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
125	Div. Leclerc (av de la)	AB	289	Maison édifiée vers 1880	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, lucarnes cintrées, marquise, chaîne d'angle harpées...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
127	Div. Leclerc (av de la)	AB	288	Maison édifiée vers 1890	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise, chaîne d'angle harpées...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres surmontée d'une acrotère de balustres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
129	Div. Leclerc (av de la)	AB	287	Maison édifiée vers 1900	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement des baies, bandeaux, corniche et chaîne d'angle) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
131	Div. Leclerc (av de la)	AB	284	Maison édifiée vers 1870	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement des baies cintrées, mascarons sur les clés, bandeaux, corniche et chaîne d'angle à pilastre) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée, étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
133	Div. Leclerc (av de la)	AB	283	Maison édifiée vers 1865	Maison à mur gouttereau de style éclectique d'époque Second Empire, située à l'entrée de la venelle "villa croix Blanche" Modénature en enduit intéressante	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/
135	Div. Leclerc (av de la)	AB	584	Maison édifiée vers 1875	Maison d'époque Second Empire, située à l'entrée de la venelle "villa croix Blanche" occupant de ce fait une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux rues.Façade composée de 4 travées de fenêtres : Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement des baies cintrées, bandeaux, corniche et chaîne d'angle). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; Un étage carré et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
137	Div. Leclerc (av de la)	AB	586			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
155	Div. Leclerc (av de la)	AB	189	La première pierre du Temple est posée en 1854 et l'édifice est inauguré le 20 mai 1855. Il est l'œuvre de l'architecte parisien Clavet et l'entrepreneur de Soisy-sous-Montmorency Thouhier. Sa création a été financée par la communauté protestante venant en villégiature dans les communes d'Enghien, de Montmorency et de Soisy par une souscription dont l'initiative revient à Léonie Davillier. L'achat du terrain et les travaux sont tout d'abord enregistrés sous le nom de monsieur Vors que sert de "prête nom" à cette opération et l'ensemble est donné le 25 juillet 1957 au consistoire de l'église réformée de Paris. Le culte n'y est tout d'abord célébré par des pasteurs parisiens qu'à la belle saison de mai à novembre et ce n'est qu'en 1890 que le Consistoire décide de nommer pour Enghien et Argenteuil un pasteur titulaire, Paul de Felice. L'édifice initial était constitué d'une nef, d'une annexe en rez-de-chaussée et d'un jardin. Le temple est rénové et agrandi en 1932 avec notamment les travaux sur l'annexe dite Sarrazin, nom de la famille finançant ces travaux. En 1932, l'architecte Robert Bignens surélève l'annexe, à droite de la façade. En 1936, pour permettre l'agrandissement du temple, un porche d'entrée est mis en place sur la façade et l'escalier montant à la tribune est ainsi déplacé.	Edifice occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Bâtiment élevé sur 1 vaisseau ; 2 étages carrés	ornementale/position urbaine stratégique
157	Div. Leclerc (av de la)	AB	187	Cette maison d'artisan a été construite en 1913 par l'architecte Henri Moreels pour l'entreprise de couverture et plomberie Hérouard. L'élévation conçue par l'architecte est conservée aux archives municipales dans les autorisations de permis de construire.	Cette maison, alignée sur rue, présente un rez de chaussée avec une boutique, une porte piétonne et une porte cochère qui devait donner accès aux ateliers de l'entreprise Hérouard. Le toit forme dans la partie centrale un auvent largement débordant soutenu par des arbalétriers moulurés qui, à l'origine, abritaient un panneau portant l'inscription de la raison sociale du propriétaire. Les deux baies latérales du premier étage, couronnées d'un fronton circulaire orné de carreaux de céramique bleue, sont également marquées, au niveau du toit, par deux décrochements simulant un amortissement de lucarne. Comme à l'accoutumé dans production de Moreels, la mise en œuvre des matériaux et du décor a fait l'objet d'un grand soin : briques de coloris différents allant de l'ocre au rouge, présence de bandeaux marquant les niveaux et formant frise comme au rez de chaussée où des carreaux de céramique blanche alternent avec des cabochons de fleurs colorés. Le rez de chaussée possédait à l'origine une belle devanture ouvragée. Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
165	Div. Leclerc (av de la)	AB	180	Maison édifiée vers 1905	Maison de style éclectique, empruntant au courant Second Empire dans sa forme et volumétrie, très visible depuis la voie publique Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques et briques vernissées) Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
171	Div. Leclerc (av de la)	AB	175	Maison construite entre 1883 et 1885 par l'architecte Paul Friesé pour l'ingénieur chimiste industriel Auguste Rosenstiehl (1839-1916). Le commanditaire et l'architecte, d'origine strasbourgeoise, se connaissaient par des liens amicaux. De plus, en 1884, l'architecte épouse à la mairie d'Enghien la fille d'Auguste ; Hélène Rosenstiehl, resserrant ainsi les liens entre Friesé et la ville. Cette maison est la première construite par le jeune architecte qui se distinguera par la construction de nombreux et prestigieux bâtiments industriels. Le terrain pour la construction de la villa est acquis entre 1882 et 1883 sur un site dominant le lac et proche de Montmorency, route de Saint Leu devenue aujourd'hui avenue de la Division Leclerc. Les carnets de l'architecte, conservés dans les archives familiales, donnent toutes les étapes de la conception du bâtiment. Dès 1883 sont lancées les premières esquisses : le plan massé de la villa avec un décrochement en façade, le dessin du belvédère sont déjà formalisés. Plusieurs dessins aquarellés, conservés à l'Institut français de l'Architecture, montrent également les étapes de la recherche de l'architecte pour finaliser l'élévation de l'édifice. Plusieurs projets de façade sont dessinés, avec la présence d'ailes latérales sur le jardin, finalement non réalisées. La villa, considérée par l'architecte et par ses pairs comme digne d'intérêt, a fait l'objet d'une publication dans La Semaine des constructeurs en 1887. On y voit l'état d'origine de l'édifice modifié lors de son agrandissement en 1998 pour les besoins de la paroisse réformée d'Enghien. Cette dernière est	L'originalité de cet édifice réside dans la présence de la haute tour belvédère qui flanque la façade antérieure traitée de manière très sobre avec, hormis celles de la tour, très peu d'ouvertures. La façade sur le jardin présente des caractères d'architecture vernaculaire ; la façade pignon, à droite, couverte d'un toit largement débordant porte encore les traces d'un grand balcon qui, en bois découpé, donnait à l'édifice un caractère de chalet. Elevé sur étage de soubassement ; 1 étage carré ; étage de comble. De grands panneaux de céramique dans les tonalités bleues ornent le dessous du toit vers le jardin et ponctuent dans des métopes les frises de la façade d'entrée : ils représentent des motifs floraux, végétaux et géométriques. Sur la tour, un large tondo en faïence vernissée aux coloris lumineux porte les initiales AR du commanditaire entourées de roses, allusion au nom allemand Rosenstiehl "tige de roses" reprenant là une iconographie inspirée de la tradition des meubles des armoiries parlantes. Le tout est entouré de ce que l'on dénomme "un chapeau de triomphe", ici couronné de chêne entourée de liens.	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
173	Div. Leclerc (av de la)	AB	171	Maison édifiée dans 4e quart 19e siècle	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
181	Div. Leclerc (av de la)	AB	185	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail d'appareillage de matériaux de parements (bossage d'enduit pour le rez-de-chaussée et briques+enduit), composition de motifs décoratifs ; présence de fleurs de céramiques au niveau des linteaux et plaques de céramiques et de vitraux Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ;	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
183	Div. Leclerc (av de la)	AB	538	Immeuble édifié vers 1924	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail d'appareillage de matériaux de parements (enduit ciment, briques polychromes), composition de motifs décoratifs d'inspiration Art Déco Façade composée de 8 travées de fenêtres avec variation des types d'ouvertures ; Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles ;	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
185	Div. Leclerc (av de la)	AB	58	Maison édifiée vers 1929	Maison de type façade pignon sur l'avenue, à toiture débordante, située contre un immeuble d'angle et dont la hauteur contraste beaucoup avec ce dernier, ce qui contribue à la mettre en exergue dans le paysage Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (meulière, briques de couleurs variées, linteaux ...) Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; 1 étage carrés ; combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
187	Div. Leclerc (av de la)	AB	57			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
189	Div. Leclerc (av de la)	AB	56	Maison édifiée vers 1924	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques, enduits, pierres, faux pans de bois en ciment peint) ; Recherche de polychromie : Bow-window et balcon ; épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
193	Div. Leclerc (av de la)	AB	34	Maison édifiée vers 1930	Maison à façade pignon, avec un avant corps, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Mariage de matériaux de parement (enduit de diverse finition, ...) composition de motifs décoratifs avec faux pans de bois Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré ; Située et au sein d'un ancien lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
193	Div. Leclerc (av de la)	AB	35	Maison édifiée vers 1930	Maison à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré, combles Située et au sein d'un ancien lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
193	Div. Leclerc (av de la)	AB	36	Maison édifiée vers 1935	Maison de type façade pignon au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques, enduits, pierres, gardes corps en bois ou fonte) ; Recherche de polychromie ; Maison à 3 travées, élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles Située et au sein d'un ancien lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
193	Div. Leclerc (av de la)	AB	37	Maison édifiée vers 1910	Maison à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; ornementation de l'entrée et balcon au premier étage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré Propriété doute à l'origine du lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
197	Div. Leclerc (av de la)	AB	540	Maison édifiée vers 1920	Maison à façade pignon Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière avec joints en opus incertum et briques) ; composition de motifs décoratifs (linteaux avec frise en céramiques et briques vernissées) ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles ; présence d'un sous-sol	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
2	Doumer (rue Paul)	AD 662		Construction édifiée dans le lotissement du 28 bd Cotte établi en 1933-1934 par l'ingénieur Bodart. A cette occasion est ouverte une nouvelle voie, la rue Paul Doumer. La publicité faite pour vendre les 18 lots est "de devenir propriétaire dans la plus jolie banlieue de Paris" " à 150 mètres du nouveau thermal".	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, bow window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré, 1 étage de combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
8	Doumer (rue Paul)			Construction édifiée dans le lotissement du 28 bd Cotte établi en 1933-1934 par l'ingénieur Bodart. A cette occasion est ouverte une nouvelle voie, la rue Paul Doumer. La publicité faite pour vendre les 18 lots est "de devenir propriétaire dans la plus jolie banlieue de Paris" " à 150 mètres du nouveau thermal".		
12	Doumer (rue Paul)	AD 667		Construction édifiée dans le lotissement du 28 bd Cotte établi en 1933-1934 par l'ingénieur Bodart. A cette occasion est ouverte une nouvelle voie, la rue Paul Doumer. La publicité faite pour vendre les 18 lots est "de devenir propriétaire dans la plus jolie banlieue de Paris" " à 150 mètres du nouveau thermal".	Maison de type façade mur gouttereau et pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Ecrite Art Déco Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, bow window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré, 1 étage de combles Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (loggias, ... arc de décharge...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
20	Écoles (allée des)					
24	Écoles (allée des)	AD 963		Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle, ayant accueilli le cabinet de l'architecte Henri Moreels	Architecture unique dans son genre à Enghien, de type Art Déco. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Traitement très ornementé de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles à l'angle d'une allée privée	rareté/ornementale/position urbaine : appartenance à une séquence urbaine qualitative et compose le front bâti en limite communale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
26	Écoles (allée des)	AD 1053		Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, briques vernissées, oriel...) Traitement très ornementé de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : appartenance à une séquence urbaine qualitative et compose le front bâti en limite communale
54	Écoles (allée des)					
56	Écoles (allée des)					



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
68	Écoles (allée des)	AD	133	Immeuble Le Windsor Castle, dont l'entrée principale est au 45 rue Félix Faure. Cet immeuble est représentatif des immeubles cossus construits par Léon Nicolet en 1912, le second de ce type, car le Windsor Castle est une copie de celui édifié au 11, rue de l'Arrivée, en 1908. Il semblerait qu'en 1911, un premier projet ait été conçu par Nicolet avec l'architecte Junien F. "Le Manoir", finalement non réalisé. C'est l'entrepreneur en maçonnerie favori de Nicolet, Jules Peignin d'Épinay sur Seine, qui conduit le chantier. Le commanditaire est la Société Schnerson et Cie. Dans une plaquette, conservée aux archives municipales, l'architecte souligne l'importance du nom de l'immeuble qui est "une attraction irrésistible" et y résume ainsi son œuvre : "un petit château au milieu d'un petit parc" dont le style a "un petit aspect châtelain du 18e siècle sachant que c'est infiniment goûté des maîtres de maison dont ça flatte l'orgueil". En raison du succès de ses immeubles Nicolet fait un bâtiment encore plus luxueux, autant par la taille des appartements que par son environnement. Dans l'Annuaire Sageret de 1904, l'architecte Nicolet est mentionné comme "architecte au château de Windsor à Enghien". A l'origine le bâtiment était précédé et entouré d'un jardin orné de sculptures qui, bien que paraissant immense sur le projet, ne faisait en réalité que 540m². Des garages et différents bâtiments en occupent aujourd'hui l'espace. L'architecte affirme le caractère résidentiel de cet immeuble en le disposant en retrait avec "une grille de clôture monumentale sur la rue avec des pilastres traités pareils (comme ceux que	Immeuble édifiée sur une parcelle traversante. L'immeuble est conçu sur un plan complexe en T qui génère une élévation particulière : un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'entrée des locataires se fait sur le côté. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles traités en arrondi. Des balcons sont disposés en alternance, tantôt individuels, tantôt continus avec des garde corps de fonte richement ornés dans un style du XVIIIe siècle. Selon une pratique récurrente de l'architecte, les volumes sont également différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Elevée sur 1 rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
76	Écoles (allée des)	AD	138	Maison édifiée vers 1920	Construction occupant une position importante dans le paysage urbain, située au croisement de deux voies. Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, gardes corps en bois)	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : compose une part du front bâti en limite communale
80	Écoles (allée des)	AD	141	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport situé face à la voie ferrée Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques et meulière) et composition de motifs décoratifs (frises de briques polychrome, ...) Immeuble à 5 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : compose une part du front bâti en limite communale
84	Écoles (allée des)	AD	188	Immeuble édifié vers 1910	Immeuble de rapport situé face à la voie ferrée Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques et meulière) et composition de motifs décoratifs (briques vernissées, ...) Immeuble à 5 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
124	Enghien (av d')	AE	121			
158	Enghien (av d')	AE	131			
186	Enghien (av d')	AE	135			
190	Enghien (av d')	AE	137			
198	Enghien (av d')	AE	141			
200	Enghien (av d')	AE	145	Maison édifiée vers 1905	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant et tour sur rue, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, briques vernissées, oriel...) Traitement très ornementé de l'entrée de la maison. Tourrelle très visible dans le paysage de l'avenue d'Enghien Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
222	Enghien (av d')	AE	152			
1	Faure (rue Félix)	AD	100	Immeuble Le Palais Condé édifié en 1911 par Nicolet Léon (architecte) ; Peignin Jules (entrepreneur) Cet immeuble est la réalisation emblématique de l'architecte Léon Nicolet qui y réside. Il est construit en 1911 pour Léon Bancel, propriétaire d'une entreprise de travaux publics à Saint-Denis. C'est ainsi que le chantier est confié à l'un de ses collaborateurs, Jules Peignin qui, de surcroît, semble être l'un des entrepreneurs favoris de l'architecte. Dans un premier projet, l'immeuble était encore plus imposant, avec sept étages sur 22 mètres de haut. En raison des lois d'urbanisme de la ville, l'édifice n'aura finalement que cinq étages sur les 16 mètres de haut réglementaires. Nicolet. Conformément à la typologie des immeubles résidentiels, l'édifice n'est pas aligné sur rue mais disposé en retrait et entouré d'une grille disposée sur un mur bahut. Sur sa carte de visite, l'architecte qui utilise cette réalisation au titre de publicité, décrit ainsi le modernisme de cet immeuble : "moyens appartements avec loggias, balcons, terrasses comprenant : salon, salle à manger, deux chambres, salle de bain, toilette, cuisine, galerie". Il signale "tout le confort moderne, ascenseur, chauffage central à l'eau dans toutes les pièces, nettoyage par le vide avec bouche dans chaque appartement et aspiration en cave. Electricité partout, eau et gaz, téléphone dans chaque appartement" et "belle décoration intérieure" (texte sur une carte postale représentant le Palais Condé, archives départementales 95, 30 Fi 359/1).	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, car occupant totalement l'angle d'un îlot bâti. Cette position permet une mise en perspective importante sur l'immeuble depuis la rue Pasteur et la Place de Verdun ; cet immeuble annonce une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative. A la différence des immeubles construits à Enghien par l'architecte, privilégiant un style classique avec des références au XVIII ^e siècle, c'est ici les styles flamboyant et Renaissance qui ont été choisis pour l'habillage de l'édifice. En effet, si le style change, l'architecte conserve les volumes qui lui sont familiers avec des travées en fort ressaut aux angles arrondis, rythmant les façades. Le décor se situait tout particulièrement dans les parties hautes, aujourd'hui dénaturées, lucarnes et couronnement des toits ayant disparus. Il subsiste les balcons aux motifs circulaires ajourés, les loggias ornées de colonnes aux chapiteaux composites, les pilastres losangés qui rappellent l'architecture des bords de Loire. L'entrée est marquée par un porche au fronton cintré soutenu par deux paires de colonnes. Le vestibule de l'immeuble a fait l'objet d'une composition particulièrement riche, scandée de colonnes jumelées disposées sur de hauts socles et ornées sur leur base de branches de feuillage, le tout se reflétant dans le miroirs disposés sur les murs.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3	Faure (rue Félix)	AD	103	Maison de monsieur Fauveau n°2 construite durant les premières années du 20 ^e siècle (vers 1913) dont le propriétaire possédait plusieurs édifices dans la ville, dont la maison voisine au n°5 de la même rue.	Petite maison avec mur pignon surmonté d'un haut toit débordant et d'un mur gouttereau d'une travée. La brique est utilisée pour souligner les parties structurantes de l'édifice tels les angles, les encadrements de baies et la frise de sgraffite qui souligne l'ensemble de la façade. Au dessus des linteaux métalliques, des frontons cintrés couronnent les baies, ornés d'un décor de sgraffite, en très mauvais état de conservation. Maison élevée sur sous-sol ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
5	Faure (rue Félix)	AD	104	Maison n°1 construite vers 1900 pour l'usage personnel de monsieur Fauveau, commerçant, propriétaire de plusieurs édifices dans la ville, dont la maison voisine au n°3 de la même rue et boulevard Sadi Carnot.	Petite maison avec une façade pignon au toit largement débordant et une composition symétrique organisée autour de la travée centrale (perron, porte surmontée d'une marquise et d'une fenêtre) avec deux ouvertures en oculus à l'étage et deux grandes baies au rez de chaussée. Celle de gauche est agrémentée d'un bow-window. La brique est utilisée pour souligner les parties structurantes de l'édifice tel les angles, les encadrements de baies. Cette maison présente l'intérêt d'offrir un véritable catalogue des techniques décoratives que l'on pouvait mettre en œuvre à cette période. Un programme ornemental a été conçu pour toutes les pièces du rez de chaussée : panneau de céramique dans le porche d'entrée, décor vitré des portes intérieures, vitrail sur les baies, plafond peint, cheminées ornées. Présence de céramique (étudiée dans la base Palissy) ; ferronnerie ; peinture ; vitrail ; vitrail (étudié dans la base Palissy). Importance de l'ornementation végétale ; animale (fleur ; faisan ; flamand rose ; héron ; oiseau ; vase ; bouquet). Deux portes de l'édifice, celle de l'entrée et celle du fond du couloir sont composées de manière identique avec, dans la partie supérieure, la présence d'une verrière composée de cinq panneaux : un verre particulier dit verre granulé a été choisi pour recevoir le décor floral peint à l'émail. Placées en bordure et dans l'imposte, les fleurs grimpantes ou disposées en bouquet laissent ainsi pénétrer un maximum de lumière dans l'entrée. La mise en plomb sinuose et l'allongement des tiges évoquent l'art nouveau. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble. Le panneau qui fait toute la hauteur du porche, représente un paysage de rivière ou de lac, avec un premier plan de végétaux, roseaux et arum, et d'oiseaux, héron et flamand rose, ainsi qu'un arbre qui ferme la composition à droite, dans lequel est perché un faisan et un oiseau avec huppe. Ce panneau qui occupe la paroi à main droite du petit porche d'entrée a été disposé lors de la construction de la maison vers 1900. Un autre panneau, aujourd'hui disparu, lui faisait pendant sur le mur à gauche.	ornementale/rareté/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
8	Faure (rue Félix)	AD	96			
9	Faure (rue Félix)	AD	106			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
10	Faure (rue Félix)	AD 95		Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison d'inspiration néo-Louis XIII qui débute une série architecturale qualitative Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques polychrome malheureusement peinte) et composition de motifs décoratifs (Chaînes d'angle, encadrements d'ouverture marqués, éléments de décors : Modillons, marquise, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
11	Faure (rue Félix)	AD 105				
12	Faure (rue Félix)	AD 94		Immeuble édifié vers 1901	Maison d'écriture éclectique : Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie, présence de céramiques et de sgarffite, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés avec lucarnes à fronton	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
14	Faure (rue Félix)	AD 95		Maison édifiée vers 1900	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à large toiture débordante Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Fonte et ferronnerie : détail de la grille de métal ornant la clôture de jardin de la maison	ornementale/appartenance à une séquence architecturale et urbaine cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
15	Faure (rue Félix)	AD 109		Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison édifiée sur une parcelle traversante.Ce type de maison se caractérise par un plan en L avec tour carrée disposée à l'angle des deux corps de bâtiments, l'un présentant une façade pignon et l'autre une façade gouttereau. La tour élevée en brique, domine l'ensemble, couronnée par un haut toit en pavillon, largement débordant. Le reste de l'édifice est en moellons de meulière soulignés de chaînages de brique aux angles et aux encadrement des fenêtres. La brique, disposée en bandeau, souligne également les différents niveaux. Un soin tout particulier est apporté à la façade pignon, avec une baie cintrée qui amorti le haut de la travée et la présence d'un décor de céramique. La polychromie générale est complétée par la disposition de briques vernissées vertes pour souligner le linteau des baies du rez de chaussée. Sur les allèges des baies de la façade pignon sont disposées des frises de carreaux de céramique ornés de fleurs et feuilles de nénuphars. Un cabochon orne le haut de la façade gouttereau. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 2 étages carrés ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
16	Faure (rue Félix)	AD 92		Immeuble édifié vers 1927	Maison d'écriture éclectique : Travail d'appareillage de matériaux de parements (organisation régulière des moellons, joint tirés au fer, ...) composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie (briques), présence de céramiques, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
17	Faure (rue Félix)	AD 110		Immeuble édifié vers 1902	Maison d'écriture éclectique Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (briques vernissées au niveau des linteaux) et recherche de polychromie, présence de céramiques, Eléments de décors : garde-corps, marquise Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles (avec oeil de boeuf)	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
18	Faure (rue Félix)	AD	91	Cette maison construite durant le premier quart du 20e siècle est l'une des œuvres élevées à Enghien par l'architecte Maurice Charles Gallibert (1884-1917), architecte SADG en 1909.	Par le choix des matériaux, la qualité du décor, cet édifice est un bel exemple d'une petite maison conçue avec soin par un architecte. La façade au mur gouttereau est animée par la diversité des ouvertures, la plus originale étant celle de l'étage : baie géminée marquée au centre par une colonnette dont la pierre noire volcanique accentue le motif. La même pierre, à peine ébarbée est disposée dans les différents points contrastant par sa rusticité avec le reste des matériaux. Le décor et la polychromie sont donnés par de grandes frises de brique dont la mise en œuvre ou les différences de teinte composent des motifs. Un rehaut turquoise de briques vernissées complète cet effet ainsi que les deux cercles de verre bleu situés à l'aplomb des arbalétriers soutenant l'avent surmontant une baie de l'étage. On remarque que les garde-corps des baies sont en bois et non en fonte, comme c'est le plus fréquent. Enfin, la maison possède en sous sol un garage. Maisons élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
19	Faure (rue Félix)	AD	113	Immeuble édifié vers 1902	Maison d'écriture éclectique à façade mur pignon Savant travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), composition de motifs décoratifs (briques au niveau des chaînes, bandeaux, linteaux) et recherche de polychromie, présence de céramiques. Eléments de décors : garde-corps, marquise, céramiques; baies cintrées, linteaux à fronton, ... Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
20	Faure (rue Félix)	AD	90	Immeuble édifié vers 1903	Maison d'écriture éclectique à façade mur gouttereau Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), composition de motifs décoratifs (briques au niveau des chaînes, bandeaux, linteaux en rocaillage et recherche de polychromie. Eléments de décors : garde-corps, marquise, présence de fleurs de céramique, frise en céramique. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
21	Faure (rue Félix)	AD	114	Immeuble édifié vers 1905	Maison d'écriture éclectique d'inspiration néo-Louis XIII Façade à trois travées de fenêtre ; en briques et enduit, avant corps avec terrasse surplombant et mettant en valeur l'entrée Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles avec lucarnes à fronton	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
22	Faure (rue Félix)	AD	89	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
23	Faure (rue Félix)	AD	115	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison d'écriture éclectique dont la façade comporte des motifs décoratifs (Panneau de céramique ornant l'allège de l'une des baies de la maison, composé de cinq carreaux et présente la particularité d'être en relief.)	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
24	Faure (rue Félix)	AD	88	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison caractéristique de la production du premier quart du 20e siècle où l'on trouve fréquemment ce type de maison combinant sur la même façade un pignon et une façade gouttereau. L'entrée de l'édifice se fait sur une façade latérale, surmontée d'une marquise. La travée du pignon est particulièrement développée avec la succession d'un bow-window au rez de chaussée, surmonté d'un balcon et d'une baie thermique au dernier niveau, également doté d'un balcon. Le décor, outre l'effet de la polychromie donnée par la mise en œuvre de la brique au niveau des chaînages d'angle, de l'encadrement de baies et des corniches marquant les différents niveaux, est complété par des éléments de brique vernissée et la présence d'éléments de grès : deux panneaux ajourés sont disposés en claustra au niveau de l'allège des baies doubles de l'étage, et trois cabochons du même grès bleu orne le haut d'une baie du rez de chaussée. L'un des cabochons de grès représente une fleur dont les pétales épanouis laissent apparaître les étamines en corolle. Le décor de grès de la maison provient de l'entreprise boulonnaise Gentil et Bourdet. Leur production est connue par la publication de nombreux catalogues dont le "Manuel des grès Gentil et Bourdet, céramiste" dans l'édition de 1914, où l'on retrouve, au n° 218 de la page 39, le claustra et au n° 74 de la page 52 le modèle des cabochons. Maisons élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
25	Faure (rue Félix)	AD	123			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
26	Faure (rue Félix)	AD	87	Maison édifiée vers 1905	Maison de type éclectique, dont la façade est caractérisée par une recherche de polychromie contrastée: présence de briques et frise de faïence au décor de feuilles de platane située sur le haut de la façade de la maison. Débord de toiture mise en valeur pas la frise de céramique Maison élevée sur 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
27	Faure (rue Félix)	AD	124	Immeuble édifié vers 1920	Maison d'écriture éclectique à façade mur pignon Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (Bandeaux en briques, présence de briques vernissées) Recherche de polychromie ; Maison constituée d'un sous-sol, rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
29bis	Faure (rue Félix)	AD	125	Maison jumelle édifiée vers 1914 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant et tour sur rue, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/composition d'ensemble/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
29ter	Faure (rue Félix)	AD	126	Maison jumelle édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant et tour sur rue, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/composition d'ensemble/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
35	Faure (rue Félix)	AD	129	Maison édifiée vers 1913 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-goutterreau au large toit débordant. Le rez de chaussée surélevé est en partie au dessus du garage. La polychromie du décor est donnée par la mise en œuvre des matériaux : mélange de brique silico-calcaire blanche de brique rouge et de brique vernissée verte en accord avec les panneaux de céramique présentant des frises de dahlias. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
40	Faure (rue Félix)	AD	81			
41	Faure (rue Félix)	AD	1091	Maison édifiée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon et goutterreau au large toit débordant. Cet édifice est représentatif de l'architecture ordinaire du premier quart du 20e siècle dans les quartiers pavillonnaires. La brique est réservée pour souligner les parties hautes, les baies sont surmontées de linteaux métallique et le seul décor figuré est porté sur la frise de chardon au dessus de la baie du rez de chaussée et les deux cabochons de céramique sur le pignon. Elevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
43	Faure (rue Félix)	AD	132	Cette maison construite en 1906 par l'architecte enghiennois Henri Moreels compte parmi ses premières œuvres dans la ville.	Maison présentant une morphologie originale ; façade à deux pignons, à l'arrière recouvert d'un toit débordant, à l'avant d'un pignon découvert rehaussé d'une corniche et d'un motif enduit faisant une sorte de fronton se détachant en demi cercle sur la meulière. Un soin particulier est donné aux formes des baies, cintrées à l'étage et géminées sur la droite. La porte, également cintrée, est surmontée d'une grande marquise en ferronnerie et verre. Le caractère arrondi de la marquise est complété par le mouvement de l'extrémité de la façade à droite, donnant un caractère élégant et inédit à ce petit édifice. Maisons édifiée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e s. aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
45	Faure (rue Félix)	AD	133	Immeuble Le Windsor Castle. Cet immeuble est représentatif des immeubles cossus construits par Léon Nicolet en 1912, le second de ce type, car le Windsor Castle est une copie de celui édifié au 11, rue de l'Arrivée, en 1908. Il semblerait qu'en 1911, un premier projet ait été conçu par Nicolet avec l'architecte Junien F. "Le Manoir", finalement non réalisé. C'est l'entrepreneur en maçonnerie favori de Nicolet, Jules Peignin d'Epinau sur Seine, qui conduit le chantier. Le commanditaire est la Société Schnerson et Cie. Dans une plaquette, conservée aux archives municipales, l'architecte souligne l'importance du nom de l'immeuble qui est "une attraction irrésistible" et y résume ainsi son œuvre : "un petit château au milieu d'un petit parc" dont le style a "un petit aspect châteleain du 18e siècle sachant que c'est infiniment goûté des maîtresses de maison dont ça flatte l'orgueil". En raison du succès de ses immeubles Nicolet fait un bâtiment encore plus luxueux, autant par la taille des appartements que par son environnement. Dans l'Annuaire Sageret de 1904, l'architecte Nicolet est mentionné comme "architecte au château de Windsor à Enghien". A l'origine le bâtiment était précédé et entouré d'un jardin orné de sculptures qui, bien que paraissant immense sur le projet, ne faisait en réalité que 540m². Des garages et différents bâtiments en occupent aujourd'hui l'espace. L'architecte affirme le caractère résidentiel de cet immeuble en le disposant en retrait avec "une grille de clôture monumentale sur la rue avec des pilastres traités pareils (comme ceux que j'ai mis rue de l'Arrivée face à la descente de train)". Nicolet souligne	L'immeuble est conçu sur un plan complexe en T qui génère une élévation particulière : un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'entrée des locataires se fait sur le côté. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles traités en arrondi. Des balcons sont disposés en alternance, tantôt individuels, tantôt continus avec des garde corps de fonte richement ornés dans un style du XVIIIe siècle. Selon une pratique récurrente de l'architecte, les volumes sont également différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Elevée sur 1 rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble.	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
46	Faure (rue Félix)	AD	79	Immeuble Le Castel de l'Espérance Le Castel de l'Espérance a été construit en 1911 par l'architecte Henri Moreels constitué de deux immeubles de rapport sur une parcelle dont l'architecte se dit le propriétaire, ce qui lui est contesté car ne figure pas comme tel sur la matrice. Il présente un premier projet où les immeubles font 19 mètres de haut, refusé en raison de sa non conformité avec le décret urbain n'autorisant qu'une hauteur totale de 14 mètres. Les deux immeubles sont construits sur une parcelle étroite : un premier immeuble en retrait avec un jardinet en avant, un jardin organisé sur le plan de l'architecte en quatre parterres et un second immeuble avec, à l'arrière, un autre jardinet.	L'élévation sur rue présente une composition symétrique organisée en deux travées latérales formant ressaut, couronnées au niveau de l'étage de comble par deux balcons-loggias. Au dernier niveau, ces deux travées sont reliées par un balcon-loggia qui repose sur des consoles de béton. Comme dans toute l'œuvre de Moreels, un grand intérêt est porté à la diversité des matériaux et à la polychromie. Immeuble édifié sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble .	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
47	Faure (rue Félix)	AD	134	Immeuble construit en 1912 par l'architecte parisien J. Allenic (domicilié à Paris au 20 bd Richard Lenoir) pour son propre compte. A l'origine, l'immeuble ne comportait que trois étages carrés, mais a fait l'objet d'un agrandissement vers la deuxième moitié du 20e siècle par l'ajout de deux étages supplémentaires. L'édifice, à proximité du Windsor Castle fait partie de la série des immeubles résidentiels construits à Enghien durant les années 1910.	Cet édifice, bâti sur une parcelle d'angle, est disposé en retrait, signe révélateur des immeubles résidentiels. L'ensemble est clos d'une grille de fonte sur mur bahut. Les deux façades sont simplement structurées par des travées de portes fenêtres avec balcon. Au troisième étage, le décor de brique polychrome se situe en dessous de la corniche qui initialement couronnait l'immeuble. L'appartement du rez de chaussée donnant sur la rue Félix Faure bénéficie de deux accès, l'un privatif et l'autre commun à l'immeuble. L'entrée principale a fait l'objet d'un décor particulièrement riche qui contraste avec le reste de l'édifice : portail de pierre avec colonnes dorique surmontées d'un entablement avec métopes et triglyphes set sommé d'un fronton cintré de style maniériste. Les rampants du fronton s'interrompent en deux volutes pour laisser place à un balcon aux balustres de pierre qui s'insère dans l'ensemble. Edifice élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés	position urbaine/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
49	Faure (rue Félix)	AD	1106	Immeuble construit en 1912 par l'architecte Henri Moreels, pour Abraham Blenstein, avec l'entrepreneur en maçonnerie Huguet. Il est publié l'année suivante dans la revue "L'architecture usuelle où il est présenté comme une œuvre illustrant les qualités de modernisme de son concepteur, le rattachant au courant des "architectes français qui prennent la liberté d'étudier en moderne ce que certains se croient contraints d'établir à l'image des styles". Situé dans l'axe de la rue, cet immeuble a une fonction urbaine déterminante pour ce nouveau quartier dans lequel beaucoup d'édifices se mettent en place durant les années 1910. Un premier projet avait été présenté par l'architecte avec seulement trois étages carrés au lieu des quatre finalement réalisés et augmentés d'un étage de comble. Pourtant la lutte avait été âpre : le commanditaire a voulu un immeuble de 19 mètres de haut, en contradiction avec les arrêtés municipaux des 21 septembre 1910 et 10 juillet 1911 fixant la hauteur des immeubles à 14 mètres. Il sera même demandé à Blenstein de démolir la construction mais probablement en raison de sa situation dans l'axe de la rue, il a pu bénéficier d'une dérogation.	Immeuble de rapport localisé dans l'axe de la rue F Faure, occupant à ce titre une position prépondérante dans le paysage urbain L'originalité du plan réside dans la présence de l'avant corps central, à l'origine couronné d'un campanile, qui, au rez de chaussée, a permis l'aménagement d'un porche d'entrée. Les deux premiers niveaux, en meulière, servent visuellement de socle à l'ensemble de la composition en brique silico-calcaire ornée de motifs géométriques de brique rouge. Les deux travées latérales forment un léger ressaut et sont amorties par un petit balcon loggia dont le toit en auvent, de forme triangulaire est supporté par des piliers de bois, typologie fréquemment illustrée dans la production de Moreels à Enghien. Des carreaux de céramique et de cabochons ajoutent à la polychromie générale. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	position urbaine/stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
50	Faure (rue Félix)	AD	77			
51ter	Faure (rue Félix)	AD	155	Immeuble édifié vers 1928	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (bandeau de céramiques, frises en briques...) Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés à façade composée de quatre travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
52	Faure (rue Félix)	AD	76	Immeuble édifié vers 1910	Maison à façade gouttereau ; Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie ; Maison élevée d'un rez-de-chaussée, un étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
55	Faure (rue Félix)	AD	839	Lotissement concerté commandé par le comte et la comtesse de Chabannes en 1924 à l'architecte Henri Moreels.	L'ensemble comporte deux immeubles de quatre étages sur les deux rues qui desservent la parcelle lanierée et quatre bâtiments intermédiaires de plan en U sur une courrette. Les constructions sont en meulière, brique silico calcaire et brique rouge pour les jeux ornementaux basés sur la polychromie. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Ferry (rue Jules)	AB	183			
12	Ferry (rue Jules)	AB	182			
22	Ferry (rue Jules)	AB	173			
28	Ferry (rue Jules)	AD	169	Maison La Madelon édifiée dans le 1er quart 20e siècle (1924 d'après donnée cadastre) par Bignens Robert (architecte)	Maison de type façade pignon-gouttereau avec large toit débordant et demi croupe supportés par des aisseliers de bois découpé. L'accès à la maison se fait par un porche arrondi sur la gauche, la partie droite étant composée d'un important bow-window maçonné couvert d'un toit en auvent de tuiles plates, surmonté d'un balcon. Le toit couvrant le pignon est encadré par deux hautes souches de cheminée disposées symétriquement. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
35	Ferry (rue Jules)	AB	96	Maison édifiée dans le 4e quart 19e siècle	Maison de plan rectangulaire, à travées, implantée perpendiculairement à la rue, en bordure de parcelle. Elle appartient au corpus assez peu représenté à Enghien de maisons au caractère néogothique. La façade antérieure donnant sur le jardin est construite en brique sur un soubassement de meulière. Cette façade régulière est dotée au centre d'une marquise de métal et de verre. Le caractère historicisant est essentiellement présent dans l'encadrement des fenêtres en accolade. Une importante corniche couronne le tout. La façade latérale, dépourvue d'ouvertures est entièrement enduite. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
43	Ferry (rue Jules)	AB	76	Maison édifiée vers 1913	Maison à façade mur pignon et gouttereau, à large toiture débordante, reprennant le vocabulaire de l'architecture de villégiature ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
50	Ferry (rue Jules)	AB	43	Maison édifiée vers 1900	Maison d'écriture éclectique de style néo-Louis XIII Maçonnerie en briques peintes, et modénatures en enduit (chaines d'angle, encadrements de baies, frise, ...) Recherche de polychromie : Façade composée de 2 travées de fenêtres ; Ciel-de-bois et marquise intéressants ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles ; présence d'un sous-sol	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
60	Ferry (rue Jules)	AB	28			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
1	Foch (place du Mal)	AB	331	Immeuble édifié vers 1910 (donnée cadastre)	Immeuble d'angle à position importante dans le paysage urbain pour son rôle de structuration de la place Foch. Edifice dont l'intérêt vaut pour sa relation avec l'espace public, structurant l'angle rue de Gaulle/place Foch. Travail d'appareillage de brique, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Traitement très orné de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie. Immeuble élevé sur un socle de 2 niveaux carrés et 3 étages carrés supplémentaires et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
7	Foch (place du Mal)	AB	333	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre)	Immeuble d'angle à position importante dans le paysage urbain pour son rôle de structuration de la place Foch. Travail intéressant de composition de motifs décoratifs, briques et enduit. Recherche de polychromie Immeuble élevé sur RDC ; 3 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Gambetta (rue)	AD	357	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, et qui débute une séquence architecturale cohérente et qualitative Maison originale des maisons à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 à 2 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
2	Gambetta (rue)	AD	541			
4	Gambetta (rue)	AB	542	Maison édifiée vers 1912	Maison jumelle avec le n°6, à façade pignon, occupant une position urbaine intéressante à l'angle de deux voies Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
5	Gambetta (rue)	AD	352	Maison édifiée vers 1930	Maison de ville Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques polychromes, vernissées, ...) Recherche de polychromie ; immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 2 étages carrés et façade composée de 4 travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
6	Gambetta (rue)	AD	543	Maison édifiée vers 1912	Maison jumelle avec le n°6, à façade pignon, occupant une position urbaine intéressante à l'angle de deux voies Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
7	Gambetta (rue)	AD	351	Maison édifiée vers 1912 (donnée cadastre)	Maison représentative de la variété des maisons du type de la villégiature, avec façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique) Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
10	Gambetta (rue)	AD	545			
11	Gambetta (rue)	AD	349			
12	Gambetta (rue)	AD	546			
14	Gambetta (rue)	AD	547			
16	Gambetta (rue)	AD	548			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
18	Gambetta (rue)	AD	549	Immeuble construit en 1931 par (s) Rossi Ph. (architecte) ; Cordonnier E. (entrepreneur)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Immeuble d'angle d'une grande sobriété, dont les façades sont seulement animées par des travées. Sa qualité architecturale réside dans les jeux d'ombre et de lumière qui en dessinent les lignes jouant avec la corniche saillante du couronnement, l'arrondi des balcons dont les culots forment des motifs pyramidants en demi-cercle, les cannelures des pilastres encadrant l'entrée ainsi que celles qui forment une frise au dernier niveau des façades. Le toit en béton brut est dépourvu de revêtement. Décor de fleurs porté sur les bas relief de béton qui ornent le linteau de la porte d'entrée. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
11	Gaulle (rue du Général de)	AB	523	Bâtiment édifié dans le 3e ou 4e quart du 19e siècle (avant 1892)	Bâtiment appartenant à l'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle. Décor principalement composé par une modénature en enduit. Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée et combles	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
11	Gaulle (rue du Général de)	AB	524	Maison édifiée dans le 3e ou 4e quart du 19e siècle (avant 1892)	L'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle, situés le long d'un axe majeur de la ville. Maison appartenant à la typologie des édifices à trois travées, de plan massé, dont le corps est bien représenté à Enghien. C'est ici la variante avec deux étages carrés. De la modénature qui constitue l'essentiel du décor, il subsiste les pilastres aux angles, la corniche à modillons et les bandeaux marquant les différents niveaux. L'enduit recouvrant l'édifice et les communs, aujourd'hui teinté, devait être à l'origine blanc. De part et d'autre de la cour d'entrée, deux corps de bâtiments dévolus à l'origine aux communs, sont disposés de manière symétrique, marqués chacun en leur centre d'un avant corps demi circulaire surmonté d'un balcon et d'une marquise de verre et de métal de la même forme. La cour est fermée sur la rue par une grille sur mur bahut et un grand portail.	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
11	Gaulle (rue du Général de)	AB	525	Bâtiment édifié dans le 3e ou 4e quart du 19e siècle (avant 1892)	Bâtiment appartenant à l'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle. Décor principalement composé par une modénature en enduit. Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée et combles	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
14	Gaulle (rue du Général de)	AB	328			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
28	Gaulle (rue du Général de)	AC	117	Maison de notable construite au milieu du 19e siècle ayant conservé sa modénature en dépit de quelques altérations dans la modification des ouvertures au rez de chaussée, modifiées en devantures de boutiques, et agrandi sur la droite par un nouveau corps de bâtiment.	L'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle, situés le long d'un axe majeur de la ville. Maison appartenant à la typologie des édifices à trois travées, de plan massé, dont le corps est bien représenté à Enghien. C'est ici la variante avec deux étages carrés et une lucarne au fronton demi circulaire ; la travée centrale marque un très léger avant corps. Le décor en grande partie constitué d'éléments de modénature présente des pilastres aux angles, une double corniche sommitale et des bandeaux marquant les différents niveaux. De part et d'autre de la cour d'entrée, deux corps de bâtiments dévolus à l'origine aux communs, sont disposés de manière symétrique. D'un traitement plus vernaculaire, ils ont conservé leur épis de faîtage en zinc. Les fenêtres du premier niveau ont des clefs ornés de motifs empruntés au répertoire rocaille. Elevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble. L'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle.	rareté/position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
33	Gaulle (rue du Général de)	AC	401	Immeuble édifié vers 1933	Immeuble d'écriture Art Déco, caractérisé par des balcons filants ancrés sur un bow window central. Composition symétrique et travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
43	Gaulle (rue du Général de)	AC	313	Immeuble édifié dans la 2nd moitié du 19e siècle.	Immeuble représentatif de la variété architecturale de l'axe principal de la commune. Traitement savant d'appareillage de pierre sculptées, de composition architecturale. Traitement très ornementé de la porte d'entrée. Immeuble édifié sur RDC ; 2 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine : axe principal de la ville/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
44	Gaulle (rue du Général de)	AC	135			
45	Gaulle (rue du Général de)	AC	311	Immeuble édifié vers 1860 (donnée cadastre)	Immeuble représentatif de la variété architecturale de l'axe principal de la commune et de la période de l'Art Déco, lignes régulières avec recherche de polychromie, composition de motifs décoratifs (éléments de céramiques). Immeuble à deux travées de fenêtres. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
47bis	Gaulle (rue du Général de)	AC	169	Immeuble édifié vers 1902	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Recherche de polychromie : brique jaune sur fond de modénature en enduit clair Savant travail de mouluration de la modanures (larmiers, corniches, entablement de baies...) Porte mise en valeur par un appareillage de pierre de taille Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
48	Gaulle (rue du Général de)	AC	168			
50	Gaulle (rue du Général de)	AC	165	Maison construite entre 1822 date d'acquisition du terrain et 1829 pour Jean Baptiste Pélégot, administrateur en chef des hôpitaux et hospices de Paris et véritable promoteur de la station thermale d'Enghien durant les années 1820. L'édifice était connu sous le nom des "Célenifères", nom des voitures publiques qui amenaient les curistes de Paris à Enghien. Elle figure au nom des plus anciennes maisons de la ville mais a subi au cours des années bien des avatars. Transformée en 1840 comme restaurant de l'hôtel de la paix, établi sur la Grande rue, actuelle rue du Général de Gaulle, elle avait alors été doublée en longueur passant ainsi de 5 à 10 travées. L'établissement est en activité jusqu'après la seconde guerre mondiale. En 1952 la construction d'un immeuble en masque la vision depuis la rue. Dès 1994, l'édifice a fait l'objet d'une importante restauration pour tenter de retrouver son aspect initial.	Maison représentant l'un des premiers exemples à Enghien d'architecture régulière, dont la composition de la façade et le style de la modénature attestent la précocité : larmiers au dessus des baies du premier étage, importante corniche à modillon de couronnement, bandeau d'attique. Des pilastres marquent les angles des deux niveaux. Maisons élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
51	Gaulle (rue du Général de)	AC	219	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre)	Immeuble représentatif de la variété architecturale de l'axe principal de la commune Travail savant d'appareillage en alternance de briques et pierres calcaires taillées et composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 4 étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
53	Gaulle (rue du Général de)	AC	220	Immeuble construit entre 1904 et 1905 par l'architecte Emile Thion pour monsieur Pauly et réalisé en béton armé par l'entreprise Pauchot et frères. Pour cette commande, Thion reprend l'une de ses œuvres parisiennes édifiée l'année précédente, au 231 bis rue Lafayette, dont il réutilise le dessin de l'une des travées : on y retrouve le même fronton curviligne et un décor très proche.	Situé sur une parcelle étroite, il ne présente qu'une travée avec une succession de balcons sur trois niveaux. Le couronnement est particulièrement ouvragé. Reposant sur deux pilastres monumentaux faisant la hauteur de deux étages, un fronton maniériste est dessiné par deux rampants courbes traités comme une corniche convergente vers un immense cartouche. A l'origine ils étaient surmontés par deux pots à feu. En raison de l'exiguïté de la parcelle, chaque étage ne comprend qu'un appartement avec le salon en façade, contigu à la salle à manger dont il n'est séparé que par des colonnes afin que la lumière se diffuse dans les deux pièces. Le rez de chaussée est en grande partie réservé à une boutique dont l'entrée est marquée par deux colonnes. Mais la partie la plus originale de l'immeuble réside dans l'architecture et le décor du grand escalier droit à retour rampe sur rampe et au mur noyau ajouré. A la manière des 16e et 17e siècles, les rampes sont soutenues par des colonnes au fût galbé d'ordre composite. Les volées sont identiques jusqu'au dernier niveau. Le garde-corps est constitué d'immenses volutes de feuillage d'acanthe. Les chapiteaux des colonnes empruntent à l'ordre ionique dans leur volutes mais enrichi et réinterprété par l'ajout de chutes de roses et d'enroulements de style rocaille. Ces derniers, constitués d'un feuillage gras, sont disposés comme des consoles reliant le support aux rampants des marches et à la rampe. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
54	Gaulle (rue du Général de)	AC	270			
56	Gaulle (rue du Général de)	AC	162			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
57	Gaulle (rue du Général de)	AC	412	Mairie conçue par : Olivier Louis (architecte) ; Moreels Henri (architecte) ; Tirfoin G-et-fils (entrepreneur). Dès 1884, sous le mandat du maire Anatole Carré est lancée l'idée d'acquérir une grande propriété dans la ville pour y installer la nouvelle mairie. En 1895 la propriété Paillard, contigue à la mairie-école est achetée. Cette propriété dotée d'un grand jardin ouvrant sur la rue de Malleville possédait une pièce d'eau, une orangerie, une serre, des fabriques de jardin et de nombreux communs. Des travaux sont alors exécutés et la salle du conseil municipal prend alors place dans l'ancienne salle à manger, la salle de mariage est installée dans un salon et la salle de réception dans le billard. L'extérieur de l'édifice, maison bourgeoise de brique et pierre est conservé. Mais l'édifice devient rapidement exigu et, dès 1909, germe l'idée de la construction d'une nouvelle mairie. L'architecte parisien et Enghiennois L. Duran souligne que la ville d'Enghien est "très en vue par le mouvement de sa population qui en fait chaque année un véritable lieu de réunions mondiales et artistiques" et propose de lancer un concours pour la construction. Le projet n'aboutit pas. En 1912 l'architecte Louis Olivier dessine la grille d'entrée donnant sur la rue et confie sa réalisation à l'entreprise de serrurerie G. Tirfoin et fils de Soissons. Elle est mise en place en 1914. En 1932, des agrandissements sont effectués dans la mairie pour répondre au développement considérable des services municipaux. L'architecte de la ville, Henri Moreels, présente plusieurs projets. La version adoptée est celle qui propose la construction à l'arrière de l'édifice, au rez de chaussée, d'une	Ensemble de bâtiment avec deux communs latéraux La première mairie avait conservé l'aspect de la maison initiale : façade antérieure avec un corps de bâtiment central encadré de deux avant corps ouverts d'une travée amortie par une lucarne. Le tout était en brique et pierre sur soubassement de meulière. Cet aspect a disparu lors des différents agrandissements et aujourd'hui l'édifice est enduit et la façade antérieure se caractérise par une avancée centrale en forme de rotonde sur les deux niveaux. Elevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
59	Gaulle (rue du Général de)	AC	223	Maison édifiée dans 4e quart 19e siècle	Maison à usage commercial élevée sur rez-de-chaussée et 1 étage carré, de composition symétrique fortement liée à la présence d'une verrière centrale, dont le décor originel a été conservé à l'étage: savante mouluration dans l'enduit (encadrements de baies, corniches, pilastres, chaînes d'angles, fronton, corniche à modillons...), le rez-de-chaussée a été recouvert d'un parement de pierre (marbre polychrome)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
60	Gaulle (rue du Général de)	AC	160	Immeuble édifié vers 1870 (donnée cadastre)	Immeuble de rapport Travail savant d'appareillage de pierre sculptées et d'enduit (chaînes d'angle à bossage et cannelures, corniches, larmiers, ...) Traitement très orné de l'entrée d'immeuble Immeuble élevé sur rez-de-chaussée; 2 étages carrés, combles brisés + combles en retrait	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
62	Gaulle (rue du Général de)	AC	159	Immeuble édifié vers 1904	Immeuble de rapport Ecriture emprunt Haussman, modénature en enduit très soignée, balcons à serrurerie et porche d'entrée en menuiserie remarquables Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
63	Gaulle (rue du Général de)	AC	225			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
66	Gaulle (rue du Général de)	AC	34	Le premier restaurant dit "pavillon chinois", situé au bout de la jetée, aurait été acquis par Montry à la fin de l'exposition universelle de 1867. Il a été jusqu'alors attribué à l'architecte Alfred Chapon, auteur du "kiosque à thé chinois" de cette exposition, mais les dernières recherches sur ce sujet semblent remettre cette attribution en question. Quoiqu'il en soit, ce pavillon est l'expression d'un exotisme alors en vogue dans les stations balnéaires et thermales. Il a bien été installé en 1867 au bord du lac et, abondamment reproduit, a été la figure emblématique de la ville jusqu'à sa destruction en 1911 pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment faisant partie de l'aménagement de l'estacade du bord du lac. L'architecte Louis Olivier conçoit alors le nouveau restaurant dénommé "Grand café". Le nouvel édifice en rotonde couvert d'un dôme dispose d'une entrée monumentale vers les jardins du casino. Si l'ensemble n'a pas été modifié, le pavillon du restaurant a lui subi des alterations : durant les années 1960 il a perdu son dôme ainsi que le garage à bateaux disposé sous les arcades de son soubassement, laissant place à une discothèque.	Edifice occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'extrémité de la jetée promenade. Architecture de type kiosque des parcs et jardins du 19ème siècle à l'écriture de type éclectique avec références aux pagodes chinoises, dont subsistent le plan, la volumétrie des soubassements et le rez-de-chaussée et une façade maçonnerie de la fin du 19ème siècle de style Art Nouveau. Le pavillon chinois, remonté sur un socle soutenu par des colonnes de fonte était composé d'un corps de bâtiment central entouré d'une galerie ouverte donnant sur le lac. Le soubassement servait d'embarcadere alors que l'accès au restaurant se faisait par un escalier en charpente de forme incurvée. Le toit reprenait les formes chinoise, polygonal, de forme incurvée et aux arrêtes ornées de fleurons. Au dessus de la galerie, cette fois en appentis est reprise la même forme de toit. Une galerie couverte conduisait vers le casino. Le second édifice visible aujourd'hui forme une rotonde avec un corps central entouré également d'une galerie circulaire ornée d'un garde corps en feronnerie. Le dôme est disposé au dessus de baies ovales faisant la transition entre les parties hautes et la salle de restaurant. Le dôme à deux niveaux était couronné d'un épi de faillage en métal. L'ensemble était disposé sur deux niveaux. Le premier formait soubassement constitué de colonnes donnant place à un espace destiné à garer des canots, alors que les parties arrières vers le quai, abritaient la cuisine et les caves. La partie restaurant se déployait au niveau supérieur avec une salle centrale, un salon particulier, un logement et la terrasse. Le pavillon chinois était orné de nombre de bois découpés aux motifs géométriques empruntés au répertoire décoratif chinois. Sur le second édifice une partie de décor est encore en place : vases ornés de guirlandes, éléments de décor architectural orné de motifs végétaux, le tout dans un style empruntant au vocabulaire ornemental de 18e siècle. Le garde corps de la terrasse en feronnerie d'une grande qualité emprunté également aux enroulements et motifs de l'art rocaille tout en le marquant d'arabesques Art nouveau. Edifice élevée sur un ancien garage à bateau, rez-de-chaussée surélevé avec une mezzanine	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
73	Gaulle (rue du Général de)	AC	243			
75	Gaulle (rue du Général de)	AC	244			
77	Gaulle (rue du Général de)	AC	245	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle	Maison édifée en retrait de la rue principale, dont le rez-de-chaussée a été aménagé jusqu'à l'alignement pour accueillir du commerce. La façade se caractérise par la présence d'une simple mouluration de l'enduit (encadrement de baie, corniches, chaînes d'angles) et une composition de motifs décoratifs (linteaux de baies avec céramiques)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
79	Gaulle (rue du Général de)	AC	245			
81	Gaulle (rue du Général de)	AC	247	Immeuble édifé vers 1900	Immeuble d'angle à position importante dans le paysage urbain ; situé à l'angle de deux voies majeures de la ville, cet immeuble appartient également à une séquence urbaine qualitative. Edifice dont l'intérêt vaut pour sa relation avec l'espace public, structurant l'angle rue de Gaulle/bd Cotte Travail d'appareillage de brique, composition de motifs décoratifs Traitement ornementé de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie Immeuble élevé sur un RDC et 3 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
87	Gaulle (rue du Général de)	AE	335	Buvette édifée avec le bâtiment thermal construit en 1934 par l'architecte Auguste Bluyens (1868-1953) aidé de son assistant René Berthod. ensemble est inauguré le 30 mars 1935 par Henri Queille ministre de la vie publique et Louis Marin ministre d'Etat, puis le 12 juillet de la même année, par le président de la république, Albert Lebrun qui souligne dans son discours que cet établissement est le plus complet et le plus moderne que l'on puisse trouver en France	Buvette située au premier plan de l'établissement thermal. Sur des panneaux de mosaïque aux tesselles vertes et dorées sont inscrits les noms de plusieurs sources thermales : " la source des Roses", "la source Deyeux" et "la source du Roy" ainsi que l'inscription "buvette". Sous le dôme de la buvette est disposé un vase monumental posé sur un piedestal.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
109	Gaulle (rue du Général de)	AE	153			
7	Girardin (av de)	AE	383	Maison édifée vers 1910	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
7bis	Girardin (av de)	AE	187	Maison édifiée vers 1910	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
9	Girardin (av de)	AE	188	Maison édifiée vers 1910	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
9bis	Girardin (av de)	AE	189	Maison édifiée vers 1914 (donnée cadastre)	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Girardin (av de)	AE	165	Maison "Lucey Gast" édifiée par Paul Nief, dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1912	Maison à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs ; bow window Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville
11	Girardin (av de)	AE	190	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques polychrome, meulière) Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
12	Girardin (av de)	AE	163	Maison édifiée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1910, par Ed/ Darthuit	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville./position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative
3	Gounod (rue)	AD	434		Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	
7et7bis	Gounod (rue)	AD	432	Maison construite en 1925 par l'architecte Henri Moreels pour l'industriel Jacques Nithart, qui dirigeait avec son frère Henri l'Entreprise Nithart de constructions métalliques à Saint Gratien, commune voisine d'Enghien.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Cette maison présente un parti original avec trois façades diversifiées. La façade principale de type pignon avec toit largement débordant est agrémentée d'un grand porche surmonté d'une loggia, le tout monumental faisant la hauteur de l'édifice. La façade latérale, rythmée par des baies cintrées avec chacune leur balcon orné d'un garde corps de ferronnerie présente sur la partie droite un autre porche faisant également la hauteur de la maison. On y accède par un escalier qui distribue une entrée de service. La façade sur jardin marquée par un avant corps formant pignon sur lequel se pose une demi croupe arrondie possède également un petit porche et un troisième accès au rez de chaussée surélevé. Balcons et loggia et leurs gardes corps sont en bois, donnant un aspect cottage à l'ensemble de l'édifice. La pierre de taille est utilisée pour les chaînages d'angle, les couronnements des baies et l'assise du rez de chaussée. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Gounod (rue)	AD	448	Maison construite en 1926 par l'architecte Henri Moreels pour monsieur Lucet.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. En rez de chaussée, l'édifice présente des façades diversifiées. La façade d'entrée a un porche marqué d'un tympan décoré couvert par le décrochement du toit débordant, les angles sont traités en pan coupé formant une avancée supportée par un massif de pierre et des consoles de brique et couverte par un toit en pavillon à pans brisés. La mise en œuvre des matériaux fait de cette maison de taille modeste un édifice soigné : l'horizontalité des niveaux est soulignée par des frises de brique formant des motifs variés ainsi que par des bandeaux enduits, lisses et blancs pour le niveau inférieur et gris, à la tyrolienne, pour le niveau supérieur. Les gardes corps des baies sont en bois donnant à l'ensemble un style cottage. Le toit a conservé ses épis de faîtage de zinc et de terre cuite. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble. Au dessus du porche d'entrée, est disposé un décor de carreaux de céramique turques et blancs dont l'agencement forme le dessin stylisé de deux cygne se faisant face, surmontés d'un motif géométrique	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
16	Gounod (rue)	AD	472	Maison édifiée vers 1922	Maison de type façade mur gouttereau et pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
18	Gounod (rue)	AD	475	Maison édifiée vers 1924	Maison d'angle de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature équipée d'un bow window formant tourelle Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Présence de carreaux de faïence ornés d'un motif de feuilles et de fruits de châtaigniers sur la maison. Sur l'angle coupé sont superposés deux balcons dont celui du premier niveau qui, de forme triangulaire, présente une baie ornée d'un linteau de céramique. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
3	Haussaire (rue A.)	AB	69	Maison édifiée vers 1920	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (frise avec éléments en céramique) Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
5	Haussaire (rue A.)	AB	68	Maison d'artiste du peintre verrier Louis-Ernest Haussaire. La maison a été construite en 1906 par l'architecte de Montmorency Ch. Marchand, pour le peintre verrier lillois Louis-Ernest Haussaire. La présence de nombreuses verrières ornant les différentes baies de l'édifice, de styles très différents, laisse à penser que le peintre verrier voulait en exposant sa production faire de sa maison une sorte de catalogue que pourraient feuilleter ses visiteurs. Pour des raisons à ce jour ignorées, il ne restera guère dans cette maison, puisqu'il en signe l'acte de vente le 28 février 1910. La maison a fait l'objet de certaines modifications par ses derniers propriétaires : pour raison de commodité les verrières des pièces du rez de chaussée ont été déposées et conservées. La façade a été enrichie d'une sculpture disposée dans la niche centrale et d'une frise de carreaux de céramique.	La maison de plan massé présente deux travées régulières en façade. L'entrée se fait par la façade latérale. Les baies du rez de chaussée ont au dessus du linteau métallique des verrières au centre desquelles se trouve un papillon dans un cadre circulaire, encadré de part et d'autre par des liserons stylisés. Présence de deux verrières décoratives : papillons et iris de compositions stylisées mêlant habilement verre chenillé et verre plat à motif de papillon aux ailes déployées ou de végétaux et d'iris s'enroulant à des lianes dont la ligne en coup de fouet évoque les verrières d'Hector Guimard, notamment celles du Castel Beranger à Paris. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Haussaire (rue A.)	AB	160	Edifié par Moreels Henri (architecte) vers 1936 (donnée cadastre)	Immeuble appartenant à la typologie des édifices avec une loggia sur la totalité du dernier étage ; couverte avec un toit en auvent supporté par des piliers de bois, elle se détache en saillie sur la partie supérieure. L'architecte Moreels en fait fréquemment l'usage dans ses immeubles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
9	Haussaire (rue A.)	AB	66	Maison édifiée en 1909 pour Mr Gascon	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Composition du portail d'entrée et des piliers savante mais dénaturée. Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
11 et 13	Haussaire (rue A.)					
15	Haussaire (rue A.)					
17	Haussaire (rue A.)	AB	63	Maison édifiée dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques) ; composition de motifs décoratifs (céramiques, grès), mise en valeur particulière de l'entrée de l'immeuble Recherche de polychromie ; Façade composée de 3 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étage carré	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative
19	Haussaire (rue A.)	AB	60	Maison édifiée vers 1922	Immeuble de rapport, à balcon filant sur le dernier étage carré Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières avec une disposition régulière, joints tirés au fer, briques utilisées pour les encadrements de baies et les linteaux, soubassement en enduit) ; composition de motifs décoratifs, plaques de céramiques (bandeau du 3e étage) ; Consoles du balcon très travaillées Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
21	Haussaire (rue A.)	AB	539	Maison édifiée dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport, à façade asymétrique (léger bow-window) Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière pour le rez-de-chaussée, briques et enduit ciment) ; Composition de motifs décoratifs : présence de bas-relief ; Recherche de polychromie (notamment avec présence de briques vernissées, encadrement de la porte d'entrée avec des plaques de ciment peintes) ; Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
1	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	790			
2	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	762			
3	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	789	Immeuble construit par Moreels, Henri (architecte) dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport à 4 travées, comportant deux bow window symétriques Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, enduit), composition de motifs décoratifs (calepinage de briques, frises, motif Art Déco) Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
6	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	784	Maison édifiée vers 1900	Maison "blanche" à trois travées. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches...). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. Présence de vitraux. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
8	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	1001			
8bis	Israel (rue Gaston)	AB	276	Maison de villégiature édifiée vers 1895 (donnée cadastre)	La façade symétrique, sur trois niveaux, présente un pavillon central accosté de deux ailes en léger retrait qui, dans leur angle, ont deux tourelles en encorbellement, ajoutant à l'ensemble une touche médiévale. Le traitement des angles est particulièrement soigné : chaînage d'angle harpé au rez de chaussée, bossage en pointe de diamant au premier et pilastres à chapiteau composite au dernier niveau. Les clefs des baies sont ornées de motifs reprenant un répertoire de style rocaille. Edifice élevé sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
12	Israel (rue Gaston)	AB	278			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
13	Israel (rue Gaston)	AB	250	Maison édifiée vers 1800 (donnée cadastre)	Cette maison à trois travées et balcon central à l'étage illustre une typologie de maisons récurrente à Enghien, variation sur le modèle de la maison cubique à trois travées qui se formalise au milieu du 19e siècle pour perdurer durant toute la seconde moitié du 19e siècle. Le traitement du premier étage, sensiblement plus haut que le rez de chaussée, dénote la volonté d'évoquer un étage noble. La présence de larmiers saillants, au dessus des baies du second niveau est également caractéristique de ce type de maison du milieu du 19e siècle, où le décor réside essentiellement dans la modénature : encadrement des baies, pilastres d'angle, corniches. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
14	Israel (rue Gaston)	AB	279	Maison édifiée vers 1898 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison de maître Travail d'appareillage de brique, composition de motifs décoratifs Traitement ornementé de la porte d'entrée Recherche de polychromie Immeuble élevé sur un RDC et 3 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
23	Israel (rue Gaston)	AB	239	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Architecture très remaniée dans son parement de façade Maison élevée sur un RDC et 1 étages carrés et combles	position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
4	Lac (bd du)	AH	25	Maison édifiée vers 1870	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part sa présence sur la berge du lac Maison de maître d'emprunt marqué Napoléon III Savant travail de mouluration, composition d'une modénature classique ; recherche de polychromie Edifice élevé sur RDC ; 1 étage carré et combles	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Lac (bd du)	AH	24	Maison édifiée dans le 3ème quart du 19e siècle (avant 1892)	Maison une position prépondérante dans le paysage urbain, de part sa présence sur la rive du lac, à proximité d'un édifice remarquable Maison à mur goutereau, toiture avec lucarne; modanature simple dans l'enduit Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
8	Lac (bd du)	AH	22	Edifice construit dans le dernier quart du 19ème siècle ou le premier quart du 20ème siècle	Présence d'un kiosque sur la berge du lac.Couverture intéressante en tuile petit moule avec épis de faîtage, de plan octogonal, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
9	Lac (bd du)	AH	214			
11 et 13	Lac (bd du)	AH	214	Maison édifiée vers 1887	Maison "blanche" à 4 travées Décor caractérisé par une mouluration d'enduit de teinte blanche originelle, d'une grande simplicité, juste animées par une fine modanature (encadrement de baies, chaînes harpées, corniches). Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
12	Lac (bd du)	AH	19	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en zinc, de plan octogonal, à structure bois.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
14	Lac (bd du)	AH	17	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en tuile petit moule, plan symétrique avec gloriette située sur la parcelle limitrophe, décor faux pans de bois.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
16	Lac (bd du)	AH	16	Edifiée vers 1910	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part sa présence sur la berge du lac.Cette maison appartient à la typologie des maisons chalets du milieu du 19e siècle : façade pignon, trois travées régulières dont la travée centrale avec baie cintrée au dernier niveau accostée par deux oculi. Le rez de chaussée a été modifié et ne relève plus de la même architecture. L'édifice est précédé, de part et d'autre de la grille de clôture sur la rue de deux pavillons symétriques. Edifiée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.Présence d'un kiosque sur la berge du lac.Couverture intéressante en zinc, plan symétrique avec gloriette située sur la parcelle limitrophe, structure en bois.	rareté/position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
16	Lac (bd du)	AH	16	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
17	Lac (bd du)	AH	48	Maison édifiée vers 1914	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac, à l'alignement sur l'avenue de Ceinture, particulièrement visible depuis le domaine public Décor de façade composé dans l'enduit (encadrement de baies, chaînes d'angles, corniche). Maison élevée sur un-rez-de-chaussée et deux étages carrés couvert d'un toit à faible pente caché par une acrotère décorée de balustrades	position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
18 bis	Lac (bd du)					
22	Lac (bd du)					



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
25bis	Lac (bd du)	AH	56	Maison construite en 1923 par l'architecte Henn Moreels pour monsieur Rivière.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies dans la mesure où il amorce une séquence urbaine qualitative. Cette maison, plus largement ouverte côté jardin, présente sur la rue une façade dépourvue de baies pour l'aile gauche en rez de chaussée, où se situent deux chambres et composée pour le corps de bâtiment principal d'un socle de pierre surmonté d'un large tore en saillie au dessus duquel sont disposées les baies du rez de chaussée surélevé, avec baie rectangulaire pour la salle à manger et large baie cintrée pour le salon. L'étage plus abondamment orné est essentiellement ouvert de baies cintrées, jumelées à droite, et encadrées de motifs de guirlandes donnant à l'ensemble une légère connotation 18 ^e siècle. L'ensemble encadré d'un chaînage d'angle harpé est couvert d'un toit en terrasse dont les actuels garde-corps, en métal, diffèrent de l'état initial : le couronnement de l'édifice était alors plus élégamment formé d'une large corniche moulurée surmonté de balustrades. Une frise de poste, ou motif de vagues, orne la partie supérieure de l'élévation de l'aile latérale et le premier étage du corps de bâtiment principal. Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
26bis	Lac (bd du)	AH	9	Maison construite vers 1840 pour Frédéric Reiset (1815-1891) conservateur des dessins et de la chalcographie du musée du Louvre. Troisième maire de la ville d'Enghien, il devient en 1861 le directeur du Louvre et appartient à un réseau d'intellectuels et d'artistes de renom, dont Ingres. Il est notamment avec son épouse dans le cercle de la princesse Mathilde, cousine germaine de l'empereur qui vient régulièrement, dès 1847 sur les bords du lac où elle possède une propriété à Saint Gratien. La tradition voudrait que Reiset ait élevé cette maison sur les conseils de son ami et voisin, le peintre Isabey. L'édifice compte au nombre des premières maisons construites sur les bords du lac lors de la création de la station.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain de part sa présence sur la berge du lac. Cette maison appartient à la typologie des premiers cottages d'Enghien, caractérisés par la variété des volumes et la diversité des formes du couvrement avec le toit à double pans largement débordant mais aussi la demi croupe de l'architecture vernaculaire, lucarne passante, diversité des ouvertures. Le caractère champêtre est renforcé par la présence de balcons de bois, l'utilisation du pan de bois et les rocailles de meulière qui ornent une partie du sous-sol de la façade d'entrée. L'ensemble est agrémenté par des ornements empruntés à l'architecture gothique : moulures formant accolade autour d'une baie, fine frise d'arcatures soulignant le premier niveau. Architecture non remaniée. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en tuile petit moule, de plan octogonal, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIX ^e siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	rareté/ornementale/position urbaine stratégique
26bis	Lac (bd du)	AH	9	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en tuile petit moule, de plan octogonal, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIX ^e siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
29	Lac (bd du)	AH	282	Maison mitoyenne édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Edifice qui, par son décor et sa typologie, empruntant à des références de la Renaissance est unique dans la ville d'Enghien. La façade présente une façade marquée à droite par l'avancée de la tour destinée à l'escalier et à gauche par une tourelle en poutrière percée de baies en anse de panier et supportée par un culot mouluré. La travée centrale, encadrée par un réseau de pilastres, est amortie par une lucarne au fronton galbé, caractéristique de la première Renaissance mais curieusement ouvert non par une baie mais par un oculus. Le décor est particulièrement présent sur cet édifice notamment au niveau du toit avec plusieurs épis de faîtage et une crête de faîtage, le tout en zing. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
31	Lac (bd du)	AH	60	Maison mitoyenne édifiée vers 1894 (donnée cadastre)	Edifice, qui par son décor et sa typologie, empruntant à un schéma flamand, est unique dans la ville d'Enghien. La façade est caractérisée par son pignon à redans ou "pas de moineaux" et par la présence d'une modénature importante soulignant le niveau du haut des baies rectangulaires. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
32	Lac (bd du)	AH	151	En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et de part son appartenance à la série des n°32&38 Av de Ceinture et 146 Bd du Lac. Maison en rez de chaussée surélevé qui présente une façade principale marquée par un escalier de distribution extérieur à double volée, dans une composition symétrique. La façade latérale sur le boulevard du lac est également symétrique, marquée au centre par un avant corp central. Un escalier de service, extérieur se situe sur la partie gauche. L'ensemble de l'édifice est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustrades, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies. Le décor de fonte du balcon est composé de volutes et d'enroulement de métal dans lesquels s'insèrent des motifs de guirlandes et de vases, de bouquets et de noeuds, le tout encadré de deux pilastres avec aux angles deux feuilles d'acanthe faisant toute la hauteur. Le vocabulaire ornemental, bien que réinterprété est emprunté au vocabulaire utilisé dans la ferronnerie du 18 ^e siècle. Elevé sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré. Garage surmonté d'un atelier à l'alignement sur voie. Architecture reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste, composition de motifs décoratifs (vitraux, débord de toiture intéressant, pans de bois apparents peints comme la ferme de charpente...))	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
35	Lac (bd du)	AH	65	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés Modénature en enduit (corniches, modillon, ...)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
36	Lac (bd du)	AH	154	Maisons édifiée par Avenel Maurice (architecte). En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui-même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part son appartenance à la série des n°32 à 38 Av de Ceinture et 146 Bd du Lac. Maison en rez de chaussée surélevé, dont l'ensemble est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
37	Lac (bd du)	AH	66			
38	Lac (bd du)	AH	157	Maisons édifiée par Avenel Maurice (architecte). En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui-même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part son appartenance à la série des n°32 à 38 Av de Ceinture et 146 Bd du Lac. Maison en rez de chaussée surélevé, dont l'ensemble est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies.	ornementale/position urbaine/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
42	Lac (bd du)	AH	219			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
43	Lac (bd du)	AH	75	Maison jumelle édifiée vers 1900	Maison qui amorce une séquence urbaine qualitative et occupe une position importante dans le paysage urbain Architecture typique des maisons jumelles du type villégiature, avec façade pignon sur rue, marquant l'entrée d'une villa lotissement du 19 ^{ème} siècle. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
45	Lac (bd du)	AH	82	Maison jumelle édifiée vers 1900	Architecture typique des maisons jumelle du type villégiature, avec façade pignon sur rue, marquant l'entrée d'une villa lotissement du 19 ^{ème} siècle. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : participe à une séquence urbaine qualitative
49	Lac (bd du)	AH	87	Maison jumelle édifiée vers 1900	Architecture typique des maison du type villégiature, avec façade pignon sur rue Clôture intéressante dans ce qu'elle reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison. Porche d'entrée exceptionnel. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois, bow-window) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : participe à une séquence urbaine qualitative
51	Lac (bd du)	AH	88			
53	Lac (bd du)	AH	92	Maison jumelle vers 1900	Architecture typique des maison du type villégiature, avec façade pignon sur rue Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : participe à une séquence urbaine qualitative



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
55	Lac (bd du)	AH	93	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, qui occupe une position prépondérante dans le paysage urbain, en clôturant une séquence architecturale remarquable. Travail d'appareillage de matériaux de parement : meulière (jointement de la meulière en opus incertum, briques) et composition de motifs décoratifs Motifs décoratifs (briques vernissées et polychromes, céramiques) Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
71	Lac (bd du)	AH	307	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, qui occupe une position prépondérante dans le paysage urbain, au croisement des bd du Lac et de l'av de Ceinture Travail d'appareillage de matériaux de parements ; composition de motifs décoratifs Recherche particulière dans la forme des baies (linteau cintré, ...) Recherche de polychromie (briques polychromes, ...). Eléments de décors : épis de faîtage. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
83	Lac (bd du)	AH	303	Maison édifiée vers 1840	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et en entrée de ville. Maison très ancienne en enduit traditionnel, à modénature très simple (larmier, chaîne d'angle), à toiture débordante (pour le corps principal), probablement remaniée (encadrements en briques, toiture, lucarnes). Maison dont le corps principal est élevé sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles (avec lucarnes et œil de bœuf) flanqués de parties en rez-de-chaussée	position urbaine stratégique/ornementale
37bis	Lac (bd du)	AH	67	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, située en fond de parcelle et cœur d'îlot Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
47bis	Lac (bd du)	AH	83	Maison jumelle édifiée vers 1900	Architecture typique des maison du type villégiature, avec façade pignon sur rue Clôture intéressante dans ce qu'elle reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison. Porche d'entrée exceptionnel. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois, bow-window) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine appartient à une séquence urbaine qualitative
59bis	Lac (bd du)		117			
637??	Lac (bd du)	AH	326			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
1	Leray (rue du Dr.)	AC	167	Cette maison a été construite vers les années 1880 pour le docteur Leray.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, quasiment à l'angle de deux voies, très visible depuis la rue du Général de Gaulle. Cette maison de notable, de plan complexe, présente une avancée avec porche surmonté d'un étage carré vers la rue. La façade antérieure, ordonnancée, est accompagnée par deux ailes en léger ressaut de part et d'autre du corps de bâtiment d'entrée. Les façades sur le jardin, aujourd'hui public, sont animées d'un pavillon polygonal demi hors œuvre et d'un pavillon de trois travées disposé en avant du corps de bâtiment principal. On distingue au centre du bâtiment un toit polygonal laissant supposer un aménagement intérieur particulier mais les conditions de l'enquête n'ont pas permis l'accès à l'intérieur de l'édifice. Le traitement de l'élévation avec des assises alternées de brique et de pierre à l'étage et de motifs de brique losangés pour l'attique, ainsi que la forme des lucarnes aux frontons triangulaires marqués d'une importante clef dénotent le caractère historicisant de l'édifice. Elevée sur 1 étage carré ; sous-sol ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
3	Leray (rue du Dr.)	AC	151	Edifice édifié dans le 4ème quart du 19ème siècle	Garage surmonté d'un atelier à l'alignement sur voie Architecture reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste composition de motifs décoratifs (Vitreaux, débord de toiture intéressant, pans de bois apparents peints comme la ferme de charpente...)	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
8bis	Leray (rue du Dr.)	AC	145			
9	Leray (rue du Dr.)	AC	45	Maison édifiée vers 1874 (donnée cadastre)	Maison "blanche" à trois travées implantée en fond de parcelle. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, baies, fronton cintrés, triangulaires). Gardes corps à balustrade, marquise... Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle ; elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
10	Leray (rue du Dr.)	AC	149	Immeuble édifié dans le 1er quart 20e siècle.	Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, pilastre, corniches, baies cintrées, marquise, avant corps à fronton) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle ; elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11	Leray (rue du Dr.)	AC 48		Edifiée au milieu du 19 ^{ème} siècle.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19 ^e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. La partie centrale de la façade donnant sur l'avenue de Ceinture est délicatement mise en léger retrait et ouverte par des baies géminées, cintrées à l'étage, trait récurrent des immeubles et maisons de cette période. Maison élevée sur 1 étage carré ; sous-sol ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/ornementale
12bis	Leray (rue du Dr.)	AC 58		Immeuble édifié vers 1930	Immeuble de rapport à trois travées, d'inspiration Art Déco occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, car très visible depuis l'angle de deux voies. Bas-relief : détail d'une frise en béton moulé, ornée de fleurs de style Art déco. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étage carré	appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/position urbaine stratégique
14	Leray (rue du Dr.)	AC 55				
12	Leveillard (rue L.)	AB 587		Maison édifiée dans le 1 ^{er} quart du 20 ^e siècle	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste devant à l'origine faire partie d'une plus grande propriété morcelée (AB 587+588+589) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit à la tyrolienne, brique, bois), composition de motifs décoratifs Façade à pans de bois, Maison élevée sur rez-de-chaussée et 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
12 ter	Leveillard (rue L.)	AB 588		Maison édifiée dans le 1 ^{er} quart du 20 ^e siècle	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques polychromes, enduit) composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
12bis	Leveillard (rue L.)	AB 589		Maison édifiée dans le 1 ^{er} quart du 20 ^e siècle	Dépendance reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste devant à l'origine faire partie d'une plus grande propriété morcelée (AB 587+588+589) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit à la tyrolienne, brique, bois), composition de motifs décoratifs Façade à pans de bois, clocheton Maison élevée sur rez-de-chaussée et comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
1	Libération (rue de la)	AC 92		Maison édifiée dans le 1 ^{er} quart 20 ^e siècle	Maison de ville d'écriture éclectique élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étages carrés et combles Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques), linteaux métalliques, recherche de polychromie structurale ;	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
5	Libération (rue de la)	AC 112		Maison édifiée vers 1930, à l'entrée d'un lotissement de type "villa"	Maison d'écriture éclectique renforcé par le travail d'appareillage de matériaux de parements et la recherche d'une polychromie sur la composition décorative (chaines d'angle, corniche, linteaux et encadrements de baies,...) en briques rouges sur fond clair. Combles dissimulés par une acrotère ajourée en brique composant un motif décoratif Présence de deux oriels en structure bois remarquable par leurs décors (éléments de bois tourné, ...), dont un en saillie sur le domaine public très visible depuis la rue de la Libération Cloître reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	ornementation/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5bis	Libération (rue de la)	AC 109		Maison édifiée vers 1930 dans le cadre d'un lotissement autour d'une voie privée	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Recherche de polychromie (gardes corps en bois peint, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
5bis	Libération (rue de la)	AC 110		Maison édifiée vers 1930 dans le cadre d'un lotissement autour d'une voie privée	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature de style régionaliste néo normand Recherche de polychromie (gardes corps en bois peint, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
5bis	Libération (rue de la)	AC	111	Maison édifiée vers 1930 dans le cadre d'un lotissement autour d'une voie privée	Maison de type façade pignon centrale et mur gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Recherche de polychromie (gardes corps en bois peint, ...) Clôture remarquable d'inspiration Art Déco reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
15	Libération (rue de la)	AC	123			
17	Libération (rue de la)	AC	151	Maison édifiée par Leseine frères (architecte) vers 1925 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et qui amorce une séquence urbaine cohérente et qualitative. Ecriture éclectique Maison de type façade pignon-mur gouttereau Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meuliers et briques), composition de motifs décoratifs, présence de moulures, de bas-reliefs très variés au niveau des linteaux notamment, de briques vernissées Traitement recherché de la porte d'entrée sous la marquise ; différents types de percements Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
17bis	Libération (rue de la)	AC	153	Maison édifiée par Leseine frères (architecte) vers 1925 (donnée cadastre)	Maison de type façade mur gouttereau et pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage remarquable, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (épis de faîtage), Bow Window Maison appartenant à une séquence architecturale remarquable Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
17ter	Libération (rue de la)	AC	154	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison située au début d'une séquence architecturale remarquable. Maison de type façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements : briques, meuliers (chaines d'angle, linteaux) et composition de motifs décoratifs (briques et briques vernissées) ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
18bis	Libération (rue de la)	AC	59	Maison édifiée vers 1870	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle ; elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
20	Libération (rue de la)	AC	307	Maison édifiée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail d'appareillage de brique et d'enduit Traitement très ornementé de la porte d'entrée sous la marquise Recherche de polychromie Clôture remarquable qui reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison. Maison élevée sur un RDC et 1 étages carrés et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
22 bis	Libération (rue de la)	AC	43	Maison édifiée vers 1900	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part son implantation à l'alignement dans un secteur de la rue de la Libération marqué par le retrait des implantations bâties. Maison à pignon central avec lucarne à pas de moineaux en briques. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques de deux teintes), composition de motifs décoratifs (frise) ; débord de toiture prononcé. Recherche de polychromie ; Maison à trois travées, dont celle centrale est mise en valeur par la porte d'entrée et une lucarne traversante ; élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
24	Libération (rue de la)					
3	Maginot (rue A.)	AD	420	Maison édifiée vers 1910	Maison à façade pignon à toiture débordante, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (moellons de pierre calcaires, briques de deux teintes), composition de motifs décoratifs Ornementation du faîtage Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
3bis	Maginot (rue A.)	AD	889	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées, marquise). Traitement recherché de la porte d'entrée sous la marquise. Clôture intéressante avec piliers et surmontés de vases en fonte. Recherche de polychromie. Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
4	Maginot (rue A.)	AD	1075	Maison édifiée vers 1920 (donnée cadastre)	Maison appartenant à la séquence architecturale intéressante des n°4 et 6 Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et Art Déco de type maison accolée (même construction, même architecte, clôture commune aux deux maisons) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Maginot (rue A.)	AD	1076	Maison édifiée vers 1920 (donnée cadastre)	Maison originale des maisons à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et Art Nouveau Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées, marquise) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
7	Maginot (rue A.)	AD	422	Maison édifiée vers 1920 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Maginot (rue A.)	AD	435	Maison édifiée vers 1900	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison originale des maisons à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et Art Déco de type maison accolée (même construction, même architecte, clôture commune aux deux maisons). Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
11	Maginot (rue A.)	AD	1050	Maison édifiée vers 1910	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain dans l'axe de la rue Gounod. Maison de type façade pignon-goutterreau et à large toiture débordante, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière en opus incertum, briques et enduit). Recherche de polychromie : briques peintes et enduit, éléments de céramiques ; ferme de charpente : frise en brique. Porte d'entrée très ornementée. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles. Position urbaine : mise en perspective depuis la rue Gounod	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
12	Maginot (rue A.)	AD	427	Maison édifiée vers 1924	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison d'écriture éclectique à façade mur goutterreau - pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; de composition symétrique autour d'une tourelle. Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs. Présence d'un vitrail sur une des baies. Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles ;	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
14	Maginot (rue A.)	AD	481	Maison édifiée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Architecture représentative des maisons de type éclectique régionaliste normand, avec façade pignon et goutterreau sur rue et toiture à demi-croupe débordante. Edifice ayant position importante dans le paysage du lac Travail savant d'appareillage, mariage de matériaux de parement, de composition à faux pans de bois. Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée et 1 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
15	Maginot (rue A.)	AD	425	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques polychrome) et composition de motifs décoratifs ; Façade composée de 3 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles (lucarnes à fronton)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
18	Maginot (rue A.)	AD	483	Immeuble de rapport construit vers 1920-1930 pour mademoiselle Jean par Robert Vitte, architecte à Asnières (30 rue de Colombes).	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Il s'organise en trois façades dont les plus ornées sont disposées sur le pan coupé et sur la rue André Maginot ; toutes deux ont à l'étage un bow-window surmonté à l'angle par une haute lucarne au fronton de style Art déco et à droite d'un balcon. L'architecte avait conçu dans son projet initial de placer des baies octogonales qui devaient encadrer sur les trois niveaux la travée d'angle. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
4	Malleville (rue de)	AC	346			
11bis	Malleville (rue de)	AD	798	Immeuble édifié par Moreels, Henri (architecte) dans le 2e quart 20e siècle	Situé sur une parcelle d'angle, sa façade principale se déploie avec quatre travées, dont les deux centrales plus étroites, sur la rue de Malleville. A l'angle gauche donnant sur le passage Dubuisson, en raison de l'étroitesse de cette rue, l'architecte a conçu un encorbellement permettant de réduire l'immeuble au niveau du rez de chaussée. Si la polychromie a été altérée, les briques des deux premiers niveaux ayant été blanchies, le niveau au dessus est traité en faux pans de bois avec un enduit tyrolien. Sous le toit débordant soutenu par des aisseliers de bois, l'architecte a disposé une frise de métopes. Encorbellement faisant transition entre le premier niveau en surplomb et le rez-de-chaussée, sur le passage Dubuisson. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	
15	Malleville (rue de)					
19	Malleville (rue de)					



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
24	Malleville (rue de)	AC	383	Ecole Saint-Louis-Sainte-Thérèse édifée vers 1899 par Sorel I. (architecte). A la fin du 19e siècle il est envisagé d'ouvrir une nouvelle école libre pour fille avec patronage. Dans la rue de Malleville était déjà présent une école libre avec un pensionnat tenue par les religieuses de Portieux. En 1897, le supérieur général de Portieux propose au curé d'Enghien, alors l'abbé Simonin, d'acheter un terrain pour une nouvelle école, la congrégation proposant de construire les classes. Un terrain de 1076m² est acheté, face au pensionnat et l'année suivante est constituée la Société civile de la rue de Malleville pour gérer l'opération. L'administrateur est l'abbé. L'école est construite en 1899 par l'architecte Sorel avec au rez de chaussée une petite scène, la salle de patronage des jeunes filles, une salle d'œuvres et à l'étage trois salles de classes.	La façade sur cour présente 6 travées régulières. Elle est marquée au centre par un pignon formant fronton triangulaire sommé d'une croix de pierre. Sur ce pignon est disposée une sculpture de la Vierge accompagnée de l'enfant (sur fond de mosaïque). La vierge et l'enfant sont debout sur un socle disposé au centre du pignon de la façade sur un fond de mosaïque et protégés par un auvent circulaire. La façade est également ornée d'une série d'ancres de métal traitées dans un style Art nouveau. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement soignée, jouant sur la polychromie des briques de différentes couleurs et de la meulière. Bâtiment caractérisé par le travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques polychrome, enduit) et la composition de motifs décoratifs (céramique). Décor établis par : Carrier-Belleuse Robert (sculpteur) ; Val d'Osne (fondeur) Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
26bis	Malleville (rue de)	AC	389			
31	Malleville (rue de)	AD	712			
33	Malleville (rue de)	AD	711			
35	Malleville (rue de)	AD	640	Maison édifée dans la 2nde moitié du 19e siècle.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Architecture typique des maisons de type Napoléon III, avec toit à la mansart et composition symétrique sur 3 travées Savant travail de mouluration d'enduit Architecture non remaniée Maison élevée sur RDC e; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
43	Malleville (rue de)	AD	636	Maison édifée vers 1900	Maison "blanche" à trois travées.Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) altéré mais encore présent en dépit d'un ravalement appauvrissant Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
45	Malleville (rue de)	AD	635	Maison édifée vers 1900	Maison "blanche" à trois travées.Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) altéré mais encore présent en dépit d'un ravalement appauvrissant Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
47	Malleville (rue de)	AD	634	La synagogue construite en 1889 par l'architecte parisien du Consistoire, Albert-Philibert Aldrophe, est inaugurée par le grand rabbin de France Zadoc Kahn.	Edifice conçu selon le plan type de la synagogue française, l'espace intérieur se décompose avec la nef centrale à l'origine réservée aux hommes et aux tribunes à l'étage, destinées initialement aux femmes. La façade présente une grande façade pignon accostée de deux bas côtés symétriques. La façade est ornée sur son pignon central d'un motif simplifié de lésène et de deux étoiles de David ammortissant les pilastres latéraux. Le caractère néoroman du parti décoratif adopté par l'architecte est également présent dans la présence des baies géminées cintrées séparées par une colonne. Sur les baies latérales du rez de chaussée les ferronneries représentent des chandeliers, évocation de liturgie juive. Edifice élevé sur 2 étages carrés	appartenance à une séquence urbaine qualitative/ornementale
49	Malleville (rue de)	AD	633	Maison actuellement Hôtel Marie-Louise, édifée dans le 3e quart 19e siècle	Maison qui débute une séquence architecturale intéressante.Cette maison est une variation sur le thème de la maison cubique à trois travées à façade symétrique : ici la travée centrale est marquée par un très léger avant corps sommé d'un fronton demi circulaire. Le décor est essentiellement présent dans la modénature soignée qui souligne les baies, les niveaux avec un traitement plus important pour la corniche. La façade antérieure, sur les deux niveaux est encadrée aux angles par des pilastres.Le décor se situe sur le bow window où la baie est encadrée de pilastre d'ordre composite, et dans les parties hautes de l'édifice : baies du premier étage ornées de tympan avec des cartouches et des coquilles, grands cartouches de style rocaille aux angles du pavillon gauche, volutes en assise du fronton, petites sphères surmontant les baies géminées du pignon, épi de faîtage de zing.L'édifice a été agrandi ultérieurement sur la partie gauche par un petit corps de bâtiment.Il est bâti sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/position urbaine stratégique
42 à 50	Malleville (rue de)	AE	191, 194, 195, 208			
53	Malleville (rue de)	AD	631			
53	Malleville (rue de)					
55	Malleville (rue de)					



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
56	Malleville (rue de)	AE	162	Maison édifée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, en 1908, par L. Guilloux Architecte.	Maison de type façade pignon au large toit débordant; modénature composée de faux pans de bois; cohérence avec la portail d'entrée de la propriété. Maison d'écriture néo-régionaliste. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative
57 (ou 6)	Malleville (rue de) (ou rue des Thermes)	AE	2	Maison édifée vers 1890	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain : située à l'angle de la rue de Malleville et de la rue des Thermes, sur une grande parcelle. Maison "blanche" à trois travées. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. Recherche de polychromie (trumeaux peints en rose) constatée en 2013 inopportune au regard du type de l'édifice. Lucarnes équipées de lambrequins finement découpés. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés. Maison composée de trois travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
58	Malleville (rue de)	AE	161			
59	Malleville (rue de)	AE	4			
60	Malleville (rue de)	AE	264			
5	Marché (rue du)	AD	14	Immeuble édifé vers 1930	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires et briques) Composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie (avec briques vernissées) ; toiture débordant formant avant sur balcon au dernier niveau Façade composée de 3 travées de fenêtres avec bow-window Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
7	Marché (rue du)	AD	15	Immeuble édifé vers 1926	Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires et briques) Composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie (avec briques vernissées) ; Façade composée de 3 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
9	Marché (rue du)	AD	16	C'est l'architecte Henri Moreels, architecte de la ville, qui travaille dès 1927 sur le projet de salle municipale, alors nommée "salle Belhomme". Les archives de la commune conservent deux projets : l'un de style régionaliste, l'autre avec un répertoire architectural plus historicisant. Le programme est identique dans les deux projets : présence de garages, salle d'attente, toilettes municipales pour hommes et femmes et transformateur. Le projet réalisé comporte des garages et un transformateur mais présente un bâtiment d'accueil sur trois niveaux, beaucoup plus ambitieux.	Le bâtiment principal présente une entrée monumentale avec deux hautes portes en ferronnerie surmontées d'un auvent de béton et un couronnement avec un fronton aux rampants curvilignes sur lequel sont sculptés les initiales de la république, RF et l'inscription "salle municipale", le tout encadré de deux vases en ronde bosse, posés sur des piédestaux. Le reste de l'édifice se compose de trois travées aux larges baies, rythmées par des pilastres faisant toute la hauteur des deux niveaux supérieurs. L'ensemble est souligné d'une frise lisse et d'un motif de godron surmonté d'une corniche en forte saillie. L'architecte a adopté pour l'édifice un style art déco autant dans l'élévation que dans les éléments ornementaux. A l'extrémité de l'ensemble, se situe le transformateur orné au dessus de la corniche d'un bandeau d'attique identifiant la qualité du bâtiment par l'inscription EDF accompagné d'éclairs symbolisant l'électricité.	d'usage/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Maunoury (rue du Mal)	AD	326	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
7	Maunoury (rue du Mal)	AD	325	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
7bis	Maunoury (rue du Mal)	AD	324	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
9	Maunoury (rue du Mal)	AD	323	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
12	Maunoury (rue du Mal)			Maisons du 2e quart 20e siècle édifée par Michel R. (architecte) dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.	Maison dont toute l'originalité régit dans le dessin de la façade antérieure : l'épiderme de la travée latérale droite, où se superpose la porte du garage et deux baies rectangulaires horizontales, est constitué d'un enduit à la tyrolienne gris foncé qui se détache de la partie formant un motif en L inversé recouvert d'une mosaïque bleue. Cette partie est délimitée par un cadre de béton en léger ressaut. Ajoutant à l'élégance de l'édifice, une baie ovale se détache sur la mosaïque ornée d'une grille en ferronnerie.	
2	Mercier (place du Cardinal)	AD	797			
4	Mercier (place du Cardinal)		796			
6	Mercier (place du Cardinal)		795			
8	Mercier (place du Cardinal)		794			
9	Mercier (place du Cardinal)	AD	782			
10	Mercier (place du Cardinal)		793			
12	Mercier (place du Cardinal)		792			
14	Mercier (place du Cardinal)	AD	790			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	Mercier (place du Cardinal)	AD	791	La première église est établie sur un terrain acquis par la commune et à cette occasion, une nouvelle rue est tracée dans son axe, l'actuelle rue de Mora. Le principal donataire pour sa construction est la veuve de Joseph Moreno de Montmorency. Elle offre 50 000 francs pour ce projet et demande que le vocable Saint-Joseph soit choisi en hommage à son époux défunt. L'église fut construite entre 1858 et 1860 sur les plans de l'architecte Auguste Delaporte qui, partant à l'étranger, laisse le chantier à Antoine-Gaëtan Guérinot (1830-1891), élève de Viollet-le-Duc. Si l'on ne construit, dans un premier temps, qu'une nef à quatre travées, l'agrandissement de l'édifice par des bas-côtés et prévu dès la conception. En 1866, le projet d'un premier agrandissement est engagé par Guérinot. Plusieurs solutions sont proposées, dont la construction d'un transept de deux travées orientales avec un nouveau chœur. Finalement, c'est l'orientation initiale qui est retenue avec la réalisation de bas-côtés et la modification de la base du clocher pour lui assurer à la fois une plus grande solidité et offrir une façade plus harmonieuse. L'entreprise de travaux publics Pascal Franco (localisée à Nurcourt en Seine-et-Oise) commence à construire un premier bas-côté, ouvrant les murs gouttereaux entre les piles jusqu'aux arcs de décharge pour élever les chapelles, éclairées par des baies jumelles surmontées d'un arc formeret. Les sculptures sont alors exécutées par le sculpteur parisien Bernard. Les travaux, faute de financement, s'achèvent difficilement en 1868. L'inventaire	L'originalité de l'église d'Enghien réside dans son élévation intérieure. En 1858-1860 le parti pris adopté par les architectes est d'établir une simple nef de quatre travées, toujours en place, dont les supports de la voûte sont des colonnettes de fonte. Ce principe est maintenu lors de l'agrandissement de 1927. Toutefois si les voûtes du premier édifice sont en pierre, pour les deux agrandissements (celui de 1868 et de 1927) les arcs de voûtes sont en brique creuse. la dernière partie agrandie est élevée en pierre de Brauvilliers pour la façade et pour le reste en pierre de taille de Savonnières. L'édifice présente un chevet plat encadré par la sacristie et une chapelle et l'ensemble de la nef est flanquée de bas-côtés formant chapelles. L'ensemble est couvert en ardoise sauf les bas-côtés couverts de zinc. Le décor mis en place en 1927 se compose de trois tympans situés au dessus des portes d'entrée de l'édifice avec au centre le buste du Christ au Sacré Cœur encadré de la Vierge et de Saint Joseph, également en buste. Ils sont présentés dans une mandorle qui empiète sur la frise de végétaux soulignant le cintre des frontons : des lys pour saint Joseph, des roses pour la vierge et du blé et de la vigne pour le Christ. Chaque tympan est constitué de trois pièces. Dans la frise du premier niveau de la façade sont disposées dix arcatures où se déploie un cortège de saints et saintes. Ils sont disposés par quatre, de part et d'autre des deux arcatures centrales occupées par des verrières eucharistiques avec sur l'une un ciboire et sur l'autre un ostensor. De gauche à droite sont présentés sainte Bernadette, saint Antoine de Padoue, Jeanne d'Arc et saint Vincent de Paul, saint Louis, le curé d'Ars, saint Michel et sainte Thérèse de l'enfant Jésus. Toutes les figures se détachent sur une mosaïque à fond or en trompe-l'œil, le contour des tesselles étant en réalité figuré au pinceau.	ornementale/position urbaine/d'usage
20	Messenie (villa)	AB	90	Maison du lotissement concerté Villa Messenie conçu en 1894.	Maison de type façade pignon-gouttereau à toit débordant. Lambrequins de toiture, Veranda avec vitraux (réinterprétation moderne)	ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon et mur gouttereau, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
1	Mora (rue de)	AC 210		La ville d'Enghien engage dès 1932 le projet de construction d'une nouvelle poste. Le plan est confié à l'agence d'architectes Beaudoin et Lods, pour être édifiée face à l'église, à l'angle des rues de Mora et Malleville. L'édifice est inauguré le 25 avril 1935.	Bâtie sur un plan en L la poste présente une architecture des années Trente linéaire rythmée par le module des travées et jouant sur les vides et les pleins. A l'étage les baies sont à claire voie et ouvrent la loggia-terrasse qui donne sur l'appartement du premier étage. Le tout est couronné par une corniche plate en large saillie au dessus des façades. Des parements de panneaux de galets et fragments de pierres situés en soubassement et au premier étage apportent une polychromie à l'édifice. L'aile en retour est en rez de chaussée et forme une terrasse pour l'appartement. On note quelques divergences entre le projet et la réalisation, notamment dans l'absence du bandeau d'attique qui devait couronner l'édifice au dessus de la corniche. Le dessin des claustras de cet attique devait être repris dans les ferronneries sécurisant toutes les baies du rez de chaussée, finalement non exécuté.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
4	Mora (rue de)	AC 205				
6	Mora (rue de)	AC 478		Immeuble édifié vers 1930 pour Monsieur Guillaume entrepreneur de serrurerie (l'atelier étant situé sur l'arrière)	Immeuble de rapport Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Fonte et ferronnerie du portail de l'immeuble exécutés par le ferronnier d'art Guillaume dont les ateliers étaient disposés dans cet édifice.	ornemental/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
8	Mora (rue de)	AC 338				
10	Mora (rue de)	AC 202			Céramique : détail du panneau de faïence ornant la façade de l'immeuble, 10 rue de Mora. Située au dernier niveau, travée centrale, il figure une femme à la grappe de raisin tenant un enfant dans ses bras.	
11bis	Mora (rue de)	AC 217				
12	Mora (rue de)	AC 336				
14	Mora (rue de)	AC 200				
15	Mora (rue de)	AC 264				
16	Mora (rue de)	AC 317		Maison édifiée vers 1860	Maison implantée transversalement sur sa parcelle, présentant un pignon sur voie, de type éclectique, correspondant à une variation des Maisons "blanches" de type Napoléon III, de part l'alternance entre le décor d'enduit savamment mouluré et la présence de briques. Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
17	Mora (rue de)	AC 218				
18	Mora (rue de)	315				
20	Mora (rue de)	AC 171				

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
26	Mora (rue de)	AC 131		Maison édifiée vers 1900	Maison de maître atypique. Travail d'appareillage de briques, composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Architecture non remaniée. Garage à l'alignement reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison. Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
28	Mora (rue de)	AC 129		Maison édifiée vers 1900	Maison d'écriture éclectique mêlant emprunt Second Empire et Louis XIII. Travail d'appareillage de matériaux de parements (brique, enduit), composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
32	Mora (rue de)	AC 127		Immeuble édifié vers 1920 (donnée cadastre)	Immeuble d'écriture Art Déco. Travail d'appareillage, de jointoiement, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Immeuble élevé sur RDC ; 5 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
33	Mora (rue de)	AC 144		Immeuble édifié vers 1900	Immeuble de rapport. Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques) ; Recherche de polychromie (briques vernissées). Façade composée de 6 travées de fenêtres. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville
35	Mora (rue de)	AC 146		Maison édifiée vers 1930	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux (pierres calcaires, briques) composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
36	Mora (rue de)	AC 358		Maison édifiée dans 4e quart 19e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, située à l'angle de deux voies ; cette maison débute une séquence urbaine cohérente et qualitative. Maison à trois travées typique des maisons Napoléon III, particulièrement nombreuses rue de Mora Traitement ornementé de l'entrée marquée par le balcon du 1er étage Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
38	Mora (rue de)	AC 62		Maison édifiée dans 1er quart 20e siècle	Maison de maître à trois travées typique des maisons Napoléon III, particulièrement nombreuses rue de Mora Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
39	Mora (rue de)	AC 147				
40	Mora (rue de)	AC 63		Maison édifiée vers 1870 (donnée cadastre)	Maison dont la façade antérieure donnant sur la rue, symétrique, présente un corps de bâtiment central à trois travées, cantonné par deux poivrières et encadré par deux ailes plus basses, dépourvues d'étage de comble. Le décor est essentiellement porté sur l'étage avec de fins pilastres jumelés aux angles et encadrant les baies. Les références stylistiques de l'édifice sont multiples : Art déco dans le dessin des baies du rez de chaussée, médiéval dans les poivrières et le motif trilobé des lucarnes et 18e siècle dans le décor avec les cartouches. Modénature caractérisée par une frise de godrons souligne le haut de la façade, interrompue par les consoles soutenant le toit et au centre par deux cartouches, des épis de faîtage en zinc ornent les poivrières.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
41	Mora (rue de)	AC 148		Maison édifiée vers 1850	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison de ville à trois travées d'écriture éclectique (maison "blanche" III) Modénature dans l'enduit (corniche, chaînes d'angle, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
42	Mora (rue de)	AC 64		Maison édifiée dans 3e quart 19e siècle	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, pilastre, corniches, baies cintrées, marquise, avant corps à fronton) Maison appartenant à une séquence urbaine cohérente et qualitative Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
43	Mora (rue de)	AC 60				
44	Mora (rue de)	AC 476		Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison d'écriture éclectique Garde-corps de pierre ornant les baies de la maison. Les mêmes motifs de palmettes sont repris dans les garde-corps des lucarnes. Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
45	Mora (rue de)	AC 57		Maison édifiée dans 3e quart 19e siècle	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville
49	Mora (rue de)	AC 54		Maison édifiée vers 1905	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
51	Mora (rue de)	AC 397		Maison édifiée vers 1860	Maison d'écriture emprunt Louis XIII Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques peintes et enduit) Frise, encadrement des baies, bow window Maison élevée sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
53	Mora (rue de)	AC	51	Maison édifiée vers 1860	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
55	Mora (rue de)	AC	50	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et appartenant à une séquence urbaine cohérente et qualitative Architecture typique des maisons aux emprunts style Louis XIII Travail d'appareillage de brique et pierre calcaires, jouant la polychromie Architecture non remaniée Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
4	Ormesson (Bd d')	AC	446			
8	Ormesson (Bd d')	AC	445	Immeuble construit pour la société immobilière des Sablons en 1930 Moreels, Henri (architecte)	Immeuble occupant une position urbaine stratégique pour son rôle de structuration de la place Foch Immeuble de rapport élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés et combles Ecriture Art Déco Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Position importante sur la place Foch	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11et13	Ormesson (Bd d')	AD	3	Groupes scolaires. Edifices conçus par : Prevost (architecte) ; Vernholes Adolphe-Lucien (architecte) ; Olivier (architecte) ; Beaudoin Eugène (architecte) ; Lods Marcel (architecte). Des 1883, la municipalité commence à réfléchir sur la localisation d'un nouveau groupe scolaire et lance en 1885 un projet d'emprunt. Les tractations sont longues et en 1901 un terrain est acquis, au niveau du sentier des Ecoles, et l'édifice construit en 1902-1903 par les architectes Vernholes et Prevost. Le pavillon central est réservé aux instituteurs avec à gauche les classes de filles et à droite de garçons. Des jardins sont aménagés entre le corps de bâtiment et la sente des Ecoles et un square donnait sur le boulevard d'Ormesson encadré de préaux et partagé, comme la cour, en deux espaces réservés aux filles et aux garçons. En 1912, un projet d'agrandissement est lancé et de nouveaux terrains sont acquis par la ville. Un grand projet de construction d'un bâtiment réservé aux filles et l'autre à l'école maternelle est dessiné par l'architecte Olivier mais finalement seuls deux grands préaux sont construits de part et d'autre du groupe scolaire. Durant les années Trente, l'établissement est vraiment trop exigu pour la population scolaire et le grand bâtiment longeant le boulevard d'Ormesson est construit par l'agence d'architectes Beaudoin et Lods qui engagent les travaux en 1937.	Le premier édifice (4 rue des Ecoles) est conçu sur un plan rigoureusement symétrique avec un pavillon central d'un étage, encadré de deux ailes en rez de chaussée. Les deux préaux, pavillons à un étage, fermant l'ensemble de la composition. Le second bâtiment (11/13 boulevard d'Ormesson) est d'une architecture caractéristique des années 1930 : la façade en brique rouge, soulignée de bandeaux de béton, est rythmée par des grandes travées verticales de baies. L'entrée a fait l'objet d'un traitement particulier : il forme un léger avant-corps souligné par un large auvent de béton. Les encadrements des groupes de baies, des corniches, sont en béton peint en blanc ce qui donne à l'ensemble un caractère linéaire d'une grande sobriété. Il accueille le blason de la ville d'Enghien entouré de branches de chêne et de laurier et surmonté de tours crénelées : d'azur avec trois fleurs de lys d'or, au baton de gueules parti en bande et au lambel d'argent. Ces armoiries sont un emprunt à celles du Prince de Condé	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
12bis	Ormesson (Bd d')	AC	192	Immeuble construit en 1926 par s) Moreels Henri (architecte) : Peignin Jules (entrepreneur)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, participant à la structuration de la place Foch Construit en brique et pierre dans une situation d'angle privilégiée, l'immeuble présente des façades symétriques. De part et d'autre de la travée d'angle en pan coupé, traitée comme un pavillon d'angle, chaque façade est marquée d'une travée centrale se détachant en ressaut avec un toit en pavillon autonome. Elle est encadrée sur trois niveaux par des balcons. Moreels a tout particulièrement insisté sur le décor de cet immeuble : variation sur les dessins des garde-corps, panneaux de grès flammé, décor sculpté de fleurs qui encadre les écoinçons des arcs dans lesquels s'inscrivent les fenêtres du premier étage. Ce goût du décor se retrouve dans Le hall de l'immeuble, l'un des plus ornés d'Enghien : quatre termes, dont un faune barbu et une femme, soutiennent d'un ou deux bras un chapiteau d'ordre corinthien supportant les solives d'un plafond à larges caissons, abondamment moulurés d'une corniche à consoles. Les murs sont habillés d'une série de panneaux encadrés de moulures de feuillages et ponctués d'un motif de cartouche avec chute de fleurs. Au centre, deux miroirs accentuent le jeu des termes qui se démultiplient dans un nouvel espace. Sur le haut, court une frise de branches chargées de pommes de pin. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
19bis	Ormesson (Bd d')	AD	7			
26	Ormesson (Bd d')	AD	789	Immeuble construit par Moreels, Henri (architecte) dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport à 5 travées, comportant deux bow window symétriques Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, enduit), composition de motifs décoratifs (calepinage de briques, frises, motif Art Déco) Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
30	Ormesson (Bd d')					
32	Ormesson (Bd d')	AD	756	Immeuble édifié vers 1880	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain de la place de Verdun Immeuble de rapport d'inspiration Art Déco élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés ; façade composée de 7 travées de fenêtres Modénature composée dans l'enduit, légères avancées (bow window), balcon central au dernier niveau	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative/ornementale/apartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
34	Ormesson (Bd d')	AD	755	Immeuble édifié vers 1910 (donnée cadastre)	Immeuble d'angle ayant une position urbaine importante dans le paysage urbain de la place de Verdun, qu'il structure Présence de travées verticales en encorbellement caractéristiques de l'Art nouveau Travail savant d'enduit mouluré Traitement très ornementé de la porte d'entrée, composée sur deux niveaux	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Pasteur (rue)	AD	101	Immeuble Castel Bellevue Immeuble résidentiel construit par Léon Nicolet en 1910-1911 pour monsieur Bonnefoy. L'architecte fait remarquer qu'il est le premier immeuble d'Enghien à avoir "tout le confort moderne". Dans un premier projet, Nicolet avait conçu un toit terrasse en ciment volcanique qui devait recevoir une couverture de terre et de gazon, utilisant là un procédé d'avant-garde. Le porche d'entrée particulièrement ouvragé était sur le projet initial couronné de deux vases sommés de boules et non de deux femmes à l'antique comme c'est le cas aujourd'hui.	L'immeuble est situé à l'angle de la ruelle longeant la voie ferrée, dite alors sentier latéral, et de la rue Pasteur. une grande partie des vues se déploient sur la large tranchée de la voie de chemin de fer qui n'était alors pas perçue comme une nuisance. Selon la typologie des immeubles résidentiels, il est implanté en retrait dans sa parcelle, l'espace libre étant clos d'une grille sur mur bahut. Le système de composition générale des façades est celui que Nicolet utilise pour la majorité des immeubles qu'il a construits : façades animées par des travées faisant ressaut avec des angles traités en arrondi et dont les volumes sont différenciés, au niveau des parties hautes, par des toits en pavillon et des lucarnes sommées de frontons cintrés richement ornés pour la travée d'angle. Plusieurs séries de balcons aux garde-corps néo-dix-huitième animent la façade, soutenus par des consoles ornées, surdimensionnées. Une corniche très saillante soutenue par des consoles également ornées, amorti la façade. Le porche d'entrée, monumental, est encadré par deux paires de colonnes ioniques, cannelées dans leur partie basse, soutenant un entablement sur lequel est disposé un grand fronton circulaire. Sur ce dernier figure un abondant décor sculpté : un médaillon central entouré d'un drappé et de feuillages de laurier et de chêne. Le tout est amorti par deux figures de femme à l'antique, en ronde bosse, dont l'une n'est plus en place lors de notre enquête. Immeuble rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Pasteur (rue)	AD 33		Maison construite en 1922 par l'architecte Henri Moreels pour lui-même et sa famille sur une parcelle communiquant avec celle du 24, rue des Ecoles où se trouvait son cabinet d'architecte. Un grand jardin faisait le lien entre les deux édifices.	La façade antérieure se veut moderne et sans référence stylistique affirmée hormis la présence de deux piliers avec chapiteaux composites qui structurent l'une des baies du rez-de-chaussée. L'édifice est original autant dans le choix des matériaux, de leur mise en œuvre, des formes, des supports que dans la multiplication de différents auvents soutenus par de fins supports de bois. On remarque notamment une très légère avancée du premier étage qui, de ce fait, est soutenu par une série de corbeaux de pierre. L'architecte, pourtant amateur de l'art de la ferronnerie, a choisi pour sa propre maison des garde-corps en bois affirmant ainsi pour cet édifice un caractère plus vernaculaire illustrant le courant "cottage" contemporain. La qualité de l'édifice réside également dans la distribution : dans le sous-sol sont disposés non seulement le garage et l'atelier mais aussi, au centre, le vestibule d'entrée conduisant vers l'escalier. Ce dernier, à deux rampes, qui selon la tradition orale familiale est inspiré des escaliers d'opéra appréciés par l'architecte, s'ouvre sur un hall distribuant salon, salle à manger et office. Les parties consacrées aux services sont distribuées par leur propre escalier qui, dans une tour demi-hors-œuvre, apparaît sur la façade postérieure. À l'étage, conformément à la tradition bourgeoise, est disposée une salle de billard ouvrant sur la façade antérieure. Elevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
8	Pasteur (rue)	AD 34		Maison édifiée vers 1900	Maison à façade pignon, élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles. Ecriture éclectique avec faux pans de bois, composition de motifs décoratifs (consoles sous les corbeaux, faux pierres, ...)	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
10	Pasteur (rue)	AD 961		Maison édifiée vers 1899	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toiture débordante. Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, située dans l'axe de la rue F Faure. Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs (bandeau) et éléments de décors (céramique); Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
12	Pasteur (rue)	AD 36		Maison édifiée vers 1910	Maison à façade pignon. Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs (bandeau, chaînes d'angle) et éléments de décors (céramiques); Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
14	Pasteur (rue)	AD 37		Maison édifiée vers 1898	Maison à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques, briques vernissées), composition de motifs décoratifs (bandeau, chaînes d'angle); Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
15	Pasteur (rue)	AD 56				
16	Pasteur (rue)	AD 38		Maison édifiée vers 1910	Maison jumelle à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), composition de motifs décoratifs (bandeaux, chaînes d'angle); Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
17	Pasteur (rue)	AD 510				
18	Pasteur (rue)	AD 39		Maison édifiée vers 1910	Maison jumelle à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), composition de motifs décoratifs (bandeaux, chaînes d'angle); Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
23	Pasteur (rue)	AD	1071	Maison édifiée vers 1912 (donnée cadastre) par Gallibert, Maurice-Charles (architecte)	Maison de ville élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble Façade caractérisée par sa porte cochère ; cheminée ; appareillage de briques Cette maison de ville possède une entrée d'atelier fermée par une grande porte cochère en ferronnerie sur laquelle figure le monogramme FB. L'axe de sa composition est marqué par l'importante souche de cheminée ornée d'un décor de brique qui porte à sa base, sur un petit tympan de pierre, la signature de l'architecte. Le toit largement débordant est supporté par des aisseliers de bois. Dans la partie supérieure de la façade figure une frise ornée du motif de grecque dessiné par la mise en oeuvre de briques de deux tonalités	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
24/24bis	Pasteur (rue)	AD	742	Immeuble conçu par Vernholes, A. (architecte) en 1904	Immeuble de rapport occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Immeuble de style Haussmannien caractérisé par l'usage de la pierre de taille et l'apparition de balcons filants sur deux niveaux, dont le décor souligne l'empilement des niveaux superposés; l'emploi de la couleur additive (peinture, ...) est totalement absente de cette écriture, marquée exclusivement par la blondeur des pierres de taille calcaires issus du bassin parisien Décor de la pierre et de l'enduit : bossage, corniche, larmier, consoles, chaînes d'angle partielle. Entrée marquée par une baie sur deux niveaux. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
25	Pasteur (rue)	AD	514	Maison édifiée vers 1900	Maison de ville élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
25bis	Pasteur (rue)	AD	515	Maison édifiée vers 1900	Maison de ville d'écriture éclectique élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulrières, briques), linteaux métalliques, recherche de polychromie structurelle ; Façade à cinq travées de fenêtre ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles brisés avec lucarnes à fronton	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
26	Pasteur (rue)	AD	741	Immeuble construit en 1923 par l'architecte Henri Moreels pour lui-même.	Immeuble construit sur une parcelle très étroite, ce qui avec ses nombreux niveaux donne un édifice atypique tout en hauteur. La façade a deux travées dont celle de gauche forme un léger avant-corps couronné d'une loggia-balcon et d'une lucarne au toit rhomboïdal original. Le rez de chaussée est surélevé et une importante porte donne accès au sous sol depuis l'extérieur. Le balcon-loggia est soutenu par deux colonnes. Un décor floral en relief de béton court sous la corniche séparant le rez de chaussée du premier étage. La porte est ornée d'un décor de ferronnerie particulièrement raffiné avec une branche de rosier fleuri et des brindilles de la même plante. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
27	Pasteur (rue)	AD	516			
29	Pasteur (rue)	AD	517			
31	Pasteur (rue)	AD	518			
32	Pasteur (rue)	AD	736			
33	Pasteur (rue)	AD	519			
34	Pasteur (rue)	AD	735			
35	Pasteur (rue)	AD	520			
37	Pasteur (rue)	AD	521			
3	Péligot (rue)	AB	141	Maison édifiée vers 1920	Maison jumelle de type façade pignon-mur gouterreau. Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (arc en briques, bandeau et linteau en briques) Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
5	Péligot (rue)	AB	142	Maison édifiée vers 1914	Maison jumelle de type façade pignon-mur gouterreau. Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (arc en briques, bandeau et linteau en briques) Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
5 bis	Péligot (rue)					



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Péligot (rue)	AB	205	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre). Appartient à un ensemble de deux immeubles de la rue Péligot qui illustre l'importance de l'urbanisation du quartier de la gare d'Enghien durant le premier quart du 20e siècle, la rue étant créée autour de 1905. Les deux immeubles ont été visiblement élevés par le même architecte et forment un ensemble homogène.	Immeuble de rapport élevé en moellons de pierre, ce qui est peu fréquent dans le corpus d'immeubles de la ville d'Enghien, avec des éléments en briques rouges pour le rez-de-chaussée et le dernier niveau et le bow window de la travée centrale au n° 6. Le premier étage comporte des baies surmontées d'un toit en auvent faisant écho au toit débordant. La polychromie de est rehaussée par des briques vernissées vertes et le décor est complété par des garde-corps ornés de fleurs, de branches de laurier et de mufles de lion. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
7	Péligot (rue)					
7 bis	Péligot (rue)					
8	Péligot (rue)	AB	204	Immeuble édifié vers 1910 (donnée cadastre). Appartient à un ensemble de deux immeubles de la rue Péligot qui illustre l'importance de l'urbanisation du quartier de la gare d'Enghien durant le premier quart du 20e siècle, la rue étant créée autour de 1905. Les deux immeubles ont été visiblement élevés par le même architecte et forment un ensemble homogène.	Immeuble de rapport élevé en moellons de pierre, ce qui est peu fréquent dans le corpus d'immeubles de la ville d'Enghien, avec des éléments en briques rouges pour le rez-de-chaussée et le dernier niveau, les encadrements des travées latérales. Le premier étage comporte des baies surmontées d'un toit en auvent faisant écho au toit débordant. La polychromie de l'ensemble est rehaussée par des briques vernissées vertes et le décor est complété par des garde-corps ornés de fleurs, de branches de laurier et de mufles de lion. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
9	Péligot (rue)	AB	147	Immeuble édifié dans le 1e quart du 20e siècle	Immeuble de rapport avec bow window latéral d'écriture éclectique-Art Déco (occulus) Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques polychrome, frise) ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, trois étages	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
10	Péligot (rue)	AB	203	Immeuble élevé par l'architecte Henri Moreels au 10 rue Péligot pour lui-même en 1914.	Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques, moellons de pierres, enduit) et composition de motifs décoratifs (arc et céramique) mettant en valeur l'entrée Recherche de polychromie (avec présence notamment de briques vernissées) Façade composée de 4 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/position urbaine

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
13	Péligot (rue)	AB	149	Ce grand immeuble, qui occupait à l'origine deux numéros de la rue Péligot, les 11 bis et 13, illustre l'importance de l'urbanisation du quartier de la gare d'Enghien durant le premier quart du 20e siècle, la rue étant créée autour de 1905.	Cet immeuble présente une façade ordonnancée, structurée par les deux travées disposées en léger avant-corps situées au-dessus des deux entrées formant porche. Le tout est couronné par une grande corniche de brique surmontée de balustres également de brique reprenant un motif de claustra et masquant le toit, vraisemblablement en terrasse. Les deux travées ont un toit individuel saillant et soutenu par des arbalétriers de bois, couvrant un grand balcon. Le décor et la mise en œuvre des matériaux y sont particulièrement soignés : carreaux de céramique en revêtement au troisième étage, formant un dessin en damier gris et blanc, frise de carreaux vert et blanc, motif de guirlandes et de chute en céramique bleue sur le second étage, damier de plus petit module, bleu et blanc au-dessus des linteaux métalliques. Le soin apporté au décor du porche d'entrée est à l'image de celui de l'élévation : sol de mosaïque avec motif de postes (formant un dessin de vagues), murs couverts d'un revêtement original constitué de carreaux de parement en briquetage, reprenant le calepinage de la brique. Le tout est en grès émaillé dont l'aspect jaspé se rapproche d'un effet marbré. Au-dessus, on retrouve l'effet en damier qu'affectionne l'architecte. Enfin, également révélateur du goût du détail qui caractérise l'édifice, le numéro de rue est inscrit en mosaïque dans un cadre. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
14	Péligot (rue)	AB	201			
15	Péligot (rue)					
16	Péligot (rue)	AB	200			
17	Péligot (rue)	AB	152	Immeuble édifié vers 1919	Immeuble de rapport d'écriture éclectique Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (pierre calcaire, enduit, briques, ...), composition de motifs décoratifs (avec briques vernissées, éléments en céramiques,...) Façade composée de trois travées de fenêtres avec un balcon filant au dernier niveau protégé par un auvent Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
18	Péligot (rue)	AB	199			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
19	Péligot (rue)	AB	154	Maison édifiée vers 1910	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière), composition de motifs décoratifs (avec briques, encadrement de baies, chaînes d'angle), présence de garde-corps, joints tirés au fer; Façade composée de deux travées de fenêtres ; véranda, marquise et garde-corps ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, 2 étages carrés et combles ; présence d'un sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
20	Péligot (rue)	AB	198	Immeuble construit pour monsieur Mottelet vers 1910	Immeuble de rapport occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Façade en enduit avec une modénature (joint creux, bossage, encadrement de baies, larmiers, corniches ...) soulignant les étages et mettant en valeur la porte principale sur rue Immeuble élevée sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine
21	Péligot (rue)	AB	155	Immeuble édifié vers 1890	Immeuble de rapport d'écriture néoclassique Parements enduit en bossage de pierre au RDC, lisse avec modénature dans les étages (bandeaux et linteaux, consoles appuis de baies, ...) Façade composée de 6 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 3 étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
23	Péligot (rue)	AB	157	Maison édifiée vers 1914	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon central-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles Position urbaine importante, à l'angle de deux voies	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
2	Piloy (rue)	AC	75	Maison jumelle dite "Le rêve" construite en 1903 par Thion Emile (architecte)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et dont le belvédère est visible depuis les alentours, même au delà de la voie ferrée (signal architectural valant point de repère). Maison dont les façades sont complexes mais dont la composition est conçue pour former visuellement un même édifice ; la façade antérieure est composée de droite à gauche d'un haut pavillon formant belvédère accolé de la travée d'entrée de l'une des maisons. L'édifice se poursuit avec une travée formée de groupes de fenêtres juxtaposées, cintrées à l'étage, d'une façade pignon et du porche d'entrée de la seconde maison. L'édifice entre dans la typologie des villas avec tour belvédère à l'italienne que plusieurs architectes de la fin du 19 ^e et du début 20 ^e déclinent tout particulièrement dans les lieux de villégiature où la vue oriente les constructions. L'architecte a beaucoup joué sur les décrochements, la multiplication des balcons, les auvents, les loggias, la variation des formes de toits ainsi que sur le dessin des baies, cintrées, rectangulaires ou de type thermal. Le décor, dont plusieurs éléments de céramique ont disparus, était abondant comme en témoignent les colonnes au fort galbe des loggias d'entrées et les jeux de courbes qui animent tout l'édifice par le traitement cintré des aisseliers soutenant auvents, toits et balcons. Edifiées sur un étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	position urbaine stratégique/rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Pinaud (Bd H.)	AD	753			
2	Pinaud (Bd H.)	AD	991	Maison édifiée vers 1876	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies dont la venelle "Villa Malleville" Architecture typique des maisons de type Napoléon III, avec toit à la mansart et composition symétrique sur 3 travées Savant travail de mouluration d'enduit Dépendance en fond de jardin à proximité de la venelle, de grande qualité (lambrequins, enduit traditionnel) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
3	Pinaud (Bd H.)	AD	752			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
4	Pinaud (Bd H.)	AD	725	Maison édifiée vers 1880 (donnée cadastre)	Le style adopté pour l'ensemble de la maison est celui de la Renaissance : utilisation de la brique et de la pierre, baies encadrées de pilastres aux chapiteaux composites, lucarne au fronton triangulaire, frise ornée de coquilles, haut toit en pavillon, sont autant d'éléments rappelant le vocabulaire des châteaux de bords de Loire, transposé à l'échelle d'un pavillon. L'accès à l'édifice se fait par un porche disposé en angle. L'ensemble des garde-corps sont constitués de balustres de pierre. Chaque niveau est marqué par une frise surmontée d'une corniche : au rez de chaussée une frise glyphée alternant avec des triglyphes, à l'étage des coquilles sur des métopes avec une corniche à modillons. Linteau sculpté sous la corniche sommitale à modillons. Les linteaux des baies sont ornés de rinceaux d'acanthes avec des têtes de monstres ou dragons, autour d'une coquille centrale.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Pinaud (Bd H.)	AD	751			
6	Pinaud (Bd H.)	AD	726	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture entre maison de villégiature et éclectisme Travail savant de composition de la modénature ; recherche de polychromie Faux pans de bois, Charpente extérieure et débords de toit remarquable Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative
10	Pinaud (Bd H.)	AD	687	Maison édifiée vers 1914	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs et notamment présence de sgraffite sur les panneaux ornant la façade à la représentation animale : motif de papillon.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
12	Pinaud (Bd H.)	AD	686	Cette maison construite en 1897 par les frères Leseine, Paul et Albert est la première conçue par les architectes dans la ville d'Enghien et sera suivie par deux autres édifices.	La façade pignon-gouttereau présente un pignon caractéristique de la production des frères Leseine : de type flamand, marqué d'un grand poinçon et souligné par une importante corniche. On retrouve, ce qui est également récurrent dans leur œuvre, la travée constituée d'un balcon, d'un bow-window de bois et d'une lucarne de même nature au petit toit en pavillon et au linteau orné d'une frise de céramique portant la date de l'édifice. L'entrée est précédée d'un auvent couvert d'ardoise et supporté par de fins piliers de bois. Deux motifs sculptés en enroulement ornent le départ du fronton. Un décor de cartouche est porté sur les décors de céramique dont l'un formant le fronton cintré de la baie du premier étage est surmonté d'une spère de pierre posée sur un petit socle. Chronogramme "1897" porté sur le linteau de la lucarne. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
13	Pinaud (Bd H.)	AD				
14	Pinaud (Bd H.)	AD	685	Maison construite autour de 1880, agrandie durant le premier quart du 20e siècle par un corps de bâtiment disposé devant l'une des travées pour, selon la tradition orale, servir d'atelier de peintre.	La façade antérieure, construite en brique et pierre s'élevait à l'origine sur quatre travées régulières. La brique, de deux tonalités différentes, est disposée non seulement en lits alternés, mais aussi dans un maillage qui donne à l'ensemble un caractère chatoyant. Les travées sont fortement marquées par un chaînage harpé ainsi que les angles du bâtiment. Une importante corniche délimite les deux premiers niveaux et le couronnement de l'édifice est savamment composé par une corniche sommitale soulignée dans sa partie inférieure par un bandeau mouluré délimitant une frise d'attique dans laquelle viennent s'insérer des panneaux de céramique. Le corps de bâtiment rajouté est lui en pans de bois et brique et présente une façade pignon couronnée d'un toit largement débordant, aux aisseliers sculptés et marqué par un épi de faîtage également en bois. La céramique est également présente avec des cabochons de fleurs et des carreaux formant un motif losangé s'adaptant aux croisillons de bois. Le décor de cette maison est particulièrement soigné. Outre la marquise de ferronnerie et les garde corps de fonte, des bas reliefs, qui semblent en terre cuite, sont disposés sur les allèges des baies du dernier niveau. Elevé sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 2 étages carrés. Des bas reliefs sont animés par des putti jouant, empruntés au répertoire iconographique du 18e siècle : scènes de pêche, de vendange, de jeux avec des guirlandes de fleurs, elles pourraient évoquer les quatre saisons, la dernière ayant disparu lors de l'agrandissement de l'édifice	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
15	Pinaud (Bd H.)	AD				
17	Pinaud (Bd H.)	AD				



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	N° parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
20	Pinaud (Bd H.)	AD	678	Maison édifée vers 1920	Maison édifée sur parcelle traversante, située à la pointe d'un îlot bâti qui confère à la maison une disposition particulière. Maison de style éclectique réinterprétant le type Napoléon III avec un décor Art Déco. Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés. Décor très géométrique de la façade (aplat/relief cannelé), corniche saillante à gros modillons, gardes corps stylisés. Clôture reprenant le vocabulaire de la façade, avec travail de la ferronnerie de grille sous portique remarquable	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
6	Platanes (Villa des)	AB	590	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
7	Platanes (Villa des)	AB	373	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
8	Platanes (Villa des)	AB	372	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	N° parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
9	Platanes (Villa des)	AB	374	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
5	Portal (rue)	AD	1085			
7	Portal (rue)	AD	264			
8	Portal (rue)	AD	291	Maison édifée vers 1935	Maison d'écriture éclectique, d'époque Art Déco, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Façade pignon à faux pans de bois, travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
10	Portal (rue)	AD	290			
11	Portal (rue)	AD	285	Maison édifée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
12	Portal (rue)	AD	289			



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
15	Portal (rue)	AD	286	Maison édifée par Doré, Jules (architecte) vers 1913 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
17	Portal (rue)	AD	287	En 1907-1908 Narcisse-Jules Doré construit la villa Jules pour son usage personnel rue du Château, actuelle rue Portal. En 1912, il construira la maison voisine, au 15 de la même rue.	Maison à deux travées, en meulière et brique, qui présente, dans la partie haute, un caractère néo régionaliste normand : pans de bois, toit débordant couvert de tuiles plates, demi-croupe et aisseliers. Outre un décor de céramique formé de plusieurs panneaux en relief, la façade est également omée de carreaux de grès formant une frise au niveau de l'imposte des baies du premier étage. A l'un des angles de l'édifice, un hibou grand duc, sculpté en ronde bosse, est disposé sur une colonne au chapiteau composite. Les linteaux des baies sont métalliques, ce qui est à cette période en Ile-de-France fréquent dans ce type de construction, mais le couvrement de l'édifice est également métallique, phénomène plus rare sans doute à mettre en relation avec un autre chantier mené par l'architecte : l'édification du marché couvert de Belfort en 1907. L'intérieur de l'édifice est très soigné avec un escalier orné d'une rampe en bois et ferronnerie au dessin original. Dans le salon, a été conservé le décor stucqué avec une représentation de l'Automne, moulage de l'un des quatre panneaux de la fontaine de Grenelle à Paris, due au sculpteur Bouchardon. Outre les thèmes animaliers (hibou grand duc, faisans) et floraux plusieurs panneaux disposés sur les façades représentent les symboles des arts. Sur le départ de l'escalier est disposé une hure de sanglier sculptée dans le bois. Edifiée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
12	Puisaye (rue de)	AD	23	Immeuble construit en 1928 par Jounaud, Raymond (architecte) pour madame Porcher	Immeuble de rapport d'écriture Art Déco Bas relief : détail du décor en béton moulé ornant la partie supérieure de l'immeuble Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
14	Puisaye (rue de)	AD	20	Immeuble construit en 1920 par l'architecte Henri Moreels pour monsieur Herdener (archives municipales 1T 178).	Immeuble d'angle à pan coupé dont les façades sont simplement organisées en travées, les trois plus larges étant soulignées, au niveau du toit par un décrochement de style Art déco. L'architecte, malgré la simplicité du bâtiment a utilisé plusieurs techniques de décor : large frise de béton, courant sur le rez de chaussée, composée d'un motif de cannelures et de fleurs en bas-relief, suite de carreaux de céramique ponctuant le bas du premier étage figurant des coupes de fleurs très colorées et, sur le dernier étage, une mise en œuvre de la brique formant des motifs réguliers et verticaux en relief. Les garde-corps sont de style Art déco orné de fleurs stylisées. Immeuble élevée sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
5	Questroy (av)	AD	907	Maison édifée vers 1910	Maison à façade pignon Travail de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (cabochon de céramique, brique...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1/3 ou 2/4	Questroy (av) ou Barre (rue)	AD	307	Edifice dite la "Folie Renard" (dénommée Villa Soubise, au début du 20ème siècle). Maison de campagne ou "folie" construite vers 1730, pour Claude Renard, receveur du Roi à la barrière de la conférence. Cette "folie" a probablement été édifée sur les ruines des communs du château d'Ormesson. Cet édifice appartiendra de 1819 à 1823 au baron de Montalda, puis de 1823 à 1831 au chef d'escadron Antoine du Puy, puis à Edmond Taupin à partir de 1895	Unique témoin à Enghien des architectures Louis XV, en entrée de ville, à l'angle de la rue de la Barre et de l'Avenue Questroy Travail savant d'enduit plâtre et chaux mouluré (faux joints d'appareil, encadrements de baies, chaîne d'angles harpées, corniche à modillon, larmier, soubassement en pierre calcaires taillées) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles brisés	rareté/ornementale/position urbaine stratégique
7	Regina (av)	AH	184	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle, communs du Château écosais	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, dans l'axe d'une voie et qui participe à une séquence urbaine et paysagère spécifique (Avenue Regina). Reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste, à débord de toiture, pans de bois sur brique rouge, bandeau en enduit ; toiture mise en valeur par deux lucarnes et une tourelle ; composition d'éléments décoratifs. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/rareté/position urbaine appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
9	Regina (av)	AH	183	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle, communs du Château écosais	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, dans l'axe d'une voie et qui participe à une séquence urbaine et paysagère spécifique (Avenue Regina) reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste, à débord de toiture, pans de bois sur brique rouge, bandeau en enduit ; toiture mise en valeur par deux lucarnes et une tourelle ; composition d'éléments décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/rareté/position urbaine appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
16	Regina (av)	AH	179	Maison édifiée vers 1964	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain (à l'angle de deux voies). De style assez homogène, car les matériaux et les détails architecturaux sont "standardisés", sont esthétiques. Générale est extrêmement simplifiée et basée principalement sur un travail d'horizontalité aux lignes tendues et sobres, recouvert d'une toiture terrasse. Le rez-de-chaussée est différencié de l'étage, où les fenêtres sont formées en bandeaux ou répétées à l'identique, on note aussi l'emploi de profils ou encadrements en béton... Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	position urbaine stratégique/ornementale
17	Regina (av)	AH	180	Maison édifiée dans le 1er quart du 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et sur une parcelle donnant sur le lac, très visible depuis la rive opposée. De plan en L, cette maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, reprend le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail remarquable d'appareillage de matériaux de parements (pierre, enduit, briques polychrome, ...) et de composition de motifs décoratifs (frise, ...) Recherche de polychromie, éléments de décors : épis de faîtage, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
3	Regnault (rue J.)	AE	168, 171, 172, 173, 174			
4	Regnault (rue J.)	AE	177			
5	Regnault (rue J.)	AE				
6	Regnault (rue J.)	AE	178			
7	Regnault (rue J.)	AE				
9	Regnault (rue J.)	AE	173	Maison édifiée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1925 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : appartient à une séquence urbaine caractéristique et qualitative

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11	Regnault (rue J.)	AE	174	Maison édifiée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1910 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : appartient à une séquence urbaine caractéristique et qualitative
11 bis	Regnault (rue J.)	AE	175	Maison dite La Roseraie construite vers 1900 par l'architecte Anatole de Baudot pour madame Léontine Augas dans une parcelle d'angle d'un nouveau lotissement établi à proximité de la propriété Le Windsor. L'ensemble des projets et dessins préparatoires pour l'élaboration de l'édifice est conservé à la médiathèque du patrimoine dans le fonds Anatole de Baudot. Il semblerait que le projet a tout d'abord été de construire des maisons jumelles, La Roseraie et Les Fauvettes, dans un style mêlé d'éléments néo-mauresques. Finalement, c'est l'alternative du projet individuel de La Roseraie qui a été retenue. Le bâtiment, dont la composition générale n'a pas été altérée à toutfois fait l'objet de quelques modifications par rapport au dessin initial : la travée située à gauche de la tourelle se terminait à l'origine par un pavillon à la couverture cintrée, alors qu'aujourd'hui cette partie a été agrandie et le toit refait en terrasse. Plus récemment, un autre agrandissement a été mis en place, à l'arrière de l'édifice. Pour le décor de grès, on peut avancer le nom du céramiste Bigot à qui l'architecte fait constamment appel.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. De plan massé avec une tourelle polygonale d'angle posée sur une structure métallique et couronnée d'un petit dôme de ciment, la maison, couverte par un toit en terrasse affirme l'originalité de la réflexion de l'architecte sur l'habitat privé, basée sur le rationalisme et l'économie. Il optimise l'utilisation de nouveaux matériaux comme le béton et innove dans la technique du décor. L'ingéniosité et le modernisme des façades se lit notamment dans des détails tels l'absence de linteaux individuels, jugés inutiles par l'architecte, ou les cheneaux de la tourelle en ciment. L'élément le plus caractéristique de l'édifice est bien sûr la tourelle, pour sa forme mais aussi pour son décor constitué d'éléments de "grès pastillé" et triangulaires qui, ayant été insérés dans le béton encore frais, constituent un réseau de motifs losangés particulièrement raffiné. Les mêmes éléments sont également disposés en frise pour marquer les différents niveaux de l'édifice, décor que l'on retrouve porté sur les piliers de béton encadrant les grilles de clôture du jardin et le portail d'entrée. Elevé sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 2 étages carrés.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
1	Robin (rue)	AD	256	Maison édifiée vers 1925 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison d'écriture Art Déco. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
2 (ou 28)	Robin (rue) (ou rue de Barre)	AD	269	Maison construite en 1927 par l'architecte Henri Moreels pour Henri Nithart, industriel dirigeant l'entreprise de construction métallique Nithart à Saint Gratien, commune voisine d'Enghien. Son frère Jacques avait déjà commandé au même architecte une maison en 1925. La maison d'Henri a fait l'objet d'une publication dans la revue l'Architecture usuelle en 1932 où elle est qualifiée de "monumentale sans prétention" "répondant au milieu fréquenté qu'est le casino d'Enghien" et soulignée comme étant la preuve que "des villas et cottages peuvent ne plus être torturés et déchiquetés par une recherche de faux pittoresque ou de simplicité affectée" "triomphe de la grâce française qu'un tempérament artiste adapte toujours à sa production".	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative. Toutes les façades de l'édifice présentent une composition différente d'un grand raffinement architectural composant des volumes différents. Sur la rue de la Barre, un premier corps de bâtiment, à la façade symétrique, est couronné par un haut toit débordant souligné à son tour par un surtoit également à longs pans. Cette façade est structurée par trois travées avec au centre la porte d'entrée, le tout couronné par un fronton à pans coupé. Les façades latérales ont une travée, sont également sommées d'un fronton à pans coupé, dans une composition très verticale. Le reste de l'édifice est couvert en terrasse et se déploie à l'arrière du corps principal avec une façade asymétrique sur la rue Robin et une façade régulière sur le jardin marquée par une grande loggia-terrasse. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement travaillée, autant pour les effets de polychromie que pour les effets graphiques et les jeux de lumière. L'ensemble est souligné, dans les frontons mais aussi au niveau des allèges des baies, par des panneaux de carreaux de faïences aux tonalités beige irisée, ponctués de cabochons du même matériau. La porte d'entrée est de style Art déco avec une composition de motifs géométriques. Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	rareté/valeur ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
3	Robin (rue)	AD	257	Maison édifiée vers 1927 par H Moreels	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon sur rue Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
5	Robin (rue)	AD	258	Maison jumelle édifiée en 1909 par Eugène Gaulier	Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau Architecture typique des maisons du type villégiature, unique en son genre avec débords de toiture et auvents qui participent à la composition de l'édifice Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6	Robin (rue)	AD	267	Maison jumelle édifiée en 1906 par P. Lagrave	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon et gouttereau sur rue Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative
7	Robin (rue)	AD	259	Maison jumelle édifiée en 1909 par Eugène Gaulier	Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau Architecture typique des maisons du type villégiature, unique en son genre avec débords de toiture et auvents qui participent à la composition de l'édifice Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
9	Robin (rue)	AD	260	Maison édifiée vers 1907	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Appartenance à une séquence architecturale remarquable Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées), ornementation du toit avec épis de faîtage; Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
10	Robin (rue)	AD	1012	Maison édifiée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain au début d'une séquence architecturale remarquable Maison de type façade mur gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (pierre, brique, enduit), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie (céramiques, briques vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et façade composée de deux travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
11	Robin (rue)	AD	261	Maison édifiée vers 1925 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Extension à toiture terrasse édifiée vers 1925 Travail d'appareillage de matériaux de parements, jointement avec rocaillage, composition de motifs décoratifs, Recherche de polychromie (briques vernissées, possible sgraffites recouverts) Eléments de décors : épis de faîtage, garde-corps ; Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/urbaine à l'architecture remarquable ou importante
13	Robin (rue)	AD	262			
15	Robin (rue)	AD	263			
17	Robin (rue)	AD	264	Maison édifiée vers 1935	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature d'écriture Art Déco Travail d'appareillage de matériaux de parements (organisation régulière des pierres, enduit) ; et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois) Bow-window et balcon ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ;	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
2	Saint Charles (rue)	AB	257	Immeuble édifié vers 1930 par H. Moreels	Immeuble d'écriture Art Déco Travail d'appareillage, de jointoiment, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Immeuble élevé sur RDC ; 3 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
2bis	Saint Charles (rue)	AB	254	Maison édifiée vers 1930	Maison occupant une situation particulière entre deux immeubles de rapport Maison d'écriture Art Déco, de type façade pignon central-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées), bow window Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
6	Saint Charles (rue)	AB	249	Maison édifiée vers 1890	Maison d'écriture emprunt Louis XIII Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques peintes et enduit) Frise, encadrement des baies Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
6bis	Saint Charles (rue)					

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
9	Saint Charles (rue)	AB	221			
9bis	Saint Charles (rue)					
11bis	Saint Charles (rue)	AB	228	Maison édifiée vers 1900	Maison d'écriture éclectique, d'époque Art Nouveau (lucarne à baie en plein cintre) reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toiture débordante Travail de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
3et3bis	Saint Louis (rue)	AB	248			
4	Saint Louis (rue)					
5	Saint Louis (rue)	AB	222			
6	Saint Louis (rue)	AB	561	Maison construite en 1927 par Moreels, Henri (architecte)	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, ...) Bow window central	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
8	Saint Louis (rue)	AB	560	Maisons jumelles construites par l'architecte Henri Moreels en 1912 pour madame Lockie. L'édifice de gauche a été altéré par un ravalement ne respectant pas le parti initial, faussant ainsi la lecture de la globalité des deux maisons. Dans la revue L'architecture usuelle où ont été publiées les maisons en 1913-1914 sous le titre de "Villas jumelles d'habitation particulière à Enghien", l'auteur souligne la qualité de son décor : " depuis quelque années un mouvement se manifeste en faveur d'une décoration plus gaie". En effet on note la présence de carreaux et de cabochons de céramique, d'une frise de mosaïque dont les coloris variés ajoutent à la polychromie donnée cette fois par la mise en œuvre de briques : "Notre confrère a voulu remettre à l'honneur le décor par le briquetage approprié : l'effet décoratif est obtenu à l'aide d'un jeu de briques silico-calcaires rouges et blanches et d'un cordon de briques émaillées vertes couronnant les arcs des baies ". Les frises de nénuphars insérés dans des cercles provient de l'entreprise de céramique architecturale de Choisy-le-Roi, Gilardoni et fils. L'architecte Moreels a utilisé ce modèle dans plusieurs des édifices construits à Enghien	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
10	Saint Louis (rue)	AB	226	Maisons jumelles construites par l'architecte Henri Moreels en 1912 pour madame Lockie. L'édifice de gauche a été altéré par un ravalement ne respectant pas le parti initial, faussant ainsi la lecture de la globalité des deux maisons. Dans la revue L'architecture usuelle où ont été publiées les maisons en 1913-1914 sous le titre de "Villas jumelles d'habitation particulière à Enghien", l'auteur souligne la qualité de son décor : " depuis quelque années un mouvement se manifeste en faveur d'une décoration plus gaie". En effet on note la présence de carreaux et de cabochons de céramique, d'une frise de mosaïque dont les coloris variés ajoutent à la polychromie donnée cette fois par la mise en œuvre de briques : "Notre confrère a voulu remettre à l'honneur le décor par le briquetage approprié : l'effet décoratif est obtenu à l'aide d'un jeu de briques silico-calcaires rouges et blanches et d'un cordon de briques émaillées vertes couronnant les arcs des baies ". Les frises de nénuphars insérés dans des cercles provient de l'entreprise de céramique architecturale de Choisy-le-Roi, Gilardoni et fils. L'architecte Moreels a utilisé ce modèle dans plusieurs des édifices construits à Enghien	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
12	Sand (rue Georges)	AD	204	Maison édifiée vers 1928	Maison d'écriture Art Déco, équipée de lucarnes aux lignes géométriques et d'un bow-window Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, bandeau de carreaux de céramiques Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
16	Sand (rue Georges)	AD	209			
18	Sand (rue Georges)	AD	210	Maison édifiée vers 1920 portant de nom de Villa Primavera	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon et gouttereau sur rue et débord de toiture, représentative du travail d'H. Moreels. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
18ter	Sand (rue Georges)	AD	1108	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle portant de nom de Villa Primavera	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon et gouttereau sur rue et débord de toiture, représentative du travail d'H. Moreels. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie/Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
34	Sand (rue Georges)	AD	227	Maison édifiée vers 1905 portant de nom de Villa Primavera	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (calcaires, meulière, briques), composition de motifs décoratifs, bandeau Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	Sureaux (Villa) - (ou 76 rue du Départ)	AB	416	Maison édifiée dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	Taupin (place Edmond)	AE	230	Maison de notable dite Château d'Ormesson, puis orphelinat Sainte Jeanne, actuellement Agence de l'aide sociale à l'enfance de la préfecture de Paris.Cette maison de notable parfois dénommée "le Château d'Ormesson" a été construite durant les années 1870 au sein d'une vaste propriété de 24 700 m² à la place d'une dépendance du château d'Ormesson dont on connaît l'implantation par le plan cadastral de la ville de 1850. Petit pavillon carré, il dominait un vaste jardin orné dans sa partie inférieure d'un grand bassin formant une sorte de canal. La nouvelle construction plus importante, reprend la même implantation mais un jardin paysager est alors créé et canal est inclus dans un vaste lac au milieu duquel se trouvait une île et une fabrique. Le 17 avril 1885, l'ensemble fût légué par sa propriétaire, Félicité Wassous, à la ville de Paris à condition d'y fonder un orphelinat de jeunes filles pauvres sous la dénomination "Asile Sainte Jeanne". Le vaste plan d'eau alors sans doute jugé dangereux est comblé, mais il subsistait lors de l'enquête d'inventaire le kiosque de l'île. L'intérieur de l'édifice a également été réaménagé pour s'adapter à ces nouvelles fonctions et hormis le grand salon et l'escalier il ne reste plus rien du décor initial. C'est vraisemblablement à la fin du 19e siècle début 20e que le bâtiment des communs, logement du jardinier et du personnel est érigé. Aujourd'hui, la maison abrite l'Agence de l'aide sociale à l'enfance de la préfecture de Paris.	La composition des deux façades principales, est symétrique : pour la façade antérieure, le corps de bâtiment central est encadré par deux pavillons formant un léger avant corps avec au centre le double escalier conduisant à l'entrée alors que la façade postérieure se distingue par une terrasse ouvrant sur le jardin desservie également par un escalier à deux rampes. Les hauts toits à la française ont deux niveaux de comble dont le premier est composé de lucarnes aux frontons alternativement cintrés et triangulaires. Les bossages d'angle et formant l'encadrement des baies, les tables habillant les trumeaux, donnent un ensemble au dessin classique. Le soubassement, ouvert de baies pour éclairer le niveau de sous sol, est en meulière rocaille. Le bâtiment des communs, vers le potager, est en rez de chaussée surélevé. Elévation ordonnancée. 1 étage carré ; sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 2 étages de comble. Dans le jardin, présence d'un kiosque, dont l'élévation sur un petit mur bahut de brique est en métal imitant des branches d'arbre écotées.	d'usage/de rareté/ornementale
	Taupin (place Edmond)	AE	230	Bâtiment édifié dans le 4e quart 19e siècle	Communs de l'ancien orphelinat Ste Jeanne, situés vers l'ancien jardin potager et verger (maison du jardinier et remises) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
6 (ou 57)	Thermes (rue des) (ou rue de Malleville)	AE 2		Maison édifée vers 1890	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain : située à l'angle de la rue de Malleville et de la rue des Thermes, sur une grande parcelle. Maison "blanche" à trois travées. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19 ^e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. Recherche de polychromie (trumeaux peints en rose) constatée en 2013 inopportune au regard du type de l'édifice. Lucarnes équipées de lambrequins finement découpés. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés. Maison composée de trois travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
10	Thermes (rue des)	AE 10		Maison édifée vers 1890	Maison "blanche" à trois travées. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19 ^e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. Lucarne centrale à fronton. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés. Maison composée de trois travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
14	Thermes (rue des)	AE 16				
20	Thermes (rue des)					
35	Thermes (rue des)	AD 613				
51	Thermes (rue des)	AD 602		"Villa des fauvelles" construite vers 1890-1900.	Villa de style éclectique. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Mosaïque : vue du panneau ornant l'entrée de la maison. Au nom de "Villa des fauvelles" inscrit, répondent deux oiseaux éponymes posés sur une branche d'arbre en fleurs.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
53	Thermes (rue des)	AD 834		Maison édifée vers 1885	Maison d'écriture éclectique, de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Présence de panneaux de faïence située en linteau sur la maison, de fleurs stylisées dans un style Art déco. Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
63	Thermes (rue des)	AD 594		Maison édifée vers 1935	Maison à façade pignon, à deux travées de fenêtres à toiture débordante. Travail d'appareillage de matériaux (meulière avec jointoiement en opus incertum et briques), recherche de polychromie. Eléments de décors : garde-corps, marquise, serrurerie remarquable de la porte d'entrée principale. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
3bis	Temple (rue du)	AB 208		Immeuble édifé vers 1900	Immeuble de rapport dont le pignon occupe une position prépondérante dans le paysage urbain. Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), et composition de motifs décoratifs, linteaux métalliques, chaînes d'angle et bandeaux en briques ; Recherche de polychromie ; Façade composée de 5 travées de fenêtres, ponctuée de balcons aux deux derniers étages ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 3 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
5à7	Temple (rue du)	AB 207		Maison édifée dans le dernier quart du XIX ^e siècle. Immeuble édifés dans le 1 ^{er} quart du XX ^e siècle	Immeuble de rapport dont le pignon occupe une position prépondérante dans le paysage urbain. Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), et composition de motifs décoratifs, linteaux métalliques, chaînes d'angle et bandeaux en briques ; Recherche de polychromie ; pignon traité avec de fausses baies. Façade composée de 5 travées de fenêtres et ponctuées de balcons au 3 ^e étage ; immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 3 ou 5 étages carrés et combles. Maison d'inspiration et à la fine modénature d'enduit Second Empire édifée en retrait de l'alignement, élevée sur sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique
8	Temple (rue du)	AB 212		Maison construite au milieu du 19 ^e siècle, dont le corps de logis principal reste lisible, a été agrandi par un garage latéral à gauche et un corps de bâtiment en rez de chaussée à droite. Le jardin, qui devait se déployer devant l'édifice implanté perpendiculairement à la rue, a disparu pour laisser place à des aménagements récents.	Ce type de maison appartient à une catégorie typologique représentative de l'architecture du milieu du 19 ^e siècle à Enghien : façade antérieure enduite à trois travées, deux niveaux et un balcon central. Le décor est essentiellement présent dans la modénature et les éléments architecturaux : pilastres d'angle, corniches séparant les différents niveaux, frise et corniche sommitale qui, saillante, masque le toit à faible pente. Maison de notable, ou maison de rapport pour les locations saisonnières d'été, il est difficile de trancher, mais on remarque que plusieurs maisons de ce type ont deux étages carrés. Le premier étage est plus haut que le second, marquant ainsi l'attention de l'architecte pour respecter la hiérarchie des étages. Enfin, élément caractéristique de cette architecture symétrique, la façade latérale sur rue présente des fausses travées. Maison édifée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
64 bis	Thermes (rue des)	AE	39	Maison édifiée vers 1928	Maison d'inspiration Art Déco Travail savant d'appareillage et de calepinage de matériaux (meulières, pierres calcaires et briques), recherche de polychromie, motifs décoratifs (éléments de céramiques, briques vernissées, grès). Maison élevée sur rez-de-chaussée et un étage carré ; avec un sous-sol semi enterré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
65	Thermes (rue des)	AD	593			
66	Thermes (rue des)	AD	211			
68	Thermes (rue des)	AD	43			
70	Thermes (rue des)					
75	Thermes (rue des)	AD	1068	Maison édifiée vers 1913	Maison à toiture brisée d'inspiration éclectique Travail d'appareillage de matériaux (meulières, enduit et briques), recherche de polychromie Maison à trois travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
79	Thermes (rue des)	AD	559			
81	Thermes (rue des)	AD	558	Maison édifiée vers 1926	Maison jumelle, à toiture terrasse d'inspiration éclectique (bandeau esprit Art Déco, loggia en bois au niveau de la porte) Travail d'appareillage de matériaux (meulières et briques), recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée et deux étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
83	Thermes (rue des)	AD	557			
85	Thermes (rue des)	AD	556			

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
1	Tilliet (rue Prosper)	AB	448	Immeuble édifié vers 1930	Bimble de rapport occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Composition de motifs décoratifs : Bas-relief de panneaux de béton moulé ornant l'immeuble, à l'angle des rues Prosper Tilliet et du Départ. Le décor présente des motifs géométriques en forme d'éventail. Immeuble élevé sur sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence architecturale intéressante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
13	Tilliet (rue Prosper)					
22	Tilliet (rue Prosper)					
29	Tilliet (rue Prosper)					
2	Verdun (place de)	AD	753			
5	Verdun (place de)	AD	47	Maison édifiée vers 1910	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et situé au début d'une séquence architecturale importante Maison à façade pignon-mur gouterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires avec une organisation régulière et jointement tiré au fer et briques) Recherche de polychromie : nombreux éléments de céramiques, briques vernissées et plaques de ciment peintes, au niveau des linteaux, bandeaux et frise sous la ligne d'égout du toit ; Porte d'entrée très ornementée Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique



N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
7	Verdun (place de)	AD	48	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble d'angle occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et pour son rôle de structuration de la place Immeuble appartenant à une séquence architecturale importante Travail d'appareillage de matériaux de parements (enduits, briques) et composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie ; Présence de bow-window Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carré (ou 3 étages et combles) ;	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
8	Verdun (place de)	AD	750	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble occupant une position urbaine stratégique pour son rôle de structuration de la place de Verdun. Immeuble de rapport occupé en rez-de-chaussée par un commerce, occupant une position prépondérante dans le paysage urbain car situé au début du front bâti sud de la place de Verdun. Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulères, briques, enduit) ; Recherche de polychromie ; Linteaux ornements avec fleurs en céramique, briques vernissées, Façade composée 4 travées de fenêtres. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
19	Verdun (place de)	AD	49	Immeuble construit par l'architecte Louis Olivier en 1910 pour monsieur Richomme, sur la place du Marché, actuelle place de Verdun.	Immeuble occupant une position urbaine stratégique pour son rôle de structuration de la place de Verdun. La composition symétrique est dans la veine des immeubles classiques de la fin du 19e siècle en brique et pierre. Deux travées de pierre forment ressaut et sont couronnées d'une lucarne accostée d'un grand motif de volute qui diffère du projet initial de l'architecte. Un balcon est disposé sur l'ensemble de la façade, au niveau du dernier étage. Sur la corniche soulignant le troisième étage un ensemble de panneaux de sgraffite, aujourd'hui très dégradés, représentent pour les parties lisibles un visage dans un cadre évoquant un cuir découpé, surmonté d'un motif en volute. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
8	Villebois Mareuil (rue)	AD	248	Maison édifiée vers 1900	Architecture unique en son genre à Enghien Travail savant d'appareillage de briques Traitement ornementé de l'entrée sur un perron maçonné, sous un auvent Recherche de polychromie Maison édifiée sur rez-de-chaussée ; 1 étages carrés ; combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
10	Villebois Mareuil (rue)	AD	245	Maison édifiée dans le 1er quart du 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage (localisation à l'angle de deux voies), au début d'une séquence architecturale remarquable. Maison de type façade pignon-mur goutterau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements : briques, meulères (chaînes d'angle, linteaux) et composition de motifs décoratifs (briques et briques vernissées), cabochon de céramique... ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, deux étages et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
3	Waldeck Rousseau (rue)	AB	49			
18	Waldeck Rousseau (rue)	AB	61			

N°	Libellé de la voie	Sec. cadastrale	Num parcelle	Contexte historique	Sélection pour sa valeur
147	Division Leclerc (avenue)	AB	236		
18	Blanche (rue)	AB	308		
5 bis	Blanche (rue)	AB	323		
15	Gaston Israel (rue)	AB	247		
17	Gaston Israel (rue)	AB	246		
39	Du Lac (Boulevard)	AH	74		